

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du Jour



- Nomination du bureau
- Désignation de membres de commissions de coordination
- Désignation de membres de sous-commissions légales.

COMMISSION des FINANCES

En la séance du 7 juillet 1955, l'Assemblée a reçu le rapport de la Commission des finances sur son activité pendant le premier semestre de la session. Elle a approuvé le rapport et a nommé M. J. Maroger, président d'âge, et M. Alex Roubert, président.

Séance du jeudi 7 juillet 1955

La séance est ouverte à 18 heures 25.

Présents : MM. ALRIC, BOUSCH, BOUTEMY, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DIA, FILIPPI, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, LITAISE, LONGUET, MAROGER, MAROSELLI, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, TINAUD, WALKER.

Excusés : MM. ARMENGAUD et CHAPALAIN

Suppléant: M. PRIMET

Absents : MM. AUBERGER et MARRANE

Ordre du Jour

- Nomination du bureau
- Désignation de membres de commissions de coordination
- Désignation de membres de sous-commissions légales.

o
o o

Présidence de M. Jean MAROGER, président d'âge.

M. le PRESIDENT souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de la Commission tout en regrettant le départ des membres qui l'ont quittée.

M. LAFFARGUE propose de reconduire les pouvoirs du bureau jusqu'au mois d'Octobre.

M. le PRESIDENT constate que la Commission adopte cette proposition à l'unanimité. Le bureau est ainsi composé :

Président	:	M. Alex ROUBERT
Vice-Présidents	:	MM. Jacques MASTEAU Jean MAROGER
Secrétaires	:	MM. Jacques DEBU-BRIDEL André LITAISE
Rapporteur Général	:	M. Marcel PELLENC.

o
o o

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

M. le PRESIDENT remercie de la confiance qui lui est renouvelée et dessine les grandes lignes de travail des prochaines semaines. Le décret organique sur la présentation du budget retiendra particulièrement l'attention de la Commission. Il salue à son tour M. MAROGER, président d'âge et les nouveaux membres de la Commission.

La Commission désigne ensuite les membres des sous-commissions légales et des commissions de coordination. Les rapporteurs particuliers ne seront nommés qu'à une séance ultérieure, de même que les membres de la Sous-Commission de la Défense Nationale qui comprend les rapporteurs particuliers des budgets militaires.

.../...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

La Commission procède à l'élection des membres des sous-commissions et commissions suivantes :

Sous-Commissions :

- Entreprises nationalisées :

MM. ALRIC, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, FILIPPI, LAMARQUE, LITAISE, MARRANE, PELLENC, ROGIER, TINAUD, WALKER.

- Taxes parafiscales :

MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LITAISE, LONGUET, MARRANE, PELLENC, WALKER.

Commissions de coordination :

- Indochine

Membres titulaires : MM. BOUSCH, BOUTEMY, MAROGER, PELLENC.

Membres suppléants : MM. LITAISE et ROUBERT.

- Plan de Modernisation :

MM. COUDE DU FORESTO, LONGUET et PELLENC.

- Recherche scientifique :

Membres titulaires : MM. ALRIC, ARMENGAUD, COUDE DU FORESTO

Membres suppléants : MM. AUBERGER et ROGIER.

- Pool Charbon-Acier :

MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUSCH.

o
o o

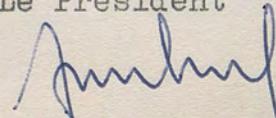
M. FLECHET signale enfin que la Caisse des Dépôts et Consignations a décidé de renoncer à l'amortissement en 30 ans des prêts pour adduction d'eau, assainissement....

La Commission fixe sa prochaine séance au mardi 12 juillet à 15 heures.

La séance est levée à 18 heures 45.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du Jour

- Examen du travail parlementaire de la fin de session
 - Proposition de résolution n° 328 (1955) relative à la révision constitutionnelle.
 - Nomination des rapporteurs spéciaux
 - Nomination des membres de la Sous-Commission de contrôle
- COMMISSION des FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

---:---:---:---:---:---

Séance du mardi 12 juillet 1955.

---:---:---:---

La séance est ouverte à 15 h. 55

---:---

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DIA, FILIPPI, LAFFARGUE, L'HUILLIER, LITAISE, LONGUET, MAROGER, MAROSELLI, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, TINAUD.

Suppléants M. MONICHON, Mlle RAPUZZI, M. RAYBAUD.

Absents : MM. FLECHET, GASPARD, LAMARQUE, PESCHAUD, WALKER.

---:---:---:---:---:---

M. de MONTALEMBERT, président de la Commission de suffrage universel, explique qu'il convient de distinguer pour les crédits nécessaires au transfert de l'Assemblée de l'Union française, les crédits destinés au transfert de l'Assemblée elle-même à Paris et les crédits nécessaires par

Ordre du Jour

- Examen du travail parlementaire de la fin de session
- Proposition de résolution n° 328 (1955) relative à la révision constitutionnelle.
- Nomination des rapporteurs spéciaux
- Nomination des membres de la Sous-Commission de contrôle des crédits de la Défense nationale.
- Nomination des membres d'organismes extra-parlementaires.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT dresse un programme, sans toutefois prévoir de dates, des travaux de la Commission dans les deux ou trois semaines à venir. La Conférence des Présidents a, en effet, fixé ce jour la discussion du projet de loi portant organisation générale de la Défense Nationale au mardi 26 Juillet et la discussion du projet de loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles au jeudi 28 Juillet. Le budget militaire serait également à examiner avant la séparation des Chambres, mais ne conviendrait-il pas plutôt de prévoir dès maintenant des douzièmes provisoires ?

M. COURRIERE préférerait la solution des douzièmes provisoires à un vote trop hâtif du budget militaire.

M. DEBU-BRIDEL ne juge pas opportun que le Conseil de la République, se refusant à examiner le budget, soit responsable du dépôt nécessaire d'un projet de douzièmes.

Transfert de l'Assemblée de l'Union Française.

M. le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur la proposition de loi portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics qui permet le transfert de l'Assemblée de l'Union Française de Versailles à Paris. Or, il est de coutume parlementaire qu'une Assemblée ne critique pas les demandes de crédits faites par une autre Assemblée. C'est pourquoi il ne semblerait pas que la Commission des Finances doive se saisir pour avis de cette proposition de loi.

M. de MONTALEMBERT, président de la Commission du Suffrage universel, explique qu'il convient de distinguer parmi les crédits nécessaires au transfert de l'Assemblée de l'Union française, les crédits destinés au transfert de l'Assemblée elle-même à Paris et les crédits nécessités par

.../...

le transfert du Musée des travaux publics, lequel doit céder ses bâtiments actuels à l'Assemblée de l'Union Française. La Commission du Suffrage Universel aurait tenu à signaler ces dépenses à la Commission des Finances, d'autant plus que leur total atteindra 2 milliards.

M. le PRESIDENT pense que la Commission pourra se prononcer utilement lorsque les crédits pour le transfert du musée des travaux publics seront demandés.

o o
o o
Révision constitutionnelle

M. le PRESIDENT rappelle que la résolution tendant à la révision des articles 17, 49, 50, 51, 60 à 82 inclus et 90 de la Constitution dessine les grandes lignes de la révision mais qu'un débat sur le fond ne peut s'instaurer à l'occasion de cette résolution.

M. de MONTALEMBERT confirme les paroles de M. le Président de la Commission des Finances. Il ajoute qu'il y aurait certainement plusieurs articles de la Constitution à réviser en dehors des articles cités dans la résolution. Mais, pour ne pas retarder la révision il convient d'adopter la résolution de l'Assemblée Nationale. L'adjonction d'un article nouveau équivaldrait, aux termes de l'article 90 de la Constitution, à retarder de 3 mois la révision envisagée.

M. le PRESIDENT signale que l'article 18, en particulier, devrait être révisé.

M. le RAPPORTEUR GENERAL, au contraire, estime qu'il n'y a pas lieu de tenir compte d'un retard de 3 mois à la révision si cela permet d'obtenir la révision de l'article 18.

La Commission se range unanimement à cette opinion : un amendement proposera la révision de l'article 18.

o
o o
Nomination des rapporteurs spéciaux.

M. le PRESIDENT propose enfin de procéder à la
.../...

désignation de

1) Commissaires rapporteurs spéciaux :

Dépenses civiles - Budget général :

MM.

- Présidence du Conseil :

Services généraux - Journaux Officiels ROGIER
 Services de la Défense Nationale..... LAFFARGUE

- Relations avec les Etats associés..... DIA
 - Affaires Marocaines et Tunisiennes GASPARD
 - Affaires Etrangères :

I. - Service des Affaires Etrangères ..)
 II. - Services français en Sarre.....) MAROGER
 III. - Affaires allemandes et autrichien-)
 nes

- Agriculture de MONTALEMBERT
 - Anciens Combattants et Victimes de la
 guerre CHAPALAIN
 - Education Nationale AUBERGER

- Education Nationale (Jeunesse et Sports
 Arts et Lettres)..... DEBU-BRIDEL

- Finances :

- I. - Charges communes) PAULY
 - II. - Services financiers)
 -III. - Affaires Economiques et Plan.... FLECHET

- France d'Outre-Mer LONGUET
 - Industrie et Commerce ALRIC
 - Intérieur MASTEAU
 - Justice TINAUD
 - Presse ROGIER
 - Reconstruction et Logement BOUSCH
 - Santé Publique et Population PESCHAUD
 - Travail et Sécurité Sociale FILIPPI
 - Travaux Publics, Transports, Tourisme :
 - I. Travaux Publics, transports
 et tourisme LAMARQUE
 - II. Marine marchandé COURRIERE
 -III. Aviation civile et commerciale . WALKER

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
MM.

Dépenses civiles - Budgets annexes :

- Caisse Nationale d'Epargne MARRANE
- P.T.T. COUDE DU FORESTO
- Imprimerie Nationale L'HUILLIER
- Légion d'Honneur)
- Ordre de la Libération) LITAISE
- Monnaies et Médailles)
- Radiodiffusion Française DEBU-BRIDEL
- Prestations familiales agricoles COUDE DU FORESTO.

Dépenses militaires :

A - Ministère de la Défense Nationale et des Forces Armées :

- I - Section commune BOUTEMY
- II - Air MAROSELLI
- III - Guerre BOUTEMY
- IV - Marine COURRIERE
- V - Forces terrestres d'Extrême-Orient..... ALRIC
- VI - Chapitres des Fabrications d'Armement ARMENGAUD

B - France d'Outre-Mer BOUSCH

Dépenses militaires - Budgets annexes :

- Service des essences) ARMENGAUD
- Service des poudres)

2) Commissaires de la Sous-Commission de Contrôle des crédits de la Défense Nationale :

MM. ARMENGAUD
BOUTEMY
BOUSCH
COURRIERE
MAROSELLI

3) Commissaires membres d'organismes extra-parlementaires :

- Commission de contrôle de la circulation monétaire M. FILIPPI

.../...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du Jour

- Etablissement du calendrier des futurs travaux de la Commission.

- Avis sur le projet de décret portant règlement du mode de présentation du budget.

Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

COMMISSION des FINANCES

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président.

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

M. le PRÉSIDENT dresse d'abord le programme des travaux de la Commission :

1ère séance du mardi 20 juillet 1955

- Mardi 20 et jours suivants : examen du projet de décret sur le budget.

- Mardi 26 : prestations familiales agricoles

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

La séance est ouverte à 10 h. 05

- Jeudi 28 ou Vendredi 29 : ratification des conventions franco-tunisiennes pour examen en séance publique les 2 et 3 août.

--:--

Présents : MM. ALRIC, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DIA, FILIPPI, FLECHET, LAMARQUE, MAROSELLI, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, WALKER.

Suppléants MM. Paul CHEVALLIER, DELRIEU et RAYBAUD.

Absents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, GASPARD, LAFFARGUE, L'HUILLIER, LITAISE, LONGUET, MAROGER, PAULY, PESCHAUD, TINAUD.

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Pour ce décret, il convient que la Commission l'examine en détail et le juge acceptable, sinon il faudra laisser le Parlement statuer par la procédure législative normale.

Ordre du Jour

-2

- Etablissement du calendrier des futurs travaux de la Commission.
- Avis sur le projet de décret portant règlement du mode de présentation du budget.
Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

o o o
COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT dresse d'abord le programme des travaux de la Commission :

- Mardi et jours suivants : examen du projet de décret sur le budget.
- Mardi 26 : prestations familiales agricoles
- Mercredi 27 : budgets militaires
- Jeudi 28 ou Vendredi 29 : ratification des conventions franco-tunisiennes pour examen en séance publique les 2 et 3 août.

o o o
Projet de décret portant règlement du mode de présentation du budget

M. le RAPPORTEUR GENERAL présente d'abord un exposé général et remarque qu'il s'agit de l'avis le plus important que la Commission ait jamais eu à émettre. Il faut noter que c'est la Commission elle-même qui va émettre un avis et non l'Assemblée, accomplissement d'un acte législatif par délégation de l'Assemblée.

Pour donner son accord à ce décret, il convient que la Commission l'examine en détail et le juge acceptable, sinon il faudra laisser le Parlement statuer par la procédure législative normale.

...../.....

Des transactions doivent intervenir entre Commissions des Finances des deux Assemblées, et non pas avec le Gouvernement car ce serait tenter un accord entre le contrôleur et le contrôlé. Au cours des réunions communes des présidents, rapporteurs et autres personnalités qui se sont tenues récemment, un accord de principe a été réalisé sur tous les points importants. Le Gouvernement cherche, de son côté, à obtenir plus de liberté d'action mais il ne convient pas de réaliser un accord coûte que coûte. Il faut surtout sauvegarder les garanties d'un contrôle sincère possible des finances de l'Etat par le Parlement. Si le Gouvernement ne peut pas accepter la proposition des commissaires, il pourra déposer un projet de loi.

M. DEBU-BRIDEL remarque qu'il semble que ce soit la première fois que la Commission puisse amender un décret, que c'est faire des Commissions un Parlement dans le Parlement et constate l'inconstitutionnalité de ces méthodes.

M. le RAPPORTEUR GENERAL procède alors à l'analyse même du texte du projet de décret qui est la 7ème rédaction d'un premier texte émanant du Ministère des Finances.

La loi de finances serait, aux termes du projet, votée avant le 31 décembre, comme il est d'usage mais ne comporterait qu'un certain nombre de chiffres globaux, de masses budgétaires correspondant aux 6 titres des budgets de chaque département. En fait, 150 votes interviendraient alors que, actuellement, 1500 chapitres peuvent donner lieu à un vote. Ces chiffres, une fois arrêtés, le Gouvernement, par décret pris dans les 8 jours du vote, effectuerait une répartition de ces diverses masses budgétaires entre les divers chapitres. Ces décrets ne deviendraient définitifs qu'après avoir obtenu l'accord des Commissions des Finances des deux Assemblées, ce qui rétablit en même temps l'égalité des Commissions des Finances de l'Assemblée et du Conseil de la République. Si cet accord intervient, les textes deviendront définitifs, sinon les Assemblées elles-mêmes auront à se prononcer mais elles n'interviendraient donc plus à l'avenir que sur quelques chapitres de sous répartition sur lesquels l'accord n'aurait pu se faire entre Commissions et Gouvernement.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime l'ensemble du projet satisfaisant et constate qu'une liberté plus grande est donnée à l'exécutif mais pense que le Parlement ne doit pas cependant perdre de vue son rôle de contrôle dans le domaine budgétaire.

Autre critique possible : le vote en 150 masses ne permet pas d'avoir un vote d'ensemble sur les grandes lignes du budget : politique économique, investissements...

D'autre part, les décrets de sous répartition aboutiront dans certains cas à la dépossession totale des prérogatives du Conseil de la République. Ces décrets sont exécutoires dès avant l'accord des Commissions des deux Assemblées. Si l'Assemblée saisie est d'accord avec le Gouvernement et tarde à saisir le Conseil de la République, la décision reste exécutoire sans que le Conseil de la République ait pu émettre son opinion.

Le RAPPORTEUR GENERAL propose donc que la Commission ajoute à ces textes quelques précisions pour mieux traduire les préoccupations communes des Commissions des deux Assemblées. Il faut que le Parlement puisse se prononcer d'abord sur un chiffre global du budget (dépenses civiles, militaires, comptes spéciaux, investissements, reconstruction) et les moyens de les financer (ressources ordinaires - emprunts). Sur ces grandes lignes, pourrait avoir lieu le débat général sur la politique du Gouvernement qui n'aurait pas lieu si l'on n'eût débattait que des 150 masses budgétaires prises séparément. Il conviendrait aussi que les décrets ne soient exécutoires qu'après l'accord des deux Commissions des Finances.

M. le PRESIDENT rappelle les idées directrices du projet et les satisfactions obtenues.

Le projet permet l'établissement d'une discussion générale sur l'ensemble de la politique qui doit être suivie dans le courant de l'année. Une première forme du projet aurait même prévu un vote de confiance sur cette discussion générale. D'ailleurs, ce vote aura lieu de toutes façons lorsqu'il s'agira de passer à la discussion des articles. Il sera même possible de déposer des motions préalables quand les idées directrices du budget ne seront pas en conformité avec les principes que le Parlement jugera opportun d'appliquer.

Autre difficulté : la période intérimaire de 2 mois laissée au Gouvernement pour prendre les décrets de répartition est la consécration du régime des douzièmes pour ces 2 mois. Aussi, la Commission devrait préciser le régime intérimaire de ces 2 mois.

M. le PRESIDENT pense donc que dans l'ensemble, sauf aménagements nécessaires, le projet paraît satisfaisant et note avec satisfaction le rôle plus étendu dévolu aux Commissions des Finances.

M. DEBU-BRIDEL est cependant inquiet. Il pense voir dans l'acceptation de ce projet un désaisissement volontaire

du Parlement après un aveu d'impuissance. Il se demande aussi si ce droit de contrôle dans les deux mois sera bien effectif. En réalité, ce sera le régime du fait accompli. De plus, on ne peut être assuré que les Commissions auront le temps de s'attacher à l'étude de ces décrets, même dans le délai de deux mois. Bien sûr le projet de décret prévoit qu'en cas de désaccord entre les Commissions et le Gouvernement, c'est par la voie législative normale que le Parlement sera amené à trancher le débat. Encore faut-il qu'une fois le projet déposé par le Gouvernement, l'Assemblée s'en saisisse en première lecture. Un renoncement du Parlement est/peut-être nécessaire mais il ne faudra plus parler de l'efficacité de son contrôle. En fait, l'administration des Finances sera maîtresse des crédits votés.

M. WALKER constate que le projet donne au Parlement des pouvoirs de contrôle sur l'ensemble de la politique financière et économique du pays mais qu'en même temps il perd le contrôle de détail des comptes de la nation. D'autre part, l'accord des deux commissions des finances semble bien difficile à réaliser pratiquement. Les commissions délibéreront séparément, les décisions seront non concordantes et ce sera par suite le plus souvent la procédure normale des projets de loi qui devra intervenir, si bien que la réforme sera inefficace. Il remarque également que les Commissions des Finances auront à trancher de tous les problèmes sans l'avis des Commissions techniques.

M. LAMARQUE rappelle que les aménagements sur lesquels la Commission aura à statuer ne doivent pas faire perdre de vue l'importance des nouveaux principes contenus dans le projet de décret. Actuellement, le débat budgétaire est trop détaillé, trop long et l'intérêt général est souvent perdu de vue au profit des intérêts d'une clientèle. Un budget de stabilité, un budget quinquennal, par exemple, serait peut-être souhaitable mais semble bien difficilement réalisable. Toutefois, le nouveau budget ne sera plus uniquement comptable et permettra d'avoir une vue générale de la vie économique et sociale. Les principes de ce projet de décret sont donc assez séduisants.

M. COUDE DU FORESTO constate que les commissaires sont d'accord pour condamner les pratiques du passé et reconnaissent la nécessité de modifications profondes. Une inquiétude persiste : il se pourrait que les discussions interminables de la séance publique soient transposées au sein de la Commission des Finances.

M. le PRESIDENT fait remarquer ironiquement que, les discussions des Commissions des Finances n'étant pas reproduites au Journal Officiel, le danger ne semble pas à craindre

M. COUDE DU FORESTO présente deux observations. Il demande d'abord pourquoi fixer à la loi de finances la limite du 31 décembre et non pas celle du 31 octobre. Cette dernière date permettrait d'éviter le recours aux deux douzièmes et l'inquiétude qu'ils provoquent.

Il signale ensuite que le rôle des rapporteurs spéciaux sera plus lourd et qu'ils auront à conduire de longues discussions avec les diverses administrations.

M. le PRESIDENT précise qu'à ce sujet il a demandé que soit prévue une organisation matérielle plus confortable des bureaux.

M. FILIPPI estime qu'il n'est pas mauvais que les pouvoirs des Commissions soient accrus et que les Commissions des Finances aient le dernier mot mais un point important l'inquiète : ces pouvoirs dévolus aux Commissions, ces dernières pourront-elles les exercer valablement ? Il croit qu'il convient aussi d'éclairer la question des douzièmes provisoires.

M. ROGIER rappelle que, dans le système actuel, le débat est alourdi par des discussions de détail mais il se demande si la discussion générale nouvelle ne soulèvera pas les mêmes questions électorales et si la seule économie de temps ne proviendra pas seulement du nombre plus restreint de scrutins.

M. MARRANE n'accepte pas ce décret et estime qu'un décret, rendu possible par une loi à durée limitée, ne peut bouleverser toute l'organisation du budget. Il convient d'étudier attentivement la question et donne son accord à M. le Rapporteur Général quand il dit qu'il faut aboutir à une présentation claire et honnête des comptes du budget.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose de résumer le projet en trois stades :

- 1er stade : le Parlement est mis en possession des comptes économiques, financiers et sociaux de la nation. Le Parlement se prononce sur une masse globale, c'est la loi de finances.
- 2ème stade: au lieu de 30 lois budgétaires et 1.500 chapitres, le Parlement affecte 150 masses.
- 3ème stade: le Gouvernement prend des décrets de sous-répartition.

Décret autorisant un prélèvement de 70 millions de francs sur le produit de la liquidation du Groupement d'importation et de répartition des soies et rayonnées en faveur du Syndicat français des textiles artificiels.

COMMISSION DES FINANCES

M. ALRIC, rapporteur, estime que les ressources nécessaires à un soutien des entreprises de tissage de rayonne peuvent être demandées au groupement d'importation et de répartition des soies et rayonnées dont la liquidation fait ressortir des disponibilités provenant d'opérations sur des produits de même nature et propose à la Commission de donner un avis favorable à ce projet.

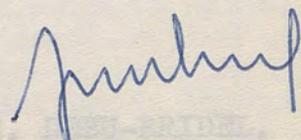
La Commission donne un avis favorable.

M. le PRESIDENT propose de tenir séance ce mercredi après-midi à 16 heures 45.

La séance est levée à 12 heures 30.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président



Présents : MM. ALRIC, GODE DU FORESTO, COURRIERE, DEU-ARDEL, FILIPPI, MARRAND, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PELLEU, ROGIER, ROUBERT, TINAUD, WALKER.

Suppléants MM. Paul CHEVALLIER, BELMIEU, FIGANI, Mlle RAPUZZI, RAYBAUD

Excusé : M. FLECHER

Absents : MM. ARRENGAUD, AMBERGER, BOUSCH, BOUTENY, CHAPALAIN, DIA, GASPARD, LAPPARGUE, LAMARQUE, L'HOSTELLIER, LITAISS, LONGUET, MAROGER, MARCHELLI, PAULY, PESCHAUD.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du Jour

Suite de l'examen du projet de décret portant règlement du mode de présentation du budget. - Rapporteur : M. FELLECO, Rapporteur Général.

COMMISSION des FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL propose d'examiner le texte même du projet de décret.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

2ème séance du mercredi 20 Juillet 1955

Dans l'article 6, il propose de faire mention des dépenses militaires, dépenses civiles, dépenses économiques, dépenses de reconstruction, comptes spéciaux... ce qui entraîne certaines coordinations.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Pour répondre au danger des décrets exécutoires sans être définitifs, il convient de modifier l'article 63.

La séance est ouverte à 16 h. 20

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : MM. ALRIC, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FILIPPI, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, TINAUD, WALKER.

Suppléants MM. Paul CHEVALLIER, DELRIEU, PISANI, Mlle RAPUZZI, RAYBAUD.

Excusé : M. FLECHET

Absents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, DIA, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, LITAISE, LONGUET, MAROGER, MAROSELLI, PAULY, PESCHAUD.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

M. le PRÉSIDENT résume que les deux commissions sont saisies par le texte même du projet de décret. et qu'il explique la coordination que l'on réalise entre les articles 61 et 62 par exemple. Maison supplémentaire pour examiner le projet.

Ordre du Jour

-2

- Suite de l'examen du projet de décret portant règlement du mode de présentation du budget. - Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

COMPTE-RENDU

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose d'examiner le texte même du projet de décret.

Dans l'article 6, il propose de faire mention des grandes catégories de dépenses du budget : dépenses civiles, dépenses militaires, dépenses d'investissements économiques, dépenses de reconstruction, comptes spéciaux... ce qui entraîne certaines coordinations.

Pour répondre au danger des décrets exécutoires sans être définitifs, il convient de rédiger différemment l'article 63.

M. le PRESIDENT, pour préciser le rôle de ces décrets, rappelle que le but du projet est l'accélération du vote du budget et de séparer la loi de finances, dans laquelle se trouveront les grandes masses, de l'exécution du budget où les Commissions auront un rôle étendu. Le seul acte législatif est la loi de finances. Pour le reste, il s'agit de décrets que les Commissions des Finances examineront, dont du domaine réglementaire, sauf si le désaccord des Commissions des Finances ramène la procédure législative. On ne peut donc pas dire que les Commissions des Finances remplacent le Parlement et fassent oeuvre législative. Elles ne feront que collaborer à l'oeuvre réglementaire.

M. DEBU-BRIDEL ne partage pas cette opinion. Le Parlement vote le budget, la loi de budget, par chapitres (il faut aussi une loi pour les virements de chapitre à chapitre). Le Parlement, s'il ne procède plus à la répartition par chapitre, se dessaisit. Si, dans ce projet de décret, il s'agissait seulement d'un contrôle réglementaire par les Commissions des Finances, il n'y aurait pas besoin de retourner à la procédure législative en cas de désaccord.

M. le PRESIDENT reconnaît que les deux théories sont mêlées par le texte même du projet de décret, ce qui explique la contradiction que l'on relève entre les articles 61 et 62 par exemple. Raison supplémentaire pour aménager le projet.

.../...

M. COUDE DU FORESTO se ralliant à la thèse réglementaire, ne pense pas que le Parlement se dessaisisse mais qu'il renonce tout simplement à de mauvaises méthodes.

M. de MONTALEMBERT confirme cette opinion et propose que la commission décide le passage à la discussion des articles après avoir adopté le principe tel qu'il a été exprimé par M. le Président de la Commission.

M. le PRESIDENT ajoute que, en contrepartie des droits accrus de l'exécutif, les droits de contrôle du législatif sur l'exécution du budget doivent être développés.

La Commission décide de passer à l'examen des articles.

Article premier - Article 2.

Adoption dans le texte du projet.

Article 3 - Adoption de la rédaction gouvernementale antérieure au projet.

M. MASTEAU propose de conserver, dans cet article, le terme : "cadre de la comptabilité nationale", tout en ajoutant les ventilations proposées par M. le Rapporteur Général.

La Commission décide l'adoption d'un texte en ce sens qui sera mis au point par M. le Rapporteur Général.

Articles 4 et 5

Adoption du texte proposé par M. le Rapporteur Général.

Article 6

Avant de se prononcer sur cet article, la Commission aimerait entendre les explications de M. le Ministre des Finances.

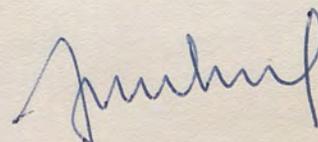
M. le PRESIDENT propose de demander une audition de M. le Ministre des Finances et de tenir séance jeudi 21 juillet à 9 heures 45.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures 25.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - -

Le Président



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du jour

Examen de l'examen du projet de décret portant règlement du mode de présentation du budget.

Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur général.

COMMISSION des FINANCES

COMMISSION

Présidence de M. Jacques MASTEAU, Vice-Président

Général qui reprend l'examen des articles du projet de décret portant règlement du mode de présentation du budget.

Article 5

1ère Séance du Jeudi 21 juillet 1955

Après avoir lu le texte de l'article 5 du projet qui comporte la mention de "ratification parlementaire", mention d'un principe qu'il conviendrait de ne pas supprimer.

La séance est ouverte à 10 h.10. Le rapporteur propose un nouveau texte pour l'article 5 du projet de loi spécial répartissant les masses des du budget. Un projet de loi spécial répartira ces masses entre les titres des budgets. Les articles 52 et 53 se trouveraient par suite modifiés.

La Commission adopte les principes du nouvel article 5.

- Présents : MM. ALRIC, BOUSCH, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBUBRIDEL, FLECHET, LAMARQUE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, TINAUD.
- Suppléants : MM. DELRIEU, PISANI, RAYBAUD.
- Absents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BOUTEMY, CHAPALAIN, DIA, FILIPPI, GASBARD, LAFFARGUE, WALDECK L'HUILLIER, LITAISE, LONGUET, MAROGER, MAROSELLI, MARRANE, PAULY, PESCHAUD, WALKER.

o o

Le rapporteur propose de réserver l'article 5. Une alinéa à cet article ainsi conçu : "Le Gouvernement est tenu de prendre toutes mesures réglementaires nécessaires pour l'application des dispositions votées par le Parlement. Il lui est

Ordre du Jour

Suite de l'examen du projet de décret portant règlement du mode de présentation du budget.

Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur général.

° ° °

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. le Rapporteur Général qui reprend l'examen des articles du projet de décret portant règlement du mode de présentation du budget.

Article 6 -

M. J. DEBU-BRIDEL rappelle auparavant le texte de l'article 6 du projet qui comporte la mention de "ratification parlementaire", mention d'un principe qu'il conviendrait de ne pas supprimer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un nouveau texte pour l'article 6, qui comporte la référence aux six grandes masses du budget. Un projet de loi spécial répartira ces masses entre les titres des budgets. Les articles 52 et 53 se trouveraient par suite modifiés.

La Commission adopte les principes du nouvel article 6, lère partie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que la 2ème partie de l'article 6 relative à la procédure réglementaire est liée aux articles 61 et 62 et propose de réserver l'article 6.

La Commission réserve l'article 6.

L'article 7 est adopté dans le texte du projet.

Article 8 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'ajouter un 2ème alinéa à cet article ainsi conçu : "Le Gouvernement est tenu de prendre toutes mesures réglementaires nécessitées par l'application des dispositions votées par le Parlement. Il lui est

interdit de prendre aucune mesure réglementaire susceptible d'entraîner une augmentation de dépenses par rapport à ces dispositions."

Le terme "réglementaire" est en outre supprimé au 1er alinéa de l'article.

L'article 8 est adopté.

Article 9 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un nouveau texte à la Commission qui distingue pour les ressources budgétaires :

- 1) les recettes budgétaires normales,
- 2) le produit des emprunts,
- 3) exceptionnellement, les ressources de trésorerie

La loi de finances fixera des plafonds à ces ressources.

La Commission adopte l'article 9 dans le texte proposé par M. le Rapporteur Général.

L'article 10 est adopté dans le texte du projet.

Article 11 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'ajouter : "et des établissements semi-publics", au texte du projet qui deviendrait :

" En dehors des cas légalement prévus, il ne peut être accordé d'exonérations ou franchises d'impôts ou de taxes ni délivré gratuitement de produits des établissements de l'Etat et des établissements semi-publics."

M. COURRIERE craint que cette adjonction une fois adoptée, les attributions ou distributions gratuites, par exemple le charbon aux mineurs ne tombent sous cette interdiction.

M. PISANI rappelle également que la régie Renault distribue gratuitement un certain nombre de voitures.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'étudier l'opportunité de cette adjonction et de la retirer si son adoption semble définitivement inopportune.

La Commission adopte ainsi l'article 11 sous réserve du retrait de l'adjonction.

Les articles 12 à 15 sont adoptés dans le texte du projet.

Article 16 -

La Commission adopte le texte du projet en rédigeant ainsi la dernière phrase : "L'application de ces crédits aux chapitres qu'ils concernent est ensuite réalisée par arrêtés du Ministre des Finances sans que la nature de la dépense puisse être modifiée."

Les articles 17 à 20 sont adoptés dans le texte du projet.

Article 21 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'ajouter au 1er alinéa du texte du projet les mots : " et d'un montant de 100 millions de francs."

Le texte devient : "Des virements d'autorisations de dépenses d'un chapitre à un autre, à l'intérieur du même titre du budget d'un même ministère, peuvent être autorisés par arrêtés du ministre des Finances, dans la limite d'un maximum annuel de 10% du montant de la dotation des chapitres intéressés et d'un montant de 100 millions de francs."

La Commission adopte ce texte.

Article 22 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un texte plus restrictif que celui du Gouvernement qui est adopté.

M. PISANI craint que les modifications nécessaires à la structure administrative ne soient gênées par la rigidité de ce texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL montre que ce danger n'est pas à craindre.

Les articles 23 à 31 sont adoptés dans le texte du projet.

Article 32 -

La Commission décide de ne pas modifier le statut quo et de ne pas budgétiser de comptes spéciaux.

Le texte proposé par M. le Rapporteur Général est adopté.

Les articles 33 à 35 sont adoptés dans le texte du projet.

Article 36 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que les budgets annexes concernent les services industriels avec leurs règles propres. Il propose le texte suivant :

- 1) Les budgets annexes comprennent :
- a) les recettes et les dépenses ordinaires;
 - b) les dépenses en capital et les ressources spécialement affectées à ces dépenses."

Article 37 -

Conséquence du précédent, la Commission adopte le texte de M. le Rapporteur Général.

Article 38 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'ajouter les fonds de retraite, d'amortissement industriel et de provision.

La Commission adopte le texte de M. le Rapporteur Général.

Article 39 -

Le texte de M. le Rapporteur Général est adopté.

Article 40 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que la liste des comptes spéciaux présentée par le Gouvernement est inexacte et propose de la modifier.

La Commission adopte le texte de M. le Rapporteur Général.

Les articles 41 et 42 sont adoptés dans le texte du projet.

Article 43 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de modifier la lère phrase du 3ème alinéa.

La Commission adopte le texte de M. le Rapporteur Général.

Article 44 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un texte qui est adopté par la Commission.

Les articles 45 à 48 sont adoptés dans le texte du projet.

L'article 49 est adopté dans le texte de M. le Rapporteur Général.

L'article 49 bis nouveau proposé par M. le Rapporteur Général est adopté.

L'article 50 est adopté dans le texte du projet.

L'article 51 est adopté dans le texte de M. le Rapporteur Général.

Articles 52 et 53 -

En liaison avec l'article 6 réservé, la Commission décide de réserver également ces deux articles.

Les articles 54 à 60 sont adoptés dans le texte du projet.

Les articles 61 et 62 sont réservés.

L'article 63 est adopté dans le texte du projet sauf ajustements consécutifs à l'adoption des articles réservés.

L'article 64 est adopté dans le texte du projet, sauf la modification des termes : "ne peut être modifié que dans".

Les articles 65 à 68 sont adoptés dans le texte du projet.

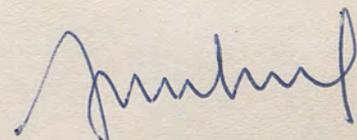
Article 69 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle qu'il convient de normaliser les cadres du budget et demande l'adoption d'un texte plus explicite que celui du projet du Gouvernement.

La Commission adopte le texte de M. le Rapporteur Général.

La séance est levée à 11 h.50

Le Président,



as de communiqué
à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du Jour

- Fixation du calendrier des travaux de la Commission des Finances
- Suite et fin de l'examen du projet de décret portant règlement
du mode de présentation du budget. - Rapporteur : M. PELLENC,
rapporteur général.

COMMISSION des FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

2ème séance du jeudi 21 juillet 1955

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 17 heures.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : MM. ALRIC, BOUSCH, BOUTEMY, COURRIERE, DEBU-BRIDEL,
FILIPPI, FLECHET, GASPARD, L'HUILLIER, LONGUET,
MARRANE, MASTEAU, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, TINAUD.

Suppléant : M. RAYBAUD.

Absents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO,
DIA, LAFFARGUE, LAMARQUE, LITAISE, MAROGER, MAROSELLI,
de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, WALKER.

M. le RAPporteur GENERAL reprend l'examen du projet de
décret sur la prés... ---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:
semble du projet.

Ordre du Jour

-2

- Fixation du calendrier des travaux de la Commission des Finances
- Suite et fin de l'examen du projet de décret portant règlement du mode de présentation du budget. - Rapporteur : M. PELLENC, rapporteur général.

•
• •
COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT saisit la Commission des propositions de la Conférence des Présidents et, pour la Commission des Finances, propose de tenir séance :

- le mardi 26 Juillet matin pour les prestations familiales agricoles,
- le mardi 26 Juillet après-midi pour l'audition de M. le Ministre des Finances sur le projet de décret sur le budget.
- le mercredi ou le jeudi 28 pour les budgets militaires, les conventions franco-tunisiennes, le collectif d'ordonnement et la reconduction du budget de 1955 sur l'exercice 1956.

MM. BOUTEMY, COURRIERE et BOUSCH, rapporteurs spéciaux, pensent que les budgets militaires ne peuvent raisonnablement être étudiés en Commission pour une date aussi rapprochée que le mercredi 27 ou même le vendredi 29. La semaine entière leur semble nécessaire pour étudier les budgets militaires avant de rapporter en séance de Commission.

Toutefois, M. BOUTEMY estime qu'un délai de un ou deux jours supplémentaires pour étudier un projet aussi important est encore insuffisant et enlève en outre du poids aux protestations unanimes de la Commission que l'on invite à statuer sans étude approfondie.

M. le RAPPORTEUR GENERAL reprend l'examen du projet de décret sur la présentation du budget. Il résume à nouveau l'ensemble du projet.

.../...

Présidence de M. Jacques DEBU-BRIDEL, Secrétaire.

M. COURRIERE s'inquiète du rôle respectif des Commissions des Finances des deux Assemblées dans l'élaboration des décrets de répartition.

M. le RAPPORTEUR GENERAL répond que le Gouvernement doit déposer un projet de loi quand les deux Commissions ne peuvent aboutir à un accord, sans qu'il y ait lieu de distinguer si la Commission qui refuse son accord est la Commission de l'Assemblée Nationale ou celle du Conseil de la République.

M. FILIPPI demande si cette procédure du décret exécutoire n'est pas, en fait, celle des douzièmes provisoires automatiques.

M. le PRESIDENT répond affirmativement et craint lui-même que le Gouvernement puisse se passer de déposer un projet de loi dans le cas où il peut se contenter de douzièmes automatiques. Le Gouvernement aurait ainsi un budget sans débat budgétaire.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il ne faudrait prévoir qu'un seul douzième provisoire automatique.

M. le PRESIDENT rappelle les grandes règles du budget : universalité, annuité et constate que ces règles sont violées par le projet en discussion. Il remarque également le rôle prépondérant des Commissions des Finances qui se trouvent dessaisies par les Commissions spécialisées.

M. le RAPPORTEUR GENERAL observe que, sur ce dernier point, ce n'est que le retour au régime de la IIIème République qui aurait également donné un rôle prépondérant aux Commissions des Finances. Cette situation découle d'ailleurs du désir et de la nécessité d'abrégier les discussions budgétaires. Revenant au problème des douzièmes, il propose que les deux premiers douzièmes seuls soient automatiques. Ensuite, le Parlement interviendra selon la procédure législative habituelle.

M. le PRESIDENT propose que les Commissions spécialisées soient consultées, craignant que la Commission des Finances ne se fasse l'apparence de la part du lion.

M. COURRIERE pense cette consultation difficilement réalisable.

M. le RAPPORTEUR GENERAL présente les textes qu'il a

.../...

préparés pour les articles réservés :

Article 6

"Les dotations du budget sont fixées de la manière suivante :

"1) - Le Parlement en arrête les grandes masses par la loi de finances, par référence au revenu national, dans les conditions indiquées à l'article 52 ci-après, puis opère la ventilation de ces masses par une loi de répartition générale, comme prévu à l'article 53.

"2) - Le Gouvernement répartit les dotations globales votées par le Parlement par décrets soumis à la procédure visée à l'article 62.

Article 52

"La loi de finances fixe, d'une part, les plafonds des grandes catégories de dépenses et notamment les suivants :

- dépenses civiles de fonctionnement,
- dépenses civiles d'investissements exécutés par l'Etat ou avec le concours de l'Etat,
- dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement,
- dépenses de réparation des dommages de guerre,
- prêts pour investissements économiques,
- prêts pour H.L.M.,
- Eventuellement, solde débiteur global des comptes spéciaux.

"Elle arrête, d'autre part, les données générales de l'équilibre financier en évaluant le montant des ressources fiscales et non fiscales ainsi que celui des ressources d'emprunts et de trésorerie.

"Elle autorise la perception des ressources publiques ; elle comporte les voies et moyens qui assurent l'équilibre financier."

(Les deux alinéas suivants : conformes
Dernier alinéa : supprimé.)

Article 53

"Les prévisions de recettes sont présentées par lignes dans la loi de répartition générale. Elles sont classées par groupes, selon leur nature et leur incidences économiques.

"Les dépenses sont classées dans la même loi, par titre
.../...

et par ministère. Elles sont classées par partie, chapitre, article et paragraphe dans les décrets de répartition.

3ème alinéa : conforme.

Article 62

"Les décrets de répartition ne peuvent devenir exécutoires, en totalité ou en partie, qu'après notification de l'accord des deux commissions compétentes, ou après un délai de deux mois à compter de leur transmission aux commissions, si celles-ci ne se sont pas prononcées.

"En cas de désaccord entre l'une ou l'autre des commissions et le Gouvernement, celui-ci en saisit le Parlement par un projet de loi spécial."

Dernier alinéa : supprimé.

Article 63

"Si le vote définitif de la loi de répartition générale n'est pas intervenu à la date d'ouverture de l'année financière, ou encore tant que les dispositions des décrets de répartition ne seront pas devenues exécutoires dans les conditions prévues à l'article précédent, des décrets portant répartition par chapitre ou par compte spécial du Trésor des crédits ou des autorisations applicables aux seuls services votés, et jusqu'à concurrence du sixième des montants annuels, peuvent être immédiatement promulgués."

Ces articles sont adoptés mais le vote sur l'ensemble est réservé.

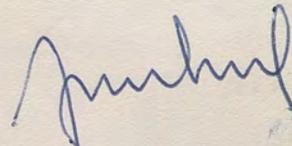
La Commission donne, en outre, à M. le Rapporteur Général mandat impératif de défendre auprès de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale les positions prises par la Commission des Finances du Conseil de la République.

Prochaine séance : mardi 27 Juillet à 9 heures 45 pour l'étude du projet de loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour les exercices 1955 et 1956.

La séance est levée à 19 heures.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président,



ONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

ère séance du mardi 26 juillet 1955.

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

La séance est ouverte à 10 heures 30

--:--

Présents : MM. ARMENGAUD, BOUTEMY, COUDE DU FORESTO, COURRIERE,
DEBU-BRIDEL, FILIPPI, FLECHET, LAMARQUE, LONGUET,
MAROGER, MASTEAU, PAULY, PELLENC, ROUBERT, TINAUD.

Suppléants: MM. BROUSSE, CERNEAU et RAYBAUD.

Assistait, en outre, à la séance : M. DRIANT (au titre de l'Agriculture)

Absents . : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUSCH, CHAPALAIN, DIA, GASPARD,
LAFFARGUE, L'HUILLIER, LITAISE, MAROSELLI, MARRANE,
de MONTALEMBERT, PESCHAUD, ROGIER, WALKER.

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Ordre du Jour

1) Fixation du programme des travaux de la Commission des Finances.

2) Projet de Loi A.N. II049 (2ème législ.) C.R. 412 (1955) Budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1955 et 1956.

Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT dresse un tableau des activités de la Commission pour cette semaine :

Mercredi matin : convention franco-tunisienne

après-midi : audition de M. le Ministre de la Défense Nationale

Jeudi matin : audition de M. le Ministre des Finances, collectif

après-midi
et soir : Budgets militaires

Vendredi matin : fin budgets militaires.

Cette proposition est adoptée par la Commission.

La commission proposera lundi matin 10 heures pour les budgets en séance publique.

Budget des prestations familiales agricoles

M. COUDE DU FORESTO, rapporteur spécial, rappelle que ses observations de l'an dernier sont encore à faire cette année. Il a, en conséquence, pensé conseiller le rejet

.../...

pur et simple mais la solution aurait encore de plus graves conséquences que l'adoption.

Cette année, le Gouvernement a fait un effort vis-à-vis de l'agriculture, peut être insuffisant mais cependant réel.

M. le RAPPORTEUR examine d'abord les crédits qui comportent deux innovations :

I) L'allocation de la mère au foyer:

Les artisans agricoles en bénéficieront et une Commission décidera de l'attribution aux travailleurs indépendants.

D'une façon générale, le principe même peut-être contesté mais puisqu'il a été admis pour certains salariés, il est impossible de le refuser à l'agriculture.

A M. Debû-Bridel, M. le RAPPORTEUR SPECIAL précise que cette allocation a les mêmes bases que l'allocation de salaire unique mais qu'elle n'existe que pour l'agriculture.

2) Un effort assez sensible a été fait pour assimiler le statut des exploitants non salariés au statut des salariés, conséquence du fait que les exploitants tentent actuellement de se transformer en salariés puisque les avantages sont supérieurs.

M. le RAPPORTEUR constate que l'administration des Finances a trop souvent recours aux recettes affectées : ainsi les 19 chapitres de recettes du projet.

Les deux innovations du projet sont : le droit de timbre sur la délivrance des devises étrangères et la taxe additionnelle au droit de timbre douanier. Il faut noter que ces droits n'ont aucun rapport avec l'agriculture et qu'ils présentent l'inconvénient d'appeler des mesures de rétorsion dans les autres pays.

A l'Assemblée Nationale, il a été proposé d'établir un barème dégressif, sur les 35.000 attribuées à chaque voyageur variant suivant les sommes de devises demandées. Mais ce serait illusoire car tous les touristes emportent les 35.000 francs de devises et, par suite, le droit serait toujours appliqué à son taux maximum.

Pour la cotisation additionnelle au droit de timbre douanier (2 à 2,5%), les inconvénients sont les mêmes : des mesures de rétorsion sont à craindre.

.../...

M. le RAPPORTEUR passe en revue les différents chapitres de recettes :

1 - Les cotisations techniques payées par les producteurs directement sont augmentées cette année par l'amputation des cotisations complémentaires. Les caisses devront diminuer, en conséquence leurs dépenses pour récupérer 1 milliard 600 millions.

2 - Les taxes sur les produits du sol, basées sur le même principe que l'an dernier, donnent un produit moindre, ce qui prouve un appauvrissement de l'agriculture.

Il examine ensuite chaque taxe et montre comment les remarques générales s'appliquent à chacune d'elles.

En ce qui concerne la cotisation incluse dans la taxe à la valeur ajoutée et la taxe additionnelle à la taxe à l'achat, il y eut, en 1955, 5 régimes différents. La taxe de 2% est supprimée à partir de juillet 1955 depuis le décret du 20 mai 1955 mais le régime des mois de mai et juin reste inconnu et personne ne semble s'être aperçu de l'anomalie.

M. le RAPPORTEUR eut préféré que ce fût le budget général qui supportât les charges supportées ici par la cotisation à la valeur ajoutée.

M. le RAPPORTEUR examine enfin le fond principal du projet : la surcompensation.

Pour les allocations familiales il n'existe, en fait, que des régimes particuliers. La surcompensation consiste à ^{préciser} dans les caisses excédentaires pour combler les vides des caisses déficitaires. Si l'on considère l'allocation comme un salaire différé, la surcompensation peut être considérée comme un véritable détournement, d'où les protestations des caisses excédentaires.

Et, d'autre part, le besoin pour l'agriculture de cette aide des caisses excédentaires vers les caisses déficitaires est évident.

Un article a créé un fonds national de surcompensation, amorce d'une réforme préconisée par M. le Rapporteur puisqu'une partie des fonds proviendra du budget général.

Au total, le budget s'élève, compte tenu de la lettre rectificative,

à 122.235.000.000 pour 1955
et 132.294.000.000 pour 1956

.../...

Il est en augmentation de 11 milliards sur 1954 et inférieur de 23 milliards aux prévisions pour 1956.

La lettre rectificative, due à l'initiative de l'Assemblée a apporté des corrections:

1°) ajustement de l'allocation de la mère au foyer entre le taux prévu par le Gouvernement et celui prévu par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale;

2°) Rétablissement du crédit de 50 millions nécessaire pour régler les intérêts des emprunts faits par les caisses d'allocations agricoles.

M. DEBU-BRIDEL fait des réserves quant à la création de l'allocation de la mère au foyer et constate que l'adopter c'est faire un premier pas dans la généralisation de l'allocation du salaire unique puisque cette nouvelle allocation, sous un nom trompeur, n'est qu'une forme de l'allocation du salaire unique.

M. le RAPPORTEUR estime qu'il convient d'étendre l'allocation de la mère au foyer à l'agriculture mais pense que le problème des allocations est à revoir sur le plan général.

M. DEBU-BRIDEL pense cependant que c'est étendre à une catégorie de bénéficiaires, qui ne sont pas des salariés, l'allocation du salaire unique.

M. ARMENGAUD se préoccupe du problème des recettes et rappelle que la Commission a déjà protesté contre la création de ces nombreuses taxes parafiscales qui ont une répercussion fâcheuse sur les prix français. Il pense que le tourisme et les exportations auront à souffrir de l'application des articles 6 et 7 du projet (taxe sur la délivrance des devises et taxe additionnelle au droit de timbre douanier) et estime qu'il conviendrait de renvoyer ce texte à l'Assemblée Nationale avec l'expression du désaccord de la Commission du Conseil de la République.

M. LAMARQUE s'associe à certaines remarques de M. le Rapporteur : c'est le budget général qui devrait permettre de financer le régime des allocations. Il donne en exemple le cas de l'Angleterre.

M. BROUSSE se résoudra cependant à adopter ce budget tout en reconnaissant les défauts du projet. Il remarque que c'est la justice qui préside à l'établissement de l'allocation de

.../...

l'allocation de la mère au foyer et que, si cette mesure n'était pas prise, le nombre des salariés, vrais ou faux, augmenterait qui toucheraient l'allocation du salaire unique.

M. FLECHET s'associe aux remarques faites par MM. Armengaud et Lamarque et pense également qu'il n'est pas possible de refuser les avantages de ce projet à l'agriculture mais qu'il est impossible d'accepter le mode de financement prévu. Aucune des recettes envisagées ne se justifie. Il propose que ce financement soit mis à la charge du budget général et ne votera pas les recettes ainsi présentées.

M. LONGUET estime aussi que cette nouvelle allocation n'est qu'une forme déguisée de l'allocation de salaire unique.

M. J.L. TINAUD ne votera pas non plus ce projet et demande s'il ne serait pas possible de ne voter ce budget que pour une seule année.

M. le RAPPORTEUR se demande s'il est possible de remplacer une série de ressources affectées par un recours au budget général.

M. le PRESIDENT pense que la Commission ne peut qu'adopter ou rejeter le projet présenté. Si le budget est prévu pour deux ans c'est dans le but d'éviter la discussion d'un nouveau budget à une époque trop rapprochée des prochaines élections législatives.

M. MAROGER, quoiqu'hostile au principe de la surcompensation, pense cependant qu'il convient de voter le budget présenté.

M. le PRESIDENT met aux voix le passage à la discussion des articles.

La Commission décide de ne pas passer à la discussion des articles à la majorité de 8 voix contre 5.

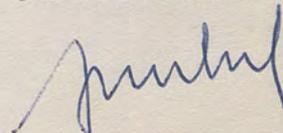
M. le RAPPORTEUR SPECIAL, partisan du passage à la discussion des articles, donne sa démission.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose que, lors de l'audition du Ministre des Finances, prévue pour cette semaine, des explications lui soient demandées sur le projet repoussé aujourd'hui.

La séance est levée à 12 heures 35.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du Jour

Audition de MM. PFLIMLIN, (Ministre des Finances et des Affaires économiques),

GILBERT-JULES (Secrétaire d'Etat au Budget),

COMMISSION des FINANCES

BOSSARD (Sans Direction au Budget) BRUHAT

Division du Budget

MOURY, (attaché parlementaire),

sur le projet de loi (2ème législature) C.R. 412 (1955) - Budget des Prestations Familiales agricoles.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

---:---:---:---:---:---:---:---

2ème séance du mardi 26 Juillet 1955

---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 17 heures 40

---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUSCH, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, L'HUILLIER, LITAISE, LONGUET, MAROGER, MASTEAU, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, WALKER.

Suppléants MM. BROUSSE, CERNEAU, Paul CHEVALLIER, Mlle RAPUZZI.

Assistaient, en outre à la séance : MM. DULIN et DRIANT (au titre de la Commission de l'Agriculture)

Absents : MM. AUBERGER, BOUTEMY, CHAPALAIN, DIA, FILIPPI, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, MAROSELLI, MARRANE, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, TINAUD.

---:---:---:---:---:---:---:---

Ordre du Jour

-2

- Audition de MM. PFLIMLIN, (Ministre des Finances et des Affaires économiques),
 GILBERT-JULES (Secrétaire d'Etat au Budget),
 ROSSARD (Sous-Directeur au Budget) BECHADE
 (Administrateur civil à la Division du Budget)
 DOURY, (attaché parlementaire),
- sur le projet de loi A.N. II.049 (2ème législature) C.R. 4I2
 (1955) - Budget des Prestations familiales agricoles. -
 Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO.

• • •

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT reprend les critiques faites par M. le Rapporteur spécial lors de la précédente séance au projet de budget des prestations familiales agricoles, critique des recettes affectées, des taxes qu'il serait préférable de remplacer par un recours au budget général.

La Commission a été également émue par l'adoption du principe de la surcompensation qui porte atteinte à la notion de salaire différé ainsi que par la création du droit de timbre douanier.

Pour ces raisons, la Commission a refusé de prendre en considération le projet et a décidé de demander au Ministre des éclaircissements sur ces différents points.

M. COUDE DU FORESTO critique également la surcompensation tout en remarquant le recours déjà prévu au budget général. et signale que la Commission n'a pas désiré rejeter le budget mais aurait souhaité plus d'orthodoxie dans les moyens de financer ce budget.

M. DEBU-BRIDEL rappelle que la cotisation additionnelle au droit de timbre douanier est une résurrection de la taxe de statistique et que le droit sur les devises appellera des mesures de rétorsion. Il signale la gravité de l'article 3 du projet. L'allocation de la mère au foyer ne correspond pas du tout à ce qu'on entendait, jusqu'ici, par cela. En somme, il s'agit de l'attribution de l'allocation de salaire unique aux femmes de travailleurs indépendants. Jusqu'ici, l'allocation

de salaire unique ne concernant que les salariés ; maintenant on commence à l'étendre à des catégories de non salariés mais la femme de l'avocat aide aussi bien son mari que la femme du fermier. Pourquoi ne pas attribuer aussi l'allocation à la femme du travailleur salarié des villes, à la femme de l'avocat ? ce serait une sorte d'allocation au couple qui travaille en commun à l'enrichissement du patrimoine commun.

Il rappelle également les critiques adressées à la création de la surcompensation.

M. le MINISTRE des FINANCES répond successivement aux différents orateurs.

Il désire, d'abord, répondre à l'accusation d'hérésie financière et rappelle que le budget annexe des prestations familiales agricoles a été créé pour répondre à diverses préoccupations : désir et nécessité d'évolution du monde rural, impossibilité d'assurer l'équilibre des dépenses entraînées par ces charges sociales. Il n'est pas possible d'exclure le monde rural du progrès social et la nation entière doit participer aux dépenses que cela implique.

S'agissant d'une sorte d'assistance à la famille française, on pouvait concevoir le recours au budget général, on a préféré une solution sur le plan de la mutualité plutôt que sur le plan étatique, profitant de la confiance que le système mutualiste inspire.

Le cadre une fois défini, il fallait équilibrer recettes et dépenses. Mais, les années s'écoulant, les dépenses ont augmenté : au début 25 ou 30 milliards, 40 milliards en 1949, 130 aujourd'hui. Le problème du financement se révèle donc de plus en plus difficile, d'autant plus que la part des agriculteurs est passée de 28% à 15% seulement.

Le Gouvernement, préparant les budgets 1955 et 1956 s'est demandé s'il convenait de conserver ce cadre ; mutualité ou étatisation est l'option politique dans le sens le plus clair du mot.

M. le Ministre répond à M. Debû-Bridel que ses remarques sont exactes : il s'agit bien d'une évolution de l'allocation de salaire unique et l'équité peut être blessée par l'attribution d'une allocation à certains et non à d'autres.

Venant au problème du financement, il examine successivement les diverses taxes.

La taxe sur les délivrances de devises lui semble

.../...

défendable puisque le budget est une contribution générale. Les Français qui vont à l'étranger peuvent consentir un faible sacrifice puisqu'ils ne contribuent pas à développer l'industrie hôtelière française. Sans parler de protectionnisme il s'agit d'un simple souci financier. Les mesures de retorsion, en outre, ne semblent pas tellement à craindre.

La cotisation additionnelle au droit de timbre douanier est déjà de 2%. Sa légitimité n'en a été contestée ni en France ni à l'étranger. Le Gouvernement propose seulement de passer de 2 à 2,5%. Il faut préciser qu'il s'agit de 2,5% sur le montant du droit de douane lui-même. La taxe donnera 1 milliard 600, recette légitime aux inconvénients infimes.

Le Gouvernement avait d'ailleurs songé à ne conserver que cette cotisation additionnelle, moins critiquable que la taxe sur les devises étrangères et à la porter à 3% au lieu de 2,5.

La surcompensation est le problème le plus grave et l'objet des plus violentes critiques. Certains ont même parlé de vol et d'escroquerie. La notion d'allocations familiales est bien une notion de salaire différé mais c'est aussi une notion de solidarité, donc de péréquation. Car il reste bien une solidarité entre les familles de travailleurs. Deux solutions sont possibles : solidarité sur le plan national ou division des différents régimes (il en reste 7 en France, le dernier étant le régime agricole).

Dès 1946, on posait le principe de la surcompensation entre les 6 régimes non agricoles. Le régime agricole, actuellement, est le grand bénéficiaire de la surcompensation puisqu'il reçoit 27 milliards 200. Les autres régimes, sauf le "régime S.N.C.F.", "donnent" en faveur du régime agricole. Il faut constater aussi qu'il fallait bien équilibrer le budget en recettes et dépenses. Il n'y avait pas de raison pour que le régime agricole renonce à cette recette existante de 27 milliards, d'autant plus que la surcompensation est un principe depuis longtemps consacré.

En outre, le projet ne propose qu'un régime provisoire. Avant le 1er janvier 1956 le Gouvernement déposera un projet tendant à créer un fonds national de surcompensation des prestations familiales (article 11). Une réforme d'ensemble interviendra donc qui permettra de mieux appliquer les principes acceptés de solidarité nationale. Entre la solidarité corporative concernant tous les travailleurs de chaque catégorie, et la solidarité nationale, un choix est à faire. C'est un grave problème de doctrine qu'il faudra résoudre.

M. le MINISTRE conclut en insistant pour que la Commission adopte le projet qui lui est soumis.

M. le PRESIDENT remercie M. le Ministre et donne la parole à divers commissaires.

M. COUDE DU FORESTO partage, dans l'ensemble, les idées exposées par M. le Ministre mais se demande s'il ne serait pas préférable de porter de 2,50 % à 3 % la taxe additionnelle sur le droit de timbre douanier au lieu d'adopter la taxe sur les devises étrangères, le risque de rétorsion étant moindre.

M. LITAISE désirait exprimer les mêmes opinions que M. Coudé du Foresto. Il est, en général, contre la création de toute taxe nouvelle.

M. le PRESIDENT demande à M. le Ministre si, les échanges étant maintenant libérés, une augmentation du produit des droits de douane ne suffirait pas pour permettre le financement demandé aux nouvelles taxes.

M. le MINISTRE estime qu'une certitude est impossible sur ce point et ne peut accepter l'équilibre du budget des prestations familiales agricoles par les recettes douanières du budget général.

M. le PRESIDENT précise qu'il ne s'agissait dans sa pensée que de l'augmentation donnée par la différence entre la taxe à 2 % et la taxe à 2,5 %.

M. le MINISTRE accepterait que, tenant compte des estimations et de la hausse des échanges commerciaux internationaux, la taxe sur les devises soit remplacée par la cotisation additionnelle sur les droits de douane.

M. le RAPPORTEUR GENERAL rappelle qu'un prélèvement sur le fonds d'assainissement du marché de la viande permettrait certainement de financer le budget en discussion.

M. le MINISTRE répond que cette suggestion ne semble pas devoir être retenue car le fonds en question, organe de soutien du marché, a besoin d'avoir à sa disposition des masses importantes de manœuvre.

M. le PRESIDENT remercie M. le Ministre de son exposé et suspend la séance.

(La séance est suspendue et aussitôt reprise)

M. COUDE DU FORESTO croit qu'il convient d'éviter le recours aux douzièmes et qu'il faut voter le budget.

.../...

M. DEBU-BRIDEL fait savoir que les explications du ministre ne l'ont pas convaincu et ne votera pas le projet de budget.

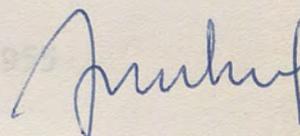
M. le PRESIDENT propose que la Commission de réunisse mercredi 27 à 10 heures 45 pour voter sur le principe d'une seconde délibération du projet de budget des prestations familiales agricoles.

La séance est levée à 19 heures 05.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président



1ère séance du mercredi 27 juillet 1955

La séance est ouverte à 10 heures 50.

Présents : MM. ALBIS, ARMENGAUD, COMTE DU FORESTO, COURTIERS, DEBU-BRIDEL, FILIPPI, FLECHET, LAMARQUE, LEVALIS, LONGUET, MARQUER, MARSANG, PAILLENC, ROBIER, ROBERT, WALKER

Suppléants MM. BROUSSE, Paul CHEVILLIER, DELBES, RAYBAUD.

Assistait, en outre, à la séance : M. DRIANT (en titre de la Commission de l'Agriculture)

Excusés : MM. AUVERTIER, BOUSCH, BOUTIN, CHAPALAIN, DIA, GASPARD, LAPPARGUE, L'HERMITE, MARCHELLI, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULI, PÉROUZE, TIVAND.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-

Ière séance du mercredi 27 juillet 1955

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 50.

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FILIPPI, FLECHET, LAMARQUE, LITAISE, LONGUET, MAROGER, MARRANE, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, WALKER

Suppléants MM. BROUSSE, Paul CHEVALLIER, DELRIEU, RAYBAUD.

Assistait, en outre, à la séance : M. DRIANT (au titre de la Commission de l'Agriculture)

Absents : MM. AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, DIA, GASPARD, LAFFARGUE, L'HUILLIER, MAROSELLI, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, TINAUD.

-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Deuxième délibération sur le projet de loi A.N. 11049 (2ème législature) - C.R. 412 (1955) - Budget des Prestations familiales agricoles - Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO.
- Avis sur le projet de loi A.N. 10959 (2ème législature) C.R. 376 (1955) Convention franco-tunisiennes. - Rapporteur pour avis : M. ALRIC.

•
• •
• •
COMPTE-RENDU

Budget des Prestations familiales agricoles

M. le PRESIDENT rappelle quel est l'état de la question en ce qui concerne le budget annexe des prestations familiales agricoles.

Il propose que M. COUDE DU FORESTO reprenne sa démission et rapporte le projet en séance publique et que, d'autre part, la Commission vote sur la prise en considération du projet.

M. LONGUET pense qu'il serait regrettable que la Commission ne prît pas le projet en considération mais propose de ne le voter que pour 1955 et de déposer un article additionnel exigeant le dépôt d'un projet de loi avant décembre.

M. FLECHET partagerait l'opinion de M. Longuet si 1956 n'était pas une année d'élections législatives.

M. MAROGER accepterait la prise en considération si l'on pouvait ensuite renoncer au financement par le droit sur les devises.

La Commission prend le projet en considération par 11 voix contre 4.

La Commission passe ensuite à la discussion des articles.

M. DEBU-BRIDEL demande la modification de l'article 3. Il pense qu'il ne convient pas d'étendre aux travailleurs

indépendants l'allocation de la mère au foyer. Il propose ^{d'appeler} l'allocation de l'article 3 : "Allocation de l'aide au foyer rural".

A l'article 3 bis, il propose :

"Avant le 1er janvier 1956, le Gouvernement déposera un projet de loi relatif au régime du salaire unique".

M. COUDE DU FORESTO, rapporteur, se demande s'il est utile de modifier quoi que ce soit.

La Commission repousse le 1er amendement par 6 voix contre 3.

M. ARMENGAUD souhaite que M. le Rapporteur signale que le problème du salaire unique doit être souligné et qu'il faut sortir de l'égalité du traitement des différents régimes, certains improductifs touchant l'allocation du salaire unique sans nécessité.

M. le Rapporteur fera état des remarques de M. Armengaud.

L'article 3 est adopté.

M. DEBU-BRIDEL insiste pour que l'article 3 bis soit modifié par l'amendement qu'il a déjà expliqué. Il convient que le régime du salaire unique soit révisé et qu'un plafond, en particulier, soit fixé.

M. COURRIERE pense que ce désir d'une révision générale du régime semble trop vague et risque de ne donner aucun résultat.

La Commission, par 9 voix contre 5, repousse l'amendement déposé par M. DEBU-BRIDEL.

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Article 6

M. le RAPPORTEUR propose la suppression de l'article 6 donc du droit sur les devises.

La Commission réserve l'article jusqu'à ce que la recette nécessaire pour remplacer les recettes de l'article 6 soit trouvée.

.../...

M. FLECHET demande si ce droit sur les devises devrait frapper toutes les devises demandées pour un voyage quel que soit le voyage, tourisme ou affaires.

M. le PRESIDENT précise que la nature du voyage n'est pas prise en considération.

M. le RAPPORTEUR SPECIAL propose de remplacer les ressources supprimées par la suppression de la taxe sur les devises (ligne I7 du tableau). Le déficit, 600 millions, serait, en l'espèce compensé par le développement du revenu de la cotisation additionnelle.

M. le RAPPORTEUR GENERAL, de son côté, propose à nouveau un prélèvement sur le fonds d'assainissement du marché de la viande et un montant de 2,5 milliards pour 1956, ce qui dispenserait d'augmenter de 2,5 % à 3 % la taxe sur les droits de douane.

? Pour 1955, existerait encore un déficit de 500 millions que l'on pourrait comblar par la surcompensation puisque le fonds peut disposer de 10 milliards.

M. BROUSSE pense qu'il ne convient pas de compter sur le fonds d'assainissement du marché de la viande qui aura d'autres nécessités à satisfaire, d'autant plus que ce fonds, destiné également au soutien du marché laitier, devra sans doute intervenir dans ce domaine.

M. DEBU-BRIDEL se demande si le fonds de surcompensation pourra bien jouer le rôle que M. le Rapporteur Général a proposé et estime que ce recours est dangereux.

M. le RAPPORTEUR fait des réserves sur le prélèvement sur le fonds d'assainissement du marché de la viande puisqu'il est impossible de prévoir les obligations de ce fonds pour 1956 (aide à l'élevage du porc - prophylaxie).

M. BROUSSE pense que les recettes prévues par M. le Rapporteur Général n'étant pas certaines, le Gouvernement devra refuser la suppression de recettes à l'article 6 dans création de recettes sûres.

M. le PRESIDENT met aux voix la proposition de M. le Rapporteur Général.

La Commission repousse la proposition par 7 voix contre 3.

M. le PRESIDENT met aux voix la proposition de

.../...

M. Coudé du Foresto, rapporteur.

La Commission adopte la proposition par 6 voix contre 3. Par suite, l'article 6 est supprimé.

Les articles 10 et 10 bis sont adoptés.

Au sujet de l'article 11, M. FLECHET fait remarquer que cet article permet au Gouvernement tous les transferts occultes.

M. le RAPPORTEUR tiendra compte de cet argument.

La Commission adopte l'article 11.

M. FILIPPI propose que l'article premier ne vise que l'année 1955.

La Commission adopte cette proposition par 6 voix contre 5.

En conséquence, l'article 7 est supprimé et le tableau des recettes sera ainsi modifié en conséquence.

L'article 11 portera : "1er décembre 1955".

Ces dispositions sont adoptées.

Ratification des Conventions franco-tunisiennes.

M. le PRESIDENT donne la parole à M. Maroger qui informe la Commission des considérations appelées par la ratification de ces conventions et, en particulier, la convention économique et financière.

M. MAROGER lit le préambule de la Convention économique et financière et en souligne les grandes lignes. Il fait ensuite une analyse des 4 chapitres de la Convention, les articles premier (parité du franc métropolitain et du franc tunisien), 12 (douanes) et 23 (avances au Trésor tunisien).

Il examine si la hausse de 3% des salaires envisagée en Tunisie ne provoquera pas de réactions dangereuses : les exportations deviendront plus difficiles, une aide sera demandée à l'exportation par le Gouvernement tunisien. Par suite, le déficit budgétaire s'aggravant, une avance de trésorerie

Le Président.../...
Finché

sera demandée à la France.

M. MAROGER se demande quelle est la portée de ce risque. Les avances ne sont pas obligatoires et, en outre, il sera possible de prendre des garanties. Cependant, il est vrai que le régime d'union douanière et monétaire prévu par la convention se traduit, en fait, par la prise en charge d'un pays avec tous les inconvénients que cela comporte.

Ce risque existe mais il serait certainement encore plus grave de laisser la Tunisie en dehors de la zone franc.

M. le PRESIDENT remercie M. Maroger et donne la parole à divers commissaires.

M. ALRIC partage l'opinion de M. Maroger et montre la similitude avec le cas de la Sarre, exception faite que la Sarre, démographiquement et économiquement se trouve à un niveau sensiblement comparable au nôtre tandis que la Tunisie en est fort loin. Et il semble bien que cette garantie de fait du niveau de vie tunisien soit un risque grave.

M. FILIPPI fait observer que le représentant français en Tunisie "pourra" donner à la Tunisie les ressources qu'elle demandera. La garantie n'est donc pas automatique.

M. ARMENGAUD se demande dans quelle mesure le Gouvernement ne pourrait pas, par une déclaration commune franco-tunisienne, lors de la ratification définitive, proposer d'instaurer une consultation permanente des deux pays pour une politique générale de la zone franc, comme il existe une politique de la zone sterling.

M. DEBU-BRIDEL se réjouit de cette solidarité du franc, véritable lien entre la France et la Tunisie.

M. MAROGER estime qu'il convient plutôt de ratifier purement et simplement.

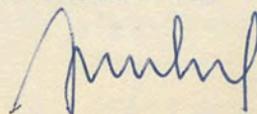
M. ROGIER attire l'attention sur l'article 24 qui comporte le contrôle financier de la Cour des Comptes, "à la demande" du gouvernement tunisien et craint que ce contrôle ne soit jamais demandé.

La Commission décide qu'il y a lieu de faire un rapport oral en séance publique et charge M. Alric du rapport.

La séance est levée à 12 heures 55.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - -

Le Président.



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

M. LE PRÉSIDENT. La séance est ouverte.

Je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu accéder au désir de la commission. Il voudra bien nous apporter quelques renseignements qui nous sont indispensables pour apprécier les sacrifices plus budgétaires que nous aurons deux jours avant la séance à faire.

COMMISSION des FINANCES

Les efforts que les divers rapporteurs sont prêts à fournir, nous engageons d'avoir sur l'ensemble de ces budgets une vue un peu abrupte, comme d'habitude. Mais nous sommes prêts à donner nos renseignements sur un seul point. Je crois que nous sommes prêts à faire un très gros effort pour faire passer ce budget dans les délais les plus rapides, mais nous reconnaissons à nos collègues les renseignements que vous voudrez nous apporter.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

2ème séance du mercredi 27 juillet 1955.

M. Pierre K... ministre de la défense nationale et des forces armées. Je ne voudrais pas aborder le début de cet après-midi, j'aimerais dire mon interrogatoire, et vous faire...

La séance est ouverte à 16 heures 30.

Je voudrais d'abord rappeler que j'avais l'intention de déposer un plan... aux membres de la commission... que j'avais trouvé dans un certain nombre de nos propres travaux... sous le nom de Plan...

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUSCH, BOUTEMY, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FILIPPI, FLECHET, LAMARQUE, L'HUILLIER, LITAISE, MAROGER, MAROSELLI, MARRANE, MASTEAU, PAULY, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, WALKER.

Suppléants : MM. BROUSSE, CERNEAU, Paul CHEVALLIER, DELRIEU, FILLON, Mlle RAPUZZI, M. RAYBAUD.

Absents : MM. AUBERGER, CHAPALAIN, Mamadou DIA, GASPARD, LAFFARGUE, LONGUET, de MONTALEMBERT, PESCHAUD, TINAUD.

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu accéder au désir de la commission. Il voudra bien nous apporter quelques renseignements qui nous sont indispensables pour apprécier les mérites d'un budget qui nous arrive deux jours avant la séparation du Parlement, si bien que, malgré les efforts que les divers rapporteurs sont prêts à fournir, nous craignons d'avoir sur l'ensemble de ces budgets une vue un peu abrupte, comme disait un de vos prédécesseurs. J'espère qu'avec les éclaircissements que vous voudrez bien nous donner notre conscience sera un peu apaisée. Je crois que nous avons particulièrement besoin de détails et les rapporteurs, qui sont prêts à faire un très gros effort pour faire passer ce budget dans les délais les plus rapides, vous seront reconnaissants à l'avance des renseignements que vous voudrez nous apporter.

Je vous donne la parole, monsieur le ministre.

M. Pierre KOENIG, ministre de la défense nationale et des forces armées. Je ne voudrais pas alourdir le débat de cet après-midi, j'allais dire mon interrogatoire, en vous faisant un long discours.

Je voudrais d'abord rappeler que j'avais l'intention de déposer un plan - je l'ai déjà dit il y a plusieurs mois aux membres de la commission de la défense nationale - plan que j'avais trouvé dans les consignes que m'avait passées mon prédécesseur M. Bourgès-Maunoury et qui datait d'ailleurs de son propre prédécesseur qui était M. Temple. On le connaît sous le nom de Plan Jaune. Il avait l'avantage d'être bi-triennal : il portait en deux tranches de trois ans sur un ensemble de six années. Il avait été étudié par les trois états-majors généraux. Il avait été vu par les trois secrétaires d'Etat et le ministre de la défense nationale. Après un certain nombre de vicissitudes, il avait été fixé et c'est ce plan que je comptais, dans ma naïveté, vous présenter en définitive.

Or, ce plan n'était pas très bien chiffré et lorsque nous avons entrepris des études plus poussées pour le présenter budgétairement, il est passé à 1.040 milliards, puis à 1.065 milliards et enfin à 1.125 milliards, ce qui a été jugé, par mon collègue des finances et par M. Edgar Faure président du conseil, incompatible avec les charges budgétaires générales.

Dans ces conditions, je le confesse, c'est peut-être une erreur que j'ai commise parce que cela a retardé les débats jusqu'à aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, j'ai cherché

à alléger ce Plan Jaune, tout en en gardant la structure générale. J'ai tenté de faire un plan bis, qui est bi-triennal lui aussi et qui présenterait une note à payer moins importante, puisque j'avais pensé à 1.065 milliards.

Sur quels postes ont porté les réductions ?

Un peu sur les fabrications d'armements, sur les effectifs de l'armée de terre qui sont passés de 490.000 hommes à 470.000 hommes, et sur la défense anti-aérienne du territoire qui, dans le Plan Jaune, était dotée de crédits lui permettant dans les six années en question d'être complétée à la fois sur l'ensemble du territoire national et sur l'ensemble de l'Afrique du Nord. La D.A.T. reçoit un coup assez sérieux. Par contre, l'armée de ~~mer~~ reste intacte. Je n'insiste pas pour le moment, car nous reviendrons certainement sur la question au cours des questions qui me seront posées.

Ce plan chiffré à 1.065 milliards a été également jugé trop ambitieux. Néanmoins il reste un but à atteindre, parce qu'il a été estimé bon. En attendant l'idée est venue à force de parler de plan de présenter un budget planifié - c'est le mot que je me suis permis d'employer l'autre jour à l'Assemblée nationale - portant naturellement non plus sur deux fois trois ans, mais sur la fin de l'année en cours de façon à compléter le budget de 1955 qui malheureusement a déjà été débité en sept tranches de douzièmes provisoires. L'idée est venue aussi de présenter en même temps un budget pour 1956 afin de planifier encore davantage cette présentation budgétaire et de permettre - nous le verrons certainement en cours de débat - des économies assez substantielles sur la production des avions et l'aéro-navale.

Ce budget de deux années, en quelque sorte, est assorti d'autorisations de programme pour les années 1957 et 1958, pour une somme assez importante, comprenant des matériels d'aviation et d'aéro-navale. En effet, vous voyez apparaître l'aéro-navale en quantité plus importante cette fois-ci, parce qu'il a été remarqué que puisque nous faisons un deuxième porte-avions il était peut-être utile de faire démaner l'aéro-navale pour mettre des avions sur nos porte-avions. Tel est le budget qui vous est présenté.

à
J'ai eu l'occasion de faire l'Assemblée nationale des comparaisons que peut-être vous ne me redemanderez pas par rapport aux budgets de 1955 et 1956, mais pour demeurer dans les généralités, je voudrais ajouter ceci : bien sûr je ne suis pas, je le répète, très fier - et quand je le dis, je ne sais pas pourquoi tout le monde me regarde - de ce budget. J'aurais préféré de beaucoup présenter un plan très cohérent et portant à plus longue échéance.

Puisqu'on parle de gaspillage, de gâchis dans les forces armées, je suis absolument convaincu que nous n'en sortirons que si, un jour - et nous allons y revenir - nous présentons un plan. Alors le désordre des forces armées disparaîtra, parce que nous serons devant quelque chose de pensé, de réfléchi et d'accepté par tout le monde, et à condition que ce plan fasse l'objet d'engagements tels qu'ils puissent être financés par tranches annuelles.

Donc je vous le disais, je ne suis pas très fier, mais quand même je suis obligé de reconnaître que l'effort qui est fait cette fois-ci est supérieur à celui des autres années, parce que nous travaillons pour deux années. Nous avons des autorisations de programme pour 1955, 1956 et 1957-1958 en ce qui concerne l'aviation et l'aéro-navale. C'est important pour des matériels qui demandent à être pensés et passés en commandes de série pour quelques années. C'est donc un avantage très considérable.

C'est pourquoi, bien que je ne sois pas très fier - je le répète pour la troisième fois - j'estime que cette présentation assure un certain nombre d'avantages sérieux pour les utilisateurs. Il y en a un qui est considérable.

On nous a toujours reproché au département de la défense nationale, de ne pas présenter quelque chose d'effectif et de présenter en permanence ce qu'on a appelé des budgets de transition. C'est exact. Mais songez aux vicissitudes de travail des états-majors et des organes ministériels aux crises ou aux douzièmes provisoires. Il est incontestable aussi que, sauf depuis l'an dernier, on n'a jamais dans les sphères militaires pensé beaucoup à l'établissement d'un plan. On l'a fait à l'occasion du Plan Jaune. J'en suis même l'instigateur, car c'est moi qui ai fait remarquer aux chefs d'état-major dès mon arrivée au ministère de la défense nationale, dans le cabinet du président Mendès-France, qu'il n'était pas convenable que les militaires responsables et leurs ministres ne présentent pas un plan cohérent.

Ce plan on l'avait mis en chantier, mais il a eu le sort que vous savez. Pour la première fois, si ce budget est voté tel qu'il vous est présenté, les organismes responsables et compétents, vont disposer à peu près d'une année pour pouvoir présenter un budget en 1957 et, je l'espère, un plan à plus longue échéance. Ils auront le temps nécessaire pour y réfléchir, non seulement entre eux, ce qui est une première opération, et avec leurs ministres et les secrétaires d'Etat quand ils seront rétablis, mais également avec le Parlement c'est-à-dire avec les commissions spécialisées intéressées si bien que si ce projet de budget était voté, mon intention, et je pense que mon prédécesseur, si j'en ai un dans l'intervalle, voudra bien admettre cette manière de faire, serait

de présenter aux commissions des finances et de la défense nationale, tant de l'Assemblée nationale que du Conseil de la République, vers le mois de février ou le mois de mars, les grandes idées assez fouillées de ce plan.

Nous pourrions en discuter non plus tant sous la forme comptable que sous la forme technique. Ensuite, dans le silence du cabinet on essayerait de mettre cela en musique. Profitant des trois mois de l'été pour réfléchir à ce que vous auriez demandé les uns ou les autres, nous pourrions présenter l'an prochain au mois d'octobre, c'est-à-dire à la rentrée des Chambres, un projet de budget 1957, et ce qui serait parfait, un plan bi-triennal. Mais je n'ose plus rien dire étant donné le sort du Plan Jaune.

Par conséquent, - et j'adresse ici un appel très ardent et très pressant à la commission des finances du Conseil de la République - je pense que ce projet de budget actuel doit être voté, qu'il serait très souhaitable de le faire avant que nous nous séparions, de façon à pouvoir nous livrer au travail dont je viens de vous entretenir.

Cela vous amène à travailler dans des conditions extrêmement inconfortables et désagréables, ainsi que l'a dit M. le président. Je le regrette et je vous en fait toutes mes excuses. Je ne puis vous remercier de l'assurance que vous avez bien voulu me donner que les rapporteurs sont prêts à fournir un effort maximum pour parvenir à ce but qui est extrêmement intéressant.

Cela dit, je ne veux pas m'étendre davantage sur les généralités du budget. Si vous préférez, monsieur le président, que nous passions tout de suite aux questions, je suis à votre disposition.

M. LE PRÉSIDENT. Peut-être pourriez-vous donner à la commission un aperçu très général qui suscitera ensuite un certain nombre de questions. Je crois que c'est la bonne méthode, celle qui sera la plus efficace. Quand vous aurez donné les grandes masses budgétaires et indiqué les grandes lignes du budget, nous vous poserons des questions.

M. LE MINISTRE. Le montant global des crédits prévus pour les années 1955 et 1956 non compris les crédits inscrits au budget de la France d'outre-mer, s'élève à 945.500 millions de francs pour 1955 et à 948.800 millions pour 1956.

J'ai dit, non compris les crédits inscrits au budget de la France d'outre-mer. Je me permets d'indiquer néanmoins que, dans ces chiffres, il y a les dépenses de la marine et de l'air de la France d'outre-mer qui ne font qu'un budget, la part qui est mise en dehors étant celle de l'armée de terre.

Si l'on compare ces chiffres de 945.500 millions et de 948.800 millions avec le chiffre du budget voté en 1954 qui a atteint en gros 1.068 milliards de francs, on constate donc que la diminution du poids de la charge des dépenses militaires a été ~~réalisée~~ d'environ 122 milliards.

Négligeant les divers mouvements en augmentation ou en diminution entre les diverses sections, variations qui pour chacune d'elles sont d'un ordre inférieur à 10 milliards de francs, la réduction de 122 milliards - prenons si vous le voulez le chiffre de 120 milliards en gros - traduit pour la part la plus importante l'arrêt des opérations en Indochine dont la conséquence essentielle est une déflation des effectifs de nos forces terrestres, ce qui représente une économie de 112 milliards de francs environ, auxquels viennent s'ajouter une diminution des dépenses d'infrastructure internationale de 6 milliards et une diminution de 4 milliards sur les crédits d'investissement de la DEF.A.

Si nous entrons plus avant dans les comparaisons qui peuvent être faites en examinant les crédits inscrits dans le projet 1955-1956, nous devons mettre en regard pour chacune de ces années, les dépenses du titre III et celles du titre V. Le titre III, je vous le rappelle, concerne l'entretien des personnels et le fonctionnement des services; le titre V concerne, lui, les investissements et fabrications.

Pour 1955, les dépenses du titre III atteignent 597.800 millions contre 347.700 millions pour le titre V, ce qui revient à dire que 64 p.100 des crédits demandés sont affectés aux dépenses de personnels d'une manière générale et 36 p.100 seulement aux investissements et fabrications.

Pour 1956 les mêmes pourcentages exprimant les mêmes dépenses de même nature des titres III et V sont de 59,5 p.100 pour le titre III contre 40,5 p.100 pour le titre V.

Si nous les comparons à ceux de 1955, nous constatons avec plaisir d'ailleurs, que l'effort financier fait sur les matériels ou l'infrastructure, sera supérieur en 1956 à ce qu'il était en 1955, résultat qui aura d'ailleurs pu être obtenu grâce à la réduction de nos effectifs d'Extrême-Orient et à la fin des hostilités sur ce théâtre.

Ces pourcentages que je viens de vous indiquer sont des pourcentages globaux. Ils ne sont pas, bien entendu, les mêmes pour chaque armée. S'ils sont pour l'armée de terre et pour la moyenne des deux années 1955 et 1956 respectivement de 68 p.100 pour le titre III et de 32 p.100 pour le titre V, ils sont, pour l'armée de l'air, de 43,5 p.100 pour le titre III et de 56,5 p.100 pour le titre V; pour la marine, ils sont de 51 p.100 pour le titre III et de 49 p.100 pour le titre V.

Si nous envisageons la répartition des crédits entre les diverses sections du budget des forces armées, nous serons conduits à constater que les dépenses de la section commune représentent en gros, au cours de chacune des années envisagées, 11 p.100 du volume total des crédits demandés; que ceux de la marine, oscillent d'une année à l'autre avec assez de régularité autour du pourcentage de 17,5 p.100; que ceux de l'armée de terre augmentent de 1,5 p.100 alors qu'ils diminuent de près de 6 p.100 pour les forces terrestres en Extrême-Orient. Par contre, le pourcentage des crédits affectés à l'armée de l'air est supérieur de 3 p.100 en 1956 à ceux de 1955.

Il est donc possible de retenir de cet examen que, si la marine se maintient à un niveau à peu près constant, si l'armée de terre est en très faible développement, par contre, l'armée de l'air est en voie de développement certain. Un effort très net est fait en sa faveur.

Cela nous paraît juste : l'armée de l'air occupe une place de plus en plus importante dans l'ensemble de nos forces armées. La preuve en est que, si les dépenses affectées à cette armée représentent 26 p.100 des dépenses totales de 1955, ce pourcentage est porté à près de 29 p.100 environ, pour 1956.

Ces pourcentages se rapprochent de plus en plus de ceux de l'armée de terre qui sont de 31,2 p.100 en 1955 et de 32,5 p.100 en 1956.

La critique si souvent avancée que le commandement français méconnaît la place que l'armée de l'air doit occuper dans son appareil de défense, apparaît dès lors comme de moins en moins fondée.

Mais si les crédits de paiement demandés pour 1955 et 1956 permettent de voir, leur volume ne saurait indiquer le sens du développement de nos forces armées dans le futur. Pour ce faire, il faut considérer les autorisations de programme.

.../...

Pour les budgets des années 1955-1956 leur montant atteint 900 milliards et un article de la loi qui vous est soumise ouvre en outre, pour 1957 et 1958, au profit de l'armée de l'air et de l'aéro-navale, 178 milliards d'autorisations de programme.

C'est donc sur une masse de 1.078 milliards que les directions techniques des trois armées vont pouvoir lancer leurs commandes.

Je me permets de faire remarquer que, si ce projet de budget est voté, c'est ~~xxx~~ effectivement non pas un budget planifié grosso modo, mais un budget réellement doté de crédits qui nous permettront de lancer si nous le voulons dès le lendemain, les contrats correspondants à cette masse de 1.078 milliards.

Ce chiffre est par lui-même assez imposant. Bien sûr. Il est tout de même très loin de ce qu'il faudrait. J'ai dit l'autre jour à l'Assemblée nationale - et on a eu l'air tout à fait surpris - que la somme que je vous indiquerai tout à l'heure, 100 milliards pour la remise en état des fabrications pour le matériel de l'armée de terre, est infime, parce qu'il faudrait 800 milliards; soit tout de suite, soit en plusieurs années.

Cela est la vérité, car tout le monde oublie que si, jusqu'en 1955 nous avons un budget alimenté par les ressources nationales, nous avions également une sorte de budget annexe qui était le P.A.M. Nous avons eu au titre du PAM des centaines de milliards qui ont été versés sous forme de matériels les plus divers: matériels d'artillerie, matériels de transmission, pièces de rechange, etc. J'ai vu à l'école de La Flèche où l'on enseigne le rudiment de la géométrie aux enfants des tables faites avec du bois provenant du PAM. C'est un matériel important correspondant à un volume considérable d'argent.

Or, les matériels sont en service depuis 1950. Nos unités étaient dans un état de pauvreté tel qu'on a été obligé - et trop heureux en cela - de mettre ce matériel du PAM en service dès son arrivée. Nous sommes maintenant en 1955. Le matériel a servi. Il est en grande partie usé, et, dans deux ou trois années, il sera dans un état très mauvais. Si nous étions riches, nous devrions faire démarrer des constructions de remplacement de tous ordres pour l'armée de terre en particulier, bien plus considérables que celles que nous mettons en route.

Néanmoins, le chiffre que j'ai cité tout à l'heure par lui-même est imposant. Pourtant la répartition de ces autorisations de programme entre les trois armes est inégale

La marine a pu obtenir ce qui lui était nécessaire

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

pour maintenir au chiffre de 30.000 tonnes la tranche de constructions neuves en 1956. En 1955, elle aura ses 30.000 tonnes. J'en avais pris l'engagement devant le Conseil de la République qui m'avait fait jurer que la marine aurait bien, pour 1955, 30.000 tonnes. Elles les obtient, c'est-à-dire que le deuxième porte-avions sera mis en chantier dès le vote du budget. Mais, pour 1956, on a dû faire un léger abattement sur le matériel utile, mais qui nous a semblé de moindre importance pour amener cette tranche navale neuve de 1956 à 22.000 tonnes.

Par contre, l'aéro-navale démarrera à partir de 1956, ce qui n'est pas négligeable pour ceux qui sont les défenseurs et les soutiens les plus qualifiés de la marine de terre.

L'armée disposera seulement de 110 milliards. C'est très peu, je le confesse, mais on ne peut pas faire autrement. Par contre, en ce qui concerne l'armée de l'air et l'aéro-navale, ces deux catégories de matériel se voient accorder 478 milliards. En rapprochant ce chiffre du chiffre global de 1.078 milliards, on peut être assuré que la politique du Gouvernement, dans la mesure de nos possibilités financières, donne une priorité au développement de nos forces aériennes.

Cela dit, je voudrais vous donner quelques indications d'ordre général sur les effectifs et les programmes de matériels.

Au point de vue des effectifs de l'armée de terre, si nous envisageons ceux qui sont stationnés aussi bien en Allemagne, en métropole qu'en Afrique du Nord, dans nos territoires africains et en Extrême-Orient, les mouvements sont constants depuis 1954, depuis les accords de Genève, les accords Pierre Mendès-France entre ces lieux de stationnement, mais singulièrement dans le sens Indochine et bloc de l'Afrique du Nord.

Ces mouvements d'effectifs liés à la diminution graduelle de nos charges en Extrême-Orient, évolution qui durera au cours de l'année 1956, auront pour résultat de diminuer nos effectifs, liés par contrat, d'un peu plus de 25.000 hommes environ.

- 21 -

Je puis assurer qu'il ne sera pas procédé à des dégagements par voie autoritaire.

Pour l'armée de l'air, il y aura une légère agmentation de 6.000 hommes en cours d'année et de 7 escadrons nouveaux pour porter le total à 51 escadrons.

Pour la marine, les effectifs ne subiront aucune variation importante : 72.000 hommes. On me dit : Comment armerez-vous, comment équiperez-vous les nouveaux bâtiments ? J'ai eu l'assurance de la part de l'état-major de la marine que les bâtiments désaffectés et les retours d'extrême-orient suffiront à faire face aux nouvelles charges pour les bâtiments nouveaux.

Quant au matériel les propositions budgétaires marquent un effort pour les études et recherches, spécialement les télécommunications, les engins téléguidés, etc. Si nous comparons les autorisations de programme consacrées aux études et recherches - de l'ordre de 106 milliards - aux autorisations de programmes et aux fabrications proprement dites qui atteignent 576 milliards, nous voyons que la part des études et recherches représente à peu près 20 p. 100. Les fabrications destinées à l'armée de l'air sont presque exclusivement destinées à remplacer le matériel qui s'use et se démode rapidement.

Pour l'aéro-navale, c'est un véritable programme qui fera l'objet de mises en commande dès le vote du budget. Ce programme va permettre de développer la fabrication de certains prototypes qui commencent à être connus. Je fais allusion au "Mystère" et au "Vautour", au "Magister 170", au "Morane 760" ainsi que l'au "Max Holste", et j'en passe, pour les hélicoptères, "djinn" et l'alouette; pour les transports le nord-atlas et le bréguet deux ponts. Ce programme portera sur un total de 2.000 avions. Pour vous donner une échelle de grandeur, l'armée de l'air, dans son ensemble, y compris les petits rafiots, a un effectif de 2.700 appareils.

Une question m'a été posée : est-ce que l'étalement sur quatre années va amener une diminution des prix de revient. Si nous prenons par exemple le "Vautour", la première année : prix de revient pour le programme voté en totalité : 285 millions. Pour la même année, autorisations de programme fractionnées annuellement, la même somme. Mais pour 1955, nous diminuons et nous passons à 253 millions. Pour 1956 et pour un nombre d'avions de 85, nous descendons à 218 millions si la totalité des autorisations de programme est votée. En 1957, 194 millions et, en 1958, 152 millions pièce. Mais nous restons à 229 millions lorsque les commandes sont annuelles. Si

vous votez le budget, nous passons de 285 millions à 172 millions prix de revient des avions en 1958. Dans le cas de budget annuel de type classique nous partons de 285 millions pour ne descendre qu'à 229 millions. C'est donc une différence de 60 millions par appareil.

Quant au "Mystère 4 B 2" la différence est encore plus grande, parce que cet appareil coûte moins cher et que les moyens de production sont mieux utilisés. Dans le cas du programme voté en totalité nous partons de 140 millions la pièce pour passer à 99 millions. Dans l'autre cas, nous ne passons qu'à 120 millions. Différence : 21 millions.

Voilà une des raisons, je crois, pour penser que ce budget n'est pas le Pérou mais qu'il a des aspects techniques et financiers extrêmement intéressants.

La Marine va avoir son aéronavale se renouveler rapidement. Elle a dû subir une amputation de 8.000 tonnes pour 1956. Quelles sont ces 8.000 tonnes ? Un ravitailleur d'escadre pouvant ravitailler les porte-avions dans des temps records. C'est là-dessus que nous avons tablé de façon à pouvoir démarrer l'aéronavale. C'est une des conséquences des plafonds financiers dans lesquels le Gouvernement a dû s'enfermer à la suite de l'arbitrage de M. le président du conseil que je n'ai pas accepté avec beaucoup de plaisir mais auquel j'ai dû me soumettre.

Je suis navré de cette réduction de la tranche navale de 1956, mais je peux prendre l'engagement, sans forfanterie, qu'à partir de 1957 ou 1958 nous pourrions revenir normalement à une tranche de 30.000 tonnes en effectuant un développement constant. A l'Assemblée nationale les tenants de la marine ont failli repousser le budget à cause de cela. Or, d'après les calculs que j'ai fait faire par les Etats-majors et par les experts, nous pourrions revenir en 1957 et 1958 à une tranche navale qui serait de nouveau de l'ordre de 30.000 tonnes.

M. COURRIERE. Nous avons assisté hier soir à un véritable naufrage. Le Gouvernement avait mis sur l'eau un navire qui a été perdu corps et biens avec l'accord du Conseil de la République et l'accord tacite de l'Assemblée nationale. Nous nous trouvons devant le néant parce qu'il n'y a pas de texte qui établisse la réorganisation de la défense nationale.

Le budget que nous allons voter équivaut à deux ans pour l'ensemble des services mais à quatre ans pour les fabrications concernant l'aviation et l'aéronavale.

- 23 -

C'est au travers des chiffres que nous allons voter et que nous déciderons de l'avenir de la défense nationale.

La défense nationale doit être à la disposition du pays s'il venait à être attaqué et également pour d'autres missions qui n'ont pas ce caractère belliqueux. Lorsque vous avez fait vos répartitions, avez-vous tenu compte, monsieur le ministre, de la nécessité pour telle arme d'apporter, en toutes circonstances, l'appui indispensable ou bien est-ce au petit bonheur la chance en vertu de possibilités plus importantes pour les uns que pour les autres que vous avez augmenté certains chiffres et diminué certains autres?

Je voudrais savoir si votre budget représente pour vous le maximum des possibilités ^{pour} le pays en ce qui concerne la défense nationale et si on a affecté aux divers postes qui paraissent les plus urgents les crédits nécessaires car, parmi les missions à accomplir, il y en a qui sont d'une urgence absolue. Vous nous dites : " Nous avons poussé du côté de l'aviation et nous avons réduit l'effort que nous faisons pour la marine. Vous nous donnez des apaisements en nous disant : " Nous essaierons de ramener à 30.000 tonnes . " Il faut que nous sachions ~~qu'~~ il est indispensable pour le pays d'avoir 30.000 tonnes tous les ans ou si, en raison des nécessités, on ne pourrait pas réduire le tonnage en construction. Le tonnage mis en construction permet-il de faire face aux diverses missions et le budget de la défense nationale tel qu'il est établi, étant donné l'absence de réorganisation de la défense nationale, correspond-il bien aux nécessités qui s'imposent .

revenir

Vous avez parlé tout à l'heure de chiffres du budget, mais vous ne nous avez pas donné le chiffre exact. Les chiffres de 945.501.000 francs pour 1955 et 948.752.000 pour 1956 sont ceux que vous avez proposés, mais l'Assemblée nationale a voté des chiffres sensiblement différents et elle a assorti ces chiffres d'articles additionnels qui ont été proposés par M. Montel et qui vous font obligation d'employer les crédits dégagés à des buts de défense nationale. Si le Conseil de la République suit l'Assemblée nationale, comment ferez-vous pour affecter ces crédits dégagés à des buts de défense nationale ? J'aurais compris votre position et celle de M. Montel si l'on n'avait bloqué que les crédits à dégager. Si le Conseil de la République suit l'Assemblée nationale, on met à la disposition du ministre des finances 3, 4 ou 30 milliards, je n'en sais rien dont le ministre ne pourra pas disposer comme il voudra; Tant que vous n'aurez pas fixé le montant du total des dépenses et que vous n'avez pas bloqué

une partie des crédits, de ces dépenses pour les réaffecter à des services de la défense nationale, ces crédits seront à la disposition du Gouvernement qui en fera ce qu'il voudra. Le voeu qui a été émis par M. Montel n'est qu'un voeu pieux, il n'a aucune valeur. Vous nous direz, monsieur le ministre, sous quelle forme vous arrivez à concilier les deux choses. Le budget de la défense nationale sera exactement de la somme qui ressort des chiffres votés par le Parlement. Les propositions que vous avez faites n'existent plus. C'est la raison pour laquelle, je vous dis que, sauf un texte spécial que je n'ai pu trouver parce que nous travaillons dans des conditions un peu particulières, il n'y aura aucune possibilité de mettre en pratique l'article additionnel de M. Montel.

Ce sont des questions de caractère général. Je les ai posées parce que ce sont des armes qui sont à votre disposition et c'est pourquoi, lorsque vous avez demandé que nous étudions la question, je m'étais élevé contre cela.

En ce qui concerne la marine proprement dite, vous avez donné des explications et je les accepte. Je crois d'ailleurs que l'insistance que nous mettons à obtenir les 30.000 tonnes sera freinée par les explications et la réponse à la question posée. Je vous demande, par conséquent, en réponse à cette question, d'envisager si vous avez pour la marine les 30.000 tonnes tous les ans et dans quel sens on doit construire ces 30.000 tonnes.

Enfin, dernière question, dans les crédits prévus pour 1957 et 1958 il y en a pour l'aéro navale. Je voudrais savoir si ces crédits seront vraiment les seuls pour l'aéronavale car s'il n'y avait que cela, nous pourrions dire que les chiffres ne seraient pas très importants.

M. ARMENGAUD. Les questions que j'ai à vous poser sont d'ordre très général et elles s'apparentent à celles posées par M. Courrière.

Vous savez que, l'année dernière et cette année encore à l'occasion d'un traité, j'avais posé une question pour le compte de la commission des finances. En ce qui concerne le budget, la question se pose de savoir si nos fabrications d'armement ne dépendent pas, dans une large mesure, d'une standardisation entre les différents pays du N.A.T.O. et, d'autre part, d'une politique commune de fabrication de manière à éviter la duplication des investissements de ces divers pays et la compétition technique.

A diverses reprises, monsieur le ministre, vos prédécesseurs m'ont chaleureusement remercié d'avoir posé ces questions, mais, jusqu'à présent, je n'ai pas eu de réponse précise.

- 25 à 30 -

Lorsqu'on voit évoluer les commandes de certaines munitions de pays qui ont commencé à être standardisés, on constate qu'un grand nombre d'usines françaises qui avaient des commandes off shore peut être moins importantes que les investissements envisagés ne permettaient de le prévoir, se trouvent actuellement dans une situation difficile. Sur ce point, les commandes qu'elles peuvent avoir sont assez minces et je suis le premier à penser que l'industrie française ne peut pas vivre avec de pareilles commandes extérieures et même nationales.

Je crois qu'il y a là un problème d'organisation générale entre les pays du N.A.T.O. qui mérite d'être sérieusement étudié.

On nous a dit, au moment des accords de Paris, que l'on envisageait de voter ces accords étant entendu qu'on créerait des agences d'armements des divers pays d'Europe. Je n'insiste pas sur le fait que l'agence d'armement servirait aussi d'agence de désarmement puisqu'en fait il y a un budget commun. Mais nous n'avons aucune nouvelle en ce qui concerne l'agence commune d'armements et nous constatons que le gouvernement allemand commence à avoir une politique personnelle vis à vis des Etats-Unis en ce qui concerne les commandes qui sont faites sans aucune coordination. Il s'agit de savoir si ce traité de Paris revêt à vos yeux un caractère politique ou si, au contraire, il a été fait dans un sens pratique de coordination des fabrications.

Sur ce point nous n'avons aucune espèce de précision et j'aimerais savoir quelle est la politique du Gouvernement sur ces deux points.

M. ALBERT LAMARQUE. Monsieur le ministre, vous venez de nous indiquer qu'à l'Assemblée nationale vous avez été harcelé au sujet de la marine. Je crois que vous le serez également au Conseil de la République. Je m'excuse de faire porter moi-même mes observations sur ce chapitre, mais je suis l' élu d'un département qui compte dans son territoire un grand port : Toulon. L'inquiétude règne actuellement non pas seulement à Toulon, mais dans les autres ports. Vous avez indiqué tout à l'heure que le pourcentage des crédits destinés à la marine est stabilisé dans la proportion de 17,5 p. 100. En ce qui concerne l'armée et l'aviation, ce pourcentage est actuellement en augmentation, si bien que nous avons l'impression que, dans l'ensemble, la marine est un peu considérée comme le parent pauvre.

Nul ne peut ignorer - vous l'avez souligné vous-même avec M. le secrétaire d'Etat aux forces armées - la vocation maritime de notre pays et la nécessité pour lui de maintenir des relations avec les territoires d'outre-mer. A un moment donné, on avait envisagé que le programme naval comporterait des tranches de constructions de 30.000 tonnes. Nous regrettons que l'on ait réduit la tranche de 1956 à 22.000 tonnes. Vous venez de nous donner quelques apaisements et de nous indiquer qu'en ce qui concerne l'année 1957 et peut-être les années ultérieures vous verriez le problème de plus près, de façon à nous donner satisfaction.

Je voudrais insister sur l'inquiétude qui règne dans nos ports. On a l'impression que la marine représente une flamme qui s'éteint petit à petit. Les effectifs baissent dans les écoles d'apprentissage. Personnellement, je peux en parler : j'ai été apprenti dans l'arsenal de Toulon, après avoir fréquenté pendant trois ans une de ces écoles d'apprentissage. En même temps qu'une certaine instruction professionnelle, j'y ai reçu une instruction de caractère plus général. Je serais, par conséquent, un ingrat en la matière si je ne défendais pas ces écoles qui constituent une sorte de pépinière pour la marine et un véritable débouché pour les populations qui vivent autour de nos arsenaux. L'effectif de l'école d'apprentissage de Toulon est réduit de moitié par rapport à l'avant-guerre. En l'état actuel des crédits, tels qu'ils sont envisagés dans le budget qui est soumis actuellement à notre approbation, envisagez-vous le maintien du plein emploi dans les arsenaux, ou croyez-vous qu'il convienne de réduire, dans je ne sais quelle proportion, les effectifs qui y subsistent ?

D'autre part, je crois que vous êtes l'auteur de cette remarque : "A travers les chiffres d'un budget, il faut voir les hommes, c'est-à-dire les gens qui vivent de ce budget." Vous savez que les ouvriers de l'Etat perçoivent la rétribution qui est fixée pour la région parisienne. C'est un décret de 1951 qui a institué ce régime. On a eu beaucoup de mal - rappelons-nous les agitations et les grèves qui ont sévi dans les arsenaux - à faire prévaloir ce principe. On n'a pu

aboutir qu'après beaucoup de difficultés. D'ailleurs, nous n'avons pas entièrement gain de cause. Je crois que les salaires, dans la région parisienne, ont été améliorés ces jours-ci. Alors que les fonctionnaires, d'une façon générale, ont reçu les satisfactions que nous connaissons, envisagez-vous d'améliorer également les rétributions du personnel des arsenaux ?

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions que je tenais à vous poser. Elles ont un caractère bien particulier - je m'en excuse - mais je considérais de mon devoir de vous les exposer.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Boutemy.

M. ANDRE BOUTEMY. Je me bornerai, pour ma part, à essayer de faciliter demain les travaux de la commission des finances, qui va être amenée à examiner, dans des conditions invraisemblables sur lesquelles je ne veux pas insister, les propositions qui lui seront faites par son rapporteur. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je désirerais vous poser un certain nombre de questions sur votre budget, qui en faciliteront l'examen.

Je retiens tout d'abord que, dans un accès de sincérité, vous avez bien voulu souligner que vous n'étiez pas particulièrement fier de votre budget. Je le comprends. Car, s'il présente l'avantage de permettre aux différents services de préparer pendant toute une année les propositions qui seraient faites ultérieurement - c'est probablement l'une des considérations qui a fait adopter ces crédits par l'Assemblée nationale et qui fera sans doute adopter l'ensemble du budget de la défense nationale par le Conseil de la République - il n'en reste pas moins que ce n'est pas même un budget de transition. En dehors de l'innovation, d'ailleurs assez peu originale, des crédits de programme pour deux années, c'est plutôt une superposition.

Mais je reviendrai à un examen plus terre à terre en vous demandant, pour la section commune et pour la section Guerre, quelques précisions sur différents chapitres.

Au chapitre 31-54, relatif à la justice militaire, vous avez demandé l'inscription d'un crédit de 120.000 francs pour la transformation d'un poste de colonel en poste d'officier général. Or, un projet de loi est en cours d'examen dans les ministères intéressés en vue de la création de trois emplois d'officier général dans les services de la justice militaire. Votre projet de budget tend à créer dès maintenant, sans attendre la discussion du projet de loi spécial, l'un de ces postes. Pour ma part, dans un souci d'orthodoxie et de bonne règle financière, je pense qu'il est anormal de prévoir des crédits pour un poste déterminé alors que la loi créant ce poste n'est pas encore promulguée. Il serait désobligeant de ma part,

vis-à-vis du ministre de la défense nationale, de proposer demain à la commission un abattement de 120.000 francs sans lui en parler, puisque nous avons aujourd'hui le plaisir de l'avoir parmi nous.

Au chapitre 31-81, relatif à la sécurité militaire, je constate une augmentation de 110 postes. Je voudrais savoir si cette augmentation est effective ou s'il s'agit simplement de la titularisation de personnel déjà employé à la sécurité militaire.

Nous en arrivons au chapitre 31-83, qui concerne le service de l'action sociale. Dès la sortie des fascicules budgétaires, j'avais demandé à votre administration, dans une question écrite, comment devaient être réparties les assistantes sociales en provenance d'Allemagne ou d'Indochine, dont l'intégration progressive est prévue au titre des mesures nouvelles pour les exercices 1955 et 1956. J'avais demandé en même temps la justification de l'augmentation ainsi réalisée.

J'ai reçu de M. le commissaire général qui a bien voulu me porter sa note, une réponse à ce questionnaire. C'est surtout un tableau de répartition qui ne répond pas à la préoccupation qui était la mienne : la réaffectation des assistantes sociales rapatriées d'Indochine. On conçoit que la réaffectation de ce personnel est indispensable, surtout au point de vue moral, et aussi en raison des besoins nouveaux qui, malheureusement, se multiplient à chaque instant en Afrique du Nord. Certes les besoins étaient très importants en Extrême-Orient au cours des dernières années et nécessitaient des effectifs relativement élevés. Je souhaiterais être assuré que la réaffectation totale, actuellement envisagée ou partiellement réalisée, ne constituera pas une situation de fait définitive avant qu'aient été réévalués avec précision les besoins réels de l'armée, après la cessation des combats en Extrême-Orient.

Au chapitre 31-84, vous avez sollicité et obtenu de l'Assemblée nationale la création de postes permanents à l'étranger. Il ne s'agit pas, en la circonstance, de frais de représentation, mais de la création d'un certain nombre de postes d'officiers supérieurs.

M. LE MINISTRE. D'attachés.

M. ANDRE BOUTEMY. Qu'ils soient attachés ou détachés, ce sont quand même des officiers. Vous avez même prévu un poste d'officier général. Je voudrais vous demander d'informer la commission sur les caractéristiques réelles de cette augmentation d'effectifs.

Au chapitre 32-01 - il s'agit de l'administration centrale de la défense nationale et des remboursements de frais -

nous sommes obligés de constater que la progression de la dotation envisagée pour les remboursements de frais est constante. Pour 1954, les crédits étaient de 14.820.000 francs ; pour 1955, de 15.620.000 francs. Pour 1956, ils seront de 15.920.000 francs. Si les demandes pour 1955 peuvent s'expliquer par comparaison avec les besoins réels de l'année en cours, on ne voit pas, a priori, pourquoi il conviendrait dès maintenant d'envisager une augmentation nouvelle pour 1956. Si vous êtes en mesure de nous fournir des explications à ce sujet, je suis persuadé que mes collègues seront mieux placés, demain, pour prendre une décision.

J'en aurai terminé avec la section commune après vous avoir dit que j'étais, jusqu'à ce matin, surpris de ne pas avoir reçu de réponse à une question écrite que j'avais posée à votre administration, concernant le parc automobile interministériel. L'Assemblée nationale avait disjoint un crédit de 900.000 francs, qui paraissait d'ailleurs très limité puisqu'il s'agissait de l'augmentation de quatre unités du nombre des voitures de ce parc automobile. Ces voitures ne devaient pas coûter très cher !

Mais, aussi bien, ma question avait pour but de m'informer de la façon dont devaient être utilisés ces 900.000 francs. Jusqu'à ce matin, j'étais étonné de ne pas avoir reçu de réponse et je pensais que ma question était indiscreète.

Cette réponse m'est parvenue au début de l'après-midi. C'était une récapitulation qui ne m'a rien appris, monsieur le ministre. Je n'ai pas l'intention d'aller plus avant dans cette voie. Je crois cependant qu'il serait de votre intérêt - je ne parle pas de l'intérêt du général Koenig, mais de celui du ministre de la défense nationale - de surveiller de très près l'utilisation du parc automobile.

Je poursuis mon examen en abordant la section Guerre.

Le chapitre 31-16 concerne les soldes et indemnités des réservistes. Pour une fois, nous nous trouvons en présence d'une diminution de dotation budgétaire. Mais les augmentations ne sont pas les seules variations à nous inquiéter et à retenir notre attention. Vous avez prévu une diminution de 85 millions en donnant comme motif la réduction des effectifs des réservistes à instruire. Je désirerais savoir quelle est la politique du Gouvernement et du ministre de la défense nationale à l'égard de l'instruction des réservistes.

Au chapitre 34-53, relatif aux carburants, j'ai observé une augmentation importante de 1.300.710.000 francs en 1955. Il paraît y avoir un double emploi dans un secteur déterminé. En effet, à la rubrique "Augmentation des effectifs" - + 219.854.000 francs par rapport à 1954 - succède la rubrique "Incidence des rapatriements anticipés d'Indochine" - + 126 millions. L'augmentation des effectifs "Guerre" étant justifiée

par les rapatriements d'Indochine, je me suis demandé s'il n'y avait pas double emploi entre les deux rubriques.

Quant au chapitre 35-61 "Service du Génie.- Entretien des immeubles du domaine militaire", j'aimerais que vous me fournissiez un certain nombre de précisions sur les mesures nouvelles prévues pour 1956 sous la rubrique "Ajustement aux besoins réels : 150 millions."

J'en arrive maintenant à l'important chapitre 53-71 qui concerne les fabrications d'armement. J'ai également demandé à votre administration de me faire tenir des éléments d'information et un tableau concernant l'évolution des crédits de paiement de ce chapitre pour les années 1954, 1955 et 1956. A l'intérieur de ce chapitre 53-71, nous sommes amenés à constater que la principale, je dirai même la seule réduction de crédit qui soit opérée de 1954 à 1956 porte sur l'article 5 "Véhicules de combat", alors que toutes les autres rubriques sont en augmentation ou sont moins touchées, et ce à une époque où le matériel fourni par le pacte d'assistance mutuelle commence à être usé et où l'on ne peut plus compter sur son renouvellement gratuit. Sur ce point également, la commission des finances aimerait être informée sur la politique du ministre de la défense nationale en matière de fabrication du matériel de guerre.

J'en terminerai avec le chapitre 54-61 "Service du Génie.- Equipement". Vous avez prévu, dans une dotation qui a été acceptée par l'Assemblée nationale, un crédit de 50 millions pour une installation destinée au dépôt des archives d'Indochine. J'ai, pour ma part, le sentiment que, lorsque vous aurez éliminé de ces archives tout ce qui est absolument inutile, une pièce ou deux d'un local modeste suffiraient à les loger et qu'un crédit de 2 millions, au maximum, serait suffisant.

M. LE MINISTRE. La rubrique est mauvaise.

M. ANDRE BOUTEMY. Monsieur le ministre, si vous n'êtes pas en mesure de me donner immédiatement toutes les précisions que je vous demande, vous pouvez me les faire tenir avant demain après-midi. La commission des finances se réunira en effet à ce moment et ses membres pourront en bénéficier.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Maroselli.

M. MAROSELLI. Monsieur le ministre, vous avez fait un exposé très optimiste en ce qui concerne l'armée de l'air. S'il s'agit de l'effort fait par nos usines aéronautiques ou de la construction de nos prototypes, je partage votre optimisme. Mais s'il s'agit des avions qui sont dans nos unités, je suis beaucoup moins optimiste.

Nous avons déjà connu, en 1950, un programme qui constituait un premier effort important de rénovation de notre matériel aérien. Nous avons connu, quelque temps après, un autre programme qui n'a pas donné les résultats que nous espérons. En 1952, on a élaboré le plan VIII, qui devait nous donner 28 escadrons et 456 avions. En 1953, nous avons marqué une pause. Nous attendions des crédits off shore qui ne nous ont pas été attribués et, là non plus, nous n'avons pas obtenu les résultats escomptés, puisque l'année 1953 a permis tout au plus la création d'un escadron, ce qui nous a amenés à 29 escadrons au lieu de 28.

Nous avons connu ensuite un plan X qui était très ambitieux. Il devait, en effet, nous donner 38 escadrons - 35 de combats et 3 de transport - et 805 avions, A la fin de 1955, nous devions avoir 51 escadrons et 1.000 avions.

Or, à la fin de 1954, nous disposions de 37 escadrons - 34 de combat et 3 de transport - et de 685 avions de combat. Le plan X, supérieur aux possibilités budgétaires, n'a pu être exécuté dans les conditions espérées.

Enfin, vos prédécesseurs, monsieur le ministre, avaient élaboré un plan "jaune" très ambitieux que vous avez dû, comme vous l'avez souligné vous-même, mettre en sommeil.

Nous voici arrivés maintenant aux budgets de 1955 et de 1956 qui ne s'appuient pas sur un plan, à proprement parler. Ils ne font état que d'objectifs limités aux années 1955 et 1956 et prévoient, cette fois, 38 escadrons.

Monsieur le ministre, c'est bien joli, mais, ces avions, je voudrais les voir dans nos formations. Or, actuellement, qu'avons-nous comme avions français dans nos unités ? Un premier groupe de "Mystères" à Cambrai. Tous les autres avions sont étrangers, à part toutefois les "Ouragans" et les M.D. 450 qui équipent quelques formations. Il va donc falloir retirer progressivement ce matériel. Nous allons retirer de nos unités le "Vampire", que nous allons mettre à l'instruction, puis son dérivé, le "Mistral". Il nous faudra les remplacer par des appareils français.

Nous n'avons qu'une dizaine d'avions différents et il est très ambitieux de notre part de parler de 2.700 avions. Cependant, vous avez dit vous-même, monsieur le ministre, qu'il fallait additionner les carottes, les choux, les raves et les navets. Les Junker 52, les Languedoc, les Stamp sont tous de vieux "coucous" qui n'ont plus aucune valeur.

D'autre part, le programme de 1.000 avions sera réduit à un programme de 958 appareils, chiffre qui sera peut-être porté à 980. Or, il y a longtemps que nous devrions avoir nos 1.000 avions ! A Lisbonne déjà, nous pensions arriver à ce chiffre.

Nous allons recevoir très prochainement des "Sabre".

M. LE MINISTRE. C'est exact : trois escadrons.

M. MAROSELLI. Monsieur le ministre, je voudrais que vous répondiez d'abord à cette question : quand pensez-vous que toutes nos formations seront équipées de matériel français?

Il est un autre problème très grave sur lequel je ne voudrais pas m'étendre : c'est celui de notre couverture radio-radar. Vous nous avez dit tout à l'heure qu'un effort avait été fait en ce domaine. Il aurait dû et il devrait encore être beaucoup plus grand. En effet, si nous n'avons pas de couverture radio-radar, les avions dont nous pouvons disposer n'ont pas grande valeur. Monsieur le ministre, si vous ne pouvez pas intercepter les avions ennemis qui viendront nous bombarder et jeter sur notre territoire la bombe atomique, vous ne rendrez pas beaucoup de services à la défense nationale et vous risquez, une heure après le début des hostilités, d'être battu.

En 1956, 1957, et même 1958, vous n'arrivez pas à couvrir qu'une partie du territoire. Il restera à couvrir toute la Bretagne, toute la Vendée et toute la côte en descendant dans le Midi. Vous n'aurez pas grand-chose sur la Méditerranée et rien en Afrique du Nord. Cette question s'avère extrêmement préoccupante.

Examinons maintenant la question du logement. L'an dernier, si j'ai bonne mémoire, votre prédécesseur avait eu l'excellente idée de faire voter, dans le premier douzième provisoire, des crédits assez importants destinés au logement. J'en avais, pour mon compte, une soixantaine à Luxeuil. Vous savez que cette ville est maintenant une base aérienne très importante. On devait faire 450 logements. On n'en a fait que 200, ce qui est peu. C'est une question de répartition de crédits. De dont je me plains surtout, c'est que les crédits votés en janvier 1954 n'aient pas encore été utilisés : on vient seulement de donner le premier coup de pioche, vingt mois après, ce qui a nécessité un report de crédits. Je ne vous incrimine pas, monsieur le ministre. J'incrimine peut-être un peu plus votre prédécesseur, car il a voulu confier l'affaire au ministère de la reconstruction.

Mes chers collègues, connaissez-vous le processus de la construction ? Je vais vous l'indiquer. Nous votons les crédits qui figurent à la section commune. Le ministère de la défense nationale fait la répartition entre les ministères intéressés - guerre, air, marine - et les finances leur délèguent les crédits, ce qui demande un certain temps. Quand les

crédits sont délégués, le ministère intéressé doit acheter les terrains. Quand il a les terrains, il les passe au ministère de la reconstruction. On s'adresse aux Ponts et Chaussées qui s'adressent au Domaine. On voit sur place ce qu'on peut faire. Ce qui est sûr, c'est qu'on perd son temps, car cette procédure demande des mois. Puis, on a de nouveau affaire au ministère de la reconstruction, qui désigne l'homme de l'art, l'architecte qui va s'occuper des travaux. Celui-ci se met d'accord avec le ministère de la reconstruction et avec le ministère de l'air, ce qui demande encore un certain temps. Ensuite, on élabore le plan. Quand il est à peu près fait, on le soumet à nouveau au ministère de l'air et au ministère de la reconstruction. Quand les uns et les autres sont tombés d'accord, le ministère de la reconstruction, en liaison avec les Ponts et Chaussées, procède aux adjudications. Si vous tenez compte de ce processus, vous serez d'accord avec moi pour estimer que dix-huit mois, ce n'est pas tellement long !

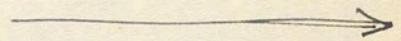
Quoi qu'il en soit, les cadres de Luxeuil habitent à Lure ou à Belfort et doivent faire le trajet chaque jour. D'autres vivent dans une seule pièce qu'on leur loue 15.000, 20.000, 25.000 et même 30.000 francs par mois. Malgré le plan de logement que nous avons élaboré pour nos cadres, nous nous trouvons dix-huit mois après, toujours à zéro.

En mettant les choses au mieux et si nous ne rencontrons pas d'autres difficultés, ces logements seront terminés au mois d'octobre de l'année prochaine, soit deux ans et demi après. Le ministère de la reconstruction peut bien nous dire qu'il fait de son mieux, le système est mauvais.

Quand le département de l'air - comme d'ailleurs ceux de la guerre et de la marine - ont commencé à faire ces logements, ils ont construit les 200 premiers à la vitesse grand V, en un an. Dix-huit mois après, nous ne sommes pas plus avancés. Je vous demande, monsieur le ministre, de trouver une autre solution. Il serait regrettable de n'employer les crédits que nous allons voter que dans deux ans, alors que nous avons besoin de tant de logements !

Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une troisième et avant-dernière question. J'en ai dit un mot l'autre jour à la sous-commission chargée de contrôler l'emploi des crédits affectés à la défense nationale. C'est celle de la couverture du matériel automobile. Nous avons des milliards de matériel qui pourrissent dehors. On nous dit : les Américains laissent bien le leur dehors ! Les Américains sont riches et nous sommes pauvres, c'est toute la différence entre eux et nous. Des milliers de camions, qui coûtent très cher, restent dehors depuis deux ou trois ans et ils y resteront encore autant. Au bout de cinq ans de ce régime, ils seront dans un état lamentable et prêts à être réformés. Les dépenses

que nous pourrions prévoir en ce domaine seraient largement rentables, car je ne vois pas comment demain, si nous étions obligés de refaire notre parc automobile, nous pourrions y parvenir, avec les moyens dont nous disposons.



Ma dernière question concerne les entrepreneurs qui ont travaillé pour l'infrastructure de l'armée de l'air. Ces entrepreneurs avaient acheté du matériel en quantité considérable et travaillé pour le compte du N.A.T.O. Ils ne sont pas encore payés aujourd'hui et plusieurs se trouvent dans une situation difficile. Ils ont saisi le contentieux, mais vous savez que celui est très lent.

Je vous demande, Monsieur le ministre, de vouloir bien vous pencher très rapidement sur cette question car la situation financière de certaines de ces maisons est désastreuse alors qu'on leur doit des sommes considérables.

M. BOUSCH .- Si j'ai bien compris l'intervention de notre collègue M. COURRIERE, il a présenté le problème comme il le fallait et l'a situé à son véritable niveau. Une politique de la défense nationale ne peut être définie qu'en fonction des charges financières qui pouvaient être imposées à notre économie. A un point donné de notre économie la charge atteint un plafond. C'est lorsqu'on connaît ce plafond que la politique militaire peut être définie. Le point de vue financier est déterminant ; c'est lui qui conditionne votre politique militaire ;

Ce que j'aurais voulu savoir c'est si les crédits prévus pour la France d'outremer étaient mis en avant au cours de ces discussions.

J'aborde un deuxième point : celui du moral des troupes et des cadres qui se sont battus pendant plusieurs années en Extrême-Orient et qui reviennent en France ou dans les territoires d'Outremer pour trouver des conditions de logement très précaires. Leur moral me semble très affecté.

Je serais heureux si vous pouviez me donner quelque apaisement sur le moral de ces troupes et sur ce qui est fait pour leur assurer des conditions de vie décentes dans une période où l'on peut espérer qu'il y aura peut-être un moment de calme.

M. le MINISTRE .- La première question de M. COURRIERE est évidemment très importante. Il voudrait savoir si nous nous trouvons devant des chiffres - dit-il - puisque hier soir nous avons renvoyé le projet de l'Assemblée nationale avec un article 8 bis. La défense nationale pourtant est un tout.

Est-ce que dans ce budget - dit-il - vous avez tenu compte de la nécessité de coordonner et d'aménager votre défense nationale ou bien ce ne sont que des chiffres.

Je répondrai à M. COURRIERE que, pour l'établissement de ce budget, nous n'avons pas cherché seulement à entretenir ce qui existait mais également, dans une certaine mesure, à assurer une continuité. Nous avons autant que faire se peut tenu compte des modifications des missions qui sont celles de nos troupes.

Nous avons d'abord un petit corps expéditionnaire en Extrême-Orient qui est allé en s'amenuisant. Nous avons tenu compte également des missions nouvelles qui se sont révélées malheureusement, en raison des événements d'Afrique du Nord.

Pour l'établissement de ce budget nous avons tenu compte des effectifs et du matériel nécessaires pour ces missions nouvelles. Les effectifs entretenus en 1956 et probablement en 1957 seront plus importants que ceux qui se trouvaient en 1954.

Je rappellerai qu'à partir du 23 mai il a été admis par le ministre des finances que les dépenses occasionnées par l'Afrique du Nord seraient considérées pour la plupart comme hors plafond.

Nous avons du également tenir compte des missions de l'O.T.A.N. Il y a eu là un changement assez considérable après les accords de Genève. Les événements d'Afrique du Nord nous ont obligé à prélever les effectifs de deux divisions légères, la 11ème et la 14ème qui sont allées en Tunisie et qui ont maintenant glissé sur l'Algérie. Nous avons donc été amenés à modifier notre mission O.T.A.N. Cette année nous avons été amenés à prélever une nouvelle division, celle-là complète, la première division motorisée de la région de Nancy pour l'envoyer en Algérie.

Nous avons tenu compte de nos engagements de l'O.T.A.N. **MAIS EN DIMINUANT LE VOLUME DES TROUPES** affectées pour la terre à ces engagements de l'O.T.A.N. Si les événements changeaient, il y aurait peut-être un retour de ces effectifs à la mission de l'O.T.A.N. Mais nous avons agencé notre budget en raison de ces changements de mission.

Il en est de même pour l'aviation ; le même glissement sur l'Afrique du Nord a été effectué.

M. COURRIERE .- Vous me dites, Monsieur le ministre que vous avez adapté votre budget aux difficultés que nous

74

connaissons en Afrique du Nord. La question que je vous pose est plus large. Je vous demande si le montant des crédits indispensables à ce que vous considérez comme la défense nationale est compatible avec les possibilités financières du pays et si, à l'intérieur de ces crédits, vous avez envisagé les diverses tâches que vous devez assumer, si vous avez fait une répartition logique des crédits.

M. le MINISTRE .- Je dois admettre que les crédits affectés à la défense nationale sont compatibles avec les possibilités budgétaires puisque j'ai été obligé de me plier à l'arbitrage du président du conseil.

A ce propos, je dois dire que pour fixer ce plafond des crédits ne varierait nous devrions appliquer à la défense nationale 10% du revenu national. Nous sommes actuellement entre 8 et 9. Je suis persuadé - c'est un point de vue personnel que j'exprime - que si le ministre de la défense nationale recevait la différence, il serait mieux en mesure de faire face à ses missions.

Vous avez parlé du fameux crédit réservé de l'article Montel. A la fin des débats de l'Assemblée, voilà la rédaction qui a été proposée par le gouvernement et acceptée par l'Assemblée (article 37) - "le montant des économies réalisées à l'occasion du vote du budget de la défense nationale et des forces armées par rapport au chiffre proposé par le gouvernement pourra être rétabli au budget de la défense nationale et des forces armées, notamment au chapitre 51-71 par décret contresigné par le ministre des finances et le ministre de la défense nationale.."

Il a été entendu que les crédits seraient bloqués et réservés et que, dans la loi, figurerait un article réservant les droits du parlement puisque ces nouvelles affectations de crédits doivent se faire après présentation aux commissions spécialisées.

M. COURRIERE .- Je ne suis pas d'accord. Le parlement va voter un montant de crédits qui sera très exactement le montant des divers budgets et pas un sou de plus. Le reste équivaut à un vœu de conseil d'arrondissement. Le montant total du budget sera la somme que nous aurons votée mais pas la somme que vous avez proposée.

Me le MINISTRE .- Les dégagements de crédits existent ; ils doivent être établis par décret.

M. COURRIERE .- Mais personne ne les a votés ces crédits. On aurait du les bloquer.

M. le MINISTRE .- Je vais regarder ce point qui est d'une importance capitale. Mais je lis : " le montant des économies réalisées à l'occasion du vote, par rapport aux chiffres proposés par le gouvernement, rétablis au budget de la défense nationale etc...

M. COURRIERE .- Budgétairement cela ne signifie rien.

M. le MINISTRE .- Il faut trouver une formule plus solide. Il est nécessaire en effet de bloquer la différence.

M. COURRIERE a dit : "Les crédits pour l'aéronavale que vous prévoyez sont-ils en supplément de ce que vous donniez précédemment;" Ils sont incontestablement en supplément. Il y a un effort de 12 millions.

M. ARMENGAUD a posé la question des fabrications d'armement et de leur coordination dans le cadre d'une centralisation ou d'une standardisation et d'une politique générale.

Nous ne pouvons que souhaiter que cette question fasse l'objet d'un travail d'ensemble lié à toute l'industrie française. Au moins de vue standardisation nous avons accompli déjà un effort considérable à l'intérieur de nos 3 armes. Il y a l'Union Européenne Occidentale dont la commission d'armement va bientôt démarrer, nous l'espérons.

Il est en tous cas certain que si vous prenez les postes de l'aviation et de l'aéronavale, le système des autorisations de programme échelonné sur 4 ans amènera une diminution assez considérable du prix de revient ;

M. ARMENGAUD .- Je sais quel est l'effort que vous faites sur le plan intérieur, mais, pour le pacte atlantique, nous avons des partenaires dont la politique est totalement indépendante de la nôtre.

M. le MINISTRE .- M. LAMARQUE m'a parlé de la marine et je sais quel est le sentiment du sénat sur le chapitre.

L'inquiétude qui est la vôtre m'étreint également, mais je dois vous dire que j'ai fait en sorte de ne pas traiter la marine en parent pauvre et j'ai fait un effort considérable pour son aéronavale. La tranche navale de 30.000 tonnes

correspond à un tonnage maximum optimum de 540.000 tonnes et minimum de 360.000 tonnes. Avec une tranche de 30.000 tonnes nous arriverions à osciller entre ces deux chiffres.

M. BOUTEMY m'a parlé de la justice militaire. J'espère que vous ne mettez pas en question la nécessité d'avoir 3 postes d'officiers généraux.

M. BOUTEMY .- Je proteste contre le fait qu'on nous demande de voter une dotation à des postes dont le parlement n'a pas encore décidé la création.

M. le MINISTRE .- Dans certains cas, il y a nécessité à faire représenter la justice militaire par un officier d'un grade élevé pour des affaires importantes.

M. BOUTEMY .- Je ne discute pas le bien fondé de cette création, mais la justice militaire n'a jamais eu d'officiers généraux dans ses cadres.

M. le MINISTRE .- Au chapitre 31-81, on m'a demandé s'il s'agissait d'une augmentation d'effectifs ou de titularisations.

Je dis au rapporteur qu'il s'agit de simples régularisations d'effectifs ; il n'y a aucune augmentation.

Enfin M. BOUTEMY m'a parlé des assistantes sociales en exprimant ses inquiétudes de mises à la porte de femmes de valeur revenues d'Indochine et cela par voie plus ou moins arbitraire.

Ces effectifs féminins posent un problème analogue à celui de la diminution des effectifs A.D.L. masculins. La réduction des effectifs P.A.F.A.T. s'opérerait dans les mêmes conditions que pour les hommes, par non renouvellement de contrat, par départs volontaires et non par mesure autoritaire. La réduction s'opérera d'ailleurs non seulement sur les femmes revenues d'Indochine mais également sur l'ensemble du corps des P.A.F.A.T.

J'ajoute que nos besoins en Afrique du Nord sont très grands et vont en s'accroissant. Je ne pense pas que cette question présente des difficultés considérables.

M. ANDRE BOUTEMY. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces explications.

M. LE MINISTRE. Vous m'avez parlé également des postes permanents à l'étranger et demandé des précisions sur cette augmentation d'effectifs. Je regrette, pour ma part, que la France ne soit pas plus et mieux représentée à l'étranger, par des missions ou des attachés militaires. Nous devons être guidés d'abord par un souci de réciprocité, car les autres pays nous en envoient. D'autre part, outre leurs tâches classiques de liaison et de renseignements, ces missions ont un rôle de collaboration militaire et économique, qui est considérable dans les cessions et ventes de matériel et d'armes à l'étranger. J'en ai, depuis deux mois, des preuves répétées. Nos attachés militaires interviennent, en outre, dans les relations entre nos armées et les armées étrangères et travaillent pour le prestige de la France qui, dans beaucoup de pays et surtout de petits pays, est encore considérable.

La dotation de ce chapitre a été calculée au plus juste et les nouveaux postes qui ont été prévus sont indispensables. Il s'agit d'un poste complet en Autriche où nous mettrons le colonel Ollé Laprunne, qui était jusqu'à présent commandant des troupes en Autriche, d'un poste d'attaché en Allemagne, attribué au général , d'un attaché air, d'un attaché marine et également d'un attaché scientifique.

Ce sont des postes qu'il faut absolument créer, au même titre que celui de Karachi, pour les raisons que je vous ai exposées. Je vais même plus loin : je regrette que nous n'en ayons pas davantage, car ce sont des dépenses rentables. Certains se sont demandé pourquoi nous maintenions des attachés à Damas, à Beyrouth ou en Israël et ont prétendu que nous pourrions nous en passer. Or, depuis quelques mois, nous avons passé des contrats importants avec ces pays et ils continuent de jour en jour à se gonfler.

A propos du chapitre 32-01, qui concerne l'administration centrale de la défense nationale et les remboursements de frais, vous avez fait remarquer, monsieur le rapporteur, que sa dotation était en augmentation constante et que vous ne compreniez pas, a priori, pourquoi celle de 1956 était encore plus forte.

L'augmentation de 800.000 francs prévue pour 1955 se décompose ainsi : 500.000 francs pour payer des instructeurs

civils du collège de défense N.A.T.O., qui est installé à l'ancienne Ecole militaire, et 300.000 francs à payer au directeur du budget du N.A.T.O., pour six mois. L'augmentation, au titre de 1956, est de 300.000 francs et correspond à l'indemnité versée au directeur du budget pour une année plaine. Je vous serais donc reconnaissant de ne pas opérer d'abattement sur ces crédits.

A l'occasion du chapitre 34-02, vous m'avez parlé du parc automobile interministériel. Vous vous êtes demandé ce que signifiait de crédit de 900.000 francs adopté par l'Assemblée nationale et vous m'avez invité à surveiller de plus près l'utilisation de ces voitures.

Ces quatre voitures pour l'entretien desquelles un crédit de 900.000 francs a été demandé ont été attribuées à l'état-major des forces armées. Jusqu'à présent, ces voitures étaient entretenues par les secrétariats d'Etat. On a voulu régulariser cette situation et ajuster aux besoins réels la dotation de ce chapitre.

Naturellement, je m'empresse de vous dire, monsieur le rapporteur, que je ferai très attention à l'utilisation du parc interministériel, dont je sais qu'on parle beaucoup. On a dit que ces voitures étaient très nombreuses. Je m'occuperai de cette question dans la remise en ordre très complète à laquelle je suis en train de procéder dans les administrations centrales et les états-majors généraux. En effet, les effectifs, et très vraisemblablement le nombre des voitures automobiles, y dépassent probablement les besoins.

M. ANDRE BOUTEMY. Il faudrait aussi surveiller leur utilisation !

M. LE MINISTRE. Monsieur le rapporteur, dans la section "Guerre" à laquelle nous arrivons maintenant, vous m'avez parlé du chapitre 31-16, qui concerne les soldes et indemnités des réservistes, et m'avez demandé quelle était la politique générale du Gouvernement en matière d'instruction des réserves.

Je dois reconnaître que, cette année, j'ai été très déçu. Pour 1955, nous avons en effet élaboré un plan d'instruction des réserves. Or, il semble que les dispositions prévues dans les régions pour convoquer les réservistes n'aient pas été prises en liaison suffisante avec les organismes civils, les préfets et les préfets régionaux. Il en est résulté, en particulier dans les milieux agricoles, une véritable levée de boucliers. Pour éviter le pire, j'ai même été obligé, en raison d'une procédure adoptée à l'Assemblée nationale par certains de mes collègues, de reporter la quasi-totalité des convocations.

Pour l'année 1956, je suis tout prêt à étudier très sérieusement la manière de convoquer les réservistes. Cette période peut sans doute être un peu resserrée, ce qui donnerait aux réservistes l'impression qu'ils sont plus activement et plus complètement occupés chaque jour. Ils ne doivent pas penser que faire une période consiste à s'installer dans une caserne où l'on déborde d'activité pendant deux ou trois jours et où l'on attend ensuite le moment de rendre ses effets.

Je suis tout disposé à faire cet effort, en tenant compte des renseignements que me fourniront les autorités locales. Mais, une fois que ce plan sera élaboré, il doit constituer un contrat entre le Parlement, le Gouvernement et l'autorité militaire.

On nous a souvent fait ce reproche que nos réservistes étaient insuffisamment entraînés. Il serait évidemment souhaitable de mettre de temps en temps sur pied des unités qui auraient été convoquées verticalement, c'est-à-dire dans leur ensemble.

Malheureusement, une grande partie de nos cadres de réserve appartient au corps enseignant. Or, ses membres ne sont disponibles que pendant la période des vacances. Nous sommes donc pris entre ces termes opposés et je ne sais comment résoudre ce problème.

Je regrette cette espèce de procès de tendance qu'on m'a fait cette année. Je désire autant que vous, croyez-le bien, développer l'instruction des réservistes. Ne pensez pas que je la néglige. C'est compte tenu du programme d'entraînement fixé pour 1955 et 1956 que la dotation de ce chapitre a été établie. Nous avons essayé de faire peut-être moins grand, mais de faire mieux. De toute façon, dans certaines opérations N.A.T.O., il est des convocations de réservistes que nous ne pouvons éviter.

C'est un problème beaucoup plus vaste qui se pose, monsieur le rapporteur, et dont il faudra tenir compte pour la préparation du budget de 1957. C'est celui du mode d'instruction des réservistes. Je suis persuadé qu'en s'inspirant des méthodes de l'armée suisse ou américaine, on devrait arriver à des résultats infiniment supérieurs. Je vous signale à cette occasion qu'aux Etats-Unis certaines divisions sont entièrement composées de réservistes, depuis le général jusqu'au deuxième classe. Ces hommes se réunissent quinze jours par an et une nuit par semaine. Or, ce sont des divisions magnifiques.

PLUSIEURS SENATEURS. Une nuit par semaine ?

M. LE MINISTRE. C'est le général commandant la division qui me l'a dit. (Nombreuses marques d'étonnement.)

Peut-être m'a-t-il menti !

Dans la vie civile, il est propriétaire de journal.

Au chapitre 34-53 (Carburants) figurent deux augmentations : l'une de 219.854.000 francs, l'autre de 126 millions. Elles vous ont semblé faire double emploi, monsieur le rapporteur, puisqu'il s'agit d'une augmentation de consommation de carburants due à l'augmentation générale des effectifs dans la métropole et en Afrique du Nord, conséquence des rapatriements d'Indochine.

En réalité, ces deux postes correspondent à des mesures de rapatriements qui sont échelonnés dans le temps. Le second poste -126 millions- a été ouvert au cours même des discussions budgétaires avec le département des finances et sur sa demande, comme correspondant au rapatriement d'une tranche supplémentaire de 20.000 hommes, rapatriement qui n'était pas envisagé à l'époque des travaux préparatoires du budget. Sans doute aurait-on dû faire figurer tous ces crédits sur une même ligne. Mais les documents étaient déjà à l'impression et nous avons été dans l'obligation d'ajouter cette seconde ligne. On ne peut donc pas parler, en l'occurrence, de double emploi.

Sur le chapitre 35-61, relatif à l'entretien des immeubles du domaine militaire, la commission des finances de l'Assemblée nationale a opéré un abattement d'un million pour chacune des années 1955 et 1956, afin d'obtenir du Gouvernement l'assurance que les crédits demandés sont suffisants pour l'entretien normal du domaine militaire.

On m'a indiqué également que les services du génie semblaient mal préparés à gérer les logements militaires de son domaine.

Sur le premier point, j'indiquerai, comme je l'ai dit à l'Assemblée Nationale, que les crédits prévus correspondent à un taux d'entretien très voisin de 140 francs par mètre carré. Ces crédits seraient presque suffisants si le domaine militaire à entretenir était dans un état convenable. Malheureusement, ils sont insuffisants, car le domaine militaire est dans un très mauvais état.

Sur le deuxième point, j'indique que je ne vois pas d'inconvénient - je l'ai dit également à l'Assemblée Nationale - à ce que le génie abandonne la gestion, l'entretien et le gardiennage des logements militaires, ces différentes opérations étant confiées à des organismes privés, tels que les organismes d'H.L.M.

Mais je tiens à préciser qu'une loi existe et que cette loi du 30 juin 1952 rendrait l'opération possible. Pour ma part, je souhaiterais voir le génie conserver la gestion et l'entretien du domaine militaire. Il n'y a que lui qui puisse s'en charger. On peut sans doute envisager que des organismes privés s'en occupent. Je ne sais d'ailleurs pas s'il en résulterait de grandes économies.

M. JEAN-ERIC BOUSCH; Cela m'étonnerait !

M. LE PRESIDENT. Le génie conserve volontiers une quantité de biens qui lui sont parfaitement inutiles : des casernes, des routes, des redoutes et toute une série d'installations, au détriment de tout le voisinage, surtout à proximité des lieux touristiques. Nous en savons quelque chose !

M. LE MINISTRE. J'ai déjà fait noter ce problème par mes experts. Si nous avons le temps d'y réfléchir, il faudra traiter le problème dans son ensemble, car c'est une question de politique générale. Dans l'état actuel des choses, je suis obligé de restituer à mon successeur le domaine qui m'a été confié. Mais je concède bien volontiers qu'à certains endroits, certains déclassements sont nécessaires.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette précision.

M. LE MINISTRE. M. Crouzier vous parlera naturellement des fabrications d'armement et de l'évolution des crédits de paiement.

Je voudrais vous parler maintenant du chapitre 54-61 où figure la dotation de 50 millions destinée aux archives d'Indochine. C'est une ligne très mal libellée. De nombreuses pièces des archives du corps expéditionnaire d'Indochine sont très intéressantes et ont besoin d'être dépouillées par le service historique, en vue des travaux qui seront faits à ce sujet. Avant d'opérer des destructions, nous avons prévu, à la demande des beaux-arts, quelques crédits pour enlever de Vincennes du matériel militaire qui encombre le service historique et le musée de la guerre. En raison de la prise en charge par le service historique des archives revenant d'Indochine, le bâtiment qu'occupe ce service va être purgé de certains stockages du service de matériel, qui sera réinstallé ailleurs.

M. ANDRE BOUTEMY. Cela n'a rien de commun. Ce n'est pas une manifestation de sincérité budgétaire de la part des auteurs de ce texte !

M. LE MINISTRE. Il est incontestable que ce libellé est mauvais.

M. ANDRE BOUTEMY. Le terme "Indochine" a bien couvert la marchandise !

M. LE MINISTRE. Je torturerai les auteurs de cette ligne pour leur faire dire la vérité. (Sourires.)

Je pense néanmoins que le crédit est nécessaire.

M. ANDRE BOUTEMY. La commission appréciera.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne la section Air, M. Maroselli m'a dit que j'avais fait un tableau très optimiste et il a retracé les grandes lignes des plans que nous avons élaborés dans le passé et qui sont loin d'être réalisés.

Monsieur Maroselli, je ne conteste aucun des chiffres que vous nous avez donnés. Il est vrai qu'en 1953, nous avons marqué une pause et que nous n'avons créé qu'un escadron. L'année 1954 a bien été marquée par une expansion assez sérieuse : 38 escadrons et 805 avions. A la fin de l'année 1955, nous devons avoir 51 escadrons et 1.000 avions. Or, nous n'en aurons que 44. Le chiffre de 51 escadrons ne sera atteint qu'en 1956, à la fin de l'année.

Je ne conteste pas davantage que nos unités de combat et de D.A.T. soient équipées de matériel étranger. Je suis heureux de constater que vous ne m'en rendez pas responsable, car il s'agit là d'une longue affaire. Tout ce que je puis faire, c'est lancer le maximum d'avions français et de prototypes satisfaisants. L'effort qui a été fait dans ce sens n'est pas nul.

Vous m'avez demandé quand nos escadrons seraient dotés de matériel français. En 1958, leur équipement en avions français sera à peu près général.

Vous m'avez parlé ensuite de la couverture radio-radar de notre territoire. Le plan "jaune" prévoyait qu'au 31 décembre 1961 la totalité de notre territoire métropolitain et de l'Afrique du Nord serait couverte par la D.A.T. et les installations de radio-radar.

Or, actuellement, ces installations fonctionnent assez bien dans le nord-est. Au cours du récent exercice "Carte blanche", nous avons obtenu des résultats très satisfaisants. Je vous signale en passant que nous avons été les seuls à ne pas avoir d'accident. D'autre part, toutes les interceptions ont été effectuées.

Cette couverture radio-radar manque dans le Lyonnais, dans l'ouest et le sud-ouest. En Afrique du Nord, les moyens dont nous disposons sont précaires et le matériel commence à être périmé. Je le confesse, mais, là encore, il me faudrait beaucoup plus de crédits.

M. Maroselli a évoqué la question des logements à Luxeuil.

M. MAROSELLI. Monsieur le ministre, on vient seulement de me mettre sous les yeux un document qui précise les pourcentages d'exécution des logements pour l'ensemble de l'armée.

Je lis : Metz, 0 p. 100 ; Nancy, 5 p. 100 - il s'agit de l'achat du terrain ; Colmar, 0 p. 100 ; Creil, 5 p. 100 ; Luxeuil, 5 p. 100 - il s'agit là aussi d'achat de terrains ; Cambrai, 0 p. 100.

Ces chiffres prouvent qu'on n'a à peu près rien fait nulle part.

M. LE MINISTRE. Le retard apporté à l'exécution des travaux est dû essentiellement au fait qu'on a attendu les décrets de novembre 1954 et de janvier 1955 qui ont permis, dans le financement des constructions, l'intervention du crédit foncier. Nous pourrions ainsi réaliser le double de logements. Les premières conventions ont été signées il y a quelques jours. J'ai fait hâter la procédure qui traînait depuis des mois. Maintenant, le mécanisme est déclenché et la construction devrait aller vite, car les formalités d'exécution sont définies très simplement.

De toute manière, il faut prévoir un certain délai, car un certain nombre de services sont intéressés à l'affaire. Mais, grâce aux dispositions contenues dans les décrets de novembre 1954 et de janvier 1955, je suis convaincu que nous pourrions rivaliser avec la construction civile.

Certes, je reconnais que nous avons piétiné pendant plus d'un an. Mais je n'irai pas jusqu'à dire comme vous que l'aviation est mal servie. Tout compte fait, les aviateurs sont un petit ^{peu} mieux servis que les autres. Ils sont en possession de quelques bases neuves où sont prévus des logements. Une base comme Luxeuil est en constante amélioration.

M. MAROSELLI. Les cadres sont logés dans le "bled" ! Une base aérienne n'est pas comparable à une ville de garnison. Elle ne dispose pas de casernes. C'est pourquoi nos aviateurs ont été logés à plusieurs kilomètres et parfois dans des villages de 1.000 à 1.500 habitants.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne les entrepreneurs chargés de l'infrastructure, vos remarques sont exactes. Vous m'en aviez déjà parlé et j'essaie d'accélérer le processus. Il est assez désolant de penser que l'Etat ne paie pas ses fournisseurs dans des conditions normales.

M. MAROSELLI. N'attendez pas qu'ils fassent faillite, monsieur le ministre. L'Etat doit à certains d'entre eux 400, 500 et même 600 millions !

M. LE MINISTRE. Je voudrais répondre maintenant à la question que m'a posée M. Bousch. Le moral des troupes est toujours atteint lorsque, à la suite de déménagements fréquents et de séparations familiales - or, en extrême-orient, la

plupart de nos soldats étaient séparés de leur famille - on revient dans un pays où la situation du logement et du casernement est très médiocre. C'est vrai, en particulier, pour l'Afrique du Nord. J'y ai visité des casernements, il y a trois ans. Quand on montait au premier étage, on voyait le jour au travers. C'est inconcevable. Malheureusement, la remise en état des casernements de l'armée française demanderait des centaines de milliards.

M. JEAN-ERIC BOUSCH. N'oubliez pas qu'en Afrique, les sous-officiers autochtones vivent dans les médinas. En cas d'incidents, vous n'obtiendrez rien d'eux. Ils seront paralysés du fait que leur famille sera exposée aux représailles. C'est un problème urgent auquel il faut songer. Il ne servirait à rien de disposer de forces si, au point de vue moral, elles n'étaient pas utilisables au maximum.

M. LE MINISTRE. Il y a quelques jours, j'ai envoyé une note au général commandant la 10ème région lui ordonnant de faire des logements pour les cadres nord-africains qui habitent dans les médinas, ce qui n'est pas bon.

Si le ministre des finances voulait consentir à l'effort nécessaire pour la remise en état de nos casernements, je serais l'homme le plus heureux du monde, car je suis désolé de la misère de certains d'entre eux.

M. JEAN-ERIC BOUSCH. Je ne comprends pas qu'on n'arrive pas à les insérer dans des programmes généraux de construction. Il n'y a pas de raison pour que les familles de militaires, sous prétexte qu'ils sont militaires, ne bénéficient pas de l'effort sérieux qui est fait en matière de construction.

M. LE MINISTRE. Je le déplore, mais il s'agit de sommes considérables. Je vous ferai passer une fiche qui vous montrera l'ampleur du réaménagement à réaliser. Il nous faut 74.000 logements pour les cadres. Nous en sommes à 20.000. Il nous en manque donc 54.000. A la cadence actuelle, qui est de 6.000 par an, nous en avons pour neuf ans.

M. Alric m'a posé une question au sujet des travaux du Cap Saint-Jacques. Ils ont, en effet, provoqué une certaine émotion au Parlement.

Il est exact que le corps expéditionnaire français en Indochine s'amenuise. Nous serons amenés à concentrer ce qu'il en reste dans une ou deux bases. L'une de ces bases sera obligatoirement le cap Saint-Jacques. Il y existe déjà de nombreuses installations, une base aérienne très confortable et qu'on peut rendre remarquable, à très peu de frais, du point de vue

opérationnel. Il y manque surtout des eaux profondes et des installations portuaires. Mais, avec quelques installations d'accostage et d'embarquement, plus ou moins de fortune, on peut arriver à un résultat intéressant.

On m'a demandé pourquoi je n'avais pas prévu ces installations plutôt au Cambodge. Tout simplement parce que, au Cambodge, tout était à faire. A mon sens, il vaut mieux prévoir quelques crédits pour l'amélioration du cap Saint-Jacques.

J'ai recommandé à M. le secrétaire d'Etat aux Etats associés de bien vouloir étudier, dans le cadre des négociations qui vont s'ouvrir avec le Sud-Vietnam, la rétrocession du domaine militaire, de manière à laisser à ce pays le soin de cette opération financière, ce qui évitera, pour nous, toute conséquence budgétaire.

M. LEPRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu nous donner des renseignements aussi complets et aussi intéressants que nous avons accueillis avec le plus grand plaisir. Ainsi que vous en avez exprimé le désir, nous allons maintenant vous rendre votre liberté.

(M. le ministre quitte la salle de la commission des finances.)

M. LE PRESIDENT. Je vais donner maintenant la parole à M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale.

M. Jean CROUZIER, secrétaire d'Etat à la défense nationale et aux forces armées. Je vais répondre à un certain nombre de questions auxquelles le général Koenig m'a laissé le soin de répondre. Je le ferai rapidement, car l'heure est déjà avancée.

M. Armengaud nous a fait des observations en ce qui concerne la coordination et la standardisation des matériels.

En ce qui concerne la coordination, je lui dirai que dès mon arrivée au ministère j'ai attaché à ce problème toute l'importance qu'il mérite. Un de mes premiers actes a été de mettre en activité un organisme qui était en sommeil depuis un certain temps : le comité technique des programmes des forces armées. Ce comité se réunit plusieurs fois par semaine et je puis vous dire que la plupart des grandes opérations nouvelles ont été déclarées sur son avis. J'estime qu'il y a là un organisme de coordination indispensable et je suis bien décidé à lui faire jouer son rôle au maximum. J'ai le désir d'arriver à la coordination des programmes dans un certain nombre de domaines. Pour les télécommunications il existe un organisme le CNET qui joue un rôle fort utile. Je voudrais étendre ce système à l'électronique qui passe à l'Etat des commandes à 70 p.100/

En ce qui concerne la standardisation des matériels, il est normal que l'un des objectifs essentiels que se soit fixé l'OTAN ait été la standardisation. Celle-ci a pour objet, dans le domaine des matériels, d'obtenir l'adoption d'articles identiques ou similaires tels que les munitions, les produits de grande consommation, etc. L'agence des armements de l'U.E.O. aura pour mission essentielle de standardiser ces standardisations des matériels avec toutes les conséquences que cela comporte dans le cadre plus restreint des sept pays qui la composent. Mais cette agence n'est pas encore mise sur pied et il n'est pas possible de prévoir pour l'instant le bilan de ses activités futures. Il est apparu que la standardisation ne devait pas se contenter des matériels existants. Il faut aussi une mise en commun des études.

M. ARMENGAUD. Quel est l'accueil que font à l'opinion que vous exprimez, les associés ? Les Anglais et les Américains font une politique personnelle et il semble qu'ils n'ont nulle envie de coopérer avec nous. Par conséquent, il y a d'un côté le vœu du Gouvernement français qui est celui que vous avez exprimé, et, de l'autre, des associés qui renâclent à faire oeuvre commune.

M. LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT. Il est certain que la standardisation se heurte dans la pratique à des difficultés. Ne serait-ce d'abord que l'emploi de systèmes de mesures différents. Il faut tenir compte aussi du sentiment national et de certaines habitudes.

Je répondrai maintenant aux questions de M. Lamarque.

En ce qui concerne les salaires, je suis d'accord avec lui. Mais il s'agit là d'une question financière et, personnellement, seul, je ne puis rien décider sur ce point.

(M. le secrétaire d'Etat donne lecture d'un document).

M. Gilbert Jules a promis à l'Assemblée d'étudier cette question et d'y répondre. Si je ne suis pas satisfait, je reviendrai à la charge car c'est là une question d'équité.

En ce qui concerne les écoles d'apprentissage, la situation est différente de ce qu'elle était en 1944 ou en 1945 où il était nécessaire alors de recruter de gros effectifs. Actuellement, le recrutement est fonction de la situation des arsenaux et au moment où il n'est plus question d'expansion, mais au contraire de concentration, il me paraît difficile d'accélérer le recrutement d'apprentis.

En ce qui concerne la répartition des commandes entre les arsenaux et les entreprises privées, je vais vous donner quelques renseignements.

(M. le secrétaire d'Etat donne lecture d'un document).

J'ai là un autre texte très détaillé, mais je pense que M. Lamarque m'en épargnera la lecture.

J'en arrive à la question posée par M. Boutemy concernant les véhicules de combat. Là, les crédits ne sont pas très abondants en 1955, mais c'est parce que nous passerons des commandes de matériels parfaitement définies, par exemple le maintien du char de 13 tonnes sous ses différentes formes, la denillette 12 hommes, etc. et que nous maintiendrons la chaîne ~~des~~ d'E.B.R., contrairement à certaines informations qui sont inexactes.

Pour les autres matériels il faut attendre les résultats des enquêtes qui sont en cours.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

1°) Projet de loi... portant ouverture de crédits...

2°) Avis sur un projet de loi... dit du Budget de la République...

COMMISSION des FINANCES

Collectif - 1955

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

---:---:---:---:---:---:---

1ère Séance du Jeudi 28 juillet 1955

1°) Exercices

M. LE PRÉSIDENT

---:---:---

M. LE PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 11 h.20

Il est affirmé que les chiffres...

tant que ces chiffres...

---:---:---

M. LE PRÉSIDENT

entièrement applicable au budget...

régularisation...

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUSCH, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, FLECHET, WALDECK L'HUILLIER, LITAISE, LONGUET, MAROGER, MARRANE, DE MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, WALKER.

Suppléants : MM. BROUSSE, Paul CHEVALLIER, POHER, RAYBAUD.

Excusé : M. LAMARQUE

Absents : MM. AUBERGER, BOUTEMY, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, Mamadou DIA, FILIPPI, GASPARD, LAFFARGUE, MAROSELLI, MASTEAU, PAULY, TINAUD.

les ministres ou les commissions paritaires n'ont pas fait connaître leur avis, le jour de la séance. Les ministres et les

Ordre du Jour

1°) Projet de Loi A.N. 9742 (2ème législ.) C.R. (1955)
portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés

Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

2°) Avis sur un projet de décret portant transfert de crédits au Budget de la Reconstruction.

Rapporteur pour avis : M. BOUSCH.

3°) Projet de loi A.N. 11213 (2ème législ.) C.R. (1955)
Collectif - 1955 - Reconduction budgétaire.

Rapporteur : M. PELLENC.

COMPTE-RENDU

1°) Exercices clos et périmés -

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle le but du projet. Le montant des crédits demandés s'élève à 11,8 milliards, 10,2 milliards étant afférents à des exercices antérieurs à 1951 inclus. Il constate que ces chiffres ne sont pas particulièrement élevés.

Aux "Moyens et services", il relève 1,9 milliard presque entièrement applicable au ministère des Affaires Etrangères pour régularisation d'opérations effectuées dans des budgets de plusieurs années. Il note la difficulté de surveiller la régularité de telles opérations. Il conviendrait donc de modifier les principes suivant lesquels sont engagées les dépenses par les services des Affaires Etrangères.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a décidé d'introduire un article qui permet de donner plus d'efficacité à un article de loi qu'a créé la Commission de discipline budgétaire. La Cour ne pouvant être saisie après la péremption de 4 ans, dans certains cas son intervention est rendue impossible. Il conviendrait, dans l'article 12, modifiant la loi du 25 septembre 1951, d'ajouter : "si à l'expiration des délais visés ci-dessus, les ministres ou les commissions paritaires n'ont pas fait connaître leur avis, la Cour statuera. Les ministres et les

commissions paritaires intéressées pourront toutefois présenter leurs observations au cours de l'audience".

M. MARRANE signale le remboursement de frais de voyage de 1936 et 1937 et s'étonne de la date de ces frais.

M. POHER demande à M. le Rapporteur Général d'insister sur la nécessité de réformes dans les méthodes financières employées par les services du Ministère des Affaires Etrangères.

Sur l'ensemble du projet, la Commission décide de donner un avis favorable, compte tenu des observations ci-dessus.

2°) Décret portant annulation et ouverture d'autorisations de programme au titre de la réparation des dommages de guerre.

M. BOUSCH, Rapporteur, expose qu'en application de la décision prise par le Gouvernement de lancer dès 1955 un programme supplémentaire de construction de 50.000 logements populaires, il est envisagé de construire 5.000 logements destinés à reloger les occupants des constructions provisoires dont la présence entraîne le développement des travaux de reconstruction immobilière. Pour ces 5.000 logements, il est envisagé de faire appel aux crédits prévus pour la reconstruction immobilière. Les sinistrés reprochent au projet que des crédits prévus pour la reconstruction soient utilisés pour la construction et se demandent pourquoi il ne serait pas fait appel aux crédits prévus pour les H.D.M.

Je signale que la Commission de la Reconstruction a néanmoins décidé de donner un avis favorable au projet de décret.

Sous le bénéfice de ces observations (procédé déplaisant et protestations des organismes représentant les sinistrés) M. le Rapporteur propose de donner un avis favorable au projet de décret.

M. MARRANE votera contre parce qu'il pense qu'il conviendrait d'attribuer les crédits à la réparation des dommages mobiliers et que l'Etat qui aura, avec ces crédits, construit les immeubles, en remettra ensuite la gestion aux organismes d'H.L.M.

M. RAYBAUD s'associe à ces observations.

La Commission donne un avis favorable par 6 voix contre 4.

3) Collectif -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, avant d'analyser le projet, se plaint des conditions de rapidité dans lesquelles il faut examiner le collectif.

Il indique d'abord dans quel cadre économique et financier se place le projet. La politique d'expansion du Gouvernement se traduit par un accroissement de la production qui correspond à une augmentation statistique de 4% par an. Mais actuellement, des hésitations apparaissent dans cet accroissement et des conséquences graves seraient à craindre. Et si cet accroissement est dû à des mesures artificielles favorables à l'expansion économique, qu'advient-il si ces mesures disparaissent?

Au point de vue intérieur, la situation est moins brillante. Le budget, qui n'est plus une loi de prévision, n'est pas voté. Le déficit budgétaire atteint cette année un record : 548 milliards ou 544 d'après les calculs de M. le Rapporteur Général) auxquels il faut enlever les 90 milliards d'origine américaine que l'on invoque chaque année, procédé facile de comptabilisation des créances. En outre, il faut tenir compte de déficits tels que celui de la S.N.C.F. - 1115 milliards serait le chiffre total des obligations de l'Etat.

Entre cette course entre l'expansion économique et l'augmentation des charges de l'Etat; nous vivons à crédit et si nous le pouvons, c'est que la santé morale du pays est bonne et que les emprunts sont souscrits mais au rythme actuel, le Gouvernement prend plus que la part qui lui revient dans le produit de l'expansion économique.

A M. Brousse, M. le Rapporteur Général précise que, chaque année, une quarantaine de milliards représentent les intérêts des emprunts faits pour couvrir le déficit de l'année précédente.

M. WALKER demande où en est le projet de décret sur le budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que le budget de 1957 seulement sera soumis à un nouveau mode de présentation.

M. MARRANE s'étonne que le crédit promis pour la construction de 50.000 logements n'apparaisse pas dans le budget, pas plus que la suppression promise de certaines taxes parafiscales.

M. POHER demande si le projet permet le versement de subventions aux collectivités locales victimes de calamités atmosphériques (inondations de janvier 1955).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond qu'un projet de loi spécial a été déposé à ce sujet mais que le collectif ne comporte pas de crédits dans ce but.

Il signale aussi la suppression du "pavé parisien" aide de l'Etat à l'entretien des rues de Paris.

Il propose, après en avoir analysé les différents postes, de voter le collectif.

La Commission adopte le projet sous les réserves faites par les divers orateurs par 6 voix contre 5.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente ensuite son rapport sur la deuxième partie du projet de loi : reconduction des crédits pour 1956.

M. WALKER demande si les "mises au point" du § II de l'article 7 seront faites par le Gouvernement avec ou sans consultation du Parlement et ce qu'il faut entendre par "mise au point"

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose donc d'ajouter "par chapitres". "Des mises au point pourront être opérées par chapitre..." et demandera des précisions au Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'élève avec indignation contre la reconduction d'un budget non encore voté et sans que le Gouvernement ait réalisé les nombreuses réformes indispensables concernant en particulier la structure administrative.

Il propose en conséquence d'ajouter le § IV suivant à l'article 7 :

"Le montant global des crédits à ouvrir pour l'exercice 1956 au titre des dépenses civiles de fonctionnement, d'équipement et de reconstruction tant par des lois que par les décrets visés au paragraphe III ne pourra dépasser le maximum de 2.550 milliards de francs", ce qui revient à fixer pour 1956 un maximum égal à celui de 1955.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

La Commission adopte cet amendement par 11 voix contre 1.
L'article 7 ainsi modifié, est adopté par 9 voix contre 5.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un article additionnel 8 permettant de retarder au 15 novembre 1955 le délai imparti au Gouvernement pour publier le décret organique sur le budget.

Cet article est adopté.

La Commission adopte l'ensemble du projet.

Présidence de 1) M. MAROGER, vice-président.
2) M. Alex ROUBERT, président.

2ème séance du jeudi 28 juillet 1955

La séance est levée à 13 heures 05.

La séance est ouverte à 11 heures 30

LE PRESIDENT,

Présents : MM. ALRIC, ARMERGAUD, BOUTIER, CHATELAIN, DEMUZE, FLECHET, LITAIER, LONGUEE, MAROGER, MAROCHANI, MARSAUX, PELLENC, ROUBERT.

Présidents : MM. Paul CHEVALLIER, FILLON, MICHELOT, FORNER et RAYNAUD.

Excusé : M. COUDE DU FORESTO.

Absents : MM. AUBERGER, CHAPALAIN, COURTIÈRE, DIA, FILIPPI, GASTARD, LAPPARQUE, LAMARQUE, L'ENHILLIER, RASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, TIRAUD, VALER.

Pas de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 11.050 (2ème législature) - C.R. 423 (1955)
 Budget militaire 1955
 Exposé général
 Section commune Rapporteur : M. BOUTEMY
 Section guerre
 COMMISSION des FINANCES
 Section air Rapporteur M. MAROGER

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de 1) M. MAROGER, vice-président.
 2) M. Alex ROUBERT, président.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

2ème séance du jeudi 28 juillet 1955

Les crédits pour les exercices 1954, 1955 et 1956 s'éta-
 blissent ainsi :

---:---:---:---

La séance est ouverte à 16 heures 30

---:---

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUSCH, BOUTEMY, DEBU-BRIDEL,
 FLECHET, LITAISE, LONGUET, MAROGER, MAROSELLI, MARRANE,
 PELLENC, ROUBERT.

Suppléants: MM. Paul CHEVALLIER, FILLON, MICHELET, POHER et RAYBAUD.

Excusé : M. COUDE DU FORESTO.

Absents : MM. AUBERGER, CHAPALAIN, COURRIERE, DIA, FILIPPI, GASPARD,
 LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, MASTEAU, de MONTALEM-
 BERT, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, TINAUD, WALKER.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Ordre du Jour

-2

- Projet de loi A.N. II.050 (2ème législature) - C.R. 423 (1955)
 Budget militaire 1955
 Exposé général)
 Section commune) Rapporteur : M. BOUTEMY
 Section guerre)
 Section air : Rapporteur M. MAROSELLI.

COMPTE-RENDU

M. BOUTEMY, rapporteur, présente son exposé général sur le budget de la Défense Nationale.

Les crédits pour les exercices 1954, 1955 et 1956 s'établissent ainsi :

I954 :	965 milliards
I955 :	954 milliards
I956 :	961 milliards

En regard de ces chiffres, le revenu national est évalué à :

I954 :	11.000 milliards
I955 :	11.600 milliards
I956 :	12.000 milliards

Le pourcentage de comparaison est donc :

I954 :	8,8 %
I955 :	8,2 %
I956 :	8 %

On peut constater que l'effort consacré à la défense nationale diminue en même temps que le revenu national augmente.

M. le rapporteur note que voter deux exercices en crédits de paiement devrait permettre de mieux évaluer les budgets futurs et se propose de faire connaître au Gouvernement que seul l'intérêt permanent de la défense nationale a retenu la Commission de disjoindre les autorisations de programme.

.../...

Il rappelle que le volume des forces armées va diminuer dans les deux prochaines années et note le nombre trop faible de grandes unités de couverture. Les effectifs ne sont pas utilisés au mieux. Les règles de la défense doivent être reconsidérées.

Quant à la durée du service militaire, M. le Rapporteur rappelle qu'une longue durée de service n'est pas nécessaire pour donner la formation indispensable. Les milieux techniques pensent que 4 mois suffiraient. En outre, avec le service de 18 mois, la permanence des effectifs n'est que de 66%. On pourrait très bien concevoir une permanence de 75 % avec un temps de service réduit : par exemple 16 mois ou même moins, plus 4 mois de disponibilité avec rappel possible immédiat. Le moral des troupes gagnerait également en ne laissant pas des soldats inactifs pendant plusieurs mois.

M. le PRESIDENT constate que les longues durées de service sont toujours mal accueillies par l'opinion publique et sont souvent inutiles.

M. MICHELET se range à l'avis de M. le Rapporteur et juge insuffisant le prétexte d'une similitude avec les pays étrangers pour conserver la durée de 18 mois - encore faudrait-il pouvoir tenir compte de règles de conscription différentes. Il propose que la proposition du rapporteur soit retenue par la Commission.

M. BOUSCH rappelle que le développement de l'instruction doit permettre également d'abréger la durée du service.

M. MAROSELLI pense qu'il convient aussi de perfectionner l'instruction des réserves.

M. le RAPPORTEUR donne ensuite l'état des effectifs.

M. MICHELET estime que la perte de l'Indochine est due en grande partie à la dualité des armées - métropolitaine et d'outre-mer - et ~~à~~ la dualité des commandements : ministère de la Guerre et ministère de la France d'Outre-Mer. Il faut une unité de commandement sous les instructions du Ministre de la Défense Nationale.

M. BOUSCH ne partage pas ces opinions. Les troupes d'Indochine étaient surtout inadaptées.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

M. le RAPPORTEUR expose que des réformes sont à faire dans l'organisation des forces armées. Le budget traduit bien un effort d'accroissement de l'armée de l'air mais la marine

.../...

voit ses dépenses d'équipement comprimées en 1956.

M. ARMENGAUD se demande si, en dehors des questions de crédits, le Gouvernement a conçu l'organisation générale de la défense nationale en fonction de notre rôle général dans le monde.

Section commune.

M. le rapporteur examine ensuite la section commune et constate d'abord quelques augmentations : services de santé de la guerre, personnel des missions à l'étranger, personnel de la gendarmerie.

M. MICHELET considère anormal de dégager des cadres des combattants d'Indochine alors qu'ils semblent partout les plus compétents. Cela vise une cinquantaine de cas d'officiers de réserve rappelés pour l'Indochine et maintenant dégagés.

M. le PRESIDENT s'étonne de son côté que des réservistes aient été envoyés dans les territoires d'outre-mer par priorité, alors que les officiers d'active restent dans la métropole.

M. MARSELLI déposera un amendement proposant une réduction de 1.000 frs sur les constructions immobilières afin de connaître les intentions du Gouvernement.

Chapitre 31-61 -

M. le RAPPORTEUR propose un abattement de 1 million pour engager le Gouvernement à revoir l'organisation des services de santé.

Chapitre 34-82

M. le RAPPORTEUR propose un rétablissement de crédits de 11 millions, la réduction de 26 millions paraissant avoir été opérée par erreur.

Chapitre 54-91

M. le RAPPORTEUR propose un abattement de 1.000 frs pour obtenir des renseignements sur les constructions immobilières.

La Commission adopte la section commune.

...../...

Section guerre.

M. le RAPPORTEUR signale que, pour cette section, le total augmente d'une année à l'autre et que l'ensemble des effectifs est diminué d'environ 80.000 hommes. Il donne ensuite des détails sur les fabrications d'armement et insiste sur la diminution de la production des véhicules de combat due à l'insuffisance de mise au point des nouveaux prototypes. Il indique, par contre, que les crédits d'équipement du service du génie sont en sensible augmentation en vue, notamment, de la création de surfaces couvertes.

Chapitre 54-61

M. le RAPPORTEUR critique le crédit de 50 millions tendant à mettre en état des locaux prévus pour les archives d'Indochine.

La Commission décide la suppression de ce crédit.

M. MICHELET reprend l'amendement qu'il avait déposé l'année dernière tendant à abolir dans l'avenir les primes de qualification qui détruisent l'esprit de hiérarchie dans l'armée, tout en maintenant les avantages actuellement acquis.

Il précise que les primes de qualification sont particulièrement mal accueillies. Les bénéficiaires eux-mêmes sont placés dans une situation délicate. L'officier sorti d'une grande école n'ayant combattu se trouve, en fait, plus payé que l'officier sorti du rang ayant des services brillants.

M. MAROGER, au contraire, explique ces primes par le fait qu'il faut encourager les futurs officiers en même temps que le prestige de l'armée baisse.

M. ALRIC attire l'attention sur les règles du cumul pour les officiers dégagés des cadres. Il proposera un article additionnel.

La Commission adopte la section guerre.

Section air

M. MAROSELLI, rapporteur, déclare que ce n'est ici qu'un budget d'entretien et que la part faite à l'air est largement insuffisante. Il n'existe ni avions d'interception ni couverture radio-radar efficace. Il faut donc reposer tout le problème. La situation est dépassée, comme elle l'était

.../...

déjà en 1939. Attendu qu'une guerre se déciderait peut-être dès les premières heures, selon que l'aviation ennemie pourrait être interceptée ou non, on comprend l'importance du budget de l'air.

Il rappelle que l'armée allemande aura rapidement 1.500 avions de combat tandis que l'armée française n'atteindra le chiffre de 950 qu'en 1957. Dans le domaine de l'aviation, il serait opportun également d'unifier et de fusionner les 3 écoles de pilotage (marine, air, terre).

M. DEBU-BRIDEL demande si, en cas de guerre, l'essentiel de la défense nationale étant l'aviation, n'est-ce pas celle-ci qui devrait avoir à sa disposition les forces terrestres alors que jusqu'alors c'est le contraire qui existe.

M. le RAPPORTEUR note le montant des autorisations de programme jusque 1956 et montre comment les prévisions de sortie des avions (Mystère IV, Vautour...) sont insuffisantes. Il regrette que la part attribuée à l'air dans le budget ne soit pas au moins équivalente à celle des forces terrestres. Cette part n'est que du quart du budget alors que les forces terrestres disposent de la moitié. Aux Etats-Unis, les crédits attribués à l'air montent au 1/3 du budget militaire.

Quant à la couverture radio-radar, elle n'existe que vers l'Est jusqu'aux environs de Lyon. Sur toutes les autres frontières, il n'y a aucune défense.

M. le Rapporteur relève l'augmentation générale des crédits de 3 % mais c'est une proportion nettement insuffisante. Il donne ensuite les différents chiffres des titres de la section et les compare à ceux des années précédentes.

A M. Debu-Bridel qui demande des précisions sur les armements anglais et russe, M. le RAPPORTEUR répond qu'en Angleterre 37% sont consacrés à l'air - en Russie l'armée dispose de 20.000 avions de ligne.

M. MICHELET ajoute que l'Angleterre a, en outre, un matériel à double fin, civile et militaire, ce qui lui permet de camoufler une part des crédits militaires.

M. le RAPPORTEUR donne, pour la France, le chiffre de 2.700 avions de toute nature, selon la déclaration de M. le Ministre de la Défense Nationale, mais reconnaît que 680 avions seulement seraient capables de combattre.

M. le RAPPORTEUR GENERAL, de son côté, s'étonne que, pour le même nombre d'unités de l'an passé, le Gouvernement demande la création de 700 postes d'employés en 1955 et 700

postes encore en 1956.

Il proteste véhémentement contre la stagnation que ce budget organise par des prévisions semblables aux prévisions d'il y a dix ans. Il est nécessaire de tout réorganiser : dispersion au lieu de concentration dans des centres de défense, changement des télécommunications. Les nouveaux moyens nucléaires obligent à des modifications radicales de la manière d'envisager la défense aérienne.

M. le PRESIDENT donne l'exemple des installations de Mers-El-Kébit. Si une bombe atomique explosait sur la mer près de l'entrée des ouvrages, une vague de 15 à 20 mètres de haut provoquerait l'inondation générale. Les techniciens le savent mais rien n'est envisagé pour parer à ce danger.

Chapitre 31-01

M. le RAPPORTEUR propose une réduction de 1.000 frs sur les crédits de 1955 pour inviter le Gouvernement à réexaminer la situation de certains secrétaires d'administration non encore transformés en agents supérieurs.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose de ne créer aucun emploi et qu'à l'avenir toute création nouvelle de poste ne puisse se faire que par décret pris avec avis conforme des Commissions des Finances des deux Assemblées.

La Commission adopte cette décision.

Chapitre 31-II

M. MICHELET soumet un amendement proposant une réduction de 1.000 frs sur les crédits de 1955 visant le cas d'un officier général de l'intendance.

Chapitre 34-52

M. le RAPPORTEUR propose des réductions de 200 millions sur 1955 et 300 millions sur 1956.

Chapitre 34-91

M. le RAPPORTEUR propose de rétablir 100 millions sur 1956 pour permettre le transfert progressif de l'école des télécommunications d'Auxerre à Fez.

.../...

Chapitre 52-71

M. le RAPPORTEUR propose de rétablir le chiffre du Gouvernement pour les constructions aéronautiques.

La Commission adopte la section Air avec les modifications proposées.

La séance est levée à 20 heures 55.

Présidence de M. Georges MARRANE, sénateur

Pas de communiqué
à la presse

Le Président.

3ème séance du jeudi 28 Juillet 1955

La séance est ouverte à 22 heures 35.

Présents : MM. ARMINGAUD, COUDE DU FORESTO, COUILLIERE, FLACHET, MARRANE, de MONTALBERT, ROGIER.

Excusés : MM. FILLARD et Alex ROUBERT.

Délégués : MM. BROUSSE, POHLE, RAYBAUD.

Assistait, en outre, à la séance : M. BRIANT (au titre de la Commission de l'Agriculture)

Absents : MM. ALIC, AUBERGER, BOUCH, BOUQUET, CHAPLAIN, DEBU-BRIDEL, DIA, FILIPPI, GASPARD, LAMARQUE, L'HOTELLIER, LITAISS, LORON, MANOSELLI, MARTEAU, PAULT, PESTRARI, STANG, WALKER.

Ordre du Jour

- Examen d'amendements au projet de loi A.N. 11.247 (3ème législature) - C.R. 412 (1955) - Budget des prestations familiales agricoles - Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO.

COMMISSION des FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Georges MARRANE, sénateur

Budget annexe des prestations familiales agricoles

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

1 - Nouvelle délibération.

3ème séance du jeudi 28 Juillet 1955

M. COUDE DU FORESTO, rapporteur, sur la proposition présentée à la demande de M. le Ministre des Finances et des Affaires Economiques fait connaître la position qui correspond à son précédent avis et se décompose en deux propositions :

La séance est ouverte à 22 heures 35.

reprise car il ne sera pas possible de la voter correctement dans les circonstances présentes.

---:---

Présents : MM. ARMENGAUD, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, FLECHET, MARRANE, de MONTALEMBERT, ROGIER.

Excusés : MM. PELLENC et Alex ROUBERT.

Suppléants : MM. BROUSSE, POHER, RAYBAUD.

Assistait, en outre, à la séance : M. DRIANT (au titre de la Commission de l'Agriculture)

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, DIA, FILIPPI, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, LITAISE, LONGUET, MAROGER, MAROSELLI, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, TINAUD, WALKER.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

M. le RAPPORTEUR explique que cet amendement instituant un plafond du revenu cadastral pour l'attribution de

Ordre du Jour

- Examen d'amendements au projet de loi A.N. II.049 (2ème législature) - C.R. 412 (1955) - Budget des prestations familiales agricoles - Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO.

COMPTE-RENDUBudget annexe des prestations familiales agricoles.1 - Nouvelle délibération.

M. COUDE DU FORESTO, rapporteur, sur le renvoi prononcé à la demande de M. le Ministre des Finances et des Affaires Economiques fait connaître sa position qui correspond à son précédent avis et se décompose en deux propositions :

1) le projet de budget annexe pour 1956 devrait être repris car il ne sera pas possible de le voter correctement dans les circonstances prochaines.

2) L'article 6 devrait être maintenu disjoint, quitte à majorer de 2,5 à 3% la cotisation additionnelle au droit de timbre douanier de l'article 7.

M. ARMENGAUD ne peut admettre ces propositions et s'oppose à la position de M. le Rapporteur.

La Commission décide de passer à la discussion des articles.

L'article 7, avec le chiffre de 3%, est adopté par 4 voix contre 2.

M. le RAPPORTEUR propose de supprimer le 2°) de l'article 11 de son précédent rapport qui prévoit le dépôt d'un budget annexe pour 1956. Ce budget sera défini dès maintenant.

2 - Amendements

N° 4

Amendement/de Mme DEVAUD. - cet amendement est déclaré tomber sous le coup de l'article 47.

Amendement n° 7 de Mme GIRAULT.

M. le RAPPORTEUR explique que cet amendement instituant un plafond du revenu cadastral pour l'attribution de

.../...

l'allocation est d'abord générateur d'économies même si, par la suite, il prévoit d'autres dépenses. Par conséquent, il est difficile de lui appliquer l'article 47.

M. BROUSSE remarque que l'on ne peut pas non plus émettre des restrictions à l'attribution aux exploitants agricoles de l'allocation envisagée alors que les autres régimes ne le connaissent pas.

La Commission repousse les deux premiers paragraphes de l'amendement, par 4 voix contre 2.

Le reste est disjoint par application de l'article 47.

Les amendements n° 8, 10, 1, sont repoussés par application de l'article 47.

L'amendement n° 3 de Mme Devaud, tendant à ajouter au § 1er, dernier alinéa, après les mots : "la même allocation", les mots : " de la mère au foyer", est adopté.

L'amendement n° 6 de M. Driant tendant à lever une ambiguïté de rédaction de l'alinéa 2, § 1er, est adopté

La séance est levée à 23 heures.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président

Présents : MM. ALRTO, ARNERGAUD, BOUSCH, BOUTEMY, FORESTO,
COURRIERE, DEMU-BRIDEL, DIA, FIEU, LITISS,
MAROGER, MARSELLI, MARRANE, PIERRE, ROCHER,
ROBERT.

Suppléants : MM. CERNBAU, FOUSSIER, MICHELET, RAYBAUD.

Assistait, en outre, à la séance : M. KAZAC (au titre de la
Commission de la France d'Outre-Mer)

Absents : MM. AUBERGER, CHAPALAIN, FLECHET, GASPARD, LAPPARQUE,
LAPARQUE, L'HUILIER, LONGUET, MASTEAU, de MONTA-
LIMBERT, PAULY, PERCHAUD, TINAUD, WALTER.

Ordre du Jour

-2

Projet de loi A.N. II050 (2ème législature) C.R. 423 (1955)

Budget militaire 1955 :

- 1° - Forces terrestres d'Extrême-Orient - Rapporteur :
M. ALRIC.
- 2° - Essences et Poudres } Rapporteur : M. ARMENGAUD.
3° - Chapitres de l'Armement. }

4° - Projet de loi A.N. II048 (2ème législature) C.R. 424
(1955) Budget de la France d'Outre-Mer (dépenses mili-
taires) - Rapporteur : M. BOUSCH

5° - Section Marine - Rapporteur : M. COURRIERE

6° - Articles de loi - Rapporteur : M. BOUTEMY

7° - Avis sur le projet de loi A.N. (2ème
législature) - C.R. 429 (1955) - Composition et
fonctionnement du Conseil économique - Rapporteur
pour avis : M. PELLENC.

o
o
o

COMPTÉ-RENDU

Budget militaire 1955

La Commission poursuit l'examen du projet de budget de la Défense Nationale.

Forces terrestres d'Extrême-Orient.

M. ALRIC, rapporteur, rappelle que la part incombant à la France, (environ 100 milliards l'année dernière), n'a pas sensiblement varié puisque, si la guerre s'est terminée, l'aide américaine intervenait pour une part.

Il ne propose aucune modification au projet de budget.

Au sujet des forces du Cap Saint-Jacques, près de Saïgon, il se demande si l'organisation d'un départ, peut-être rapide, a bien été mise sur pied. L'Assemblée Nationale a proposé un abattement de 400 millions. Il convient de réduire l'abattement à 100 millions puisqu'il ne reste que 100 millions sur les travaux déjà engagés; par suite, M. le Rapporteur propose de rétablir 300 millions.

La Commission adopte les propositions de M. le Rapporteur.

.../...

Service des Essences

M. ARMENGAUD, rapporteur, constate que les crédits sont à peu près permanents d'une année à l'autre. Si la consommation a diminué en Indochine de 35%, on observe par contre une augmentation des consommations en Afrique du Nord.

Il relève, dans le projet, quelques demandes de personnel mais le chiffre de la dépense est assez faible par rapport aux dépenses totales. Dans ce budget également, M. le Rapporteur estime que l'organisation de la distribution, entre autres, est conçue comme il y a 30 ans. Il faudrait avoir une conception plus moderne en accord avec les nouvelles techniques d'une guerre moderne. Il demande de ne pas émettre d'avis sur ce budget.

M. le PRESIDENT précise que refuser de voter c'est laisser expirer le délai et aboutir à l'adoption des chiffres de l'Assemblée Nationale puisqu'il n'y aura pas de seconde lecture.

M. COUDE DU FORESTO craint, si la proposition de M. Armengaud était adoptée, que l'Assemblée Nationale, prenant prétexte de ce précédent, ne bloque ainsi la navette dans d'autres cas. Il préfère que le Conseil de la République repousse le budget.

M. MICHELET, rappelant que la Commission de la Défense Nationale a repoussé le projet sur l'organisation de la Défense Nationale qui a la même conception générale que la Commission des Finances, il convient que les deux commissions agissent dans le même sens.

M. COUDE DU FORESTO ne croit pas opportun de repousser le projet. Il préfère voter le budget en adjoignant un article de blocage de crédits, espérant ainsi être suivi par l'Assemblée Nationale.

M. MAROSELLI est opposé à un blocage général, certains investissements étant indispensables.

M. le PRESIDENT propose, s'il obtient l'accord de tous les rapporteurs et de la Commission de la Défense Nationale, de rédiger un article portant blocage sur certains chapitres.

La Commission décide de réserver cette section.

Service des Poudres.

M. ARMENGAUD, rapporteur, présente son rapport sur le budget des poudres. Là aussi, il précise que la politique à

.../...

suivre doit tenir compte des nouvelles techniques nucléaires. Il examine les articles qui ont retenu l'attention de l'Assemblée Nationale.

Article 25

M. le RAPPORTEUR propose la reprise du texte du Gouvernement.

La Commission, par 6 voix contre 2, reprend le texte du Gouvernement.

Article 25 bis.

M. le RAPPORTEUR propose le maintien du texte de l'Assemblée Nationale.

M. COURRIERE propose la suppression de l'article qui permettrait la fabrication des cartouches de chasse.

La Commission, par 5 voix contre 1, adopte l'amendement de M. Courrière.

Article 38.

M. le RAPPORTEUR propose la disjonction de l'article.

La Commission adopte la disjonction.

Fabrications d'Armement.

M. ARMENGAUD, rapporteur, présente son rapport sur les chapitres d'armement. Il se plaint que la normalisation ne soit jamais réalisée entre les différents pays. Il propose une mesure de blocage.

La Commission adopte la décision de blocage.

Dépenses militaires France d'outre-mer.

M. BOUSCH, rapporteur, précise que ce budget ne concerne que les forces terrestres. Il analyse les crédits qui, pour 1955, se montent à 43,5 milliards et, pour 1956, à 48 milliards. Cette augmentation est destinée à assurer le financement du rapatriement du corps expéditionnaire d'Indochine et du emploi des effectifs rapatriés ainsi que le développement

du corps de gendarmerie.

Chapitres 31-01, 31-02, 31-II, 31-I2.

M. le RAPPORTEUR propose de rétablir les chiffres du Gouvernement.

La Commission adopte ces chiffres.

Chapitre 31-2I.

M. le RAPPORTEUR propose, en conséquence / de la nécessité de la relève du personnel A.F.A.T. de rétablir le chiffre du Gouvernement.

La Commission adopte ce chiffre.

Chapitres 32-4I, 34-52, 35-7I

La Commission rétablit le crédit supprimé par l'Assemblée Nationale.

La Commission adopte l'abatement.

Section Marine

M. COURRIERE, rapporteur, présente son rapport sur la section marine. Il attire l'attention sur l'insuffisance des constructions navales et aéro-navales. Le budget ne présente pas beaucoup de modifications pour 1955, un peu plus pour 1956.

Chapitre 31-32 -

M. le RAPPORTEUR propose un abatement de 1,6 millions sur les crédits de 1956.

La Commission adopte l'abatement.

Chapitre 34-93

M. le RAPPORTEUR propose un abatement de 315.000 frs sur 1955 pour montrer la nécessité de diminuer le poste matériel automobile.

La Commission adopte l'abatement.

Chapitre 51-7I.

M. le RAPPORTEUR propose un abatement de 100.000 frs pour protester contre la diminution des crédits de recherches.

La Commission adopte l'abatement.

Chapitre 52-73

M. le RAPPORTEUR propose un abattement de 100.000 frs pour que les programmes des magasins à munitions puissent être réduits.

La Commission adopte l'abattement.

Chapitre 53-71

M. le RAPPORTEUR propose un abattement de 100.000 pour protester contre l'absence de crédits pour la flotte de remplacement.

La Commission adopte l'abattement.

Chapitre 53-72

M. le RAPPORTEUR propose un abattement de 100.000 frs pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des stocks de réserve.

La Commission adopte l'abattement.

Chapitre 54-51

M. le RAPPORTEUR propose un abattement de 100.000 frs pour demander au Gouvernement d'établir un plan d'ensemble d'établissement des écoles de la marine.

La Commission adopte l'abattement.

Articles de loi

M. BOUTEMY, rapporteur, examine les articles qui appellent des commentaires.

La Commission réserve les articles premier et 2 jusqu'à la décision de principe sur les blocages. Elle adopte les articles 3 à 21.

M. MICHELET propose un article 21 bis supprimant à l'avenir les primes de qualification aux officiers sortis des grandes écoles.

M. MAROGER s'oppose à l'adoption de l'article, rappelant l'origine de ces primes et considérant qu'il serait grave
.../.

de la supprimer.

M. le RAPPORTEUR montre, par comparaison, qu'il n'y a pas de raison pour que des primes pour diplômés ne soient pas instituées en faveur des fonctionnaires de toutes les administrations.

La Commission, par 6 voix contre 3, adopte l'article 21 bis.

M. le PRESIDENT rappelle que, pour la décision de blocage, il convient de fixer une date et propose le 1er décembre 1955.

La Commission adopte cette date.

M. le RAPPORTEUR propose alors l'article suivant (I7 bis nouveau) : "Les crédits ouverts par les articles premier et 2 de la présente loi ainsi que les crédits des budgets annexes prévus aux articles 7 et 8 seront bloqués, à compter du 1er décembre 1955" mais seulement en ce qui concerne les crédits de fonctionnement.

Article 37 (économies à réaliser)

M. le RAPPORTEUR propose une rédaction plus restrictive.

M. COURRIERE propose de supprimer l'article.

M. le RAPPORTEUR pense qu'étant donné le blocage et le nouvel examen nécessaire avec le Gouvernement avant le 1er décembre 1955, la question sera évoquée à nouveau et par suite la suppression de l'article semble moins grave.

La Commission adopte la suppression de l'article 37.

Article 23 bis.-

M. le RAPPORTEUR propose de supprimer cet article.

M. BOUSCH s'oppose à la suppression.

La Commission adopte la suppression de l'article 23 bis.

Article 21 quater.-

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose deux modifications relatives au cumul.

La Commission adopte ces amendements.

Article 25

M. le RAPPORTEUR propose le retour au texte du gouvernement, en supprimant, à la 2ème ligne du 1er paragraphe, le mot : "majoritaire".

La Commission adopte cette suppression.

° ° °

Conseil Economique.

La Commission décide de se saisir pour avis du projet de loi relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil économique et désigne M. Pellenc, rapporteur général, comme Rapporteur pour avis.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose la suppression de 19 postes d'adjoints administratifs qui sera vraisemblablement demandée par la Commission saisie au fond.

La Commission adopte un avis favorable sous réserve de cette suppression.

° ° °

Pensions des anciens fonctionnaires
en Sarre

La Commission décide de désigner M. Maroger rapporteur pour avis du projet de loi portant majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la Commission du Gouvernement du Territoire de la Sarre.

La séance est levée à 13 heures 20.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président,

Jurly

Ordre du Jour

-2

- Examen d'amendements au projet de loi A.N. II050 (2ème législature) - C.R. 423 (1955) Budget militaire 1955.

siens est très difficile à
tiquement.

La Commission o o

I. - Budget militaire - Section Commune.

M. le PRESIDENT expose qu'il s'agit de confirmer la position prise jusqu'ici par la Commission pour retirer du budget militaire les crédits prévus pour les charges sociales qui doivent être couvertes par les crédits prévus au Budget des Finances (charges communes).

En fait, on peut se demander si les crédits ne sont pas inscrits dans le budget militaire pour gonfler artificiellement celui-ci.

M. ALRIC pense que ce qui importe c'est que la règle adoptée soit commune pour tous les ministères.

M. COUDE DU FORESTO fait observer que le Conseil a adopté une attitude différente en ce qui concerne les investissements.

M. le PRESIDENT demande à la Commission si elle entend maintenir la position de l'Assemblée Nationale, quitte à ce que la ventilation du crédit inscrit aux charges communes soit indiquée dans chaque budget particulier.

Cette proposition est adoptée.

II. - Budget militaire - Amendements aux articles

M. ARMENGAUD indique qu'il proposera, s'il y a lieu, une nouvelle rédaction en ce qui concerne l'existence de la Cartoucherie de Sevran. Sans remettre en cause le principe de la suppression, il y aurait lieu d'indiquer qu'un décret prévoira les modalités et les délais nécessaires.

Cette proposition est adoptée.

.../...

M. BOUTEMY rappelle que la Commission a décidé de supprimer la possibilité d'un recul d'incorporation pour les spécialistes du bâtiment. Une telle discrimination par professions est très difficile à réaliser psychologiquement et pratiquement.

La Commission décide de confirmer cette position.

M. COUDE DU FORESTO demande quelle sera l'attitude de la Commission lorsque le Gouvernement demandera la prise en considération du texte issu de l'Assemblée Nationale et, par conséquent, le refus du blocage des crédits sur 1956 proposé par la Commission.

M. le PRESIDENT pense qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de revenir purement et simplement sur une décision de la Commission prise en pleine connaissance de cause.

Séance du mercredi 3 août 1955

III - Conventions entre l'Etat et la Compagnie Nationale Transatlantique (n° C.R. 434 , année 1955)

M. COURRIERE est désigné comme rapporteur pour avis sur le projet de loi.

La séance est levée à 20 heures 10

Pas de communiqué à la presse

Le Président.

Présidents: MM. GERNEAU, Paul CHEVALLIER, RAYBAUD.

Absents : MM. ALRIC, BOUSCH, BOUTRY, DEBU-PRIDEL, DIA, FLEURY, GASPARD, LAFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLEUX, MONGUET, MARGUER, MARSELLI, PAULY, PESCHAUD, ROGER, TINAUD.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

1) Avis en deuxième lecture sur la proposition de loi n° 202
(1955) Secours aux sous-officiers et militaires en service pour la France - Rapporteur pour avis : M. CHAPALAIN

2) Examen des travaux de la Commission pour l'industrialisation

COMMISSION des FINANCES

3) Avis sur le projet de loi n° 434 (1955) - Transatlantique - Rapporteur pour avis : M. CHAPALAIN

G.R. 434 (1955) - Transatlantique - Rapporteur pour avis : M. CHAPALAIN

4) Délégation de M. Alex ROUBERT, président.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

(1955) - Accord international sur le transport maritime

---:---:---:---:---:---

Séance du mercredi 3 Août 1955

---:---:---:---

La séance est ouverte à 10 heures 15.

---:---

Présents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO,
COURRIERE, FILIPPI, LITAISE, MARRANE, MASTEAU,
de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, WALKER.

Suppléants: MM. CERNEAU, Paul CHEVALLIER, RAYBAUD.

Absents : MM. ALRIC, BOUSCH, BOUTEMY, DEBU-BRIDEL, DIA, FLECHET,
GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, LONGUET,
MAROGER, MAROSELLI, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, TINAUD.

---:---:---:---:---:---

FIN. S. du 3 Août 1955

Ordre du Jour

-2

- 1) Avis en deuxième lecture sur la proposition de loi n° 289 (1955) Secours aux compagnes de militaires ou civils morts pour la France - Rapporteur pour avis : M. CHAPALAIN.
- 2) Examen des travaux de la Commission avant l'interruption de session.
- 3) Avis sur le projet de loi A.N. 10925 (2ème législature) C.R. 434 (1955) - Convention avec la Compagnie Générale Transatlantique. - Rapporteur pour avis : M. COURRIERE.
- 4) Désignation de M. Armengaud comme rapporteur pour avis du projet de loi A.N. 9873 (2ème législature) C.R. 351 (1955) - Accord international sur l'étain.

COMPTE-RENDU

Compagnes des militaires ou civils morts
pour la France

M. CHAPALAIN, rapporteur, s'étonne que le montant du secours versé à la compagne de l'officier ou à celle du sous-officier soit des 3/4 seulement de la pension allouée à la veuve du militaire du même grade sans toutefois que le taux du secours soit inférieur à la pension versée à la veuve du soldat.

M. AUBERGER fait observer qu'il s'agit là d'une modification apportée en seconde lecture par l'Assemblée Nationale. Auparavant, le secours était le même pour toutes les compagnes.

M. COURRIERE demande le nombre de veuves secourues et le montant du secours.

M. COUDE DU FORESTO estime que l'article 47 est applicable à cette proposition.

M. AUBERGER donne les chiffres de 3.000 veuves secourues et de 5.000 à 6.000 frs de montant annuel du secours.

M. le PRESIDENT propose d'adopter la proposition en demandant d'envisager une modification pour les veuves d'officiers.

M. CHAPALAIN est d'accord et, d'ailleurs, la régularisation de la situation des veuves d'officiers pourra se faire par le prochain collectif.

.../...

M. AUBERGER propose une modification du 3ème alinéa de l'article premier qui traite la concubine mieux que la femme légitime. Auparavant il s'entendra avec le rapporteur de la proposition à l'Assemblée Nationale pour aboutir à un accord.

L'article premier est applicable à cette dépense faite sans préavis. La Commission adopte cette modification de l'article premier.

M. ARMENGAUD relève que M. le Ministre a reconnu que le déficit du budget est croissant et dépose en même temps un projet comme celui-ci concernant des dépenses considérables.

Proposition de loi tendant à remédier à quelques anomalies frappant les aveugles et grands infirmes.

M. le PRESIDENT rappelle qu'il s'agit de majorer l'indemnité de tierce personne aux grands infirmes et aussi d'augmenter leur pension.

La Commission décide qu'il n'y a pas lieu de se saisir pour avis.

Projets sur l'Algérie.

Parmi les différents projets (dont certains à conséquence financière tel celui relatif à la création de Cours d'appel) la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a décidé de ne pas intervenir car il s'agit surtout d'une question politique.

La Commission décide de ne pas se saisir pour avis.

Convention entre l'Etat et la Compagnie Générale Transatlantique

M. COURRIERE, rapporteur pour avis, souligne dès l'abord que le projet de loi portant approbation d'un protocole d'accord et d'un avenant à la Convention du 23 décembre 1948 conclus entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique et portant modification à la loi du 20 mai 1951 relative à l'exploitation des lignes maritimes d'intérêt général, entraîne de grosses dépenses et que c'est la Commission des Finances qui aurait dû être saisie au fond.

Par cet avenant, l'Etat accepte de porter à 3,3 milliards le plafond de ses avances. Le déficit actuel provoquera donc immédiatement un versement de la part de l'Etat de 4,5 milliards. Il y a donc lieu de se demander d'abord si l'article premier est applicable à cette dépense faite sans prévision de recettes.

M. ARMENGAUD relève que M. le Ministre a reconnu que le déficit du budget est croissant et dépose en même temps un projet comme celui-ci entraînant des dépenses considérables.

M. le RAPPORTEUR GENERAL montre que ce projet, en fait purement financier, aurait dû être examiné non pas par la Commission de la Marine mais par la Commission des Finances. Les sommes demandées, d'autre part, dans ce projet, auraient dû être inscrites dans le collectif. Par des projets tels que celui-ci le Gouvernement tente d'obtenir, par tranches, des autorisations de dépenses qui lui seraient refusées en bloc.

M. le PRESIDENT estime que s'il s'agit d'une mesure nouvelle entraînant des dépenses non compensées, il faut appliquer l'article premier de la Loi des maxima. S'il s'agit de dépenses liées à des engagements antérieurement pris, il faut reprocher au Gouvernement son imprévoyance ou sa non sincérité sans opposer l'article premier. Il estime qu'il convient d'abord de savoir si la Commission saisie au fond a commis une erreur quand elle a reconnu que des engagements antérieurs entraînaient à consentir l'actuelle dépense.

M. le RAPPORTEUR GENERAL se demande, en supposant que les 4 milliards, 5 soient dûs, où le Gouvernement les prendra.

M. COUDE DU FORESTO propose qu'une avance de trésorerie soit faite à la Compagnie Générale Transatlantique, si celle-ci est en mauvaises affaires et de réserver ainsi le problème.

M. le PRESIDENT rappelle que voter ou refuser de voter ce projet peut entraîner des conséquences boursières. En outre, il est impossible de savoir si le déficit est contractuel puisqu'il est impossible d'obtenir le compte contractuel de la Compagnie Générale Transatlantique.

M. COURRIERE relève que le déficit double à mesure que le nombre des passagers augmente et commente ensuite les dispositions de l'article 2 du protocole du 25 Juin 1954 : la Compagnie donne le "Gascogne" à l'Etat avec 30 millions en compensation des 354 qu'elle devait et le paquebot, remis à l'Etat, sera géré par la même Compagnie Générale Transatlantique.

M. le RAPPORTEUR GENERAL demande si le plafond de

.../...

3,3 milliards sera nécessairement le même dans les années à venir et propose de ne prendre une décision que pour les années passées et pour 1956.

M. MASTEAU, rappelant qu'il s'agit d'une décision contractuelle approuvée ^{estime} qu'il faut opposer un refus pour ^{monter} connaître les éléments du déficit du compte contractuel.

M. le RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il est possible de mettre une condition à la ratification.

M. MASTEAU estime que, même en limitant à 1955, c'est accepter le principe.

M. de MONTALEMBERT pense qu'il suffit d'invoquer l'article premier de la loi des maxima.

M. MASTEAU ne pense pas que le recours à l'article premier soit une bonne défense. Il préfère rester dans le cadre des conventions : répondre à la Compagnie que le Parlement ne peut augmenter le plafond parce qu'il n'est pas à même de contrôler le déficit qu'elle invoque.

* M. le PRESIDENT estime aussi qu'il est possible de refuser la ratification tant que les éléments comptables ne sont pas vérifiés.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose donc d'adopter une motion préjudicielle, sursis à statuer.

M. le PRESIDENT croit que le Conseil de la République acceptera ce point de vue.

M. COURRIERE précise que, dans les crédits demandés, une part est réservée au personnel, argument que le Gouvernement ne manquera pas d'invoquer.

M. MARRANE s'inquiète de la même question.

La Commission décide de demander le renvoi à une date ultérieure pour production de pièces et documents.

o
o

Accord international sur l'étain.

M. ARMENGAUD signale que le Conseil de la République doit examiner un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur l'étain signé à Londres le 25 Juin 1954. Sur la ratification de cet accord touchant les devises, la Commission de la Production industrielle a émis un avis favorable, mais M. ARMENGAUD pense qu'il y

.../...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Séance du jour

- 1) Avis sur le projet de loi A.N. 1005 (dans l'Assemblée) -
C.R. 434 (1955) Convention avec la Compagnie Générale
Transatlantique - Rapport de M. ARMENGAUD
- 2) Avis sur le projet de loi A.N. 957 (dans l'Assemblée) -
C.R. 351 (1955) Accord de Commerce avec l'Union - Rapport
de M. ARMENGAUD

COMMISSION des FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

---:---:---:---:---:---

I^{ère} Séance du jeudi 4 Août 1955.

M. le PRÉSIDENT rappelle quelle est la procédure en
cas de conflit possible entre les deux Assemblées.
C'est le Bureau qui décide sur le point de vue de la prévalence
entre projet de loi et projet de décret.

La séance est ouverte à 11 heures 15

Au sujet du projet de loi relatif à la procédure de
cible de solliciter, de la Commission de la Loi et de la
une demande de retrait de l'ordre du jour, le Président
un moyen, en l'état actuel de la procédure, de régler au sein
la Commission des Finances.

Présents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE,
LITAISE, MARRANE, PELLENC, ROUBERT.

Excusé : M. DEBU-BRIDEL

Suppléants : MM. CERNEAU et RAYBAUD.

Absents : MM. ALRIC, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, DIA, FILIPPI,
FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER,
LONGUET, MAROGER, MAROSELLI, MASTEAU, de MONTALEM-
BERT, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, TINAUD, WALKER.

---:---:---:---:---:---

M. ARMENGAUD, rapporteur pour l'Assemblée
il a pensé que la Commission des Finances
de ce projet de loi autorisant le Président de la

Ordre du Jour

- 1) Avis sur le projet de loi A.N. I0925 (2ème législature) - C.R. 434 (1955) Convention avec la Compagnie Générale Transatlantique. - Rapporteur pour avis : M. COURRIERE.
- 2) Avis sur le projet de loi A.N. 9873 (2ème législature) - C.R. 351 (1955) Accord international sur l'étain - Rapporteur pour avis : M. ARMENGAUD.

COMPTE-RENDUConvention avec la Compagnie Générale Transatlantique;

M. le PRESIDENT rappelle quelle est la procédure en cas de conflit possible de compétence entre deux Commissions. C'est le bureau qui décide sur le point de vue de la distinction entre projet financier et projet sans incidence financière.

Au sujet du projet en discussion, il reste seulement possible de solliciter, de la Commission de la Marine et des Pêches, une demande de retrait de l'ordre du jour mais il n'existe aucun moyen, en l'état actuel de la procédure, de saisir au fond la Commission des Finances.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose que ce soit la conférence des Présidents, elle-même, qui répartisse les projets entre les différentes commissions.

M. le PRESIDENT, faisant remarquer que la Conférence des Présidents est trop surchargée déjà pour pouvoir se livrer utilement à ce travail supplémentaire, estime que des instructions au Secrétariat Général pourraient recommander un examen plus attentif du fond des projets sans que le renvoi à la même commission qu'à l'Assemblée Nationale soit automatique, comme il l'est jusqu'ici.

Accord international sur l'Etain.

M. ARMENGAUD, rapporteur pour avis explique pourquoi il a pensé que la Commission des Finances devrait se saisir de ce projet de loi autorisant le Président de la République à

ratifier l'accord international sur l'étain signé à Londres le 25 Juin 1954.

La convention correspond à la nécessité d'une mise en ordre du marché pour éviter les accidents dûs à la surproduction, la sous-production ou les spéculations. Elle tend à une stabilisation des prix. Malheureusement les Etats-Unis ne sont pas parties à l'accord et ce sont pourtant les plus gros consommateurs; l'Allemagne non plus.

Il examine ensuite le contenu des différents articles de l'accord et les tâches du Conseil international de l'Etain créé par cet accord. Il regrette que cette sorte de Comité d'organisation international soit une conception certainement saine mais un peu théorique.

Quant aux producteurs, les Etats-Unis, l'U.R.S.S. l'Allemagne et la Suisse, qui représentent 65% de la production, ne sont pas parties à l'accord. Si ces producteurs décident de faire monter les prix, que feront les petits consommateurs - en particulier une tension politique pourra provoquer une hausse des prix. L'accord ne tient pas compte non plus des techniques nouvelles telles que celle du revêtement des métaux en couche d'aluminium par exemple.

Dans l'état actuel du marché, les prix plafond et prix plancher sont relativement élevés par rapport aux possibilités du marché international, la moyenne entre ces deux prix se trouvant nettement inférieure au prix qui serait réalisé en marché libre. Par contre, il serait sans doute possible de retrouver, en période de tension, par un prix moins élevé, la surprime payée actuellement.

Enfin, les autres métaux non ferreux restent en dehors de l'accord. Il conviendrait que le Gouvernement - problème général - eût une politique des métaux non ferreux. Un accord comme cet accord sur l'étain, en dehors de toute politique n'est pas une solution en soi : il n'a de valeur que comme une première tentative si cette tentative est comprise dans un plan d'ensemble; ce qui semble d'ailleurs le cas puisque d'autres accords, plus généraux, actuellement en négociation, interviendront plus tard.

M. le PRESIDENT remercie M. Armengaud.

M. MARRANE demande pourquoi le projet de ratification est soumis aujourd'hui seulement au Parlement et quelle urgence il y a à ratifier.

M. ARMENGAUD répond que le projet de ratification est déposé depuis janvier 1955 et que l'Assemblée Nationale ne s'en était pas saisie jusqu'ici.

M. le RAPPORTEUR GENERAL s'étonne que le Gouvernement signe un accord qui nous est, dans l'ensemble, plutôt défavorable, seulement dans l'espoir d'autres accords qui nous seraient favorables.

M. ARMENGAUD avait pensé retarder la ratification mais, le Gouvernement voyant dans la ratification rapide un atout permettant de pousser plus activement les négociations en cours sur les autres métaux non ferreux, il estime que le projet doit être accepté.

M. le PRESIDENT observe que le Parlement ne fait qu'autoriser à ratifier ; il est donc possible de rappeler au Gouvernement que cette possibilité de ratifier, il peut l'exercer seulement au moment le plus favorable aux négociations en cours.

M. MARRANE propose d'ajouter l'autorisation de ratifier au mois d'octobre.

La Commission repousse cette proposition et donne un avis favorable au projet de ratification, par 4 voix contre 1.

La séance est levée à 11 heures 45.

o o

Cession de l'Hôtel des Finances du Vaucluse
aux Caisses de Mutualité agricole

La Commission désigné M. PELLENC, rapporteur général comme rapporteur du projet de loi autorisant la cession amiable aux Caisses de Mutualité sociale agricole du Vaucluse, de l'Hôtel des Finances, 8 rue de Mons à Avignon (Vaucluse).

M. le PRESIDENT établit enfin l'ordre du jour de la prochaine séance de la Commission, le vendredi 5 Août à 10 heures :

- 1 - Budget du Secrétariat Général permanent de la Défense Nationale
- 2 - Budget de la Défense Nationale (2ème lecture)
- 3 - Budget militaire France d'outre-mer (2ème lecture)
- 4 - Collectif de reconduction (2ème lecture).
- 5 - Eventuellement budget des prestations familiales agricoles (2ème lecture)

La séance est levée à 12 heures 20.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président

Julif

Ordre du Jour

-2

- Audition de M. ANTIER, Ministre de la Marine marchande,
assisté de MM. DIETHELM,
GALY ACHE - conseiller technique
POIRIER, directeur des Affaires économiques
et du matériel naval
GILLES, adjoint au directeur des Affaires
économiques.

sur le projet de loi A.N. 10925 (2ème législature) - C.R. 434
(1955) - Convention avec la Transat. Rapporteur pour avis :
M. COURRIERE.

o
o

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT explique quelle est la cause de cette
réunion commune consécutive au renvoi en Commission du projet de
loi portant approbation d'un protocole d'accord et d'un avenant
à la Convention du 23 décembre 1948 conclus entre l'Etat et la
Compagnie Générale transatlantique.

Il regrette la divergence entre la Commission des Fi-
nances et la Commission de la Marine marchande. La Commission
des Finances n'a pas pu émettre d'avis sans informations sur la
gestion financière de la Compagnie transatlantique. Il précise
que cela n'implique aucune suspicion à l'égard des organismes
directeurs et de contrôle de la Compagnie transatlantique. La Com-
mission des Finances refuse seulement de donner un aval à une de-
mande de fonds, sans justifications de la part du demandeur.

M. le MINISTRE rappelle qu'il est à la disposition de
la Commission des Finances et M. Lachèvre, rapporteur de la Com-
mission de la Marine reconnaît qu'il est impossible de mettre
en cause les organismes de gestion et de contrôle de la Compagnie
Générale Transatlantique.

M. DIETHELM, directeur financier de la Compagnie Générale
Transatlantique, montre que, si le plafond n'est pas porté à 3,3
milliards, les comptes de la Compagnie seront en déficit et de-
vront être présentés en déficit au Conseil d'administration. En
outre, l'exercice 1954 sera en déficit et l'exercice 1955 en
bénéfice très élevé.

M. MARRANE demande pourquoi ces demandes de crédits
n'ont pas été fixées dans les exercices clos.

M. DULIN estime qu'il convient de ne pas reporter le
vote au mois d'octobre car le retard serait grave pour le crédit
de la Compagnie.

.../...

M. COUDE DU FORESTO reprend la proposition faite en séance par M. le Rapporteur Général, : acceptation du déficit du passé mais refus de s'engager pour l'avenir.

M. le DIRECTEUR FINANCIER rappelle dans quelles conditions la Compagnie Transatlantique peut demander le relèvement du plafond des avances mais que le jeu même de ce plafond est un élément favorable à la compression du déficit de la Compagnie.

M. COUDE DU FORESTO estime cependant que l'avenir peut être réservé même si le passé est apuré.

M. COURRIERE s'associe aux remarques de M. Coudé du Foresto.

M. le DIRECTEUR FINANCIER explique comment le déficit de la Compagnie a augmenté depuis 1952, tant par suite de l'accroissement des charges (charges générales - charges de personnel, réparation du matériel) que de la diminution des tarifs.

M. LACHEVRE, rapporteur de la Commission de la Marine, se rallierait à une rédaction transactionnelle de l'article premier du projet susceptible de donner satisfaction aux préoccupations de la Commission des Finances.

Il propose de compléter l'article premier par un 2ème alinéa ainsi conçu :

"Toutefois, la mise en application pour les exercices 1956 et 1957 de l'avenant visé à l'alinéa précédent sera subordonnée à la présentation au Parlement d'un rapport détaillé sur les comptes d'exploitation de la Compagnie Générale Transatlantique ; elle sera autorisée par une disposition législative spéciale."

M. WALKER accepte cette modification.

M. SCHIAFFINO demande que les comptes de la Compagnie soient présentés par lignes maritimes afin de faire ressortir les lignes bénéficiaires et les lignes déficitaires.

M. DULIN pense que cette mesure serait surtout profitable aux Compagnies privées.

M. le PRESIDENT montre que toutes les informations financières que la Compagnie pourrait fournir à la Commission des Finances permettraient de renforcer le crédit général de la Compagnie.

M. le DIRECTEUR FINANCIER répond que les comptes sont présentés chaque année aux contrôleurs d'Etat.

M. COURRIERE demande des précisions quant à la cession du "Gascogne" et quand au fond bloqué.

M. le DIRECTEUR FINANCIER montre comment la Compagnie est arrivée à cette cession et quel a été le mécanisme du compte.

M. le PRESIDENT s'étonne cependant que le sort du "Gascogne" ait été si longtemps inconnu et que l'Etat ait eu à verser 270 millions sans que les causes de cette dette soient bien établies.

Présidence de M. Alex ROBERT, président.

La Commission adopte l'article premier avec la modification proposée.

La séance est levée à 18 heures 45.

1ère séance du vendredi 5 Août 1955.

Pas de communiqué à la presse

Le Président

La séance est ouverte à 10 heures 20

Présents : MM. ALRIC, ARMEGAUD, BOUSCH, BOUTMY, COUDR DU FORESTO, COURRIERE, FILIPPI, LITAISE, MARSELLI, MARRANS, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROSIER, ROUBERT.

Suppléants MM. BROUSSE, GERVAIS, Paul CHEVALIER, DELBRIU, MICHAUD, POMER, RAYBAUD.

Absents : MM. AEBERGER, CHAPALAIN, DESU-BRIBEL, DIA, FLEURY, GASPARD, LAPPARQUE, LAMARQUE, L'HOILLIER, LEMOINE, MAROGER, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, TENARD, WASSER.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- Deuxième lecture du :

1) Projet de loi 540 (1955) - Collectif de propositions budgétaires - Rapporteur : M. FLECHET.

COMMISSION des FINANCES

2) (1955) Exercice 1955 - Budget de l'Assemblée - Rapporteur : M. FLECHET.
 Secrétaire : M. FLECHET.
 Rapporteur : M. FLECHET.

---:---:---:---:---:---:---:---:---

3) Budget de la République - Rapporteur : M. FLECHET.
 Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

4) Crédits affectés aux dépenses d'Outre-Mer - Rapporteur : M. FLECHET.

---:---:---:---:---:---:---:---:---

- 5) Projet de loi A.E. 10746 (1955) - Exercice 1955 - Budget de l'Assemblée - Rapporteur : M. FLECHET.

Ère séance du vendredi 5 Août 1955.

---:---:---:---

La séance est ouverte à 10 heures 20.

Halle de l'Assemblée

---:---:---:---

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL expose les motifs de l'ordre du jour entre les deux Assemblées sans le projet de loi relatif à l'ouverture et annulation de crédits aux dépenses 1955.

1° - Ouverture et annulation de crédits aux dépenses 1955.
 2° - ratification de décrets.

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUSCH, BOUTEMY, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, FILIPPI, LITAISE, MAROSELLI, MARRANE, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER, ROUBERT.

Suppléants MM. BROUSSE, CERNEAU, Paul CHEVALLIER, DELRIEU, MICHELET, POHER, RAYBAUD.

Absents : MM. AUBERGER, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, DIA, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, LONGUET, MAROGER, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, TINAUD, WALKER.

C'est l'article relatif au plan des dépenses civiles pour 1955 ---:---:---:---:---:---:---:---:---

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL expose que M. FLECHET, rapporteur général à l'Assemblée Nationale, a soumis au texte du Conseil de la République, précédemment adopté

Ordre du Jour

-2

- Deuxième lecture du :

- 1) Projet de loi 540 (1955) - Collectif de reconduction budgétaire - Rapporteur : M. PELLENC.
- 2) Projet de loi A.N. 9808 (2ème législature) - C.R. 422 (1955) Exercice 1955 - Budget de la Présidence du Conseil - Secrétariat général permanent de la Défense nationale - Rapporteur : M. BOUTEMY
- 3) Budget de la Défense nationale - Rapporteur : M. BOUTEMY
- 4) Crédits affectés aux dépenses militaires de la France d'Outre-Mer - Rapporteur : M. BOUSCH
- 5) Projet de loi A.N. 10748 (2ème législature) - C.R. (1955) - Réparation des dommages causés par les inondations

•
• •
•

COMPTE-RENDU
Collectif (2ème lecture)

M. le RAPPORTEUR GENERAL reprend les points en litige entre les deux Assemblées dans le projet de loi portant

- 1° - Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955 ;
- 2° - ratification de décrets.

Article 6.

L'Assemblée Nationale a supprimé "sur proposition ou", fraction de l'amendement de M. Dulin.

M. POHER propose de se rallier au texte de l'Assemblée Nationale.

La Commission adopte l'article 6 dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Article 7.

C'est l'article relatif au plafond fixé aux dépenses civiles pour 1956.

M. le RAPPORTEUR GENERAL expose que M. Barangé, rapporteur général à l'Assemblée Nationale, a estimé que le texte du Conseil de la République, aboutissant à une compression

.../

impossible de 170 milliards dans les 6 mois à venir, il y avait lieu de repousser ce texte. Un nouveau paragraphe 4 a été adopté par l'Assemblée Nationale mais cette rédaction ne semble guère qu'un voeu pieux.

Il persiste à penser qu'il n'y a aucun inconvénient à fixer un chiffre maximum des dépenses, à condition que ce chiffre soit raisonnable et propose 2.650 millions, ce qui laisserait seulement 170 milliards à résorber.

M. COUDE DU FORESTO est d'accord sur le principe - nécessité d'un maximum - d'autant plus que toutes les initiatives démagogiques sont à craindre pour la fin de l'année. Mais si l'on tient compte des crédits déjà votés pour 1956, il faut au moins que le chiffre global soit de 2.720 milliards, ce qui obligera déjà le Gouvernement à 30 milliards d'économies. Il insiste pour que la Commission adopte un chiffre raisonnable afin de pouvoir maintenir quel que soit le nombre des navettes, le principe du plafond.

M. le PRESIDENT, personnellement, ne partage pas ces opinions. Des demandes de crédits seront faites pour les écoles, l'agriculture, les investissements, crédits dont le montant prévu sera nécessairement dépassé. Comme il sera impossible de couvrir ces dépenses par des économies, le Parlement sera amené à se déjuger. Dès aujourd'hui, le Conseil, par exemple, va voter un projet d'indemnisation aux victimes des inondations de janvier 1955....

M. le RAPPORTEUR GENERAL cite les chiffres croissants du déficit annuel du budget. Ce déficit atteindra 715 milliards pour 1956. Il faut donc agir et de toute urgence pour éviter une aggravation fatale.

M. le PRESIDENT propose 2720 milliards.

M. MARRANE vote contre parce qu'opposé à la reconduction du budget.

La Commission adopte ce chiffre.

M. le RAPPORTEUR GENERAL attire l'attention sur une autre modification de l'article 7 :

"§ 2. les modifications auront pour effet de rendre ces crédits par chapitres au plus égaux...." L'Assemblée a supprimé "par chapitres".

M. le PRESIDENT pense qu'avec la mention "par chapitres", les réformes de structure que la commission demande

.../....

s'en remettre à la procédure législative normale.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose de reprendre le texte de l'Assemblée Nationale, moins les termes de la phrase : "selon la procédure prévue par l'article 40 de la loi du 3 Avril 1955".

La Commission adopte ce texte de l'article 8, par 14 voix contre 4;

Budget du Secrétariat Général Permanent de la
Défense Nationale.

M. BOUTEMY, rapporteur du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la Présidence du Conseil (II. - Services de la Défense Nationale) pour l'exercice 1955, présente son exposé.

Le sort du Secrétariat Général est lié au problème de la réorganisation de la Défense Nationale. Cet organisme participe à l'élaboration de la politique de la Défense Nationale et coordonne l'action en matière de politique générale. Ces crédits lui permettront de continuer à jouer son rôle.

M. le Rapporteur propose d'adopter le projet.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose un amendement sous forme d'article additionnel. Il s'agit d'augmenter de 5 à 6 le nombre des représentants de la Commission des Finances de chaque Assemblée à la Sous-Commission de contrôle des crédits de la Défense Nationale.

Si l'accord ne peut être obtenu à ce sujet avec l'Assemblée Nationale, cette modification à la composition de la Sous-Commission sera reprise au moment où reviendra en discussion le projet portant réorganisation de la Défense Nationale.

La Commission donne son accord au principe de l'amendement.

MM. MARRANE et ARMENGAUD votent contre.

La Commission adopte l'ensemble du projet par 9 voix contre 4;

- Budget de la Défense Nationale (2ème lecture) -

M. BOUTEMY, rapporteur, reprend les chapitres sur lesquels l'accord entre les deux Assemblées n'est pas intervenu.

Section Guerre

Chapitre 31-I2 - Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre.

M. le RAPPORTEUR propose, l'amendement de M. Augarde ayant été, en fait, satisfait, d'adopter le chiffre de l'Assemblée Nationale.

Article 18 bis.-

M. le RAPPORTEUR présente un nouveau texte de cet article concernant le dégageant des cadres des officiers ayant servi en Indochine: "Sauf exception et pour motifs graves, seront maintenus...."

La Commission adopte l'article 18 bis dans ce texte nouveau.

Section PoudresArticle 25.-

M. ARMENGAUD, rapporteur de la section "Service des Poudres" propose de reprendre le texte qu'il avait proposé en première lecture, en acceptant le rétablissement du mot: "majoritaire", fait par l'Assemblée Nationale.

La Commission adopte l'article 25 en ces termes.

Article 25 bis.-

Cet article vise les cartoucheries de Livry-

M. ARMENGAUD propose de compléter le texte en 2ème lecture de l'Assemblée Nationale par une disposition réglant le sort de la liquidation de la poudrerie.

M. POHER propose de reprendre la position précédente du Conseil de la République: suppression de l'article.

La Commission repousse, par 11 voix contre 7, la suppression.

La Commission adopte le texte proposé par M. le Rapporteur.

.../...

Section AirChapitre 34-91.-

M. MAROSELLI rappelle que ce chapitre concerne le transfert de l'école des télécommunications d'Auxerre.

Il propose d'adopter le chiffre de l'Assemblée Nationale
La Commission adopte le chiffre de l'Assemblée Nationale.

Forces terrestres d'Extrême-OrientChapitre 35-6I

M. ALRIC, rapporteur, rappelle que, pour les installations du Cap Saint-Jacques, 300 millions avaient été rétablis. L'Assemblée Nationale, sous le prétexte que ce n'est pas le moment d'effectuer des investissements en Indochine, n'a pas suivi le Conseil de la République. Il propose un chiffre transactionnel : 200 millions.

La Commission adopte ce chiffre.

Section Marine

M. COURRIERE, rapporteur, propose d'adopter conforme la section.

La Commission adopte les chiffres de l'Assemblée Nationale.

Crédits affectés aux dépenses militaires de la France
d'Outre-Mer.-

(2ème lecture)

M. BOUSCH, rapporteur, reprend les chapitres en litige :

Chapitres 3I-0I - 3I-02.

Sur ces chapitres, l'Assemblée Nationale a opéré des abattements indicatifs demandant une plus grande coordination entre le Ministère de la France d'outre-mer et le Ministère de la Défense Nationale.

La Commission accepte les chiffres de l'Assemblée Nationale.

Chapitres 31-II et 31-I2.

L'Assemblée Nationale a proposé des abattements de 20 millions sur le chapitre 31-II et 50 millions sur le chapitre 31-I2 pour marquer le souci de ne pas augmenter le pourcentage de l'encadrement.

M. le RAPPORTEUR ne peut suivre l'Assemblée Nationale et propose le maintien de la position précédente du Conseil de la République.

La Commission adopte cette proposition.

Chapitre 31-2I - Congés du personnel - assistantes sociales.

M. le RAPPORTEUR propose de se rallier au chiffre de l'Assemblée Nationale.

La Commission adopte cette proposition.

Chapitre 32-4I - Service de Santé.

M. le RAPPORTEUR propose d'accepter le chiffre de l'Assemblée Nationale.

La Commission adopte cette proposition.

Chapitre 34-52 - Service automobile.

M. le RAPPORTEUR propose d'accepter le chiffre de l'Assemblée Nationale.

La Commission adopte cette proposition.

Chapitre 35-7I - Entretien du domaine militaire - Loyers.

M. le RAPPORTEUR, devant la gravité de ce problème, propose de s'en tenir au chiffre du Conseil de la République.

La Commission adopte cette proposition.

o
o o

Réparation des dégâts causés par les inondations.

M. Paul CHEVALLIER, rapporteur du projet de loi

.../...

relatif à la réparation des dégâts causés par les inondations au cours du premier semestre de l'année 1955, rappelle que ce projet donne satisfaction aux propositions de résolution déposées par les parlementaires de 17 départements différents et propose d'adopter le projet.

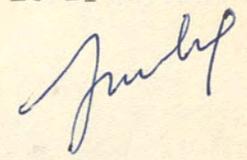
La Commission adopte le projet.

La séance est levée à 12 heures 35.

COMMISSION des FINANCES

Pas de communiqué
à la presse

Le Président



Présidence de M. DEBU-BRIDEL, secrétaire.

2ème séance du Vendredi 5 Août 1955.

La séance est ouverte à 21 heures 10.

Présents : MM. ALAIS, BOUSCI, COUDE DU FORESTO, COURBIERE, DEBU-BRIDEL, DIA, FILIPPI, LITAISE, MARRAUX, de MONTALEMBERT, PELLENG, ROGIER.

Excusé : M. Alex ROUBERT.

Suppléants MM. Alain POUER et RAYBAUD.

Absents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BOUTENY, CHAPALAIN, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, LONGUET, MAROGER, MARCHELLI, MASTRAU, PAULY, PESCHAUD, TIRAUD, WALKER.

Ordre du Jour

- Examen des articles en navette

- 1) Collectif (art. 8)
- 2) Budget de la P.O.N. (dépenses militaires) chap. 31-31, 31-32, 34-32, 35-31.
- 3) Secrétariat général de la Défense nationale (Article 2 nouveau).

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-

COMPTES-RENDU

Présidence de M. DEBU-BRIDEL, secrétaire.

Collectif - (3ème lecture)

-:-:-:-:-

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL analyse l'article 8 du projet de loi
2ème séance du Vendredi 5 Août 1955.

- 1°) ouverture et annulation de crédit sur l'exercice 1955 ; -:-:-:-
- 2°) ratification de décrets

La séance est ouverte à 21 heures 10.
M. GILBERT-JULIEN, Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Économiques, a demandé au présent Président du Conseil de déposer un projet de loi portant réorganisation du budget s'il n'obtenait pas l'avis conforme sur le projet de décret des Commissions des Finances des deux Assemblées.

Présents : MM. ALRIC, BOUSCH, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, DIA, FILIPPI, LITAISE, MARRANE, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER.

Excusé : M. Alex ROUBERT.

Suppléants MM. Alain POHER et RAYBAUD.

Absents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BOUTEMY, CHAPALAIN, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, LONGUET, MAROGER, MARSELLI, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, TINAUD, WALKER.

Ordre du Jour

-2

- Examen des articles en navette

- 1) Collectif (art. 8)
- 2) Budget de la F.O.M. (dépenses militaires) chap.31-11, 31-12, 34-52, 35-71.
- 3) Secrétariat général de la Défense nationale (Article 2 nouveau).

COMPTE-RENDU

Collectif - (3ème lecture)

M. le RAPPORTEUR GENERAL analyse l'article 8 du projet de loi portant :

- 1°) ouverture et annulation de crédit sur l'exercice 1955 ;
- 2°) ratification de décrets

et rappelle la promesse faite par M. le Président du Conseil Edgar FAURE de déposer un projet de loi portant réorganisation du budget s'il n'obtenait pas l'avis conforme sur le projet de décret des Commissions des Finances des deux Assemblées.

Il a demandé au présent Président du Conseil ou à M. GILBERT-JULES, Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques si la promesse était toujours valable et il n'a pu obtenir de certitude.

M. le PRESIDENT lit les paroles prononcées par M. le Président Edgar FAURE.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'Assemblée Nationale a estimé que le texte du Conseil de la République n'était pas conforme à la Constitution puisque les pouvoirs donnés à la Commission des Finances du Conseil de la République étaient égaux à ceux de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

La Commission, ce matin, pour éviter que le texte soit stérile (inefficacité possible du délai d'un mois) a proposé un nouveau texte portant suppression des mots : "selon la

procédure prévue par l'article 40 de la loi du 3 Avril 1955."

M. le PRESIDENT pense qu'il ne faut pas opposer les deux Commissions des Finances mais qu'il ne faut pas oublier non plus qu'il s'agit des droits et prérogatives du Conseil de la République.

M. COURRIERE croit une solution transactionnelle impossible et propose, tout en ayant, ou faisant semblant d'avoir confiance dans la promesse du Gouvernement, d'accepter le texte de l'Assemblée Nationale - d'autant plus que l'égalité des deux Commissions est déjà un dépassement des droits du Conseil.

M. COUDE DU FORESTO. - Le projet est donc une impasse. L'Assemblée Nationale est certainement allée à la limite de ses concessions et rien ne l'oblige à maintenir un texte avec "avis conforme" des deux Commissions. Refuser le texte de l'Assemblée Nationale c'est risquer de provoquer un texte plus défavorable au Conseil de la République.

M. POHER demande que le 30 Novembre remplacé le 15 novembre et si le délai supplémentaire est dû à l'initiative du Conseil de la République?

M. le RAPPORTEUR GENERAL répond que l'initiative était en quelque sorte commune, consécutive à des préoccupations d'entente.

M. le PRESIDENT rappelle les articles 13 et 16 de la Constitution et juge la procédure du décret inconstitutionnelle. Il propose de disjoindre l'article 8 et de recourir à la procédure législative normale.

M. de MONTALEMBERT. - Un mandataire ne peut avoir plus de pouvoirs que son mandant ni la Commission des Finances plus de pouvoirs que le Conseil de la République. Quant à la promesse de M. le Président du Conseil, elle était peut-être un peu légère mais puisqu'elle sert les intérêts du Conseil de la République, pourquoi la mettre en doute ?

M. ALRIC. - Les Commissions ne sont qu'organismes de préparation des décisions, elles ne sont en rien mandataires. Par suite la primauté de l'Assemblée Nationale sur le Conseil de la République n'a aucune conséquence sur les pouvoirs des Commissions des deux Assemblées.

M. POHER. - Il faut accepter le texte de l'Assemblée Nationale et la promesse de M. le Président du Conseil est toujours valable. D'autre part le 15 novembre est peut-être
.../....

trop proche, il faut mettre le 30 novembre.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose une autre solution acceptant que la Commission des Finances du Conseil de la République n'ait pas les pouvoirs de la Commission de l'Assemblée Nationale, il convient de placer les deux Commissions dans une position identique à celle des deux Assemblées entre elles. Il suffit de modifier l'article 8 par une référence à l'article 20 de la Constitution. En même temps le problème du délai disparaît.

M. POHER se rallie à cette proposition.

M. de MONTALEMBERT également.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le 2ème paragraphe du n° I de l'article serait ainsi conçu :

"arrêter les dispositions prévues par l'article 16 de la Constitution destinées à régler le mode de présentation du budget et ce après avis conforme des Commissions des Finances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République, selon la procédure et les modalités instituées par l'article 20 de la Constitution sur les rapports entre les deux Assemblées."

M. le PRESIDENT propose de supprimer l'article 8.

La Commission, par 7 voix contre 4 repousse la suppression.

M. le PRESIDENT met aux voix l'article 8 proposé par M. le Rapporteur Général.

La Commission adopte l'article 8 par 13 voix contre 3.

M. le PRESIDENT demande si, l'article 8 se heurtant à un nouveau refus de l'Assemblée Nationale, la Commission entend fixer sa position ne varietur.

M. COUDE DU FORESTO préfère que la question soit réservée.

La Commission partage cette opinion.



Dépenses militaires de la France d'Outre-Mer (3è lecture)

M. BOUSCH, rapporteur, examine les points de divergence entre les deux Assemblées et, sur les chapitres 31-11, 31-12 34,52 et 35-71 restant en litige, propose d'adopter le chiffre de l'Assemblée Nationale.

La Commission adopte les chiffres de l'Assemblée Nationale.

Présidence de M. DEU-BRIDEL, secrétaire.

• •

Secrétariat général permanent de la Défense Nationale
(2ème lecture)

3ème séance du vendredi 5 Août 1955

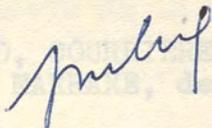
M. le RAPPORTEUR GENERAL rappelle que l'article 2 nouveau relatif à la composition de la Sous-Commission de la Défense Nationale n'a pas été accepté par l'Assemblée Nationale. Il propose de maintenir cependant l'article 2.

La Commission décide le maintien de l'article.

La séance est levée à 22 heures 35.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président



Président : M. BOUSCH, GOUDE DU FORESTO, DEU-BRIDEL, FILIPPI, LERASSE, LEMBERT, PELLENO, ROGIER.

Secrétaire : M. Alex ROUBERT.

Suppléants : MM. POMER et RATEAUD.

Absents : MM. AMENGAUD, AUBERGER, BOUTMY, CHAPALAIN, DIA, FLECHET, GASPARD, LAPPARQUE, LAMARQUE, L'ÉVILLIER, LONGUET, MAROGER, MARONELLI, MASTEAU, PAULT, PESCHAUD, TINAUD, WALKER.

- Nouvelle délibération sur l'article 8 du Budget et
reconduction budgétaire.

COMMISSION des FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. DEBU-BRIDEL, secrétaire.

M. le RAPPORTEUR général expose que la Commission, de savoir si la loi organique sur le budget est un texte budgétaire au sens de l'article 20 de la Constitution est applicable et non.

3ème séance du vendredi 5 Août 1955

si le délai est plus ou moins long, mais qu'il s'agit de texte budgétaire au sens de l'article 20 s'applique, permettant une véritable navette.

La séance est ouverte à 23 heures 30.

M. LITAISE fait un rapport sur l'article 8 du projet, la Commission, lors de la précédente séance, avait pris une décision et avait décidé de s'y tenir.

M. le PRÉSIDENT observe que le Conseil de la République a déjà statué sur l'article 8, le 28 juillet 1955, et que tous les membres du Conseil de la République sont présents.

Présents : MM. ALRIC, BOUSCH, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FILIPPI, LITAISE, MARRANE, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER.

Excusé : M. Alex ROUBERT.

Suppléants : MM. POHER et RAYBAUD.

M. le RAPPORTEUR général résume le texte proposé et expose que les interprétations des juristes sur la nature des textes budgétaires ont été très diverses.

Absents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BOUTEMY, CHAPALAIN, DIA, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, LONGUET, MAROGER, MARSELLI, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, TINAUD, WALKER.

Il est fait mention de la décision prise par la Commission à déjà statué sur cette proposition.

M. le PRÉSIDENT demande si la Commission considère que le délai est de trois mois ou de six mois.

Ordre du Jour

3 Commissaires votent pour 3 mois.
- Nouvelle délibération sur l'article 8 du Collectif et reconduction budgétaire.

M. FILIPPI suggère que M. le Rapporteur Général dise dans son rapport qu'il estime que le délai est de 100 jours parce que le texte n'est pas budgétaire, et que, d'autre part, le point de départ du délai compte à partir du renvoi en 2ème lecture. Ceci l'appuie sans doute du Gouvernement et peut-être l'Assemblée Nationale.

COMPTES-RENDUS

M. le PRESIDENT indique qu'il s'agit, sur le renvoi en Commission, de savoir si la loi organique sur le budget est un texte budgétaire ou non, c'est-à-dire si l'article 20 de la Constitution est applicable ou non.

M. POHER précise que l'intérêt est de savoir, non pas si le délai est plus ou moins long, selon qu'il s'agit de texte budgétaire ou non mais si l'article 20 s'applique, permettant une véritable navette.

M. de MONTALEMBERT se demande s'il est avantageux d'accepter le texte de l'Assemblée Nationale, même si le délai est celui des textes budgétaires.

M. LITAISE fait remarquer qu'au sujet de l'article 8 du projet, la Commission, lors de la précédente séance, avait pris une décision et avait décidé de s'y tenir.

M. le PRESIDENT observe que le Conseil de la République aurait facilement tendance à repousser entièrement l'article 8, le rejet de la procédure par décret-loi obtenant ainsi tous les suffrages.

M. le RAPPORTEUR GENERAL maintient le texte proposé pour l'article 8, quelles que soient les interprétations des juristes sur la nature des textes.

M. POHER s'associe aux observations de M. le Rapporteur Général.

M. COURRIERE propose à nouveau de fixer une date au dépôt du décret.

M. le PRESIDENT propose, en son nom, à nouveau le rejet de l'article 8 et le retour à la procédure législative normale.

Il est fait remarqué que la Commission a déjà statué sur cette proposition.

M. le PRESIDENT demande si la Commission considère que le délai est de trois mois ou de 1 mois.

8 Commissaires votent pour 3 mois.

L'épreuve contraire ne peut avoir lieu.

M. FILIPPI suggère que M. le Rapporteur Général dise dans son rapport qu'il estime que le délai est de 100 jours parce que le texte n'est pas budgétaire, et que, d'autre part, le point de départ du délai compte à partir du renvoi en 2ème lecture. Ceci obtiendrait l'appui sans doute du Gouvernement et peut-être l'accord de l'Assemblée Nationale.

La Commission adopte la proposition de M. FILIPPI.

La séance est levée à 24 heures.

Présidence de M. MAROGER, Président d'Age

Pas de communiqué
à la presse

ROUBERT, Président

Le Président.



Séance du Jeudi 6 octobre 1955

La séance est ouverte à 18 h.40

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUSCH, BOUTINNY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-MINEL, MAROGER, DIA, FICHET, KALENZASA, LAPPARQUE, LAMARQUE, BITAISE, MAROGER, MARFANE, MASTRAD, DE MONTALEBERT, PAULY, PEILLENC, ROGIER, ROUBERT, PINAUD, WALKER.

Suppléants : MM. DEOUSSE, Paul CHEVALLIER.

Absents : MM. AUERGER, FILIPPI, L'HUILLIER, LONGUET, MAROGER, PESCHAUD.

pv

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du jour

- 1) Constitution de la Commission -
- 2) Nomination de :

COMMISSION des FINANCES

Présidence de M. MAROGER, Président d'Age
 de M. ROUBERT, Président

Séance du Jeudi 6 octobre 1955

La séance est ouverte à 18 h.40

- M. LE PRÉSIDENT déclare la séance ouverte et demande de procéder à l'élection du bureau de la Commission. Il propose la reconstitution du bureau précédent.
- A l'unanimité des 26 présents, la Commission adopte le bureau :
- Présents : MM. AIRIC, ARMENGAUD, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, Mamadou DIA, FLECHET, KALENZAGA, LAFFARGUE, LAMARQUE, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, TINAUD, WALKER.
 - Suppléants : MM. BROUSSE, Paul CHEVALLIER.
 - Absents : MM. AUBERGER, FILIPPI, L'HUILLIER, LONGUET, MAROSELLI, PESCHAUD.

Ordre du Jour

1) Constitution de la Commission -

2) Nomination de :

- 12 membres de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées;
- 5 membres de la sous-commission de contrôle des crédits de la Défense nationale;
- 10 membres de la sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation;
- 3 membres de la Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du Traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier;
- 3 membres de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement;
- 4 membres de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine (et, éventuellement, 4 membres suppléants).
- 3 membres de la commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique (et éventuellement, 3 membres suppléants).

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT déclare la séance ouverte et demande de procéder à l'élection du bureau de la Commission. Il propose la reconduction du bureau précédent.

A l'unanimité des 26 présents, la Commission adopte la proposition et renouvelle les pouvoirs des membres du bureau.

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

M. LE PRESIDENT remercie M. le Doyen et MM. les Commissaires qui ont donné une nouvelle marque de confiance au bureau.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande que, pour la période nécessaire au rétablissement de sa santé, les Commissaires veuillent bien désigner l'un d'entre eux pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

M. LE PRESIDENT signale que, à la Chambre des Députés avant-guerre, le poste de rapporteur général adjoint avait déjà existé. Il estime également qu'il conviendrait de désigner prochainement un troisième vice-président, conséquence de la modification du travail de la Commission des Finances. Il faudra, en ce sens, proposer une modification du règlement.

La Commission adopte ces deux propositions, désignation d'un commissaire pour assister M. le Rapporteur Général et proposition de modification du règlement.

M. ROGIER propose M. Armengaud.

La Commission accepte et désigne M. Armengaud.

La Commission procède ensuite à la désignation des rapporteurs spéciaux. (Annexe I)

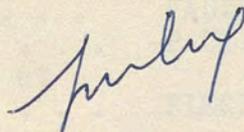
La Commission désigne enfin les membres de diverses sous-commissions et commissions de coordination. (Annexe II)

A la demande de M. Litaise, Président, la Sous-Commission des Entreprises nationalisées se réunira mercredi 12 octobre à 9 h.30 pour procéder à l'élection de son bureau.

A la demande de M. Debu-Bridel, la Sous-Commission des taxes parafiscales se réunira le mercredi 12 octobre à 9 h. 45 dans le même local.

La prochaine réunion de la Commission des Finances aura lieu le mercredi 12 octobre à 10 heures.

Le Président,



CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Commission des Finances

Le 6 octobre 1955

LISTE DES RAPPORTEURS SPECIAUX
DE LA COMMISSION DES FINANCES

Dépenses civiles - Budget Général

MM.

- Présidence du Conseil :

Services généraux - Journaux officiels. ROGIER

Services de la Défense Nationale. LAFFARGUE

- Relations avec les Etats Associés DIA

- Affaires Marocaines et Tunisiennes. KALENZAGA

- Affaires Etrangères :

I - Service des Affaires Etrangères MAROGER

II - Services français en Sarre MAROGER

III - Affaires Allemandes et Autrichiennes. MAROGER

- Agriculture DE MONTALEMBERT

- Anciens Combattants et Victimes de la Guerre. CHAPALAIN

- Education Nationale AUBERGER

- Education Nationale (Jeunesse et Sports, Arts
et Lettres) DEBU-BRIDEL

- Finances { I - Charges communes. PAULY
 { II - Services financiers PAULY
 { III - Affaires Economiques et
 Plan FLECHET

- France d'outre-mer LONGUET

- Industrie et Commerce ALRIC

- Intérieur M. STEAU

- Justice	TINAUD
- Presse	ROGIER
- Reconstruction et Logement	BOUSCH
- Santé Publique et Population	PESCHAUD
- Travail et Sécurité Sociale	WALKER
- Travaux publics, transports et tourisme	LAMARQUE
I- Travaux publics, transports et tourisme	COURRIERE
II- Marine Marchande	FILIPPI
III- Aviation civile et commerciale	

Dépenses civiles - Budgets annexes.

- Caisse Nationale d'Epargne	MARRANE	
- P.T.T.	COUDE DU FOREST	
- Imprimerie Nationale	WALDECK LAHULLIE	
- Légion d'honneur	{	
- Ordre de la Libération		LITAISE
- Monnaies et Médailles		
- Radiodiffusion française	DEBU-BRIDEL	
- Prestations familiales agricoles	COUDE DU FOREST	

Dépenses militaires,

A - Ministère de la Défense Nationale et des Forces Armées	
I - Section commune	BOUTEMY
II - Air	MAROSELLI
III - Guerre	BOUTEMY
IV - Marine	COURRIERE
V - Forces terrestres d'Extrême-Orient	ALRIC
VI - Chapitre des Fabrications d'Armement	ARMENGAUD
B - France d'outre-mer	BOUSCH

Dépenses militaires - Budgets annexes -

- Service des essences	{	
- Service des poudres		ALRIC

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- Sous-Commission des Entreprises nationalisées :

MM. Alric, Chaplain, Coudé du Foresto, Courrière,
Filippi, Lamarque, Litaise, Marrane, Pellenc, Rogier,
Tinaud, Walker;

- Sous-Commission des Crédits de la Défense Nationale :

MM. Alric, Boutemy, Bousch, Courrière, Maroselli.

- Sous-Commission Parafiscalité :

MM. Alric, Armengaud, Auberger, Courrière, Debu-Bridel,
Litaise, Longuet, Marrane, Pellenc, Walker.

- Commission de Coordination Charbon-Acier :

MM. Alric, Armengaud, Masteau.

- Commission de coordination du Plan de Modernisation :

MM. COUdé du Foresto, Longuet, Pellenc.

- Commission de coordination de la Recherche scientifique :

Titulaires : MM. Alric, Armengaud, Coudé du Foresto
Suppléants : MM. Auberger, Rogier

- Commission de coordination des Affaires d'Indochine :

Titulaires : MM. Bousch, Boutemy, Maroger, Pellenc.
Suppléants : MM. Litaise et Roubert.

Ordre du jour

Avis sur un projet de décret portant règlement
du mode de présentation du budget (2ème lecture)

Rapporteur : M. BILLARD, Rapporteur Général.

COMMISSION des FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

M. BILLARD, Rapporteur Général, chargé d'une
enquête au nom de la Sous-Commission des Entreprises natio-
nales, sur la situation de l'Etat et la CIE Française du
Cameroun, n'a pu terminer son enquête, attendu que l'Etat
possède moins de 50% de participation dans ces compagnies,
ce qui empêche l'enquêteur.

Séance du mercredi 12 octobre 1955

Il demande à la Commission des Finances de lui
octroyer les pouvoirs nécessaires pour obtenir communication
de toutes pièces et documents utiles à la continuation de
l'enquête.

La séance est ouverte à 10h.10

M. le Président fait à la Commission les proposi-
tions suivantes :

--:-

1) donner des pouvoirs conformes à la loi du
6 janvier 1950 aux enquêteurs, ce qui permettra à la commis-
sion d'enquête de déposer son rapport;

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUSCH, CHAPALAIN, COUDE DU
FORESTO, DEBU-BRIDEL, FILIPPI, KALENZAGA, LAMARQUE
L'HUILLIER, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU,
PELLENC, ROUBERT, WALKER.

Suppléants : MM. CLAIREAUX, FILLON.

Absents : MM. AUBERGER, BOUTEMM, COURRIERE, DIA, FLECHET,
LAFFARGUE, LONGUET, MAROSELLI, DE MONTALEMBERT,
PAULY, PESCHAUD, ROGIER, TINAUD.

Ordre du Jour

Avis sur un projet de décret portant règlement du mode de présentation du budget (2ème lecture)

Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

COMPTE-RENDU

M. COUDE DU FORESTO rappelle que, chargé d'une enquête au nom de la Sous-Commission des Entreprises nationales, sur la Cie Française du Gabon et la Cie Française du Cameroun, il n'a pu terminer son enquête, attendu que l'Etat possède moins de 30% de participation dans ces compagnies, ce qui limite, comme on le sait, les pouvoirs de l'enquêteur.

Il demande à la Commission des Finances de lui octroyer les pouvoirs nécessaires pour obtenir communication de toutes pièces et documents utiles à la continuation de l'enquête.

M. LE PRESIDENT fait à la Commission les propositions suivantes :

1) donner des pouvoirs conformes à la loi du 6 janvier 1950 aux enquêteurs, ce qui permettra à la commission d'enquête de déposer son rapport;

2) désigner comme enquêteurs MM. Coudé du Foresto et Kalenzaga.

La Commission adopte ces propositions.

M. MARRANE désierait pouvoir connaître l'utilisation des fonds produits par la taxe parafiscale de 1,50% au profit de différentes institutions sociales telles que l'Asile du Vésinet.

M. LE PRESIDENT propose de demander à M. le Ministre des Finances de permettre à M. Marrane de visiter ces établissements et de vérifier l'utilisation des fonds. Si la réponse de M. le Ministre des Finances n'est pas satisfaisante, la Commission demandera les pouvoirs d'enquête.

La Commission décide ensuite de désigner M. Filippi rapporteur spécial du budget des P.T.T. et M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial du budget de l'Aviation civile et commerciale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente quelques explications relatives à la note qu'il a rédigée, note d'information budgétaire, financière et économique sur les comptes de la nation et insiste en conclusion sur l'accroissement des dépenses publiques et du déficit, les risques d'inflation et surtout l'insuffisance des investissements industriels productifs.

M. J. DEBU-BRIDEL demande une précision : "Les petites et moyennes entreprises ont-elles été mises en difficulté par des mesures fiscales trop lourdes ou bien leur structure même n'est-elle plus en conformité avec la vie économique moderne. Dans le 2ème cas, ces entreprises, en économie libérale, doivent tout simplement disparaître.

M. LE PRESIDENT rappelle l'ordre du jour et donne la parole à M. le Rapporteur Général pour présenter son rapport en 2ème lecture sur le projet de loi portant règlement du mode de présentation du budget. Il fait d'abord le point de la procédure appliquée à l'examen du projet de décret. L'Assemblée nationale a examiné très rapidement en fin de session le projet retour du Conseil de la République. Elle a eu en outre connaissance d'un texte préparé par le Conseil d'Etat dont le Conseil de la République n'aurait pas été saisi.

A noter que le point de départ du délai d'examen compte de la transmission - donc du jour de la séparation avant les vacances parlementaires - en fait le délai a donc compté du jour de la rentrée et les jours se sont déjà écoulés du fait de la constitution du bureau et des diverses élections - si bien que, précédant à relever, cette façon de fixer le point de départ du délai a abouti à diminuer de 10 jours le temps imparti au Conseil de la République pour formuler son avis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'accepter certaines modifications de détail apportées au texte par l'Assemblée Nationale mais de maintenir fermement les articles posant des questions de principe.

Le projet du Conseil de la République prévoyait la procédure suivante :

- 1- loi d'équilibre budgétaire, sorte de loi des maxima avec 5 ou 6 grandes masses de dépenses, loi qui donnerait lieu à un large débat sanctionné par un vote sur la politique économique et financière du gouvernement.

- 2- loi de répartition affectant par ministère les crédits prévus.

- 3- Décrets de répartition entre chapitres et articles, établis avec la collaboration des commissions des finances comportant un arbitrage par le Parlement.

Un accord de principe avait été obtenu de M. le Rapporteur général à l'Assemblée Nationale.

M. le Rapporteur général propose donc de conserver la même position sur ces principes contenus aux articles 6, 52, 53, 53 bis, 54, 57, 57 bis, 58 et 60.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'au cours de rencontre avec M. le Rapporteur Général de l'Assemblée Nationale et d'anciens ministres des Finances la procédure suivante avait été élaborée : d'abord dépôt d'un rapport économique et financier par le Gouvernement qui devrait être présenté à l'approbation des deux Chambres - Ensuite, décrets-lois de répartition.

Cette approbation du rapport semblait donner des pouvoirs égaux aux deux Chambres mais en fait, au cas où le Conseil de la République n'aurait pas approuvé le rapport, l'Assemblée Nationale adoptait seule. C'est pourquoi une sorte de loi des maxima avait été proposée comportant des chiffres susceptibles d'être modifiés par navette.

Le Ministère des Finances avait fait remarquer que les discussions que l'on voulait éviter (avant la sous-répartition par décrets) renaîtraient (sans vote sur les chapitres) à l'occasion du premier stade (parlementaire).

M. J. DEBU-BRIDEL, se souvenant que depuis la Restauration, les parlementaires ont lutté pour obtenir le vote par chapitres, estime que le système proposé équivaut à une renonciation et déclare ne pas vouloir se prêter à cette mesure.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de reprendre le texte du Conseil de la République en adjoignant certaines précisions. M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne pense pas que l'on puisse parler de dessaisissement du Parlement puisque sur les chapitres où un désaccord subsistera entre les Commissions, le Parlement sera consulté.

M. J. DEBU-BRIDEL.- Les commissions autres que la Commission des Finances seront en outre dessaisies!

M. LE PRESIDENT rappelle que ces questions ont déjà été tranchées et que les votes restent acquis pour la deuxième lecture. Il propose que la Commission établisse un texte et que le Conseil de la République saisi, juge de la position à retenir.

La Commission adopte cette proposition. 19 contre 2.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL examine ensuite les articles déjà cités : CAUD estime qu'il convient d'instaurer une réforme et de la juger à l'essai car aucune méthode ne peut satisfaire. Article 1er : Le terme "approuvant" du texte du Conseil de la République semblant signifier une alternative trop tranchée, M. le Rapporteur général propose d'adopter l'article premier dans le texte de l'Assemblée Nationale.

La Commission adopte la proposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL insiste sur les dispositions de l'article 62 concernant les décrets de répartition. D'après le texte de l'Assemblée Nationale, le décret devient définitif de fait après le délai d'un mois si la commission de l'Assemblée nationale transmet le 29ème jour à la commission du Conseil de la République. Ce texte est en désaccord avec les décisions prises aux réunions communes du Conseil de la République et de l'Assemblée Nationale, lesquelles décisions se trouvent dans le texte du Conseil de la République qu'il convient de maintenir.

M. LE PRESIDENT insiste sur le § 2 de l'article 62 qui aboutit, dans le texte A.N. à donner un pouvoir exorbitant à la commission des finances de l'Assemblée Nationale puisque, en cas de désaccord entre les deux commissions, le texte de l'Assemblée Nationale devient définitif au bout d'un mois.

FIN.S. du 12 oct.1955

M. DEBU-BRIDEL fait connaître que ces décrets d'application soumis au contrôle parlementaire sont des décrets-lois donc inconstitutionnels.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de reprendre le texte du Conseil de la République en adjoignant certaines précisions relatives à la période intérimaire et à la saisie du Parlement par l'une ou l'autre des Commissions.

M. WALKER constate que le régime préconisé crée deux sortes de parlementaires, selon qu'ils sont membres ou non de la Commission des Finances puisque la Commission des Finances est juge du point de savoir s'il est opportun de saisir l'Assemblée ou non. Quid si d'autres sénateurs que les commissaires des finances désirent saisir l'Assemblée? Ils interviendront dans la discussion générale en séance publique qui redeviendra aussi interminable qu'aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT s'étonne d'entendre parler de diminution des droits du Parlement quand certain budget, comme celui des P.T.T. a été voté en séance par 3 voix contre 2.

M. ARMENGAUD estime qu'il convient d'instaurer une réforme et de la juger à l'essai car aucune méthode ne peut satisfaire entièrement tout le monde.

M. DEBU-BRIDEL croit que le nouveau système permettra en fait trois discussions au lieu d'une seule.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'accepter 41 articles dans le texte de l'Assemblée nationale, d'adopter 13 articles relatifs à la loi des maxima et à l'exécution du budget dans l'esprit du 1er texte du Conseil de la République sauf quelques correctifs. Donc, sur 54 articles, l'accord avec l'Assemblée nationale est possible au total.

Pour les 16 derniers articles du projet, M. le Rapporteur général propose de maintenir les textes du Conseil de la République, lesquels ont été examinés trop rapidement par l'Assemblée Nationale.

Les articles sont examinés ensuite et la Commission adopte les propositions de M. le Rapporteur Général.

o o
o

COMMUNIQUE
A PRESSE

LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Budget du Secrétariat général permanent
de la Défense Nationale

M. LE PRESIDENT rappelle que le délai d'examen en deuxième lecture du projet de budget du Secrétariat général permanent de la Défense nationale expire le mardi 18 octobre.

Le désaccord avec l'Assemblée nationale porte seulement sur l'article 2, prévoyant un 6ème membre désigné par la Commission des Finances à la Sous-Commission de contrôle des crédits militaires.

La Commission demande à M. Laffargue de prendre contact avec M. le Rapporteur général et divers commissaires de l'Assemblée Nationale, afin de savoir si la position de l'Assemblée Nationale est irréductible quant à la création désirée par le Conseil de la République de ce sixième poste. Dans ce cas, M. le Rapporteur général déposerait un rapport conforme, par l'abandon de l'article 2.

La commission adopte cette position.

La séance est ouverte à 10 heures 45

La séance est levée à 13 heures 15.

Présents : MM. ARTHAUD, AUBRY, BOUQUET, CHAPLAIN, JOUVE DU PLESSIS, Le Président, FILIPPI, L'HERMITE, LANGE, MARIANI, de MONTALEMBERT, PASTEUR, RIBOT.

Excusés : MM. MARADON DIA, LAFARGUE.

Suppléants : MM. PEIRIST et LINDOU.

Assistait, en outre, à la séance : M. LAMOUSSE (au titre de la Commission de l'Éducation Nationale).

Absents : MM. ALBIC, FLECHET, LAFARGUE, LAMARON, LITAISS, MAROSELLI, MARIANI, MASTEAU, PAULI, PESCHAU, ROGIER, SINAUD, VALERI.

Pas de communiqué
à la presse

Ordre du Jour

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- Avis sur la proposition de loi (n° 385, année 1955) tendant à assurer le fonctionnement de la Caisse Nationale des Lettres
Rapporteur pour avis : M. DEBU-BRIDEL.

I - Rapport pour avis sur le projet de loi portant approbation du
COMMISSION des FINANCES

M. le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. le Président de la Commission des Affaires Économiques invitant les Présidents et rapporteurs des commissions saisies à une réunion préliminaire d'étude du projet de loi. Cette procédure est évidemment assez
Présidence de M. Alex ROUBERT, président.
Rapporteurs des commissions puissent suivre les travaux de la Commission des Affaires Économiques et en rapporter, à leurs commissions respectives, les échos.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Mais une Commission spéciale a été créée... Séance du mercredi 19 octobre 1955
celle-ci qui devrait être compétente ?

M. le PRÉSIDENT. - Je ne crois pas qu'une commission qui n'a pas été élue à la proportionnelle des groupes puisse traiter une affaire législative, à moins qu'elle n'ait été spécialement habilitée...
La séance est ouverte à 10 heures 45

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Quelqu'il en soit, M. Coude du Foresto, Président de la Commission du Plan, devrait, semble-t-il, être nommé rapporteur pour avis.

La Commission adopte cette proposition.

Présents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FILIPPI, L'HUILLIER, LONGUET, MAROGER, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT.

Excusés : MM. Mamadou DIA, KALENZAGA.

Suppléants : MM. PRIMET et ZINSOU.

Assistait, en outre, à la séance : M. LAMOUSSE (au titre de la Commission de l'Éducation Nationale).

Absents : MM. ALRIC, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LITAISE, MAROSELLI, MARRANE, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, TINAUD, WALKER.

Ordre du Jour

-2

- Avis sur la proposition de loi (n° 385, année 1955) tendant à assurer le fonctionnement de la Caisse Nationale des Lettres
Rapporteur pour avis : M. DEBU-BRIDEL.

o
o

I - Rapport pour avis sur le projet de loi portant approbation du Deuxième plan de modernisation et d'équipement. (N°331, année 1955-1956)

M. le PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. le Président de la Commission des Affaires Economiques invitant les Présidents et rapporteurs des commissions saisies à une réunion préliminaire d'étude du projet de loi. Cette procédure est évidemment assez anormale. Il serait de procédure meilleure que les rapporteurs des commissions puissent suivre les travaux de la Commission des Affaires Economiques et en apporter, à leurs commissions respectives, les échos.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Mais une Commission spéciale a été créée pour suivre les questions de plan. N'est-ce pas celle-ci qui devrait être compétente ?

M. le PRESIDENT. - Je ne crois pas qu'une commission qui n'a pas été élue à la proportionnelle des groupes puisse traiter une affaire législative, à moins qu'elle n'ait été spécialement habilitée par son texte constitutif.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Quoiqu'il en soit, M. Coudé du Foresto, Président de la Commission du Plan, devrait, semble-t-il, être nommé rapporteur pour avis.

La Commission adopte cette proposition.

o
o

II - Projet de loi tendant à autoriser le Ministre de l'Industrie et du Commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la Section française à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958 et portant ouverture de crédits à cet effet. (N° 24 (Session 1955-1956))

M. le PRESIDENT propose à la Commission de désigner M. ALRIC comme rapporteur.

La Commission adopte cette proposition.

.../...

III - Proposition de loi tendant à assurer le fonctionnement de la Caisse Nationale des Lettres (N° 385, année 1955-1956)
(2ème lecture)

M. le PRESIDENT donne la parole à M. Lamousse, rapporteur de la Commission de l'Education nationale pour exposer les conclusions de son rapport.

M. LAMOUSSE fait d'abord l'historique de la question.

Le 13 Octobre 1946 une loi instituait une caisse nationale des Lettres pour aider à la diffusion de la culture française par l'aide à l'édition et aux auteurs.

Le système financier prévu comportait une double cotisation : 0,50% sur le chiffre d'affaires des éditeurs et 0,50% sur les droits d'auteur.

La proposition suscita l'hostilité générale des intéressés. Le 13 février 1948, l'Assemblée Nationale, reprenait la question et instituait le domaine public payant.

Le 14 mai 1954, le Conseil de la République écartait le système du domaine public payant et le remplaçait par une taxe de 2% sur le chiffre d'affaires.

Le 30 Juin 1954, la Commission de l'Education Nationale de l'Assemblée Nationale proposait un nouveau texte essayant cette fois de régler le problème de la Sécurité Sociale des écrivains et présentant un financement par le domaine public payant à 4% mais limité aux oeuvres modernes, c'est-à-dire tombées dans le domaine public après le 1er janvier 1600.

En séance publique, l'Assemblée Nationale revint à la double cotisation.

Le Conseil de la République adopta un financement presque semblable.

Mais l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, fit volte-face et, repoussant son propre texte amélioré par le Conseil de la République, imagina un nouveau système de financement : produit des cotisations des écrivains au régime de sécurité sociale, droits d'auteur perçus par la Caisse durant une période dont la durée serait à déterminer, au cours de laquelle le droit de propriété littéraire des oeuvres qui, sous le régime actuel tombent dans le domaine public, serait prolongé au profit de la Caisse.

La Commission de l'Education Nationale du Conseil de la République propose maintenant, en 2ème lecture :

1 - une cotisation de 0,3% sur le chiffre d'affaires réalisé en France par les éditeurs dont le chiffre d'affaires de l'année précédente est supérieur à 10 millions.

2 - cotisation de 0,3 % sur les droits d'auteur.

3 - domaine public payant dont la durée sera déterminée par un règlement d'administration publique.

M. LAMOUSSE regrette vivement la création d'une nouvelle taxe parafiscale mais évoque le nom de M. Berthoin, Ministre de l'Education Nationale, ancien membre de la Commission des Finances, qui ne semblait pas opposé à cette création.

Les éditeurs sont encore opposés à ce mode de financement et préfèrent encore le régime de l'Assemblée Nationale.

M. le PRESIDENT remercie M. Lamousse et regrette que la présentation matérielle actuelle des projets et propositions en cours de navette ne permette pas de suivre l'évolution de cette navette depuis le premier texte, ni de coordonner aisément les articles d'un texte.

M. LAMOUSSE rappelle que son rapport n° 534 reproduit tous ces textes.

M. le PRESIDENT. - Existe-t-il plusieurs sociétés d'écrivains. Que faut-il entendre par "écrivain", l'affiliation aux sociétés ne deviendra-t-elle pas obligatoire ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il y a 4 sociétés d'auteurs ; S.A.C.E.M., dramatique, Société des Gens de Lettres, Société des Auteurs et conférenciers - et aussi divers syndicats.

M. le PRESIDENT. - Il existe même des droits d'auteurs sur le "Journal Parlé".

M. LAMOUSSE rappelle que la Sécurité Sociale du projet n'est prévue que pour les auteurs qui ne sont pas déjà affiliés à un autre régime de Sécurité sociale pour une autre activité.

M. J. DEBU-BRIDEL, rapporteur pour avis, examine l'état actuel du débat.

La Commission des Finances avait, repoussant toute taxe, adopté sa propre proposition : prolongation de 10 ans des droits d'auteur. Le Conseil de la République n'avait pas accepté mais l'Assemblée Nationale, en 2ème lecture, s'était

en fait ralliée à cette thèse.

Les objections viennent, en particulier, du Ministère de l'Education Nationale qui redoute que ce financement soit insuffisant et aléatoire. En réalité, on ne peut parler que de ressources différées.

En 1946 et 1948, la Caisse des Lettres n'avait aucun rôle social. Il s'agissait seulement de permettre des éditions financées par la Caisse à son propre profit mais par la suite les transformations de la proposition transforma la caisse en organisme d'aide sociale. Il s'agit, en effet, maintenant d'organiser un régime de Sécurité sociale pour 112 écrivains exactement, qui ne sont pas affiliés à un régime quelconque de Sécurité Sociale.

M. DEBU-BRIDEL relève également les inconvénients de la taxe parafiscale proposée par la Commission de l'Education Nationale.

Il estime que la prolongation de la propriété littéraire qui est le mode de financement le plus valable, sauf à examiner la situation de la période intermédiaire.

A titre de citation, il évoque une proposition semblable du Vicomte de la Rochefoucault en 1825.

La période intermédiaire ne serait certainement pas supérieure à 10 ans et le déficit irait certainement en diminuant rapidement. Pour le combler, on pourrait faire appel à une taxe dégressive sur les professions du livre, ou bien une subvention du budget serait demandée.

Il propose que soit repris en considération le texte de l'Assemblée Nationale, quitte à prévoir une disposition relative à la période intermédiaire.

M. ARMENGAUD donne lecture du détail en lequel se décompose le chiffre d'affaires total de l'édition, soit 32 milliards. Compte tenu des exonérations, c'est sur un total de 12 milliards que s'appliquerait la taxe, d'où un produit de 35 à 40 millions ; la taxe sur les auteurs donnerait 5 à 6 millions maximum.

Mais dans un chiffre d'affaires de 100 frs à la vente d'un livre, il n'y a que 45% pour l'édition et 33% pour les libraires qui pourtant ne courent aucun risque et n'effectuent aucun financement dans le lancement d'une revue.

C'est pourquoi une taxe légère et d'ailleurs provisoire pourrait leur être demandée.

.../...

M. le PRESIDENT. - Je crois cependant que de telles mesures risquent de porter le désordre dans toute une série de professions pour un très mince objet. Puisque la Direction des Arts et des Lettres distribue des subventions et des appuis à des artistes de tous ordres, ne serait-il pas possible d'appliquer le même principe pour les 112 personnes visées par la présente proposition, sans qu'un régime particulier de Sécurité Sociale soit créé pour eux ?

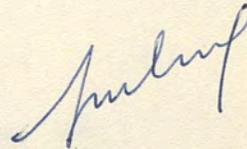
La Commission décide de prendre en considération le texte de l'Assemblée Nationale.

M. le RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer que l'article 5 quater tendant à créer un régime de sécurité sociale pour les écrivains semble en contradiction avec l'ensemble du projet.

La séance est levée à 12 heures 40.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président



Présents : MM. ANKERLANT, ...
DEMO- ...
LOQUET, ...
ROUHER, ...

Assistants : M. BROU ...

Excusés : MM. ALBIC, ...

Absents : MM. ...

FIN. B. du 27 Octobre 1955

-2-

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour

- Proposition de Résolution n° 41 (session 1955-1956) - Modification de l'article 1369 du Code Général des Impôts - Rapporteur : M. COURRIERE.

- Projet de loi n° 24 (session 1955-1956) Organisation de la Section française à l'exposition de Bruxelles en 1958 - Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO.
COMMISSION des FINANCES

- Avis sur un projet de décret concernant les emprunts pour l'aéroport de ... - Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO.

- Communication de M. le Rapporteur Général.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

- Communication de M. COUDE DU FORESTO sur la discussion du projet de loi concernant le 2ème plan de modernisation et d'équipement).

- Avis sur le projet de décret portant règlement du mode de présentation du budget (5ème lecture) - Rapporteur : M. FILLENO, Rapporteur délégué : M. ...

Séance du jeudi 27 Octobre 1955

---:---:---

La séance est ouverte à 10 heures 15.

---:---:---

- Proposition de résolution n° 41 - session 1955-1956 tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'article 1369 du Code Général des Impôts.

Présents : MM. ARMENGAUD, BOUSCH, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FILIPPI, LAFFARGUE, L'HUILLIER, LONGUET, MAROGER, MARRANE, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, WALKER.

Suppléants MM. BROUSSE et FILLON.

Excusés : MM. ALRIC, DIA, FLECHET, KALENZAGA, ROGIER.

Absents : MM. AUBERGER, BOUTEMY, CHAPALAIN, LAMARQUE, LITAISE, MAROSELLI, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, TINAUD.

---:---:---

Ordre du Jour

- Proposition de Résolution n° 4I (session 1955-1956) - Modification de l'article 1368 du Code Général des Impôts - Rapporteur : M. COURRIERE.
- Projet de loi n° 24 (session 1955-1956) Organisation de la Section française à l'exposition de Bruxelles en 1958 - Rapporteur : M. MAROGER.
- Avis sur un projet de décret concernant les emprunts pour l'aéroport de Paris - Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO.
- Communication de M. le Rapporteur Général.
- Communication de M. COUDE DU FORESTO (discussion du projet de loi concernant le 2ème plan de modernisation et d'équipement).
- Avis sur le projet de décret portant règlement du mode de présentation du budget (3ème lecture) - Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

o o

o o

- Désignation de
leur Général

COMPTE-RENDU

- Proposition de résolution (n° 4I - session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'article 1368 du Code Général des Impôts.

M. COURRIERE, rapporteur de cette proposition de résolution, présentée par M. Rabouin, signale que le but est de remettre en harmonie un article du Code avec une loi de 1947. Le texte ne présente aucune difficulté. Il s'agit de porter à 75.000 francs la somme au-dessous de laquelle le papier timbré n'est plus exigé pour les minutes, expéditions et grosses des actes de vente d'immeubles.

.../...

La Commission adopte la proposition.

M. COUDE DU FORESTO, rapporteur de cette proposition de résolution, signale que le but est de remettre en harmonie un article du Code avec une loi de 1947. Le texte ne présente aucune difficulté. Il s'agit de porter à 75.000 francs la somme au-dessous de laquelle le papier timbré n'est plus exigé pour les minutes, expéditions et grosses des actes de vente d'immeubles.

- Projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, n° 24 session 1955-1956) tendant à autoriser le Ministre de l'Industrie et du Commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la Section française à l'Exposition Universelle et internationale de Bruxelles 1958 et portant ouverture de crédits à cet effet.

M. MARRANE, rapportant au nom de M. Alric, rapporteur, montre la nécessité de la participation de la France à cette exposition universelle et propose l'adoption du projet. Une seule question : comment fonctionne l'établissement public créé ?

La Commission adopte le projet.

M. le PRESIDENT propose de demander pour ce projet la discussion immédiate lors de la séance de ce jour, jeudi 27 Octobre.

La Commission adopte cette proposition.

Communication de M. le Rapporteur Général.

- Désignation de M. ARMENGAUD à la place de M. PELLENC, Rapporteur Général dans une Commission d'Enquête.

M. le PRESIDENT propose, à la demande de M. PELLENC, Rapporteur Général, de désigner M. ARMENGAUD à la Commission d'Enquête sur la régularité de certains marchés passés par le Secrétariat d'Etat à l'Air.

La Commission adopte cette proposition.

- Projet de décret portant élévation du plafond d'emprunts à émettre pour l'aéroport de Paris.

M. COUDE du FORESTO, rapporteur. - Il n'y a pas, en réalité de désordre dans les comptes de l'aéroport de Paris mais un retard dans la présentation de ces comptes. La Commission des comptes a conclu que les comptes étaient en ordre. La comptabilité administrative donne dès résultats conformes aux prévisions. Le service de l'emprunt proprement dit restera .../.

cependant à la charge de l'Etat. Mais il ne reste plus de raisons pour maintenir le blocage des 2 milliards envisagés.

M. WALKER précise qu'il s'agit de la contre-partie d'un capital de l'établissement.

M. COUDE DU FORESTO - Peut-être les prochains comptes d'exploitation pourront-ils comporter une part du service de l'investissement.

M. FILLON demande pourquoi des taxes ne pourraient pas subvenir aux nécessités.

M. COUDE DU FORESTO. - Ces taxes seraient de légalité contestable et néfastes au développement du trafic.

La Commission adopte les conclusions du rapporteur.

Communication de M. le Rapporteur Général.

M. PELLENC, rapporteur général, présente la note d'information budgétaire, financière et économique qu'il a rédigée sur la situation de l'endettement public pour 1955. Cette note permet de faire le point des dépenses de l'Etat entraînées en particulier par la situation en Afrique du Nord: 968 milliards à la charge de l'Etat, contre 791 l'an dernier. L'endettement public atteint 1124 milliards pour une prévision de la Commission des Finances du Conseil de la République évaluée, en début d'exercice, aux environs de 1100 milliards.

- Communication de M. COUDE DU FORESTO, rapporteur pour avis du Plan de Modernisation et d'Equipement.

M. COUDE DU FORESTO. - Dans un délai d'une semaine approximativement, la Commission des Affaires Economiques présentera un projet de rapport qui permettra aux Commissions saisies pour avis, de travailler et d'émettre leurs avis respectifs sans attendre la publication du rapport définitif.

M. le PRESIDENT. - A l'Assemblée Nationale, la Commission des Finances n'avait pas déposé d'avis écrit. M. le Rapporteur Général était seulement intervenu en séance publique.

.../...

Il conviendrait que la Commission des Finances du Conseil de la République déposât un rapport, même si les difficultés financières de financement du plan y sont mises en lumière.

afin d' M. COUDE DU FORESTO estime qu'il faudrait examiner les erreurs financières ou économiques des 1er et 2ème plans, ~~pour~~ en tirer des directives ~~pour~~ le 3ème plan prochain.

M. ARMENGAUD a étudié les plans français, les plans étrangers et les réalisations et donnera un tableau d'ensemble utile à l'élaboration du 3ème plan.

M. WALKER s'associe aux remarques de M. Armengaud. Il pense de son côté que la France sacrifie trop à la construction, au détriment de l'investissement.

M. LAFFARGUE. - L'inconvénient majeur d'un plan est de déterminer des objectifs en tenant compte de situations de départ. Mais la conjoncture mondiale et les techniques sont mouvantes. Ainsi est apparue l'énergie atomique et nos seules prévisions concernaient l'énergie thermique et l'énergie hydraulique.

La Commission décide qu'un avis sera déposé.

o
o o

Projet de décret organique déterminant le mode de présentation
du budget de l'Etat - (3ème lecture)

? M. le RAPPORTEUR GENERAL constate le raidissement des positions tant à l'Assemblée Nationale qu'au Conseil de la République au cours de cette navette. Des transactions doivent donc s'établir, en particulier par des contacts personnels qui n'ont pu avoir lieu, pour des raisons de calendrier parlementaire, avant la présente réunion de la Commission. Des propositions de transaction peuvent être, sur certains points, décidées aujourd'hui, qui seront soumises aux prochaines conversations communes Assemblée Nationale et Conseil de la République. Le texte lui-même sera transmis à peu près semblable au dernier mais une lettre à M. le Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale indiquera les points où des transactions sont possibles.

La Commission adopte cette procédure.

.../...

M. le PRESIDENT rappelle les deux points de divergence principaux :

1) Le Conseil de la République a proposé une loi des maxima au lieu du projet économique et financier prévu par l'Assemblée Nationale, laquelle a estimé que la proposition du Conseil de la République n'aboutirait qu'à la répétition d'un débat.

2) Pour le Conseil de la République, si des divergences existent quant à la sous-répartition, il faudrait un renvoi toujours possible devant le Parlement au désir des deux Commissions, Conseil de la République aussi bien qu'Assemblée Nationale.

Pour l'Assemblée Nationale, renvoi si les deux Commissions sont d'accord, ou bien si la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale seule le désire.

Dans le but de sauvegarder les droits du Parlement, il a examiné à nouveau les articles du projet qui n'ont été contestés par personne. Il a relevé l'article 63 et les suivants, cas où le vote définitif n'est pas intervenu avant le 1er avril. Cet article équivaut, lorsque le Parlement n'a pas voté avant le 1er avril, à s'en remettre tout simplement à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale puisque c'est la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale qui décide lorsque, un mois après la saisie l'accord n'est pas intervenu. Donc si la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale désire bloquer le budget jusqu'au 1er Avril, celui-ci pourra être réglé sans intervention ni de l'Assemblée Nationale, ni du Conseil de la République.

M. LAFFARGUE. - En outre, il serait impossible de saisir le Comité Constitutionnel puisque le Conseil de la République lui-même n'aurait pas eu à connaître du projet de budget

M. ARMENGAUD. - Aux termes de l'article 13 de la Constitution, "l'Assemblée Nationale vote seule la loi".

M. LAFFARGUE. - Oui, mais après délibération du Parlement.

M. DEBU-BRIDEL s'associe à ces remarques et demande si la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale connaît l'inconstitutionnalité de l'article 3 bis.

M. COUDE DU FORESTO. - Il faut sur ce point constitutionnel rester inébranlables et accepter, si nécessaire, des concessions sur tous les autres points. Il convient, en effet, de ne pas oublier que, si le Conseil de la République

s'oppose à toute transaction, le texte Assemblée Nationale passera tout simplement.

M. de MONTALEMBERT partage l'opinion de M. Coudé du Foresto et propose d'attirer l'attention de la Commission du Suffrage Universel de l'Assemblée Nationale sur l'inconstitutionnalité de l'article incriminé.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le délai d'accord expirant le 12 Janvier 1956 seulement, des transactions pourront certainement intervenir et le Gouvernement ne prendrait certainement pas de décret sur une décision de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale seule si le Conseil de la République s'élevait en son entier contre l'inconstitutionnalité d'un article de ce décret. Dans ce cas, un débat certainement s'instaurerait devant les deux Chambres.

Article 6 - Le Conseil de la République demande une loi de masses et un plan général d'abord; ensuite la répartition interviendra.

L'Assemblée Nationale désire procéder d'abord à la répartition.

Le fond de la théorie Conseil de la République réside dans la logique inverse.

M. COUDE DU FORESTO partage l'opinion de l'Assemblée Nationale car il estime que le projet Conseil de la République aboutira en fait à 3 discussions au lieu d'une dans le régime actuel.

M. le RAPPORTEUR GENERAL présente ses propositions sur les articles en navette :

Articles 3 et 4 : adoption partielle du texte Assemblée Nationale.

Articles 8 bis, 9 et 11 : Adoption de la disjonction proposée par l'Assemblée Nationale.

Article 14 bis : "La loi de finances "peut" fixer les ressources d'emprunt et de trésorerie."

Articles 36 et 38 : Adoption du texte de l'Assemblée Nationale.

Articles 39 - 49 - 49 bis et 50 : Adoption partielle du texte Assemblée Nationale.

Article 8 : Adoption du texte Assemblée Nationale,

.../.

le terme "réglementaire" repris par l'Assemblée Nationale est toutefois réservé.

Article 21 : Maintien du texte Conseil de la République le chiffre du plafond étant à déterminer.

Article 22 : Maintien du texte Conseil de la République

Articles 48 et 64 : Adoption du texte de l'Assemblée Nationale.

La Commission adopte ces propositions.

Présidence de M. JOUBERT, président d'âge.

- Proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale (n° 45, année 1955-1956) tendant à insérer dans le décret n° 53-II86 du 29 Novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, un article 40 bis relatif aux taux de la majoration spéciale ou de l'allocation de compensation accordée aux grands infirmes.

M. le PRESIDENT. - La Commission de la Santé du Conseil de la République propose une allocation nouvelle, au profit des infirmes ayant besoin d'une manière intermittente de l'aide d'une tierce personne.

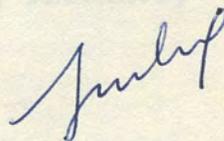
La proposition de l'Assemblée Nationale, par l'augmentation de l'allocation actuelle, était déjà susceptible de tomber sous l'effet de l'article 47.

La Commission décide de ne pas émettre d'avis sur la proposition de loi.

La séance est levée à 13 heures 15.

Pas de communiqué à
la presse

Le Président,



Ordre du Jour

-2

dépenses supplémentaires pour l'Etat et les collectivités locales.

Avis sur la proposition de loi n° 239 (année 1955) - Retraite du personnel des entreprises - Rapporteur pour avis : M. WALKER.

bénéfice de la proposition les régimes financés par l'Etat ou les collectivités locales.

La Commission adopte les conclusions du rapporteur.

COMPTE-RENDU

I) Proposition de loi (n° 88, année 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à empêcher certains abus dans la régime des retraites du personnel des entreprises.

La Commission désigne M. WALKER rapporteur pour avis.

M. WALKER. - La proposition tendant à éviter que les droits à la retraite soient perdus pour les employés qui quittent leur entreprise ou leur profession avant l'âge d'ouverture du droit à retraite; d'une part, déclare nulles les dispositions des statuts et règlement des caisses de retraite comportant déchéance totale ou partielle de ce droit et, d'autre part, institue la coordination obligatoire entre le régime des retraites des entreprises et des professions.

Il existe trois sortes de régimes de retraites :

1° - le régime général de la Sécurité Sociale;

2° - Les régimes spéciaux visés à l'article 17 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (fonctionnaires de l'Etat, du Commerce, S.N.C.F., E.D.F., etc...);

3° - Les régimes complémentaires prévoyant des prestations s'ajoutant à celles de la Sécurité Sociale (régime des employés de banque, par exemple) visés à l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Le texte de l'Assemblée Nationale, insuffisamment explicite, ne semblait viser que les régimes complémentaires. Le texte de la Commission des Finances du Conseil de la République est plus explicite et vise tous les régimes de retraites. Mais, pour les fonctionnaires et les personnels assimilés, le droit à pension est subordonné à un minimum de services accomplis. Si, à la suite d'accords de coordination, cette clause de minimum de services vient à être supprimée, il s'ensuivra des

.../...

dépenses supplémentaires pour l'Etat et les collectivités locales.

C'est pourquoi il conviendrait de déposer un amendement au texte de la Commission du Travail, tendant à exclure du bénéfice de la proposition les régimes financés par l'Etat ou les collectivités locales.

La Commission adopte les conclusions du rapporteur.

o o

Présidence de M. Alex BOUBERT, président.

2) Commission d'enquête Flandre, Antilles, Tourbières de Beaufort.

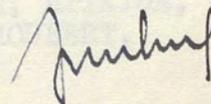
M. COUDE DU FORESTO, président, propose de désigner M. ARMENGAUD à la place de M. COURRIERE pour représenter la Commission des Finances au sein de la Commission d'enquête Flandre - Antilles et Tourbières de Beaufort.

La Commission adopte cette proposition.

La séance est levée à 15 heures 05.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président,



Assésés : M. ALBIS, BERTHELOT, M. BOUBERT, LAFARQUE, LARONCHER, LORONNET, NASTEAU, DE MONTALCIBERT, PAULY, DESCHAMPS, ROUJON, TISSIER, WAJNER.

- Avis sur le projet de décret portant règlement du mode de présentation du budget - Rapporteur : M. FILLARD, Rapporteur Général.
- Avis sur le projet d'arrêté relatif à la taxe intérieure de consommation applicable aux fuel-oils lourds - Rapporteur : M. COMMISSION des FINANCES
- Désignation de rapporteurs.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

Séance du jeudi 10 Novembre 1955

1) Projet de Décret relatif à la présentation du budget de l'Etat
(sans lecture)

La séance est ouverte à 10 h.20

M. le PRÉSIDENT expose le résultat des conversations communes avec les représentants de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. Il rappelle que le projet n'a, en fait, pour but que de dessaisir le Parlement d'une matière aussi importante que le budget, pour lui éviter les tentations de désordre. Pour cette raison, des dates "fatales" auxquelles le Parlement doit

Présents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BOUSCH, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FILIPPI, KALENZAGA, L'HUILLIER, LITAISE, MAROGER, MAROSELLI, MARRANE, PELLENC, ROUBERT.

Absents : MM. ALRIC, BOUTEMY, DIA, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LONGUET, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, TINAUD, WALKER.

M. le PRÉSIDENT propose de supprimer l'article 53 bis aux termes duquel le budget peut être mis en application par décret sur le seul avis de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

M. le RAPporteur GÉNÉRAL rappelle que jeudi prochain,

Ordre du Jour

-2

- Avis sur le projet de décret portant règlement du mode de présentation du budget - Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.
- Avis sur le projet d'arrêté relatif à la taxe intérieure de consommation applicable aux fuel-oils lourds - Rapporteur : M. ARMENGAUD, au nom de M. ALRIC.
- Désignation de rapporteurs.

1) Projet de décret relatif à la présentation du budget de l'Etat

M. le RAPPORTEUR GENERAL
peut-être d'examiner
mode de distillation
rapporter aux parlementaires

M. le PRES
COMPTE-RENDU
du jour d'une séance
au cours de la précédente

1) Projet de décret relatif à la présentation du budget de l'Etat
(4ème lecture)

M. le PRESIDENT expose le résultat des conversations communes avec les représentants de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. Il semble que le projet n'a, en fait, pour but que de dessaisir le Parlement d'une matière aussi importante que le budget, pour lui éviter les tentations de démagogie. Pour cette raison, des dates "fatales" auxquelles le Parlement doit s'être prononcé, ont été fixées au-delà desquelles le Gouvernement décide par décret. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale peut bloquer le projet jusqu'à la veille du délai fatal - et le Parlement est tout simplement dessaisi - sans qu'il y ait possibilité de saisir le Comité Constitutionnel.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose une communication au Conseil de la République et au Gouvernement pour signaler les dangers du projet : suppression de la navette et même peut-être exclusion de l'Assemblée Nationale elle-même de la discussion du budget.

M. le PRESIDENT propose de supprimer l'article 63 bis aux termes duquel le budget peut être mis en application par décret sur le seul avis de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

M. le RAPPORTEUR GENERAL rappelle que jeudi prochain,

.../...

18 Novembre, une nouvelle conversation commune doit avoir lieu. Il convient donc de renvoyer le texte maintenu intégralement puisque d'une part il faut satisfaire à la navette et que, d'autre part les conversations sont encore en cours. Ensuite, si nécessaire le Conseil de la République sera saisi.

La Commission adopte ces propositions.

L'article 63 bis est supprimé.

- 2) Proposition de loi (n° 96, session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à reporter au 1er septembre 1956, l'application du décret 54-II45 du 13 novembre 1954 relatif à la qualification des bouilleurs de cru.

M. le RAPPORTEUR GENERAL signale qu'il conviendrait peut-être d'examiner le projet car c'est actuellement la période de distillation et les régions agricoles pourraient reprocher aux parlementaires leur sursis à statuer.

M. le PRESIDENT propose de mettre le projet à l'ordre du jour d'une séance ultérieure et de désigner le rapporteur au cours de la prochaine séance.

La Commission adopte ces propositions.

- 3) Projet d'arrêté relatif à la taxe intérieure de consommation applicable aux fuel-oils lourds.

M. ARMENGAUD, au nom de M. ALRIC, rapporteur, considère qu'augmenter le prix du fuel pour diminuer la concurrence fuel-charbon n'est pas une méthode correcte. Le fuel n° 2 serait augmenté de 14 frs, ce qui semble acceptable mais l'attention du Gouvernement doit être attirée sur le problème de la concurrence fuel charbon, et une politique cohérente est nécessaire.

La Commission adopte le projet d'arrêté et de communication au Gouvernement.

- 4) Proposition de loi (n° 82 - session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à faciliter l'établissement des jeunes des professions libérales et l'accès de ces professions au crédit à moyen terme.

La Commission désigne M. le Rapporteur Général pour rapporter cette proposition.

- 5) Projet de loi (n° 46 - session 1955-1956) autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord sur l'établissement d'une Union européenne des paiements.

La Commission désigne M. MAROGER pour rapporter le projet.

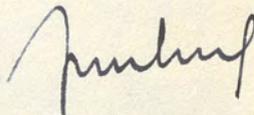
- 6) Proposition de loi (n° 48 - session 1955-1956) tendant à modifier la loi du 20 Juillet 1895, relative au placement des fonds dans les Caisses d'Epargne, modifiée par la loi du 24 Juin 1950.

La Commission désigne M. MARRANE pour rapporter la proposition.

La séance est levée à 11 heures 30.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président.



Présents : MM. ALPY, ARMENGAUD, BOURN, BOUTRY, COULÉ DE FORESTIER, GOUBIERE, DEBO-ERIDEL, FLICHT, LAMARQUE, LITAISE, LONGUET, MAROGER, MARONELLI, MARRANE, MONTALEMBERT, PELERIN, PROUHARE, SERRIER, TROBERT, WALTER.

Suppléants: MM. BROUERE, Paul CHEVALLIER, LONGUET.

Absents : MM. AUBERGE, CHAPUIS, DIA, FLEURY, LAFARGUE, L'HERMILLER, RASTHAD, RIBET, SERRIER.

Ordre du jour

- Nomination d'un membre au Comité consultatif du Fonds National des aductions d'eau - M. COUDE DU FORESTO.

- Proposition de loi n° 96 (session 1954-1955) Scelliers de era - Rapporteur : M. MARSELLI.

- Projet de loi n° 82 (session 1954-1955) - Rapporteur M. ANTOINETTE.

COMMISSION des FINANCES

- Avis sur le projet de loi n° 46 (session 1954-1955) Union européenne des paiements - Rapporteur : M. ANTOINETTE.

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président.

Séance du mercredi 16 Novembre 1955.

La séance est ouverte à 15 heures 15.

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUSCH, BOUTEMY, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAMARQUE, LITAISE, LONGUET, MAROGER, MAROSELLI, MARRANE, de MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, WALKER.

Suppléants: MM. BROUSSE, Paul CHEVALLIER, LONGUET.

Absents : MM. AUBERGER, CHAPADAIN, DIA, FILIPPI, KALENZAGA, LAFFARGUE, L'HUILLIER, MASTEAU, PAULY, TINAUB.

Ordre du Jour

-2

- Nomination d'un membre au Comité consultatif du Fonds National des adductions d'eau - M. COUDE DU FORESTO.
- Proposition de loi n° 96 (session 1955-1956) Bouilleurs de cru - Rapporteur : M. MAROSELLI.
- Projet de loi n° 82 (session 1955-1956) - Facilités d'établissement pour les jeunes des professions libérales - Rapporteur: M. ARMENGAUD.
- Projet de loi n° 46 (session 1955-1956) Union européenne des paiements - Rapporteur : M. MAROGER.
- Avis sur la proposition de loi n° 399 (1955) - Conseillers prud'hommes - M. WALKER.

o
o o
o

COMPTE-RENDU

- 1) Nomination d'un membre représentant la Commission des Finances au Comité consultatif du Fonds National des adductions d'eau. (Décret du 22 octobre 1955).

La Commission désigne M. COUDE DU FORESTO.

- 2) Proposition de loi (n° 96 - session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à reporter au 1er septembre 1956 l'application du décret n° 54-II45 du 13 novembre 1954 relatif à la qualification des bouilleurs de cru.

M. MAROSELLI expose que le but de la proposition est de reporter au 1er septembre 1956 l'application du décret du 13 novembre 1954 qui a limité le maintien du privilège à la seule campagne 1954-1955.

Il estime qu'il est possible de se rallier au texte de l'Assemblée Nationale. Le privilège des bouilleurs de cru ne portant pas une responsabilité principale dans le développement de l'alcoolisme.

.../...

M. BOUTEMY s'associe aux conclusions de M. Maroselli, les brimades des petits propriétaires récoltant 8 à 10 litres par an heurtant le sentiment français de l'individualisme sans diminuer les dangers de l'alcoolisme.

M. DEBU-BRIDEL est partisan de la suppression totale du privilège des bouilleurs de cru et ne votera pas l'article 2 de la proposition de loi.

M. de MONTALEMBERT pense qu'il s'agit d'autre chose que de "privilège", c'est en réalité la simple notion "d'avantage en nature", et se range à l'avis de M. Maroselli.

M. MAROSELLI fait observer qu'il ne s'agit que de prolonger une situation existante et non pas de traiter la question au fond.

M. le PRESIDENT estime que les alinéas 2 et 3 de l'article 2 sont inutiles et inefficaces et l'article 3 illogique. Pourquoi, en effet, lier la renonciation à l'allocation en franchise et les réductions de cotisations au régime des allocations familiales agricoles. Il aimerait que le rapporteur soulignât ces adjonctions à la seule disposition utile du texte, le 1er alinéa de l'article 2 qui reporte au 1er septembre 1956 la date d'application du décret du 13 Novembre.1954.

M. MAROSELLI estime qu'il convient de reprendre le texte de l'Assemblée Nationale pour éviter de provoquer des navettes sur des points tels que l'article 3, alors que, de toutes façons, il ne s'agit que d'une mesure provisoire.

M. ARMENGAUD vote contre l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale.

M. DEBU-BRIDEL également.

M. MARRANE préconise la construction de logements et l'aménagement de parcs de sports pour lutter contre l'alcoolisme.

M. DEBU-BRIDEL s'associe à ces remarques.

La Commission désigne M. Maroselli pour rapporter la proposition de loi et décide de demander l'inscription de cette proposition en discussion immédiate à l'ordre du jour de la séance du jeudi 17 novembre.

3) Proposition de loi (n° 82 - session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à faciliter l'établissement des jeunes des professions libérales et l'accès de ces professions au crédit à moyen terme.

M. le RAPPORTEUR GENERAL expose le but de cette proposition et les cas où cette aide pourrait intervenir. Le montant du crédit irait de 300.000 frs à 5 millions pour un temps allant de 8 mois à 5 ans selon les catégories de dépenses.

Le coût du crédit est de 8% au total.

La garantie serait le nantissement ou la caution "solidaire" et éventuellement une hypothèque prise sur le fonds.

Cette proposition a été adoptée sans débat à l'Assemblée Nationale.

Il propose d'adopter la proposition de loi.

M. FILLON s'étonne que le taux du crédit soit de 8% et l'estime trop élevé.

M. DEBU-BRIDEL fait deux réserves: ce crédit ressemble aux "prêts d'honneur" qui ne sont plus remboursés. Il est à craindre qu'il en soit de même ici. Seconde réserve: les professions libérales sont déjà encombrées et cette proposition aggravera encore la situation. Mais on pourrait utiliser cette loi pour une répartition géographique plus heureuse des jeunes des professions libérales à travers le pays.

M. FLECHET fait remarquer que les fonds du Crédit hôtelier, commercial et industriel, sont déjà insuffisants et qu'il est dangereux d'augmenter le nombre des parties prenantes.

M. le RAPPORTEUR GENERAL rappelle qu'il ne s'agit pas de prélever une part des fonds pour une nouvelle branche d'activité, le Crédit hôtelier ne faisant que répartir les fonds de développement économique et social.

Il précise qu'éviter la ruée vers les professions libérales, ne doit pas consister à empêcher de s'installer des jeunes que l'on a déjà aidés à acquérir leurs diplômes.

M. ARMENGAUD souligne le danger d'installer des jeunes qui n'auront pas ensuite la possibilité de tirer un revenu suffisant de leur profession. L'aide, cependant, est souvent nécessaire, mais ne conviendrait-il pas d'avoir plutôt recours à un système de mutualité.

M. COURRIERE, au contraire, ne fait aucune réserve

.../....

quant à l'adoption de ce texte. Il est nécessaire d'aider les jeunes sans fortune personnelle à exercer une profession libérale. D'autre part, il s'agit de jeunes que l'on a auparavant aidés à faire leurs études mais qui ne pourraient pas s'installer une fois leurs études terminées. Il remarque également que le Conseil de l'ordre pour les médecins, par exemple, a fixé un nombre limité de médecins et, par suite, il est difficile de procéder à une répartition plus judicieuse.

M. COUDE DU FORESTO rejoint les observations de M. COURRIERE et cite le cas des vétérinaires.

M. le PRESIDENT cite le cas des pharmaciens. Des sociétés ont acheté des pharmacies et salarient des diplômés pour les tenir.

M. ARMENGAUD estime le texte de la proposition imprécis et aimerait que certaines règles soient fixées à la distribution de ces crédits.

Il propose de reprendre le premier texte de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

M. le PRESIDENT fait remarquer que l'alinéa 2 de l'article de la proposition de loi prévoit une convention sur les conditions d'attribution des prêts entre le Ministère des Finances et la Caisse centrale du Crédit hôtelier. Le Parlement connaîtra cette convention et les garanties qui y seront prises.

M. le RAPPORTEUR GENERAL souligne l'exactitude de ces remarques.

Il lit ensuite la lettre de la Confédération du Patronat français qui s'oppose à l'adoption de cette proposition, et s'étonne de cette initiative.

M. le PRESIDENT demande à la Commission si elle est d'accord pour prendre en considération la proposition de loi :

La Commission adopte la prise en considération par 9 voix contre 0.

M. ARMENGAUD se demande si le fonds économique et social peut servir à l'aide aux professions libérales, s'il a vocation pour le faire.

M. WALKER montre qu'il peut y avoir productivité et utilité des prêts, par exemple s'il s'agit d'aider des médecins à s'installer dans des régions où leur nombre est insuffisant.

M. le RAPPORTEUR propose que le rapport en séance de M. Armengaud exprime les désirs et les craintes de la Commission quant aux conditions d'application du texte, et que la Commission adopte le texte de l'Assemblée Nationale.

La Commission adopte ces propositions.

- 4) Projet de loi (n° 46, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur l'établissement d'une Union européenne de paiements, signé à Paris le 19 septembre 1950 et modifié par deux protocoles additionnels en date des 8 avril 1951 et 11 Juillet 1952.

M. MAROGER, rapporteur, signale que depuis quatre ans l'accord est en application et que le projet a mis deux ans pour être ratifié sans débat à l'Assemblée Nationale.

M. le PRESIDENT rappelle que l'accord ne s'applique plus depuis deux ans et demi puisque des modifications ont été apportées.

M. MAROGER propose de donner un avis favorable à ce projet de ratification.

La Commission adopte le projet de loi.

La Commission décide également qu'une étude sera faite du fonctionnement de l'Union européenne de paiements.

- 5) Proposition de loi (n° 399, année 1955) adoptée par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 103 du titre I du Livre IV du Code du Travail.

M. WALKER signale que l'article unique de la proposition fixant les vacations des conseillers prud'hommes ne prévoit pas assez clairement à qui incombera la charge de la majoration de ces vacations.

En fait, les collectivités locales vont encore subir une augmentation de charges. Il est à prévoir que le Ministre des Finances opposera l'article premier. Il serait possible de prévoir un maximum au lieu d'un minimum, lequel serait en fait une dépense obligatoire. Le Ministre des Finances a accepté de mettre cette charge au compte de la commune, tandis que le Ministère de l'Intérieur est d'avis contraire.

.../...

REPUBLIQUE

Cependant, proposer un maximum au lieu d'un minimum est intervenir sur le fond.

La Commission décide de ne pas demander à être saisie pour avis.

La séance est levée à 18 heures.

COMMISSION DES FINANCES

Le Président,

Alex ROUBERT
Alex ROUBERT.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

Séance du jeudi 24 Novembre 1955

La séance est ouverte à 10 h.30

Présents : MM. ARMINGAUD, BOUSCH, GOUSSIER, GUYOT, HENRI-BRIDEL, FILIPPI, BENOIST, LITAIER, MARRAS, de MONTAIGNEY, PIERRE, ROUBERT, TIRARD.

Excusé : MM. CHAPUIS

Suppléants: MM. CLAINAUX et MONTAUDO.

Assistants, en outre, à la séance : M. de VILLOUPRETS (au titre de la Commission de la Production Industrielle)

Absents : MM. AUBRY, AUBREY, BOUTIER, DE, FLEURY, FORTIN, LAFARGE, LAMARQUE, LONGUE, MARON, MATHIEU, PAULT, PICHARD, ROGER, SARRAS.

1)- Questions diverses

2)- Avis en 5ème lecture de projet de loi relatif à la création d'un fonds de présentation du budget (Rapporteur Général)

COMMISSION des FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

Séance du jeudi 24 Novembre 1955

La séance est ouverte à 10 h.35

Présents : MM. ARMENGAUD, BOUSCH, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FILIPPI, L'HUILLIER, LITAISE, MAROSELLI, MARRANE, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, TINAUD.

Excusé : MM. CHAPALAIN

Suppléants:MM. CLAIREAUX et MONICHON.

Assistait, en outre, à la séance : M. de VILLOUTREYS (au titre de la Commission de la Production Industrielle)

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUTEMY, DIA, FLECHET, KALENZAGA, LAFFARGUE, LAMARQUE, LONGUET, MAROGER, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, WALKER.

- Ordre du Jour -

1)- Questions diverses

2)- Avis en 5ème lecture du projet de décret déterminant le mode de présentation du budget. - Rapporteur : M. PELLENC (Rapporteur Général).

COMPTE-RENDU

Questions diverses

M. le PRESIDENT propose de demander que la Commission des Finances soit saisie pour avis de la proposition de loi (n° 144, session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n°46-2389 du 28 Octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La Commission adopte la proposition et désigne M. Bousch, rapporteur. Il fait connaître que M. le Ministre des Finances doit être entendu par la Commission du Travail sur le projet de loi (n° 146, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale instituant un fonds national de la vieillesse. La Commission des Finances désirant également entendre le ministre sur la situation économique et financière, l'audition du Ministre des Finances pourrait être fixée à 16 heures devant la Commission des Finances et à 18 heures devant la Commission du Travail et des Finances réunies.

La Commission adopte ces propositions.

M. MARRANE demande des explications sur la taxe additionnelle municipale au chiffre d'affaires et à quel moment il pourrait intervenir sur ce sujet.

M. le PRESIDENT lui suggère d'intervenir sur la partie "Intérieur" du prochain collectif. La Commission pourrait ainsi provoquer les explications du Ministre de l'Intérieur sur ce point.

M. de MONTALEMBERT propose de poser certaines questions sur ladite taxe au Ministre des Finances lors de sa prochaine audition.

.../...

2) Projet de décret relatif à la présentation du budget de l'Etat (5ème lecture)

M. le RAPPORTEUR GENERAL expose le résultat de ses conversations avec M. le Rapporteur Général de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

Premier point important : on sait que l'Assemblée Nationale désire une seule loi générale de budget, que le Conseil de la République demande deux lois, loi des maxima et loi de répartition. Sur ce sujet, une transaction semble réalisable. Second point : article 63 bis, application du budget par décret si le Parlement n'a pu voter le budget à une certaine date. Aucune transaction n'est en vue mais une réunion commune des présidents et rapporteurs généraux des Commissions des Finances des deux Assemblées est prévue.

M. le RAPPORTEUR GENERAL examine d'abord les points de divergence mineurs :

Article 3 - Une formule transactionnelle sur le dernier paragraphe est possible sur cet article concernant les comptes des entreprises nationales.

M. DEBU-BRIDEL s'étonne du terme "appuyé" dans l'expression : "appuyé sur les comptes économiques de la nation" et préférerait "établi à l'appui".

Article 4 - "endettement public" ayant semblé une expression trop nouvelle, M. le RAPPORTEUR GENERAL proposera une formule plus classique.

Article 8 - M. COUDE DU FORESTO tient à la suppression du mot "réglementaire" et demande que la Commission n'accepte pas le texte de l'Assemblée Nationale.

M. le PRESIDENT regrette que cet article 8, dans sa rédaction Conseil de la République, laisse le Parlement libre de violer par démagogie le principe "pas de dépenses nouvelles sans création de recettes".

M. de MONTALEMBERT remarque que le texte Assemblée Nationale sauvegarde mieux ce principe.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter le texte de l'article 8 de l'Assemblée Nationale mais en même temps d'introduire dans l'article sur la loi de finances une disposition précisant que les décrets d'application devront comprendre obligatoirement toutes les dispositions antérieurement votées par le Parlement.

Article 14 bis

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose "la loi de finances peut fixer...."

Article 21

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose de maintenir, en plus de la limite de 10% qui est insuffisante, un plafond et le recours à l'avis des Commissions pour un dépassement de la limite ou du plafond.

Articles 33, 40, 49 et 69.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale.

M. le RAPPORTEUR GENERAL examine ensuite les articles de principe : articles 52, 61, 63 bis.

Article 52

Une transaction semblerait avoir l'accord de M. le Rapporteur Général de l'Assemblée Nationale. La loi de finances unique serait divisée en deux parties, une première partie renfermerait le contenu de ce que le Conseil de la République voyait dans une loi des maxima, masses de dépenses et voies et moyens, la seconde partie comprendrait la répartition entre les divers services.

Si le 10 décembre la loi, dans son ensemble, n'était pas encore votée à l'Assemblée Nationale, elle se scinderait en deux. La première partie seule serait votée et transmise au Conseil de la République le 15 décembre, lequel aurait 15 jours pour l'examiner et la voter.

L'avantage de cette procédure serait de donner au Conseil de la République la certitude de pouvoir examiner le budget au moins dans ses grandes masses.

M. le RAPPORTEUR GENERAL, pour répondre aux préoccupations présentées par M. Coudé du Foresto, propose d'ajouter un paragraphe 5 indiquant que la loi de finances doit comprendre tous les crédits correspondant aux mesures déjà votées.

Articles 61, 62 et 63 bis.

Il s'agit de l'application du budget par décret si le Parlement (en fait la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale) n'a pas voté le budget à une certaine date. En cas de désaccord entre les Commissions, le Parlement serait saisi

par l'une ou l'autre des Commissions.

M. le RAPPORTEUR GENERAL de l'Assemblée Nationale fait remarquer, que, dans cette procédure, la Commission des Finances du Conseil de la République obtiendrait des pouvoirs supérieurs à ceux du Conseil de la République.

Il est possible de répondre que, par un accord avec le Gouvernement la majorité de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale peut empêcher tout débat au Parlement en bloquant le projet jusqu'à la veille de la date limite.

M. DEBU-BRIDEL fait état de conversations avec des députés de différents groupes d'où il ressort que cet article 63 bis et le dessaisissement possible qu'il comporte des pouvoirs de l'Assemblée Nationale elle-même, est inconnu de la plupart des députés.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose de maintenir la position du Conseil de la République, c'est-à-dire la disjonction de l'article 63 bis et de saisir, s'il le faut, le Conseil de la République en débat public.

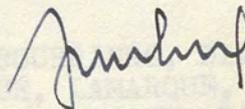
M. de MONTALEMBERT s'inquiète de l'inconstitutionnalité de cet article et se réserve d'intervenir ou de demander que la Commission du Suffrage Universel soit saisie.

La Commission adopte la proposition de M. le Rapporteur Général.

La séance est levée à 13 heures.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président,



Ordre du Jour

- Désignation de M. DEBU-BRIDEL, 3ème vice-président
et de MM. COUDE DU FORESTO et PESCHAUD, secrétaires
- Avis sur le projet de loi n° I88 (session 1955-1956) Retraite
des ouvriers mineurs - Rapporteur pour avis : M. ALRIC
- Désignation de M. le Rapporteur Général, rapporteur pour
avis de la proposition de loi/(I955) - Enseignement
agricole. n° 368

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT fait connaître que les auditions prévues de M. le Ministre des Finances et des Affaires Economiques et de M. le Ministre de la Reconstruction et du Logement sont, en raison de la crise ministérielle, reportées à une date ultérieure.

Désignation de membres du bureau.

M. le PRESIDENT rappelle, avant de procéder à l'élection d'un 3ème vice-président et de 2 secrétaires, les chiffres, par parti, du nombre de sénateurs et de leurs représentants à la Commission des Finances et au bureau de la Commission.

La Commission désigne M. DEBU-BRIDEL, vice-président
MM. COUDE DU FORESTO et PESCHAUD
secrétaires.

Projet de loi (n° I88, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale modifiant certaines dispositions du décret du 27 Novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs.

La Commission décide de demander le renvoi pour avis

.../.

et désigne M. ALRIC, rapporteur pour avis.

M. ALRIC, rapporteur, se demande quelle est exactement l'incidence financière du projet et si la revalorisation de la retraite des ouvriers mineurs n'entraînera pas une augmentation du déficit de la sécurité sociale dans les mines.

Pour 1956, les prévisions en recettes sont de 45,5 milliards. Les prévisions en dépenses sont de 42,3 milliards. Si l'on ajoute les 3,6 milliards, coût de ce projet, on obtient 45,9. Par suite, l'équilibre est pratiquement réalisé.

M. FLECHET craint cependant que les finances publiques doivent intervenir et cite l'exemple de St-Etienne où la sécurité minière est en déficit permanent de 100 millions.

M. ALRIC explique que le cloisonnement des caisses permet de soutenir que la partie vieillesse puisse rester en équilibre même si le déficit sévit partout ailleurs.

M. le PRESIDENT craint que la reprise de certains amendements repoussés à l'Assemblée Nationale n'augmente le déficit et propose que M. le Rapporteur soit chargé de demander l'application de l'article premier de la loi des maxima.

M. ALRIC propose d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet pour 1956 mais de demander au Gouvernement que toutes mesures soient prises pour éviter un accroissement du déficit dans les années à venir.

La Commission adopte ces propositions.

o
o o

- Proposition de loi (n° 191, année 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricole.

M. de MONTALEMBERT signale qu'une taxe est créée par la proposition mais que, si certaines précisions étaient données au rapporteur au fond de la Commission de l'Agriculture, la Commission des Finances pourrait peut-être ne pas demander le renvoi pour avis et par là même ne pas retarder le vote de la proposition de loi.

M. le PRESIDENT estime que la Commission des Finances doit se saisir pour avis puisqu'une taxe nouvelle est créée.

M. PRIMET appuie la position de M. le Président : il y a impossibilité totale de fixer les recettes et les dépenses

nécessaires à ce projet. Le système des subventions prévu permettra d'accorder une aide à des écoles qui ne comporteront peut-être que des élèves fictifs.

M. de MONTALEMBERT, ne revendiquant pas le rapport pour lui-même, propose M. Brousse, spécialiste de ces questions ou M. le Rapporteur Général qui est tout particulièrement compétent lors de la création de taxes nouvelles.

M. le PRESIDENT propose que la Commission demande le renvoi pour avis et que la Commission désigne M. le Rapporteur Général ou son adjoint comme rapporteur pour avis avec la collaboration de M. de Montalembert et de M. Brousse.

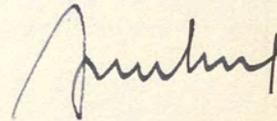
La Commission adopte ces propositions.

La séance est levée à 11 heures 55.

Présidence de M. Alex ROBERT, Président

Pas de communiqué
à la presse

Le Président.



Séance du Mercredi 25 janvier 1956

La séance est ouverte à 10 h.45

Président : MM. ARBERGAND, BERGER, BOUTRY, COUDE DU FORESTO,
COURRIERE, DEBI-KRIMEL, FILIPPI, KALENZAGA, VAISSON
L'HUILIER, LORNET, de MONTALEMBERT, PELLERIN,
ROBERT, SALAN.
Présidents : MM. AUBERT, BROUSSE, FILLON, PEUSON, SORICHON, TRINET.
Rapporteurs : MM. ALRIC, BOISSON, CHATAIGNIN, SAROGEN.
Membres : MM. MARCOTTE DIA, FLECHET, LAPPARQUE, LAMARQUE, LITAIN,
MARGHELLI, MARIANE, MASTRAS, PAULY, PERSHAUD, ROBIER,
TIRAUD.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- 1) Examen du programme des travaux de la Commission
 - 2) Examen de la situation financière pour 1956 et 1957
- Rapporteur : M. L'huillier

COMMISSION des FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

M. LE PRÉSIDENT rappelle qu'il y a des obligations de délais concernant les avis relatifs aux projets restant pour les avis relatifs aux projets.

Séance du Mercredi 25 janvier 1956

- Proposition assignement articles 147 (1955) à jour
- Proposition (N° 525-1955) dérogation de statut
- Projet Plan national
- (La séance est ouverte à 10 h.45
- Projet Fonds nationaux (N° 146 - session 1955)
- Projet retrait (N° 183 - session 1955)
- b) affaires en service
- proposition (N° 183 - session 1955)

- Présents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BOUTEMY, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FILIPPI, KALENZAGA, Waldeck L'HUILLIER, LONGUET, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, WALKER.
- Suppléants : MM. AUBERT, BROUSSE, FILLON, FOUSSON, MONICHON, PRIMET.
- Excusés : MM. ALRIC, BOUSCH, CHAPALAIN, MAROGER.
- Absents : MM. Mamadou DIA, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LITAISE, MARSELLI, MARRANE, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, TINAUD.

Ordre du Jour

- 1) Examen du programme des travaux de la Commission
- 2) Examen de la situation budgétaire pour 1955 et 1956

Rapporteur : M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

COMPTE-RENDU1) Programme des travaux de la Commission -

M. LE PRESIDENT rappelle quelles sont les prolongations de délais consécutives aux élections législatives et les délais restant pour les avis relatifs aux :

a) affaires en première lecture :

- Proposition enseignement agricole (N° 368-1955) 6 jours
- Proposition législation dommages de guerre (N° 525-1955) 23 jours
- Projet Plan modernisation et équipement (N° 331-1955) 20 jours
- Projet fonds national vieillesse (N° 146- session 1955-1956) 49 jours
- Projet retraites minières (N° 188 - session 1955-1956) 56 jours

b) affaires en navette :

- proposition Caisse des Lettres (N° 182, session 1955-1956) 19 jours

M. LE PRESIDENT expose que, en ce qui concerne le projet de décret organique sur la présentation du budget, les deux Commissions des Finances ont admis que la procédure suivie entre elles pour ce projet de décret devait être intégralement calquée sur celle qui est suivie par les deux Assemblées pour un projet de loi. Par suite, il paraît logique de considérer que ce projet de décret ne disparaît pas avec l'ancien gouvernement et que le nouveau gouvernement aura, comme pour les

projets de loi en navette, trois possibilités :

- 1) laisser la procédure se poursuivre entre commissions;
- 2) retirer le projet et en déposer un nouveau (dans l'affirmative, les délais seraient à nouveau ouverts)
- 3) déposer une lettre rectificative mais seulement sur les articles encore en litige entre les deux commissions.

M. DEBU-BRIDEL craint qu'un gouvernement désigné aussitôt après les élections ne propose un texte supprimant en fait le rôle budgétaire du Parlement. De toute façon, une décision rapide doit intervenir.

M. LE PRESIDENT.- Les sénateurs élus députés ayant un mois pour opter entre les deux mandats, il conviendra de procéder dans les délais à la nomination de nouveaux membres de la Commission pour remplacer les commissaires élus à l'Assemblée nationale.

2) Examen de la situation budgétaire pour 1955-1956.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente sa note du 19 janvier 1956 relative aux subventions de l'Etat aux communes et sa note d'information à paraître relative à la situation économique et financière au début de l'année 1956.

Il procède ensuite à l'examen de la situation budgétaire et souligne en particulier divers chiffres, comparant les chiffres de 1955 et les prévisions pour 1956.

Déficit budgétaire : 508,2 milliards pour 650 milliards en 1956.

L'augmentation du déficit sera donc de 150 milliards qui viendront s'ajouter aux déficits des années précédentes, ce qui correspond à un endettement public de 1059,2 milliards pour 1955 et de 1193 milliards pour 1956 (dont 650 à 700 milliards seront consommés par les déficits budgétaires à combler).

Cette somme de 1193 milliards ne sera évidemment pas facilement réunie sauf si on l'impute encore sur les investissements productifs.

M. DEBU-BRIDEL s'étonne de l'augmentation relativement faible des dépenses civiles.

M. WALKER s'inquiète surtout de l'augmentation de la dette publique en face du revenu national. Il n'y aurait pas de danger si le revenu national augmentait parallèlement à l'endettement. Il considère qu'il faudrait aussi tenir compte de l'endettement départemental et communal.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les chiffres prévus seront évidemment dépassés. Il examine le développement de l'expansion économique et du revenu national, ce qui permettra de fixer la dette à sa véritable valeur.

L'indice de production est passé de 154 à 169 pour 1955 (référence 1938)

Pour l'Allemagne de l'Ouest, 170 (200 peut-être)
Pour la Grande-Bretagne, 178.

En ce qui concerne le commerce extérieur, le déficit mensuel est de 7 à 8 milliards par mois mais, depuis 1955, la balance France-Union européenne des paiements est devenue favorable.

Depuis 1951, la masse monétaire n'a pas cessé d'augmenter (de 400 à 500 milliards par an) - pour 1955, l'augmentation des moyens de paiement est de 400 milliards, la circulation totale s'élevant à 5.660 milliards.

Pour 1954, le revenu national peut-être évalué à 13750 milliards; pour 1955, à 14.670 milliards, donc en augmentation sensible, si bien que le rapport de la masse monétaire au revenu national brut reste à peu près constant.

En France, le rapport de la masse monétaire au revenu national net est de 46% - ce même rapport est de 37% en Grande-Bretagne et 24% en Allemagne de l'Ouest.

M; FILIPPI appelle l'attention de la commission sur le danger d'une mauvaise répartition des subventions à l'exportation.

Le Président,

J. J. J.

M. ARMENGAUD s'associe à cette remarque.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL examine ensuite la situation de l'agriculture. Le revenu d'un agriculteur moyen étant la moitié du revenu d'un Français moyen, il est évident que la productivité doit être accrue.

A noter que la productivité au Danemark, en Suisse, en Hollande, est approximativement double de la productivité en France.

M. DE MONTALEMBERT estime que de meilleures méthodes permettront d'abaisser le prix de revient mais il ne faut pas confondre l'agriculteur producteur et l'agriculteur économiquement faible socialement.

M. COUDE DU FORESTO remarque que les comparaisons avec l'agriculteur aux U.S.A. sont également instructives. Les prix sont plus bas qu'en France et cependant les U.S.A. connaissent aussi les subventions.

M. WALKER attire l'attention de la Commission sur les modifications que les statistiques font apparaître dans les structures même du commerce : ainsi le développement des entreprises à succursales, multiples et des entreprises coopératives.

o o
o

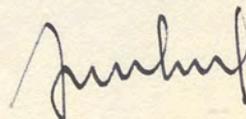
3) Report de la proposition (N° 579, année 1954) - Productions fondamentales -

M. ARMENGAUD propose d'établir, en accord avec M. Coudé du Foresto, un plan général de la vie économique et financière qui permettra à la Commission de juger de l'ensemble de ces problèmes et de reporter à une séance ultérieure l'examen de la proposition de résolution (N° 579, année 1954) qu'il a déposée avec M. Coudé du Foresto tendant à la réforme des méthodes de financement et de gestion de certaines entreprises intéressant des productions fondamentales.

La Commission adopte la proposition.

La séance est levée à 12 heures 25.

Le Président,



- Présentation de la note d'information budgétaire financière et économique sur la situation économique et financière au début de l'année 1956 - (M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL)

- Etude de la proposition de résolution n° 579 (année 1954) sur la
COMMISSION des FINANCES de gestion de certaines entreprises. - Rapporteur, M. ARMENGAUD.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

I - Note d'information sur l'exécution du budget 1955 et la

Séance du mercredi 1er février 1956.

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL indique qu'il a établi pour ses collègues l'état numérique des budgets 1955 et 1956 tels qu'ils représentent à la date actuelle.

La séance est ouverte à 10 heures 50.

Il commente ces deux budgets en rappelant l'évolution au cours des dernières semaines des chiffres caractéristiques de l'économie : prix, salaires, emploi, production, commerce extérieur, circulation monétaire, etc....

Sans vouloir encore porter de nouveaux chiffres, il

Présents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, KALENZAGA, L'HUILLIER, LITAISE, LONGUET, MAROGER, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, TINAUD.

Suppléants : MM. AUBERT, Paul CHEVALLIER, FILLON, FOUSSON, MONICHON.

Assistait en outre à la séance : M. de VILLOUTREYS (au titre de la Commission de la Production Industrielle).

Absents : MM. ALRIC, BOUSCH, BOUTEMY, DIA, FILIPPI, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, MAROSELLI, MARRANE, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, WALKER.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Ordre du Jour

- Présentation de la note d'information budgétaire financière et économique sur la situation économique et financière du début de l'année 1956 - (M. le RAPPORTEUR GENERAL)
- Etude de la proposition de résolution n° 579 (année 1954) sur la réforme des méthodes de financement et de gestion de certaines entreprises. - Rapporteur : M. ARMENGAUD.

COMPTE-RENDU

I - Note d'information sur l'exécution du budget 1955 et la reconduction pour 1956

M. le RAPPORTEUR indique qu'il a établi pour ses collègues l'état numérique des budgets 1955 et 1956 tels qu'ils se présentent à la date actuelle.

Il commente ces deux budgets en rappelant l'évolution au cours des derniers mois des chiffres caractéristiques de l'économie : prix, salaires, emploi, production, commerce extérieur, circulation monétaire, etc....

Sans vouloir encore porter de jugement définitif, il faut bien reconnaître que le Ministère des Finances, dans la note d'information remise à la presse récemment, interprète les chiffres dans le sens qui lui est le plus favorable.

(Les chiffres indiqués par M. le Rapporteur Général figurent en annexe au présent procès-verbal.)

II - Commission d'enquête sur les marchés de l'Air.

M. PELLENC, Rapporteur Général, remplace au sein de la Commission d'Enquête, M. Maroselli élu député et démissionnaire, du Conseil de la République.

.../....

III - Proposition de résolution de MM. ARMENGAUD et COUDE DU FORESTO, relative à la réforme des méthodes de financement et de gestion de certaines entreprises.

M. ARMENGAUD rappelle que sa proposition de résolution tend à faciliter l'association des fonds publics et privés dans les entreprises nécessitant de gros investissements et se livrant à des productions essentielles pour l'économie : chimie, dérivés du pétrole, produits de synthèse, transformation des métaux, etc...

Il s'agirait d'offrir un nouveau cadre et une nouvelle structure modifiant les cadres traditionnels du droit de sociétés et s'inspirant de pratiques très connues en droit anglo-saxon. Les actions seraient divisées en deux catégories, l'une, réservée aux initiateurs de l'affaire; Etat, collectivités publiques, sociétés d'économie mixte, sociétés privées; l'autre, au public. La première catégorie aurait des droits spéciaux en matière d'orientation à long terme de la société; la deuxième, recevrait des droits préférentiels ou des majorations dans la rémunération du capital. Un arbitrage automatique jouerait en cas de différend entre les deux catégories d'actionnaires.

Ce cadre nouveau n'aurait pas un caractère impératif. Notamment, il ne s'appliquerait pas a priori aux sociétés déjà existantes. Un certain nombre d'innovations seraient apportées à la structure des organes directeurs, notamment sur certaines conditions par la présence d'un directeur social à formation syndicale.

M. le PRESIDENT félicite M. Armengaud du travail constructif qu'il a fourni. Il pense toutefois que, pour aboutir, la proposition faite devra arriver à concilier des positions qui sont, à l'heure actuelle, difficilement conciliables.

M. de VILLOUTREYS demande quel sera le rôle exact du Commissaire du Gouvernement devant cette forme de société. Aura-t-il un droit de veto sur les décisions du conseil d'administration ?

M. ARMENGAUD.- En principe, il aura ce droit de veto mais qui reste beaucoup plus théorique que pratique puisque la société est agencée de façon à être dirigée à long terme dans le sens de l'intérêt national.

M. COURRIERE pense que la proposition faite actuellement n'est qu'un début. Le véritable débat se situera lorsqu'il faudra modifier un nombre d'ailleurs très considérable de textes juridiques et, notamment, le code des sociétés

.../...

pour permettre la constitution des sociétés telles qu'elles viennent d'être définies.

Il lui paraît nécessaire que, au moins dans l'exposé des motifs, soient faites des propositions de modification de la législation en vigueur.

M. DEBU-BRIDEL estime que les suggestions relatives à la participation de la main-d'oeuvre dans la gestion de l'entreprise devrait être plus nette. C'est la direction de l'avenir et, à son avis, il faut s'engager nettement.

D'autre part, il se demande si les sociétés industrielles actuelles, qui font appel à l'appui public pour rétablir leur situation financière, se verront appliquer le statut défini par M. Armengaud.

M. le PRESIDENT indique que les auteurs de la proposition ont bien précisé que la contrainte ne pouvait s'appliquer en pareille matière et qu'en principe seules les sociétés nouvellement créées pourraient l'être sous ce régime.

M. MAROGER se déclare en principe d'accord sous réserve bien entendu que le cadre défini plus haut ne soit en aucune manière impératif. Il s'agit simplement d'offrir des possibilités nouvelles que le droit ancien ne réservait pas. En outre, il estime qu'il faut être très prudent dans la notion de directeur syndical. C'est une réforme qui n'est pas, à l'heure actuelle, très mûre et qui met en jeu des éléments de la psychologie ouvrière et patronale. Enfin la publicité des prévisions à court terme de la société lui paraît quelque chose de très délicat.

M. le RAPPORTEUR GENERAL indique que, dans la dernière phrase du dispositif, il ne lui apparaît pas comme du rôle de la Commission des Finances de souligner que la mesure est prise dans l'intérêt de l'Union Française et de l'Europe occidentale.

Il y a là un élément politique dans lequel la Commission ne devrait pas entrer. Par contre, il faut indiquer, de façon précise que les droits de la puissance publique et les intérêts nationaux seront sauvegardés par des mesures à définir.

La prise en considération de la proposition de résolution est adoptée.

EMPRUNTS PUBLICS

M. le PRESIDENT indique que, dans une séance ultérieure, la Commission devra se prononcer sur un texte amendé par les auteurs, conformément aux remarques qui viennent d'être faites.

La séance est levée à 12 heures 35.

	milliards de francs	
		Le Président.
Opérations budgétaires		
Crédits :		
Pas de communiqué à la presse		

Budgets civils		
- Dépenses ordinaires (I-IV)	1.960,3	(b) 2.031,9
- Dépenses en capital (V-VI-B)	382,4	(b) 379,1
- Réparation des dommages de guerre	277,2	(b) 325,3

Totaux	2.619,9	(c) 2.736,-
Budgets militaires	1.033,1	1.030,-

TOTAUX des crédits budgétaires	3.652,9	3.766,-

Prévisions de recettes :		
- Recettes budgétaires proprement dites	3.034,7	3.100,-
- Aide américaine	110,-	20,-

TOTAUX des prévisions de recettes	3.144,7	3.120,-

DEFOI? BUDGETAIRE	508,2	646,-
à reporter		

André

Situation au 31 décembre 1955.
 Crédits reconduits.
 Plafond fixé par la loi du 6 août 1955.

Janvier 1956

ENDETTEMENT PUBLIC

	Totaux (a) 1955	Totaux 1956
	milliards de francs	
<u>Opérations budgétaires</u>		
Crédits :		
===== spéciaux		
<u>Budgets civils</u>		
- Dépenses ordinaires (I-IV)	1.960,3	(b) 2.051,9
- Dépenses en capital (V-VI-B)	382,4	(b) 339,1
- Réparation des dommages de guerre	277,1	(b) 226,8
Opérations d'intérêt public non reprises		
===== dans la comptabilité de l'Etat		
Totaux	2.619,8	(c) 2.720,-
<u>Budgets militaires</u>	1.033,1	1.050,-
===== Prévisions des entreprises nationales		
===== Déficits des entreprises nationales		
<u>TOTAUX des crédits budgétaires</u>	3.652,9	3.770,-
===== Totaux		
<u>Prévisions de recettes :</u>		
===== ENDETTEMENT PUBLIC		
- Recettes budgétaires proprement dites	3.034,7	3.100,-
- Aide américaine	110,-	20,-
<u>TOTAUX des prévisions de recettes</u>	3.144,7	3.120,-
===== Situation au 31 décembre 1955.		
<u>DEFICIT BUDGETAIRE</u>	508,2	650,-
..... à reporter		

Situation au 31 décembre 1955.
Crédits reconduits.
Plafond fixé par la loi du 6 août 1955.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE	: T o t a u x :	T o t a u x
	: (a) :	
	: 1955 :	: 1956
		: Millions de Francs
reports	508,2	650,-
<u>- Opérations de trésorerie de l'Etat -</u>		
- Fonds d'expansion économique	200,-	200,-
- H.L.M.	107,-	107,-
- Comptes spéciaux	95,-	53,-
Totaux	402,-	360,-
CHARGE NETTE de TRESORERIE	910,2	1.010,-
<u>- Opérations d'intérêt public non reprises</u> <u>dans la comptabilité de l'Etat</u>		
- Emprunts des entreprises nationales	100,-	110,-
- Déficit des entreprises nationales	39,-	49,-
- Déficit de la sécurité sociale	10,-	24,-
Totaux	149,-	183,-
ENDETTEMENT PUBLIC	1.059,2	1.193,-

(a) Situation au 31 décembre 1955.

Suppléants : MM. BROUSSE, BOUSSON, FRINET.
Absents : MM. AUHERGER, JEUNE DU FORESTO, DEBU-BRINEL, BIA, FILLIPP,
FLECHET, KALENZAGA, LEFFARGUE, LEMARQUIN, LEMOILLER,
MAROSSILLI, MARRANE, MATHIAU, PAULY, PERRAUD, ROZINS.

pv

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du jour

- 1) Situation économique et financière de l'Algérie.
Rapporteur : M. LE ROYER
- 2) Evolution des dépenses militaires en fonction de la situation en Afrique du Nord.
Rapporteur : M. BOUAFIA

COMMISSION des FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

1) Données économiques et financières de l'Algérie.

Séance du Jeudi 2 février 1956

La séance est ouverte à 10 h.30

--

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, COURRIERE, LITAISE, LONGUET, MAROGER, DE MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, TINAUD, WALKER.

Suppléants : MM. BROUSSE, FOUSSON, PRIMET.

Absents : MM. AUBERGER, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, DIA, FILIPPI, FLECHET, KALENZAGA, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, MAROSELLI, MARRANE, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, ROGIER.

o o
o

Ordre du Jour

- 1) Situation économique et financière de l'Algérie.

Rapporteur : M. LE RAPPORTEUR GENERAL

- 2) Evolution des dépenses militaires en fonction de la situation en Afrique du Nord.

Rapporteur : M. BOUTEMY.

COMPTE-RENDU

- 1) Données économiques et financières du problème algérien.

M. PELLENC, Rapporteur Général, présente à ses collègues son exposé sur cette question.

S'appuyant sur les travaux du Conseil économique et des diverses commissions d'experts qui ont établi des rapports officiels sur le sujet, M. le Rapporteur Général s'est proposé de mettre ses collègues en présence de réalités exprimées par des chiffres.

Grande comme 35 départements français, mais riche comme 4, l'Algérie est, -il faut bien le dire,- un pays pauvre. Réserve faite d'une classe aisée dont l'effectif ne dépasse pas 15.000 personnes, la population française - soit 1.000.000 de personnes - ne jouit que d'un revenu moyen inférieur d'environ 20% à celui des Français de la Métropole; quant aux musulmans qui sont environ 8.000.000, sur ce nombre la masse rurale qui dépasse 5.000.000 ne dispose que d'un revenu moyen de 20.000 francs par personne et par an.

Or, ce niveau de vie très bas risque de s'abaisser encore en raison d'une expansion démographique exceptionnelle qui est de 225.000 personnes par an : la moitié de la population a moins de 18 ans. En résumé, le pays apparaît surpeuplé par rapport à ses ressources et ce surpeuplement paraît devoir s'aggraver encore.

Les perspectives agricoles sont réduites : la superficie cultivable ne dépasse pas 10% de la superficie totale; " la terre est rare en Algérie" déclare le Conseil économique et les possibilités pratiques d'irrigation ne dépassent guère quelques pour cent des surfaces actuellement exploitées.

Les ressources industrielles sont médiocres; la zone de Colomb-Béchar sur laquelle de grands espoirs avaient été fondés, ne semble pas devoir fournir autre chose que le cadre d'une activité régionale.

Du point de vue du commerce extérieur, s'il est exact que l'Algérie est le premier client de la métropole, on doit noter que le poste essentiel des importations en provenance de l'Algérie est constitué par du vin, pour plus de 60 milliards par an, c'est-à-dire par une marchandise qui perturbe l'économie métropolitaine. En bref, chaque fois que la Métropole expédie en Algérie pour 100 francs de marchandises utiles (textile, machines, sucre, produits mécaniques) elle en reçoit pour 25 francs (fruits, légumes, farines); les relations entre la Métropole et l'Algérie relèvent pour les trois quarts, en quelque sorte, de l'assistance économique et sociale.

La différence est comblée par l'aide du Trésor public métropolitain, - soit sous forme de subventions, soit sous forme de prêts à fonds perdus.

Il résulte du rapport de la Commission Maspétiol, que, pour élever du minimum admissible le niveau de vie de la masse algérienne, non pas avec pour objectif de lui faire atteindre celui de la métropole, mais seulement avec le dessein d'éviter que l'écart, actuellement énorme, ne s'aggrave pas, la métropole devrait dépenser annuellement des sommes de l'ordre de 400 milliards, à savoir environ 200 milliards comme contribution au budget algérien (dépenses de fonctionnement et dépenses d'infrastructure publique) et environ autant pour les investissements privés.

Cette estimation ne tient compte que des besoins civils ainsi que des dépenses militaires d'une période calme; en cas de troubles les dépenses militaires supplémentaires seraient à ajouter.

En conclusion, je proposerai quatre principes qu'il est possible de dégager dès maintenant.

La force ne peut rien résoudre à long terme.

Puisque certains marchés agricoles sont saturés en Métropole ou à l'exportation, il faut procéder tout de suite à une politique de dons en nature au profit des classes algériennes les plus pauvres.

Il est possible dès maintenant de commencer l'investissement éducatif proposé ci-dessus. Il faut également mettre au point très rapidement une formule simple de garantie réelle de l'Etat à certains investissements privés à réaliser rapidement en Algérie.

M. MAROGER.- Le problème algérien ressemble, sur le plan économique, tout au moins, au problème tunisien et à celui de tous les Etats arabes, peut-être même à celui de l'Italie du Sud. Je ne vois guère personnellement qu'une solution à long terme mais qui touche à des domaines psychologiques et moraux : la limitation et le contrôle des naissances. En outre, le problème des investissements en Afrique du Nord est trop vaste pour la France. C'est l'Eurafrique qu'il faudrait constituer.

M. WALKER.- Je pense que la solution n'est pas théoriquement inconcevable. Mais elle requiert une foi absolue des Français dans leurs possibilités en Afrique et une augmentation de la quantité de travail fournie par l'ensemble de la nation.

II - Dépenses militaires résultant de la situation en Afrique du Nord -

M. BOUTEMY, Rapporteur Spécial des crédits militaires (Section commune et Guerre).- Au 1er semestre 1955, la situation en Afrique du Nord avait nécessité environ 14 milliards de crédits supplémentaires par rapport aux prévisions budgétaires. Depuis lors, deux trains de mesures pris, l'un en juin 1955, l'autre depuis le 15 août, ont largement augmenté ces chiffres. Il s'agit de :

- 1) en Juin - Renforts de gendarmerie et 20.000 hommes de l'Armée de Terre- Constitution d'unités mobiles - Rapport des disponibles d'Algérie - franchise postale - prime de maintien de l'ordre - achats d'hélicoptères - constitution de goums, etc...

- 2) depuis août- maintien des libérables - rappel des réservistes - fourniture de matériel, construction ou mise en état de casernements, etc...

Les opérations de la catégorie 1) ont été couvertes par un décret d'avances du 3 octobre 1955 à concurrence de 35 milliards pour 1955 et cela représentera 80 milliards pour 1956.

Les dépenses de la catégorie 2) couvertes par décret d'avances du 30 décembre 1955 représentent 12 milliards pour 1955 et 20 milliards pour 1956.

Au total, si la situation reste exactement ce qu'elle est actuellement en Afrique du Nord, cela représentera un excédent de 47 milliards pour 1955, par rapport aux prévisions du budget militaire et 100 milliards pour 1956.

En fait, l'excédent définitif de 47 milliards pour 1955 ne sera peut-être pas atteint en raison du rythme plus rapide du rapatriement du corps expéditionnaire d'Indochine. Les économies pourraient peut-être atteindre 10 milliards.

Quant au budget 1956, il se chiffrera aux environs de 1080 à 1100 milliards dans une situation inchangée.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. le Rapporteur Général et M. Boutemy.

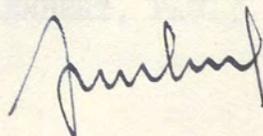
Présents

La séance est levée à 12 heures.

Suppléants

Absents

Le Président,



Ordre du Jour

- Décision sur la demande ^{de renvoi} pour avis la proposition de Résolution n° 69 (1955-1956) - Dépenses d'assistance.
- Avis sur la proposition de loi n° 182 (1955-1956) - Caisse des Lettres - Rapporteur pour avis : M. DEBU-BRIDEL.

COMPTE-RENDU

- Décision sur la demande de renvoi pour avis de la proposition de résolution (n° 69 - session 1955-1956) de MM. Naveau, Denvers, Canivez, Bregégère, Emkè Roux, Méric, Suran et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 55-687 du 21 mai 1955 relatif à la répartition des dépenses d'assistance.

M. le PRESIDENT invite M. Waldeck L'HUILLIER, rapporteur au nom de la Commission de l'Intérieur à exposer les incidences financières de la proposition de résolution.

M. Waldeck L'HUILLIER. - En application du décret du 17 novembre 1954 les dépenses d'aide sociale sont classées en 3 groupes différents.

Le groupe I : aide sociale à l'enfance, hygiène et prévention sanitaire.

Le groupe II : aide aux malades mentaux et tuberculeux, centres d'hébergement, frais d'administration et de contrôle.

Le groupe III: aide médicale, aide aux personnes âgées ou infirmes, aide à la famille....

La participation de l'Etat varie non seulement d'un département à un autre mais aussi d'un groupe à l'autre. En outre, la participation de l'Etat est réduite et, par suite, les budgets départementaux et communaux voient leur charges augmentées.

Par ailleurs, des dépenses nouvelles (allocations militaires, aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes) sont mises à la charge des départements et des communes.

Si l'on peut constater pour certains départements comme la Seine-et-Oise une légère amélioration, c'est l'inverse qui se produit pour tous les autres départements.

La Commission de l'Intérieur a proposé à l'unanimité l'abrogation du décret.

M. MONICHON se rallie aux conclusions de M. L'Huillier mais estime la proposition insuffisante. Il reste le décret du 29 novembre 1953 qui pose le caractère obligatoire des dépenses d'aide sociale. C'est pourquoi il a déposé une proposition de loi complétant le décret du 29 novembre 1953 indiquant que les départements auront la faculté de prendre en charge tout ou partie des charges qui incombent aux communes.

M. Waldeck L'HUILLIER fait remarquer que la proposition de résolution abrogeant le décret du 21 mai 1955 entraîne l'application de l'article 5 de l'ordonnance du 9 février 1945 qui prévoit la participation facultative du département.

M. MONICHON propose de compléter le texte de la proposition de résolution par une disposition prévoyant que l'article 60 du décret du 29 novembre serait complété par un alinéa disposant que le département peut prendre tout ou partie des dépenses d'assistance à sa charge.

M. Waldeck L'HUILLIER accepterait la proposition.

M. le RAPPORTEUR GENERAL l'accepterait aussi mais estime que, pour ne pas faire un mauvais marché dans cette opération, il faut examiner les chiffres ; or, ceux-ci montrent que la situation des communes in globo serait plutôt aggravée si l'on adoptait la proposition de résolution.

En 1955, le total des dépenses d'assistance en France avec l'ancien barème met 150,8 milliards à la charge de l'Etat:

	75,91 à la charge des départements
pas acceptable.	74,9 à la charge des collectivités locales.

Le nouveau barème donnerait 73,9 % pour les collectivités locales. En 1956, avec le nouveau barème, on obtiendrait 3 milliards de différence. Il propose que la Commission entende M. le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, en réunion commune de la Commission des Finances et de la Commission de l'Intérieur afin que M. le Ministre confirme ou infirme les chiffres avancés.

M. Waldeck L'HUILLIER croit que le décret du 21 mai 1955 avait bien pour but d'alléger les charges de l'Etat d'autant plus certainement que les contingents des communes sont presque toujours complétés par des contingents supplémentaires

importants. Il estime donc que la proposition de résolution doit être votée. Le Congrès des Maires de France accueillerait ce vote avec satisfaction. En outre, ce serait inciter le Gouvernement à promouvoir de nouvelles dispositions en accord avec les maires de France.

M. WALKER, frappé par les chiffres cités par M. le Rapporteur Général, pense qu'il convient de juger en connaissance de cause. Pourquoi, d'autre part, le volume total des dépenses d'assistance passe-t-il au double ou au triple, alors que l'organisation de la Sécurité Sociale devrait diminuer le montant des dépenses d'assistance.

M. MAROGER. Dans l'ensemble, le décret incriminé tend à diminuer les dépenses de l'Etat plutôt qu'à les augmenter, alors que les dépenses d'assistance vont croissant. Mais la répartition des charges entre départements et communes varie; par suite, la part de certaines communes peut doubler, la part de certaines autres diminuer.

M. AUBERGER reconnaît que certains départements se félicitent de l'application du décret et montre, à l'aide des exemples de Vichy, Cusset et de la plus petite commune de l'Allier, les différences entre communes.

M. AUBERT se demande si les 3 milliards de diminution pour 1956 doivent s'entendre en valeur absolue ou par rapport au précédent mode de calcul.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose que M. le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur s'explique mercredi matin en Commission, afin que le Conseil de la République puisse examiner jeudi, en séance publique, la proposition de résolution.

M. Waldeck L'HUILLIER. La Commission de l'Intérieur avait émis le désir que l'urgence soit demandée lors de la dernière conférence des présidents. La proposition ne lui paraît pas acceptable.

Quant au chiffre de 3 milliards, c'est un chiffre purement prévisionnel, donc fort contestable.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime alors que la Commission ne demande pas à être saisie de la proposition de résolution, attendu que les données chiffrées du problème ne sont pas clairement fixées.

M. ROGIER demande si, d'ici jeudi, jour auquel doit se terminer le Congrès des Maires de France, la Commission ne pourrait pas obtenir les informations qui lui manquent.

.../

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La Commission ne doit pas apporter de "caution morale" à un texte sur laquelle elle n'a pas toutes précisions.

M. ROUBERT rappelle que la Commission des Finances n'est généralement pas suivie par le Conseil de la République dans de semblables questions mais qu'elle doit se réserver d'intervenir lorsqu'une mesure législative nouvelle consécutive à la résolution, viendra en discussion.

La commission décide de ne pas demander la saisie pour avis.

o
o o

- Examen pour avis de la proposition de loi (n° 182, session 1955-1956) adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa troisième lecture, tendant à assurer le fonctionnement de la Caisse nationale des Lettres

M. J. DEBU-BRIDEL, rapporteur pour avis, expose que la proposition revient pour la troisième fois devant le Conseil de la République, que l'Assemblée Nationale a adopté la prolongation du domaine public et qu'une taxe de 2% des auteurs et éditeurs a été fixée. Il enregistre le succès du Conseil de la République et propose l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale.

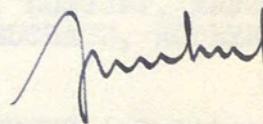
La Commission adopte cette proposition.

La séance est levée à 12 heures 15.

Présents :

Pas de communiqué
à la presse

Le Président.



Assistaient, en outre à la séance :

Suppléants :

Absents :

Ordre du Jour

- Avis sur la proposition de résolution n° 579 (année 1954) Gestion de certaines entreprises. - Rapporteur : M. ARMENGAUD.
- Avis sur la proposition de LOI N° 525 (année 1955) Législation sur les dommages de guerre. - Rapporteur pour avis : M. BOUSCH.

o o

COMPTE-RENDU

1) Proposition de résolution (n° 579 - année 1954) de MM. Armengaud et Coudé du Foresto, tendant à la réforme des méthodes de financement et de gestion de certaines catégories d'entreprises intéressant des productions fondamentales.

M. ARMENGAUD rappelle les mesures qu'il a envisagées avec M. Coudé du Foresto pour promouvoir des entités économiques nouvelles. Au cours d'une précédente séance la Commission avait dégagé certaines directives selon lesquelles le texte de la proposition a été remanié.

En particulier, la Commission avait demandé d'atténuer l'appel aux capitaux étrangers ; le dispositif a tenu compte de ce désir. Il demande que la Commission lui donne son accord sur le texte qu'il propose ou qu'elle lui indique les modifications qu'elle juge utiles. :

"Le Conseil de la République :

"soucieux d'assurer le développement maximum à l'échelle de l'industrie moderne et les chances de succès sur d'éventuels marchés communs des entreprises qui présenteraient les caractéristiques suivantes :

- mise en oeuvre de considérables capitaux pour leurs investissements productifs ou leurs programmes de recherches (ressources naturelles ou études techniques);

- emploi d'une main-d'oeuvre nombreuse en général très concentrée, ou de haute qualification

- mise à l'épreuve constante de la compétition internationale ;

- obligation (à moins de disparaître) de se maintenir

au niveau du progrès technique ;

- éventualité de mise en commun de capitaux français et étrangers en vue de développer en zone franc des productions jouissant d'un vaste marché international mais assurées essentiellement hors de ladite zone par des importations.

Reconnaissant toutefois que les réformes suggérées ne devraient s'appliquer qu'à des entreprises nouvelles sauf décision des Assemblées générales extraordinaires ou volonté du législateur et dans les cas exceptionnels d'engagements antérieurs considérables envers l'Etat,

Invite le Gouvernement à apporter à la législation sur les sociétés, les entreprises publiques, les collectivités locales, les modifications aptes à encourager dans les territoires de la Métropole et de l'Outre-Mer - quel que soit leur statut territorial actuel ou futur - la constitution d'entreprises puissantes nouvelles destinées à satisfaire les besoins de la communauté dans le cadre des directives de la puissance publique et sous le signe de l'indépendance nationale, par des associations plus efficaces, des capitaux publics, semi-publics et privés, nationaux et, s'il y a lieu, étrangers."

Au sujet des derniers mots : "~~inter~~nationaux et, s'il y a lieu, étrangers", M. le RAPPORTEUR GENERAL préférerait la suppression de ces termes pour éviter certaines suspensions de la part de quelqu'un qui ne lirait pas l'exposé des motifs.

M. DEBU-BRIDEL se demande si le but n'est pas uniquement de modifier la législation sur les sociétés. Est-il alors nécessaire de viser dans le dispositif les entreprises publiques et les collectivités locales qui, sans doute à tort, vont se sentir visées.

M. le PRESIDENT rappelle que la Commission avait pensé qu'il fallait trouver des formules permettant de créer des sociétés nouvelles tout en faisant respecter les droits de la collectivité.

D'autre part, il ne s'agit pas de modifier le droit ancien relatif aux sociétés privées actuelles et aux entreprises publiques. Certaine discussion avait reconnu que la représentation ouvrière devait ne pas être omise. De même, il convient de respecter les susceptibilités étrangères.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose d'examiner paragraphe par paragraphe le texte proposé.

M. FLECHET demande dans quel esprit la législation sur les collectivités locales pourrait se trouver modifiée.

M. le PRESIDENT explique comment les collectivités locales pourraient être intéressées à ces nouvelles formes de sociétés.

M. AUBERT propose de modifier le dernier paragraphe du dispositif pour éviter d'inquiéter les collectivités locales.

M. ARMENGAUD propose de compléter l'exposé des motifs par une phrase relative à la participation ouvrière et généralement de mieux expliciter cet exposé.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose de modifier le premier paragraphe de l'exposé des motifs : "Le Conseil de la République soucieux d'accélérer le développement des forces économiques et sociales des territoires de l'Union française par la constitution d'entreprises mettant en oeuvre des moyens puissants et caractérisés par"

M. COUDE DU FORESTO craint que des termes trop élargis laissent croire que les formes actuelles de la société pourront être atteintes.

M. BOUTEMY demande si la Commission n'avait pas décidé de ne pas se préoccuper principalement du texte actuel, se réservant d'intervenir plus valablement sur les modifications législatives futures, conséquences de la présente résolution.

M. le PRESIDENT estime que les grandes idées auxquelles la Commission s'est attachée doivent être reprises dans l'exposé des motifs et précise que créer un cadre nouveau à l'économie est, en fait, le seul but de la proposition de résolution.

M. ARMENGAUD propose un nouveau texte reprenant le 1er paragraphe de M. le Rapporteur Général et, dans le dernier paragraphe, la proposition de M. Aubert. Il préparera un nouveau texte répondant aux diverses préoccupations de la Commission.

La Commission adopte ces propositions.

o
o o

Proposition de loi (n° 525, année 1955) adoptée par
l'Assemblée Nationale, tendant à modifier et compléter
la législation sur les dommages de guerre.

M. BOUSCH, rapporteur pour avis, rappelle que la proposition réunit de nombreuses dispositions demandées depuis plusieurs années.

Il propose d'émettre un avis conforme et ne désire examiner que 4 points particuliers :

1) Article 3 quater relatif aux fondations spéciales

L'article donnera satisfaction et M. le Rapporteur propose un avis favorable.

2) Article 3 ter relatif aux indemnisations dans les zones annexées.

Il s'agit de dommages immobiliers ou mobiliers dans les zones annexées, c'est-à-dire en Alsace et Lorraine. Cet article résulte d'un amendement de M. Zussy qui proposait l'extension de la législation des dommages de guerre à certains cas peu nombreux et particulièrement intéressants. Ainsi le cas de l'immeuble incendié proche d'un terrain militaire allemand et non indemnisé.

M. le RAPPORTEUR GENERAL signale que des cas semblables se rencontrent également en dehors des zones annexées.

M. CHEVALLIER. - C'est le cas de la Savoie.

M. BOUSCH reconnaît que l'extension serait judicieuse.

M. DRIANT, rapporteur de la Commission de la Reconstruction, donne son accord de principe mais spécifie que la question doit être étudiée de près car les conditions d'assurances n'étaient pas les mêmes dans les zones annexées et dans les autres régions.

M. le RAPPORTEUR GENERAL se demande si l'article premier de la loi de finances serait opposable.

M. BOUSCH estime que non.

M. le PRESIDENT confirme ce point de vue.

Il signale d'autre part le cas particulier de certains territoires annexés par la France sur la frontière italienne. Des italiens ont eu leurs biens détruits. Le Gouvernement italien refuse d'indemniser ces dommages attendu que les propriétaires sont devenus français mais le Gouvernement français refuse également toute indemnité parce que ces nouveaux français n'étaient pas français au moment du fait dommageable.

M. le PRESIDENT déposera un amendement à ce sujet.

M. BOUSCH propose de préparer un texte pour la séance de mercredi prochain qui donnera satisfaction à ces diverses préoccupations.

La Commission adopte cette proposition.

M. le PRESIDENT signale l'amendement de M. Monichon à l'article 3 ter, visant les dommages de guerre forestiers.

M. BOUSCH propose de retenir l'amendement de M. Monichon et en tiendra compte dans son rapport.

La Commission adopte la proposition.

3) Article 3 bis relatif à l'indemnisation des stocks détruits

M. BOUSCH. - Cette indemnisation intéresse des milliers de dossiers et, bien sûr, des crédits seront dépensés. Le texte proposé par la Commission de la Reconstruction prévoit une légitime indemnisation. Le problème a déjà été évoqué lors de la discussion du budget mais une solution est maintenant envisagée qui est acceptable.

Présidence de M.J. Debû-Bridel, vice-président.

M. le PRESIDENT signale que l'article premier a été reconnu applicable à l'Assemblée Nationale par la Commission des Finances et qu'une audition de M. le Secrétaire d'Etat à la Reconstruction serait peut-être utile.

4) Article 4 ter relatif aux indices de revalorisation.

M. BOUSCH fait des réserves sur cet article et ne se rallie pas au texte présenté par M. le Rapporteur au fond. Il faut éviter d'accorder une prime comprenant la compensation de la dévaluation monétaire.

M. DRIANT reconnaît l'article peu défendable.

M. de VILLOUTREYS déposera de son côté un amendement tendant à adopter un article 3 a) nouveau, reprenant un article 6 de M. Schmitt à l'Assemblée Nationale.

M. BOUSCH craint que l'article premier soit applicable et propose de réserver l'amendement.

Il attire ensuite l'attention sur les dommages causés par les services publics en Sarre (affaire des tramways de Sarrebrück) et déposera également un amendement sur lequel l'opinion de M. le Secrétaire d'Etat à la Reconstruction sera également demandée.

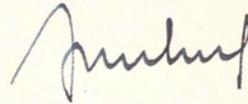
La Commission réserve l'article 4 ter et les amendements Villoutreys et Bousch.

M. ARMENGAUD attirera l'attention du Gouvernement sur l'indemnisation des personnes morales françaises à l'étranger.

La séance est levée 12 heures 15.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président.



COMMISSION des FINANCES

Présidence de M. Alex ROUSSET, Président

Séance du Mercredi 15 février 1956

La séance est ouverte à 10 h.10

- Présente : MM. ALBIS, ANNEGAUD, AUBERGER, BERTHOIS, BOUTON,
BOUTENT, CHAPALAIN, COUË DU PORMESG, COSSIGNAL,
DEBU-BRIENI, FLECHET, FOUSSON, GARDIEN, KALONKAGA,
LAMARQUE, L'HOILLIER, LONGUET, MARJAN, DE MONTALEM-
BERT, PÉLÉNG, YESCHAUD, ROBERT, TINAUD.
- Suppléants : MM. BROUSSE, Paul CHEVALLIER, MONICHON, FRIMET
- Assistaient à la séance : MM. DRIANT, au titre de la Commission de la Reconstruc-
tion; DE VILLOUVERYS, au titre de la Commission de la
Production Industrielle.
- Absents : MM. LAFARGUE, LITAISS, MAYTEAU, PAULY, ROGIER, WALKER.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du Jour

1) Nominations de rapporteurs spéciaux, membres de commissions, sous-commissions et organismes extra-parlementaires

2) Exposé de M. le Rapporteur Général sur les chiffres caractéristiques de la construction de logement.

COMMISSION des FINANCES

Construction et au logement et FILIPPI, Secrétaire d'Etat au Budget, sur la proposition de loi n° 525 (1955) Législation sur les dommages de guerre.

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du Mercredi 15 février 1956

La séance est ouverte à 10 h.10

1) Rapporteurs spéciaux :

- Relations avec les Etats associés : M. ROUBERT
- P.F.Y. : M. FILIPPI
- A.F.P. : M. FILIPPI

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, FOUSSON, GASPARD, KALENZAGA, LAMARQUE, L'HUILLIER, LONGUET, MAROGER, DE MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, TINAUD.

Suppléants : MM. BROUSSE, Paul CHEVALLIER, MONICHON, PRIMET

Assistaient à la séance : MM. DRIANT, au titre de la Commission de la Reconstruction; DE VILLOUTREYS, au titre de la Commission de la Production Industrielle.

Absents : MM. LAFFARGUE, LITAISE, MASTEAU, PAULY, ROGIER, WALKER.

Ordre du Jour

1) Nominations de rapporteurs spéciaux, membres de commissions, sous-commissions et organismes extra-parlementaires

2) Exposé de M. le Rapporteur Général sur les chiffres caractéristiques de la construction de logement.

3) Audition de MM. CHOCHOY, Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au logement et FILIPPI, Secrétaire d'Etat au Budget, sur la proposition de loi N° 525 (1955) Législation sur les dommages de guerre.

Rapporteur pour avis : M. BOUSCH.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT propose de procéder aux nominations à l'ordre du jour.

1) Rapporteurs spéciaux :

- Relations avec les Etats associés	:	M. FOUSSON
- P.T.T.		M. GASPARD
- Air		M. BERTHOIN
- Caisse d'épargne		M. L'HUILLIER

2) Sous-commission des entreprises nationales :

MM. BERTHOIN et L'HUILLIER.

3) Sous-Commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits de la défense nationale.

M. BERTHOIN

4) Sous-commission des taxes parafiscales :

M. L'HUILLIER

5) Commission d'enquête sur les marchés de l'air :

M. BERTHOIN.

6) Organismes extra-parlementaires :

- Commission supérieure des caisses d'épargne : M. L'HUILLIER
- Comité directeur du FIDES (suppléant) : M. KALENZAGA
- Fonds commun de la recherche scientifique
 outre-mer : M. FOUSSON
- Commission de contrôle de la circulation
 monétaire : M. BERTHOIN
- Commission centrale de classement des
 débits de tabac : M. CHAPALAIN
- Commission supérieure de classement des
 recettes buralistes : M. AUBERGER

La Commission adopte ces propositions.

2) Exposé de M. le Rapporteur Général sur les chiffres
caractéristiques de la construction de logements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle qu'il a déjà fait diverses communications qui ont fait l'objet de notes d'information : subventions aux communes, questions financières et économiques en Algérie, aujourd'hui, une nouvelle note permettra de faire le point du problème du logement. Plus tard, il examinera les questions de sécurité sociale, d'agriculture, de développement des zones sous-développées et de reconversion de main-d'oeuvre.

Il examine d'abord quels sont les besoins en matière de logement. A Paris, 500.000 personnes vivent à l'hôtel sans possibilité de se loger différemment. Le nombre des demandes de logements est de 110.000, dont 12% remontent déjà à 1948.

Par ailleurs, les immeubles actuels vieillissent rapidement : 30% ont plus de 100 ans et dans les 15 années à venir, 30% encore atteindront 100 ans d'âge. En outre, l'expansion démographique crée des problèmes nouveaux pour 350.000 personnes de plus par an. Notre pays est le seul qui néglige ce facteur.

1) Maisons fabriquées par éléments de murs - ainsi les maisons construites à Boussu par les Houillères du Nord; cette méthode permet une diminution du nombre d'heures de travail de l'ordre de 50%.

La France est au 13ème rang des pays européens pour la construction : il faudrait 300.000 logements nouveaux par an pendant 5 ou 10 ans.

M. BOUSCH.- Jusqu'ici les besoins étaient évalués à 240.000 et maintenant, on avance 300.000. Pourquoi?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ce chiffre de 300.000, une part est destinée à résorber le retard accumulé depuis 7 ans. En 1951, les promesses du ministre de la Reconstruction (M. Claudius Petit) étaient de 145.000 logements par an; 75.000 seulement ont été réalisés. De 1953 à 1954 (M. Lemaire) les promesses étaient de 200.000, les réalisations de 162.000. En 1955 (M. Duchet) les promesses étaient de 250.000, les réalisations de 205.000. On constate donc un retard accumulé de 300.000 ou 400.000 logements.

M. FLECHET.- Tous les ministres ont peut-être tenu leurs promesses si l'on considère les réalisations obtenues deux ans après, c'est-à-dire en tenant compte des délais techniques de construction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce "décalage" en effet existe mais il ne se produit qu'une fois, et chaque année, il y a 1/4 ou 1/3 de promesses non tenues. Si 2 ans 1/2 sont nécessaires pour l'achèvement d'une construction, délais administratifs et délais techniques, il est évident que les promesses ne peuvent être tenues en une année.

A noter que, dans ces 2 ans 1/2, il faut compter 6 à 7 mois pour remplir les 131 formalités indispensables à l'ouverture d'un chantier de construction.

Si l'on compare maintenant les statistiques françaises avec les statistiques étrangères, on constate qu'en Grande-Bretagne, il ne faut qu'un an pour construire un logement, sans toutefois compter dans cette année le délai administratif. En Allemagne, 6 mois suffisent.

Comment ces délais techniques réduits peuvent-ils être atteints? Sont-ils possibles en France?

La productivité peut certainement être accrue par l'emploi de procédés industriels nouveaux :

1) Maisons fabriquées par éléments de murs - ainsi les maisons construites à Douai par les Houillères du Nord; cette méthode permet une diminution du nombre d'heures de travail de l'ordre de 50%.

2) Emploi de matériaux préfabriqués - système traditionnel amélioré. Par ce moyen aussi, on obtient à peu près 50% de réduction de durée d'utilisation de la main-d'oeuvre.

Avec de tels procédés permettant une économie de main-d'oeuvre, le délai technique de construction peut-être réduit :

- 1) à 4 mois avec la première méthode;
- 2) à 6 mois, avec la seconde méthode.

Dans ce cas, la main-d'oeuvre est alors suffisante pour satisfaire les programmes prévus et on ne peut plus parler de "goulots d'étranglement".

Quid des prix? Eux aussi baissent évidemment.

Voici les prix comparés d'un appartement type de 3 pièces
I/2 :

France :	3.280.000Fr
Grande-Bretagne :	1.780.000 Fr
Allemagne :	1.380.000 Fr

M. DEBU-BRIDEL remarque que les locataires allemands se plaignent souvent de la qualité des logements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les constructions actuelles ne méritent plus ces critiques. Revenant au prix des logements, le premier procédé de productivité accrue permettrait d'obtenir le prix de 1.730.000 Fr, terrain et aménagement non compris; le second procédé : 1.875.000 Fr. En somme, le prix serait de 2 millions environ, avec l'un ou l'autre procédé, terrain et aménagement compris.

M. LE PRESIDENT propose à M. le Rapporteur Général, qui accepte, de terminer son exposé au cours d'une séance ultérieure et accueille M. Chochoy, Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et M. Filippi, Secrétaire d'Etat, au Budget.

3) Audition de M. le Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et de M. le Secrétaire d'Etat au Budget, sur la proposition de loi (N° 525, année 1955) adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la législation sur les dommages de guerre.

M. BOUSCH, rapporteur pour avis, rappelle les points sur lesquels il a déjà attiré l'attention de la Commission lors de la précédente séance et au sujet desquels il aimerait entendre les explications des ministres.

- 1) - Article 3 bis (nouveau) relatif à l'indemnisation des stocks;
- 2) - Article 3 ter (nouveau) relatif aux sinistres par incendie non couverts par assurance;
- 3) - Article 3 quater (nouveau) relatif à l'indemnisation pour fondations spéciales;
- 4) - Article 4 ter (nouveau) relatif à la revalorisation de l'indemnité lorsqu'elle est fixée par une décision judiciaire tardive.

Autres points :

1) amendement de M. de Villoutreys créant un article 3 A (nouveau) qui tend à modifier l'article 11 de la loi N° 46-2389 du 28 octobre 1946 en ce qui concerne les sociétés à participation étrangère.

2) amendement de M. Monichon sur l'indemnisation des dommages forestiers.

M. CHOCHOY, Secrétaire d'Etat à la Reconstruction, répond à ces questions, après avoir remercié M. le Président de son aimable accueil.

1) Article 3 bis (nouveau) (Indemnisation des stocks)

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait d'abord écarté le texte de cet article, comme étant susceptible d'être condamné par l'application de l'article premier de la loi de finances. La Commission de la Reconstruction du Conseil de la République a néanmoins repris ces dispositions qui bouleversent entièrement les règles d'indemnisation des stocks. A noter que la durée de trois mois, moyenne raisonnable entre les 10 ans nécessaires au fabricant de pianos et les 3 jours du boucher, appliquée au calcul d'évaluation des stocks, avait déjà été retenue après la première guerre.

Le Ministre relève certains inconvénients majeurs du texte: depuis 10 années, les règles actuelles sont appliquées et il ne semble pas judicieux de les modifier deux ans avant la liquidation définitive des dommages de guerre.

Il faut aussi éviter la reconstitution de stocks spéculatifs ou exagérés.

Enfin, les dépenses supplémentaires occasionnées seraient de 110 à 190 milliards.

2) Article 3 quater (nouveau) - Fondations spéciales.-

M. Le Secrétaire d'Etat donnerait son accord de principe si une rédaction plus précise était proposée par la Commission de la Reconstruction elle-même.

3) Article 3 ter (nouveau) - Sinistres non couverts par assurance).

M. le Secrétaire d'état considère cet article comme très dangereux : si la loi commence à indemniser les dommages indirects, il devient difficile de s'arrêter sur la voie dans laquelle on s'engage.

Il s'oppose donc à cette disjonction.

4) Article 4 ter (nouveau) - Revalorisation de l'indemnité.

Le principe serait peut-être acceptable quoique n'étant pas d'une orthodoxie parfaite.

M. FILIPPI, Secrétaire d'Etat au Budget, se plaçant dans le cadre du budget fait observer que la commission des finances, après avoir fixé des limites précises aux dépenses publiques, ne voudra sans doute pas, en adoptant un texte semblable au texte examiné, détruire elle-même ce qu'elle a construit.

Il estime d'ailleurs que l'article 3bis nouveau est obscur : on y utilise le terme "complété" mais en fait, il s'agit dans ce domaine, de la substitution d'une règle à une autre.

En outre, des discussions interminables vont naître au sujet des 650.000 dossiers qui devront être examinés à nouveau. Comment estimer également le stock "normal", ou les besoins "normaux" de la clientèle.

Il ajoute qu'un système aussi compliqué favoriserait seulement les grosses entreprises mieux organisées pour procéder aux évaluations nécessaires.

Enfin, quels sont les chiffres de dépenses qui devraient être engagées? Peut-être 150 milliards.

M. FILIPPI, Secrétaire d'Etat au Budget, observe que l'amendement de M. de Villoutreys a pour objet d'augmenter le nombre d'entreprises considérées comme françaises. La loi du 28 octobre 1946 prévoit que sont exclues du bénéfice de la loi les sociétés remplissant l'une ou l'autre des deux conditions de nationalité : 50% du capital ou 50% des administrateurs. Puisque l'amendement tend à n'exclure de la loi que les sociétés remplissant les deux conditions simultanément, c'est donc procéder à une large extension qui aboutirait approximativement à 6 milliards de dépenses nouvelles.

Il fait remarquer également que, dans ce cas, l'opération serait unilatérale et puisqu'il s'agit d'un domaine international, il est préférable de conclure des accords de réciprocité.

M. MONICHON demande quelle est la position du ministre sur l'amendement qu'il a déposé relatif aux dommages forestiers.

M. CHOCHOY, Secrétaire d'Etat à la Reconstruction, ne peut pas souscrire à l'amendement. Les sinistrés ont eu 6 années pour déposer leurs déclarations de sinistre et cela semble suffisant. Mais il promet que les cas de sinistrés qui prouveront leur bonne foi et l'impossibilité d'une déclaration dans les délais seront examinés avec bienveillance.

M. MONICHON précise qu'il ne s'agit guère que de quelques dizaines de millions de sinistres.

M. FILIPPI, arguant du nombre peu élevé de ces cas particuliers, préfère également que ceux-ci soient examinés sur le plan administratif plutôt que de rouvrir les délais.

M. COUDE DU FORESTO appelle l'attention sur l'article 2 de la loi du 28 octobre 1946 relatif aux sociétés appartenant à des étrangers. Le texte est à remettre au point en ce qui concerne les personnes ayant recouvré la nationalité française.

M. BERTHOIN précise que les mesures ayant fait perdre la nationalité française n'ont pas donné aux intéressés une nationalité étrangère et que, si ces personnes sont réintégrées, c'est qu'elles n'auront pas "acquis" une nationalité étrangère.

M. COUDE DU FORESTO signale également certains dommages de guerre non encore indemnisés. C'est le cas par exemple des dommages subis par des agents de publicité qui ont vu les panneaux qu'ils avaient fait dresser le long d'une route supprimés d'office par l'autorité militaire ou même civile. Des indemnités ont été réclamées à ces agents par les firmes dont ils devaient assurer la publicité. Quid du recours de ces agents contre l'Etat?

M. CHOCHOY, secrétaire d'Etat à la Reconstruction.- Il s'agit encore de dommages-indirects. On peut évidemment en citer d'autres encore : le diplomé qui avait un contrat d'engagement dans une société financière, qui est appelé sous les drapeaux et se trouve perdre le bénéfice de son engagement... On ne saurait évidemment indemniser tous ces dommages.

M. BERTHOIN.- Le Conseil d'Etat est habilité à examiner ces cas particuliers.

M. MAROGER, revenant à l'amendement de M. de Villoutreys et au calcul des 50% de représentation du capital rappelle qu'à une certaine époque, des assemblées générales ont pu se tenir où le capital français était faiblement représenté en raison, d'une part, de la dispersion connue du capital en France et, d'autre part, des difficultés dues aux circonstances particulières de la guerre.

M. BERTHOIN estime qu'en ce domaine, il ne convient pas d'innover et qu'il ne faut pas s'immiscer dans un sujet tranché depuis 10 ans.

M. ARMENGAUD.- Les cas auxquels se réfèrent M. Coudé du Foresto et M. Maroger sont certainement rares. Les dommages subis par les personnes morales françaises sinistrées à l'étranger ont été la plupart du temps réglés grâce à des accords de réciprocité. Seuls demeurent les cas de sinistrés survenus dans les pays avec lesquels aucun accord n'a été signé. Ces quelques cas peuvent être examinés sans qu'il y ait lieu de prendre à leur endroit des dispositions législatives spéciales.

M. DE MONTALEMBERT attire l'attention des Ministres sur les indemnités de remise en état du sol.

M. FILIPPI, Secrétaire d'Etat au Budget.- La solution réside, là encore, dans des mesures d'ordre administratif.

M. BOUSCH constate avec regret que les ministres n'acceptent pas les propositions de la Commission de la Reconstruction et le regrette. Il n'en reste pas moins que le système d'indemnisation actuel constitue un véritable abus de confiance à l'égard du petit commerçant et que cette situation ne peut se prolonger indéfiniment. Quant à la question matérielle de la réouverture de 650.000 dossiers, ce n'est pas un argument valable puisque plus des 9/10 des commerçants ont fait appel et par suite, 9/10 des dossiers sont encore en instance.

M. LE PRESIDENT remercie de leurs exposés MM. Chochoy, et Filippi.

Il propose que la commission examine les articles de la proposition de loi au cours d'une prochaine séance fixée le même jour à 14 heures 45.

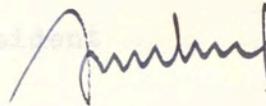
La Commission adopte cette proposition.

La séance est levée à 12 heures 45.

COMMISSION des FIANÇONS

Le Président,

Présidence de M. MASTEAU, Vice-Président



Séance du Jeudi 16 février 1956

pas de communiqué
à la presse

La séance est ouverte à 15 h.20

- Présents : MM. BERTHOIN, BOUSSON, BOUTREY, CHAPALAIN, COUBE DU FORESTIER, COUMBIERE, DEBU-BRIDEL, GASTARD, KALENZAGA, LONGUET, MAROGER, MASTEAU, PELLERIN, ROBERT.
- Suppléants : MM. FILLON, MONICHON, RAYBAUD.
- Assistaient à la séance : MM. BRIANT et de VILLOUREYS (auteurs d'amendements).
- Absents : MM. ALBIC, AUBERGER, FLECHET, FOISSON, LAPPARQUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, LITAIHE, DE MONTAUBERT, PAULY, PESCHIER, ROGIER, TINAUD, WALISS.
- Excusé : M. ARMENGAUD.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

art. (N° 52),
année 1955, adaptés par la Commission, relative à la
législation sur les impôts et les stocks?

Article 3 bis (nouveau) (impôts et stocks?)

Présidence de M. MASTEAU, Vice-Président

articles et à l'article 3 bis nouveau.

M. DRIANT -----

tion, expose que la Commission de la Reconstruction a adopté
sa position dans le cadre de la loi, il conviendrait de

M. B. Séance du Jeudi 16 février 1956
cable à l'article 3 bis nouveau.

M. BOUSCH, -----

3 bis nouveau entrerait en vigueur le 1er janvier 1957, mais
même si la loi est promulguée le 1er février, il conviendrait de

C'est La séance est ouverte à 15 h.20
3 bis, plus restrictive que l'article 3 bis.

la séance -----

commencé, postérieurement à la séance, à la prise en compte
prise, à la prise en compte de la situation du marché, dans le cadre de la loi, il conviendrait de

suffisantes de prendre par l'article 3 bis nouveau.

Présents : MM. BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO,
COURRIERE, DEBU-BRIDEL, GASPARD, KALENZAGA, LONGUET,
MAROGER, MASTEAU, PELLENC, ROUBERT.

Suppléants : MM. FILLON, MONICHON, RAYBAUD.

Assistaient
à la séance : MM. DRIANT et de VILLOUTREYS (auteurs d'amendements).

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, FLECHET, FOUSSON, LAFFARGUE, LAMARQUE,
L'HUILLIER, LITAISE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD,
ROGIER, TINAUD, WALKER.

Excusé : M. ARMENGAUD.

Ordre du Jour

- Nouvel examen de la proposition de loi N° 525 (année 1955) - Législation sur les dommages de guerre.

Rapporteur pour avis : M. BOUSCH.

COMPTE-RENDU

(Suite de l'examen de la proposition de loi (N° 525, année 1955, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la législation sur les dommages de guerre.)

Article 3 bis (nouveau)(indemnisation des stocks)

M. BOUSCH, rapporteur pour avis, reprend l'examen des articles et d'abord de l'article 3 bis nouveau.

M. DRIANT, rapporteur de la commission de la Reconstruction, expose que la Commission de la Reconstruction a maintenu sa position mais accepterait un article de repli, présenté par M. Bousch, au cas où l'article premier serait reconnu applicable à l'article 3 bis nouveau.

M. BOUSCH, rapporteur pour avis, observe que l'article 3 bis nouveau entraînerait des conséquences financières graves même si le chiffre annoncé de 150 milliards n'était pas atteint. C'est pourquoi il propose une nouvelle rédaction de l'article 3 bis, plus restrictive dont il lit le texte :

" La reconstitution des stocks est considérée comme ayant commencé, postérieurement à la reprise d'activité de l'entreprise, à la première date où celle-ci pouvait trouver sur le marché, dans le cadre de son activité propre, des quantités suffisantes de produits pour la reconstitution effective des stocks.

" Ces dates seront constatées pour chaque profession par arrêté conjoint des ministres des finances et des Affaires Economiques, du secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce, du Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au logement par référence aux publications de l'Institut national de la Statistique et des Etudes Economiques."

M. DRIANT.- La solution proposée par M. BOUSCH, si l'article premier est appliqué, semble une position de repli acceptable et la Commission de la Reconstruction s'y ralliera.

M. BERTHOIN reconnaît qu'il est légitime de vouloir réparer intégralement les dommages dont les petits commerçants ont souffert mais il demande si toutes les personnes qui ont subi les conséquences de la guerre ont été indemnisées. Devant les autres besoins de la nation, logement, investissements en Afrique du Nord où 400 milliards seraient nécessaires chaque année, crédits à affecter à l'éducation nationale, cette indemnisation ne semble pas conforme à la politique judicieuse que doit préconiser la commission des Finances. Il est donc juste d'appliquer l'article premier de la loi de finances au texte de l'article 3 bis de la proposition. Il votera contre le premier texte, et contre le second également. Il y a des besoins plus impérieux.

M. BOUSCH sait que les besoins cités par M. Berthoin sont impérieux mais il ne peut accepter cependant le régime actuel de reconstitution des stocks.

M. BERTHOIN. - Le défaut de réparation n'existe pas que pour les stocks des commerçants; mille autres réparations n'ont pas eu lieu. Il cite le cas des dommages mobiliers.

M. LE PRESIDENT demande à la commission de décider si l'article premier de la loi de finances est applicable à l'article 3 bis de la proposition.

La commission décide (10 voix contre 0) que l'article premier est applicable.

M. LE PRESIDENT propose que la commission décide également, avant la prise en considération, si l'article premier est également applicable à l'amendement de repli de M. Bousch.

M. COUDE DU FORESTO n'en doute pas mais pense que, s'il existe des cas particuliers douloureux, le ministre pourrait peut-être les régler sur le plan administratif d'une manière satisfaisante.

M. BOUSCH.- Il ne s'agit pas de cas particuliers. Les règles actuelles ont abouti à des injustices flagrantes. Les indemnités sont versées en fait aux entreprises importantes qui ont pu prouver leur reconstitution de stocks tandis que les petites entreprises du circuit de distribution demeurent lésées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- M. le Secrétaire d'Etat à la Reconstruction a promis d'examiner les cas qui lui seraient soumis. Quant à l'application de l'article premier, même à l'amendement de repli de M. Chochoy, la commission ne peut pas ne pas le reconnaître applicable et créer une opposition avec l'Assemblée nationale relativement à l'application de cet article premier.

M. BOUTEMY estime également que l'article premier est applicable mais pense qu'il n'y a pas contradiction dans le fait de reconnaître l'article premier applicable et cependant de prendre en considération l'amendement de M. Bousch, ce qui permettrait au défenseur de l'amendement de provoquer une déclaration du Gouvernement contre le retrait éventuel de l'amendement.

M. BOUSCH croit que le jeu de l'article premier est discutable à l'égard de son amendement.

M. LE PRESIDENT propose de prendre en considération l'amendement de M. Bousch. Si les explications du Gouvernement semblent suffisantes, l'amendement sera retiré. Peut-être même une audition du ministre aura lieu sur renvoi en Commission.

La commission décide la prise en considération.

Article 3 ter (nouveau) -(Sinistres non couverts par assurances).

M. DRIANT, Rapporteur de la commission de la Reconstruction, admet que les dispositions de l'article 3 ter soient étendues également à la zone occupée et donne l'accord de la commission de la Reconstruction sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL croit que le ministre appliquera l'article premier. Les cas particuliers doivent, ici encore, être examinés, sur le plan administratif, qu'ils proviennent des zones annexées ou de la zone occupée.

M. BERTHOIN.- Le règlement d'administration publique qui a interprété la loi de 1946 peut être modifié sans que la loi elle-même le soit.

M. LE PRESIDENT propose que l'extension à la zone occupée demeure dans le texte afin de provoquer des déclarations qui intéresseront toutes les régions de la France.

La commission adopte cette proposition.

M. DE VILLOUTREYS rappelle l'amendement qu'il a déposé :

" Insérer après l'article 3, un article 3 a (nouveau) ainsi conçu :

"L'article 11 de la loi 46-2389 du 28 octobre 1946 est modifié ainsi qu'il suit :

"Art. 11- Sous réserve d'accords internationaux intervenus ou à intervenir, sont exclus du bénéfice de la présente loi toutes les personnes physiques ou morales non visées à l'article précédent, à l'exception de celles assurant l'exploitation d'un service public.

"Cette exclusion s'applique :

1° - aux biens des personnes morales, sociétés ou associations, même constituées sous le régime de la législation française ou ayant en France leur siège social réel, lorsque la moitié au moins des associés, gérants ou administrateurs, possédaient une nationalité étrangère au 1er septembre 1939 ou à la date du sinistre ou n'ont pas acquis la nationalité française entre ces deux dates et que la moitié au moins du capital était la propriété d'étrangers au 1er septembre 1939 et n'est pas devenue la propriété de Français entre ces deux dates.

"Pour l'application de cette dernière condition, le capital pris en considération pour les sociétés anonymes ou les sociétés en commandite par actions sera celui représenté à la dernière assemblée générale ayant précédé l'une ou l'autre de ces deux dates, sauf toutefois la possibilité pour la société intéressée de démontrer que la feuille de présence à l'une ou l'autre de ces assemblées ne correspondait pas à sa situation réelle, notamment en justifiant de la nationalité des propriétaires de certificats nominatifs aux dates précitées, ou de toute autre manière.

"Seront également assimilés à des nationaux français pour l'application de la présente loi, les associés gérants ou administrateurs étrangers ayant servi personnellement dans une armée alliée ou la Résistance, dans les conditions prévues à l'article 10 précédent.

2° - Aux parties divisées ".... (le reste sans changement"

M. DEBU-BRIDEL.- Il s'agit, en ce domaine, de provoquer des accords de réciprocité et non pas de prendre des mesures unilatérales.

Ordre du Jour

- Rapport sur l'enquête effectuée par MM. COUDE DU FORESTO et KALENZAGA sur la gestion de la Compagnie Française du Gabon et la Compagnie française du Cameroun.
- Avis sur le projet de loi n° I46 (session 1955-1956) - Fonds National de la vieillesse. - Rapporteur pour avis : M. ARMENGAUD.

I - Rapport sur l'enquête effectuée par MM. Coudé du Foresto et Kalenzaga sur la gestion de la Compagnie Française du Gabon et la Compagnie Française du Cameroun.

M. COUDE DU FORESTO présente son rapport sur l'enquête et signale que la Commission des Finances a déjà été amenée à intervenir dans cette affaire lorsque pour achever sa mission il avait été amené à lui demander les pouvoirs d'enquête qui lui permettraient d'examiner la situation de sociétés représentant une participation de l'Etat inférieure à 30%. En effet, deux des entreprises faisant l'objet de l'enquête présentaient une participation de l'Etat de 21% seulement.

Il présente ensuite l'exposé des origines et du fonctionnement des quatre sociétés suivantes : "Société du Bois du Cameroun", "Compagnie française du Cameroun", "Compagnie française du Gabon", "Société de gestion de la Compagnie française du Gabon".

Il note d'abord que ces sociétés ont été créées en 1956 à l'instigation de certaines personnes que l'on retrouve ensuite parmi les fournisseurs.

Les deux premières sociétés ont été créées dans le but de faire du bois de sciage, dotées de 250.000 hectares de forêt et de matériel américain inadapté aux conditions particulières de la forêt équatoriale puisqu'il était destiné à l'origine à l'exploitation des pins de l'Orégon. A l'origine de ces sociétés, on relève le nom d'un ancien capitaine de la 2ème D.B. et celui d'un financier animateur de la Banque Seligman.

.../...

Ces deux personnes ont intéressé la Commission au Plan, divers organismes financiers et la Banque de l'Union Européenne. Les travaux d'installation - premier fait choquant - ont été confiés sans appel à la concurrence à une compagnie groupant les principaux actionnaires privés. Il en fut de même pour les fournitures de matériel.

Examinant ensuite séparément le cas des différentes sociétés, M. COUDE DU FORESTO critique leur création sans étude préliminaire des conditions d'exploitation, de l'état des marchés, des conditions d'emploi de main-d'oeuvre, et de cadres. Les administrateurs et les techniciens locaux ont fait, à l'origine, toutes réserves quant à la création de ces sociétés importantes, préconisant l'installation de petites usines extensibles par la suite. Cependant une usine de 50.000 m³ a été dès l'abord installée au Gabon. Les travaux ont été menés de Paris par des architectes qui n'étaient jamais allés en A.E.F. et qui, par exemple, édifièrent des baraquements sur des terrains inondés 9 mois par an.

Rien d'étonnant alors à voir surgir immédiatement des difficultés pour deux sociétés d'abord, pour trois ensuite. Ainsi, la Compagnie française du Gabon a connu 13 directeurs généraux de 1946 à 1953. L'actif en 1953 était de 25 millions C.F.A. et le passif de 2 milliards 500.

Après enquête d'un représentant du Ministère des Finances, la fermeture des sociétés camerounaises fut décidée. Au Gabon, la population de Port-Gentil vivait, en fait, de ces sociétés ; par suite, la solution au problème était plus difficile à trouver.

La Compagnie Française du Gabon créa, en 1953, une société de gestion qui prenait à bail l'actif de la compagnie mais la situation ne s'améliora pas : des stocks importants restaient invendus ; le déficit persistait. Il était à nouveau nécessaire de procéder à une modification de la société. C'est alors qu'on fit appel à une société hollandaise qui fit l'apport de 125 millions, somme dérisoire si l'on se souvient que l'état participait pour 5 milliards et prit la direction de l'affaire. Il faut noter que, dans ce cas, des bénéfices obtenus grâce à des investissements français, vont à une société étrangère. Toujours est-il que la situation est moins mauvaise ; la société a amélioré sa production, diminué son prix de revient pour une qualité supérieure et que le bilan de 1954 faisait apparaître un modeste bénéfice.

.../...

Au Cameroun, la Compagnie Française a été liquidée en 1953, laissant un passif pour l'Etat de l'ordre de 1,7 milliard sans compter le 1,4 milliard dépensé pour dévier la route de Douala à Yaoundé. La Compagnie des Bois du Cameroun existe encore quoique inadaptée à la forêt équatoriale et gênée par des conditions financières difficiles. Là encore les investissements de l'Etat comptent pour 1,7 milliard.

En conclusion, les conditions et les causes du fonctionnement défectueux de ces sociétés conduisent le rapporteur à réaffirmer certains principes d'intérêt général : ainsi la participation et l'aide de l'Etat ne doivent être accordées qu'à des sociétés rationnellement établies et financièrement rentables sans tenir compte des intérêts particuliers de certaines personnes ; en outre, l'intervention des capitaux étrangers ne doit se faire que sous certaines garanties.

M. le PRESIDENT remercie MM. Coudé du Foresto et Kalenzaga du soin avec lequel ils ont rempli leur mission et de la clarté de leurs conclusions.

M. FILLON. - Il faut veiller, en portant des critiques sur ces affaires d'outre-mer, à ne pas généraliser trop facilement, car il existe là-bas des sociétés saines et solides créées depuis quelques années sur des bases honnêtes.

M. LAFFARGUE appelle l'attention sur les méthodes défectueuses employées par les contrôleurs d'Etat, lesquels se font la plupart du temps une situation dans ces mêmes affaires. Il faudrait constituer un corps de contrôleurs d'Etat réellement indépendants.

M. ARMENGAUD a déjà déposé une proposition répondant aux mêmes préoccupations et propose d'examiner à nouveau cette question. M. Coudé du Foresto pourrait, à l'occasion de son rapport, faire des suggestions précises.

M. GONDJOUT ne désire pas défendre la Compagnie Française du Gabon mais remarque qu'une enquête menée auprès de personnes qui n'ont pas été à l'origine de la société peut manquer de précision et d'objectivité.

Depuis 1952, la Compagnie du Gabon s'est améliorée et si certains marchés n'ont pas abouti, c'est qu'une lutte serrée oppose souvent les entreprises métropolitaines et les entreprises africaines.

M. le PRESIDENT demande si la Commission des Finances entend provoquer un débat sur le sujet ou se contenter de la publication du rapport de la Commission d'Enquête.

M. COUDE DU FORESTO n'estime pas souhaitable de provoquer un débat et préfère la publication du rapport mais reconnaît l'exactitude des remarques faites par les différents orateurs.

La Commission adopte cette position.

o o
o o

Projet de loi (n° 146 - session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, instituant un fonds national de vieillesse.

M. le PRESIDENT propose de désigner M. Armengaud, rapporteur pour avis.

La Commission adopte cette proposition.

M. ARMENGAUD, rapporteur pour avis, présente son rapport.

Le Gouvernement a proposé la création d'un fonds national destiné à fournir une allocation minimum aux bénéficiaires de l'allocation-vieillesse. Le taux de cette allocation minimum - notion nouvelle - serait variable et fixé par décret.

L'Assemblée Nationale, articles 2 et 3, a proposé quelque chose de différent : une majoration uniforme de 10% de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation aux vieux travailleurs non salariés.

La Commission du Travail du Conseil de la République a supprimé les notions de fonds national et d'allocation minimum et s'est bornée à maintenir l'article 3 de l'Assemblée Nationale majorant de 10% les allocations servies. Elle a ajouté un article 3 bis visant l'augmentation du plafond compte tenu de l'augmentation de 10% et un article 3 ter comportant certains avantages particuliers aux veuves de guerre.

Au point de vue financier, le projet suppose 16 milliards de dépenses nouvelles en année pleine - 12 millions pour les 9 mois à venir en 1956.

L'article 3 ter compte en outre pour 1 milliard en année pleine. Comment réunir les sommes nécessaires à cette majoration de l'allocation-vieillesse. La Commission du Travail s'en est remise à la Commission des Finances du soin de trouver une solution.

Le Gouvernement avait proposé

- 1) une augmentation de 10% des droits sur l'alcool - soit 4,5 milliards mais il n'est pas sûr que l'évasion ne fausse pas les prévisions.
- 2) une diminution de la protection du raffinage : 2 milliards.
- 3) une taxe supplémentaire sur le supercarburant de 2 frs par litre : 5 milliards. Au total : 11,5 milliards.

Les 3 solutions sont faciles et incertaines.

Il serait possible de prélever sur le fonds alimenté par la taxe de 5 frs sur le supercarburant existante et destiné au remboursement des 250 milliards d'avances de la Banque de France. Ce fonds est en avance sur les remboursements d'où l'idée d'y puiser. Cependant, il serait dangereux car les ressources du fonds ne sont pas exactement prévisibles.

Il s'agit surtout de trouver une solution provisoire pour réunir les 12 milliards nécessaires cette année.

M. le RAPPORTEUR propose deux solutions principales :

- 1) Taxer la publicité routière ou urbaine. Cette publicité, si néfaste aux beautés touristiques de la France n'est pas taxée jusqu'ici, sauf par quelques communes et encore très légèrement.

Les surfaces d'affichage sont de 70.000 m² à Paris, 100.000 m² en banlieue, 2.000.000 m² en province.

En plus, il faut compter la publicité lumineuse et celle des stations service (38.000 postes) pour 50.000 m² environ.

Il suffit donc de fixer une taxe à la surface publicitaire pour obtenir les 12 milliards.

- 2) Taxer les vins doux naturels ; alors que les droits sont de 303 frs par litre d'apéritif, les vins doux naturels ne paient que 20 francs.

Il serait sans doute possible d'augmenter sensiblement la taxation des vins doux.

On peut donc envisager une des 3 solutions suivantes:

- 1) une taxation de 7.500 frs par m² par an de publicité routière et urbaine y compris les surfaces publicitaires des stations service

Rendement : 12 milliards.

- 2) Une taxation à 7.000 frs et 100.000 frs par station service.
- 3) Une taxation à 5.800 frs par m² par an de publicité et taxation des vins doux naturels par l'élévation à 43.000 francs des droits par hectolitre d'alcool pur.

M. le RAPPORTEUR précise que la publicité routière pourrait certainement supporter des droits trois fois plus élevés que ceux qu'il propose sans avoir à en souffrir réellement. Il ajoute que toutes précautions peuvent être prises pour éviter de porter atteinte aux efforts de certaines productions particulièrement intéressantes.

M. BERTHOIN se demande s'il faut voter le projet actuel alors que le Gouvernement est sur le point de déposer un projet d'ensemble d'assurance vieillesse.

Les majorations proposées dans le présent projet sont faibles et ne suffisent pas à résoudre la question. Avant de promouvoir une nouvelle parafiscalité, il propose de demander un délai supplémentaire afin de pouvoir trancher le problème en son entier.

M. COUDE DU FORESTO s'associe aux remarques de M. Berthoin mais craint de s'engager dans une nouvelle parafiscalité. Il fait toutes réserves également sur la taxation des produits pétroliers par le travers de la publicité. Les petits producteurs indépendants ne pourront supporter la concurrence et ceci spécialement est dangereux pour les nombreux indépendants qui se trouvent parmi les producteurs d'huiles; donc, il ne faut pas improviser à la légère en cette affaire.

M. CHAPALAIN sait que ces remarques sont pertinentes mais il est dommage de retarder plus longtemps l'amélioration de la situation des vieux.

M. BERTHOIN. - Est-il possible que le projet d'ensemble soit déposé en procédure d'urgence ? Cela serait alors plus rapide même que le vote du projet actuel. Il croit savoir que le projet d'ensemble est en discussion aujourd'hui même au conseil des ministres.

M. le PRESIDENT. - Le désir de MM. Gazier et Minjoz semble que le texte actuel soit voté le plus vite possible. Ce ne serait qu'une sorte d'acompte sur les améliorations à venir.

De toutes façons, l'étude du financement du nouveau projet durera encore quelques semaines.

M. CHAPALAIN. - Les avances de la Banque de France sont remboursées plus vite qu'il n'était prévu. Le Fonds alimenté par l'augmentation du carburant pourrait donc, puisque excédentaire, être utilisé à financer l'amélioration du sort des vieux.

Par contre, une taxe sur l'alcool ne donnerait rien.

M. LAFFARGUE reconnaît maintenant l'urgence de voter le projet puisque le projet d'ordre général n'est pas prêt. Pour que l'impôt sur l'alcool rende réellement, il faudrait supprimer le privilège des bouilleurs de cru. Cependant, une taxe sur les vins doux naturels constituerait une charge nationale supportée, en fait, par un seul département du Midi.

Il en félicite M. Armengaud pour la proposition de création d'une taxe sur la publicité. Cette création sauvegarderait, en outre, le patrimoine touristique de la France.

M. GASPARD remercie de son exposé M. Laffargue et s'y associe pleinement en citant certains chiffres.

M. le RAPPORTEUR GENERAL donne également le cas du Vaucluse où une taxation du vin doux naturel serait fort mal accueillie.

M. ARMENGAUD avait eu la même réaction que M. Berthoin mais il semble que le projet d'ordre général ne soit pas encore prêt. Il propose de préparer une rédaction des articles 8 et 9 en établissant un régime judicieux de taxation de la publicité.

M. COURRIERE. - Certains postes d'essence à faible débit seront-ils imposés de la même façon ?

M. ARMENGAUD. - Evidemment non ! Les 34.000 sur les 38.000 petits postes d'essence ne seront pas imposés de la même façon que les gros distributeurs et tout d'abord parce que la taxe sur la publicité sera établie au prorata de la surface publicitaire.

M. André PLAÏT, rapporteur de la Commission du Travail, désire faire également une discrimination selon les sortes de publicité. Par exemple, les panneaux intéressant l'automobile, installés le long des routes pourraient être moins imposés que les autres. Il cite le cas de l'Allemagne.

M. le PRESIDENT propose que la Commission décide de la prise en considération du principe de la taxation et confie, dans l'affirmative, à M. Armengaud, le soin de préparer un texte.

.../...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

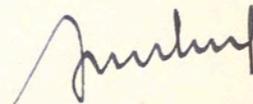
M. le RAPPORTEUR GENERAL. - M. Armengaud a découvert un principe nouveau de taxation. Il faut utiliser cette ressource immédiatement et ne pas en laisser le bénéfice à d'autres utilisations. :

La Commission adopte la proposition de M. le Président.

La séance est levée à 12 heures 40

Pas de communiqué
à la presse

Le Président



Séance du mercredi 29 février 1956

La séance est ouverte à 10 heures 10.

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBESSE, ARMENHOUT, CHAPLAIN, COUDRÉ DU PLESSIS, COMBES, DESSAIGNES, MARSON, GASFARD, LAFERRIÈRE, LAFERRIÈRE, LONGUET, MAROGNE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PERCHAUX, ROGER, TIRARD.

Suppléants : MM. ALBERT, FILLON, MONTAGNY, PRINET, SOLDANI.

Assistait en outre à la séance : M. le Président de la Commission des Finances.

Excusés : M. BOUTIER.

Absente : M. ROGER.

Ordre du Jour

-2

- Suite de l'exposé de M. le Rapporteur Général sur les chiffres caractéristiques de la construction de logements.
- Avis sur le projet de décret déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat -6ème lecture- Rapporteur : M. le RAPPORTEUR GENERAL.
- Avis sur le projet de loi n° 146 (1955-1956) instituant un fonds national de la vieillesse.

o
o o

Présidence de M. MAROGER, vice-président.

Suite de l'exposé de M. le Rapporteur Général sur les chiffres caractéristiques de la construction de logements.

M. le RAPPORTEUR GENERAL rappelle que 100.000 logements de plus sont nécessaires chaque année et ceci pendant une période de 10 ans. Les délais de construction sont de deux ans et demi en France alors qu'ils n'atteignent que 6 mois ou un an dans d'autres pays.

En France aussi les prix sont trop élevés et, par suite, il est nécessaire de procéder à une industrialisation de la construction : 25 à 30% d'économies sur les prix traditionnels pourraient être obtenus.

Le problème du goulot d'étranglement de la main-d'oeuvre est un faux problème si l'on renonce aux méthodes surannées de construction.

En conclusion à son rapport, M. le Rapporteur Général préconise la construction de 300.000 logements nouveaux par an, grâce au crédit de 600 milliards prévu et à l'emploi de 370.000 ouvriers du bâtiment. Mais ces constructions ne seront possibles qu'à condition de rationaliser les méthodes. D'autre part, il faut aussi que l'administration, au lieu de freiner, dirige le mouvement en transformant ses façons de penser et d'agir. En somme, il s'agit de substituer les pratiques d'une maison de gros à celles d'une maison de détail.

Cependant, aucune illusion n'est possible: en 1956, nous ne pourrions pas construire les 300.000 logements nécessaires. Il faut semer avant de récolter.

M. le PRESIDENT remercie M. le Rapporteur Général de son travail.

...../.....

M. WALDECK L'HUILLIER note la quasi impossibilité, dans la région parisienne, de trouver des soumissionnaires aux travaux d'H.L.M. si bien que les dernières adjudications en Seine et Oise n'ont pas abouti, faute de soumissionnaires.

M. CHAPALAIN remarque que le rapport lui semble exact dans ses grandes lignes et admet que l'industrialisation soit utile. Seulement, si cette industrialisation est possible dans les grandes villes pour 800 ou 1.000 logements, elle lui semble irréalisable dans des villes où les projets ne prévoient que 15 ou 20 logements. D'autre part, il s'inquiète du fait que de nombreuses constructions ont été réalisées d'une manière défectueuse, faute de crédits suffisants.

M. AUBERT. - L'industrialisation est aussi bien l'industrialisation des techniques que celle des entreprises elles-mêmes.

M. L'HUILLIER. - L'opération économique "main-d'oeuvre" lancée par le M.R.L. est intéressante. Les cités d'urgence, d'autre part, ont été une erreur monumentale : 600.000 francs avaient été prévus par logement. En fait 1.300.000 frs ont été nécessaires; malgré cela, dans cinq ans, ces cités seront à détruire. Il aurait au moins fallu prévoir 900.000 francs par logement pour construire quelque chose de solide.

M. AUBERGER. - Les cités d'urgence, dans l'Allier, ont été construites de telle façon que les locataires, par les froids récents, ont dû les quitter pour l'hôpital de Vichy.

M. le RAPPORTEUR GENERAL partage l'opinion de MM. L'Huillier et Auberger.

Il ne s'agit plus de construire des logements ressemblant aux cités d'urgence. Les procédés qu'il préconise ont été expérimentés dans de nombreux pays étrangers. C'est ainsi qu'ils ont permis la construction des 2/3 des logements neufs en Suède et de la moitié en U.R.S.S.

o
o o

Avis sur le projet de décret déterminant le mode de
présentation du budget de l'Etat - (6ème lecture)

M. le RAPPORTEUR GENERAL rappelle que le texte est examiné en 6ème lecture.

Les conversations avec M. Barangé et M. Paul Reynaud avaient abouti à un texte transactionnel sur la plupart des articles, sauf deux, mais les élections sont survenues et ces

.../...

transactions n'ont pas été homologuées par la Commission des Finances.

La nouvelle Commission des Finances n'avait pas été partie à l'élaboration de ce texte transactionnel. Elle ne peut donc pas le connaître. D'autre part, les services administratifs qui avaient, sur divers articles, des observations à présenter, sont intervenus, soit auprès de M. Filippi, Secrétaire d'Etat au Budget, soit auprès de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale pour proposer un nouveau texte gouvernemental s'éloignant du dernier texte résultant des transactions entre les deux Commissions. Ce texte a été retenu dans la plupart de ses parties par la nouvelle Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. Par suite, les divergences sont redevenues plus nombreuses. Elles portent sur une douzaine d'articles.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter certains de ces articles nouveaux.

Article 3 - Présentation du rapport économique des comptes de la Nation.

Article 6 - Masses budgétaires.

Article 21 - Virements de chapitre à chapitre.

Article 49 - Comptes d'investissement économique.

Article 58 - Date d'ouverture de l'année financière.

Article 62 bis - Vote séparé du budget par le Conseil de la République si le 10 décembre le vote de l'Assemblée Nationale n'est pas intervenu sur l'ensemble du budget.

M. le RAPPORTEUR GENERAL examine ensuite les points de divergence entre les deux Commissions :

a) articles susceptibles d'un accord après entente avec les nouveaux membres de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

Article 14 bis. - - "II - La loi de finances peut fixer à l'initiative du Gouvernement le plafond des diverses ressources de trésorerie."

Le texte de l'Assemblée Nationale enlève au Parlement la possibilité de fixer le plafond des ressources d'emprunt ou de Trésorerie.

M. BERTHOIN. - En réalité le paragraphe est inutile.

Il propose de le supprimer.

La Commission adopte cette proposition.

Articles 52 et 53 -

Un assez grand nombre de modifications ont été apportées à ces articles mais pour la plupart elles n'ont qu'une importance rédactionnelle et n'appellent aucune observation. On notera toutefois à ce titre que le détail des recettes budgétaires sera prévu, non plus à la deuxième partie du budget, mais à la première ; quant à l'alinéa 4 excluant de la loi de finances toutes dispositions non financières, il se trouve maintenant former un article 53.

Une seule de toutes ces modifications offre de l'importance : c'est la suppression, au premier alinéa, du paragraphe 2 de l'évaluation du montant des ressources d'emprunt et de trésorerie.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et le Gouvernement estiment, en effet, judicieux que ce montant ne figure que dans l'exposé des motifs et non pas dans le dispositif de la loi.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose d'accepter le texte de l'Assemblée Nationale au cours des transactions à venir.

(La Commission adopte la proposition de M. le Rapporteur Général.)

b) articles plus importants

Article 69 - Fixation par arrêtés de la nomenclature comptable et des cadres normalisés du budget.

Ces arrêtés seront pris sur le seul avis d'une Commission désignée par le Gouvernement. C'est donc laisser au Gouvernement ~~laisser~~ toute liberté.

M. DEBU-BRIDEL remarque que seuls les textes présentés par le Gouvernement ont été, à nouveau, examinés par l'Assemblée Nationale et s'étonne de la méthode. Il aurait fallu des conversations entre commissions des deux Assemblées avant de procéder à cette sixième lecture.

M. BERTHOIN revient à l'article 69. Le texte 5ème lecture du Conseil de la République donnait à des commissions parlementaires des pouvoirs qu'elles ne peuvent avoir. Les

arrêtés que le Gouvernement doit prendre sont d'ordre exécutif. Ce n'est pas à une commission parlementaire d'en décider. Le Ministre, en somme, n'aurait plus qu'à contresigner et ce serait placer l'exécutif entre les mains d'une commission parlementaire. C'est pourquoi M. Berthoin préfère le texte du Gouvernement retenu par l'Assemblée Nationale.

Cependant, il accepterait le texte 5ème lecture Commission des Finances du Conseil de la République si, au lieu d' "avis conforme" des commissions des finances, le texte portait "avis" seulement. Le Gouvernement consulte et décide.

M. le RAPPORTEUR GENERAL pense, au contraire, que le mot "conforme" est essentiel, tout en reconnaissant que le Gouvernement ne doit pas être enchaîné par le législatif ; mais le Parlement, toutefois, peut demander à l'exécutif de présenter le budget sous une certaine forme qui lui convient particulièrement.

M. COUDE DU FORESTO est sensible aux deux thèses mais la question n'est pas si nette. Il rappelle l'article 63 bis qui délègue aux commissions les pouvoirs du Parlement et pense qu'on ne peut disjoindre les articles 63 bis et 69.

M. BERTHOIN. - Dans l'article 63 bis, il s'agit de la nécessité d'ordre public d'un budget en cas de carence du Parlement. Lorsqu'il s'agit de présentation du budget, c'est différent.

M. DEBU-BRIDEL. - La présentation du budget change toujours. Il est donc nécessaire de la rendre uniforme et obligatoire.

M. LAFFARGUE aimerait concilier les deux positions :

Le texte du Gouvernement porte création d'une commission technique extra-parlementaire. C'est une mauvaise solution. Une Commission parlementaire est préférable mais sans avis conforme.

La Commission charge M. le Rapporteur Général de négocier la suppression du terme "conforme" tout en maintenant le mot dans la transmission.

La suite de la discussion est reportée à une prochaine séance, soit jeudi matin, 10 heures.

du projet en discussion
des recettes nouvelles.
des bouillottes de dix et douze milliards
à la taxation de l'alcool.

- Projet de loi n° I46 - session 1955-1956 - adopté par l'Assemblée Nationale instituant un fonds national de la vieillesse.

M. ARMENGAUD, rapporteur pour avis, rappelle que la Commission a retenu le principe de la taxation de la publicité et l'a chargé de trouver un texte d'application.

Il convient de différencier d'abord les affiches papier et les affiches définitives.

Sur les 2.200.000 m² - total général de surface d'affichage - les affiches non permanentes représentent 500.000 m². Les affiches de superficie inférieure à un mètre carré seront exonérées.

Le taux de taxation sera :

- pour les affiches de 1 à 2 m² de 100 frs le m²
- pour les affiches d'une superficie supérieure à 2 m², le taux moyen sera de .. 500 frs le m²

50 m² X 500.000 = 250 millions

- Affiches routières (800.000 m² dont 2/3 pour les produits de grande consommation)
à 3.000 frs en moyenne = 2.400.000.000 frs

- Affiches lumineuses (100.000 m²)
à 6.000 frs = 600 millions

TOTAL : 3 milliards à 3 milliards 500 millions.

Il est donc nécessaire de prendre pour le complément du financement certaines ressources proposées par le Gouvernement, pour 8 milliards.

- 1° - Augmentation de la taxe sur l'alcool.
- 2° - Supercarburant.
- 3° - Diminution de la protection du raffinage

Il propose que la Commission précise sa position sur chacune de ces taxations.

M. LAFFARGUE s'étonne que le Gouvernement, par le dépôt du projet en discussion, oblige en fait le Parlement à créer des recettes nouvelles. Il propose de supprimer le privilège des bouilleurs de cru et les 12 milliards seront trouvés grâce à la taxation de l'alcool.

.../...

M. DEBU-BRIDEL. D'accord, mais est-ce possible ?

M. BERTHOIN remarque que les difficultés de financement du projet actuel seront encore plus grandes quand il faudra, pour le projet futur, trouver 100 milliards.

M. LAFFARGUE proposera un amendement supprimant le privilège des bouilleurs de cru. Il pense, en effet, très légitime de supprimer ce privilège en faveur des vieux.

M. CHAPALAIN. - Il s'agit, pour le moment, d'une augmentation de l'allocation vieillesse simplement. La proposition de M. Laffargue sera mieux venue au moment où le projet de refonte générale sera en discussion.

M. de MONTALEMBERT s'élève contre le terme "privilège" et se demande même si la suppression de cet "avantage" fournira les sommes qu'on semble en attendre.

M. COUDE DU FORESTO. - Le succès de l'amendement semble difficile en séance. Quant aux propositions de M. le Rapporteur, il estime qu'il faut les examiner une à une.

Par exemple, 2 frs de taxe supplémentaire sur le supercarburant serait acceptable. Cela donnerait 5 milliards.

On peut aussi imaginer une taxe sur les eaux minérales (3 francs le litre) ce qui donnerait 1 milliard 500 millions.

Pour le milliard 500 restant, on peut concevoir une augmentation légère de la taxation de l'alcool.

M. LAFFARGUE. - Croyez-vous possible ou judicieux de taxer les eaux minérales ?

M. L'HUILLIER. - Pourquoi ne pas prélever sur les crédits militaires ?

M. le PRESIDENT. - M. le Rapporteur a proposé un article 8 et un article 9. Une fois l'article 8 adopté, 4 milliards seront assurés. Ensuite la Commission décidera de la meilleure méthode à choisir pour compléter les ressources nécessaires.

M. CHAPALAIN estime qu'il faut supprimer toute exonération et cite le cas des petites affiches "Rasurel".

M. COUDE DU FORESTO. - Autrefois, les petits panneaux étaient taxés mais l'administration elle-même, devant les complications de la perception, a dû y renoncer.

Il propose que les maisons commerciales fassent, chaque année, une déclaration de surface d'affichage.

M. ARMENGAUD. - Un texte législatif n'est jamais parfait dès l'abord. J'accepte toutes les suggestions.

M. FILLON. - Dans la pratique cette déclaration de surface d'affichage sera bien difficile à contrôler.

M. CHAPALAIN se range à la proposition de M. Coudé du Foresto (déclaration des surfaces d'affichage)

La Commission décide de demander à M. Armengaud, rapporteur, de tenir compte de la proposition de M. Coudé du Foresto dans le texte de l'article 8, et adopte à l'unanimité (16 contre 0) le texte sous les réserves indiquées.

M. le PRESIDENT. - 4 milliards sont/ ^{donc} trouvés. Quid pour les 8 restants ?

M. ARMENGAUD propose une augmentation de 2 francs du supercarburant, qui donnera 4 milliards 1/2.

La Commission adopte cette proposition à l'unanimité.

M. le PRESIDENT . - Et pour les 3 derniers milliards ? La Commission entend-elle taxer les eaux minérales ou recourir à la diminution de la protection du raffinage ?

M. ARMENGAUD croit préférable de ne pas chercher à taxer les eaux minérales alors qu'on hésite à taxer l'alcool.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - En ce qui concerne l'alcool, une augmentation de taxation n'aurait pas de résultat pratique et favoriserait encore un peu plus la fraude. Le bénéfice serait fictif et ne correspondrait qu'à une augmentation de ressources fictive dans les comptes de l'administration.

Il préfère un prélèvement sur la marge de protection du raffinage. Les marques de pétrole, en effet, font des dépenses somptuaires sur les stations routières, grâce à des sommes prises justement sur la marge de raffinage. Autant utiliser ces crédits d'une manière plus utile à la collectivité.

Quant à l'eau il est difficile de la taxer en écartant la taxe sur le vin.

M. ARMENGAUD ne croit pas qu'il faille diminuer la marge de protection du raffinage, la protection en France étant déjà suffisamment faible. Il propose une taxe de 3 francs sur le supercarburant.

M. le RAPPORTEUR GENERAL préfère 2 frs 50. sur le supercarburant, le complément étant prélevé sur le montant de la marge de raffinage.

La Commission adopte ces propositions.

M. ARMENGAUD propose que la loi ne prenne effet que le 1er avril.

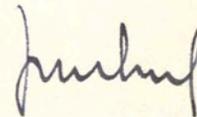
M. le PRÉSIDENT. - Plutôt le 31 mars, pour éviter une fâcheuse coïncidence.

La Commission adopte ces propositions.

La séance est levée à 12 heures 50.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président



Présidence de M. J. MASTEAU, Vice-Président

Séance du Jeudi 1er mars 1956

La séance est ouverte à 11h.05

- Présents : MM. ALRIC, AUBERGER, BERTHOUD, BOUQUIN, BOUTRY, CHAPALAIN, COURRIER, DEBO-BRIDAL, MOUSNIER, CASPARO, KALENZAGA, LAFARGUE, LANARQUE, L'HUILLEUX, LITAIN, LONGUET, MARONER, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULI, PELLISSIER, PESCHAUD, ROQUIER, ROUBERT, VAILLANT.
- Suppléant : M. PRINET
- Excusés : MM. ARMENGAUD, COUDE DU FORESTO, FLECHET, ROCHER, TINAUD.

Ordre du Jour

Avis sur le projet de décret déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat (6ème lecture - suite)

Rapporteur : M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

COMPTE-RENDU

M. LE RAPPORTEUR GENERAL poursuit l'examen des articles importants restant en discussion : articles 61, 62, 62 bis, 63; 63 bis d'une part.

Articles 61, 62 et 62 bis - Examen du budget par les commissions des finances -.

Le but du projet est de débarrasser le vote du budget des interminables discussions actuelles, laissant cependant le Parlement traiter les grandes lignes de la politique économique et budgétaire. Les commissions des finances prendront donc à leur charge l'examen des points de détail, sauf à s'en remettre dans les cas difficiles, au jugement des assemblées elles-mêmes, en séance plénière. Si, à l'échéance d'un délai de deux mois, l'accord Gouvernement et Commissions n'est pas réalisé, le budget doit faire retour devant le Parlement qui tranche le débat. La commission des finances de l'Assemblée nationale prétend trancher elle-même définitivement dans le délai d'un mois, ce qui serait la suppression de toute discussion publique devant le Conseil de la République.

Il faut remarquer qu'admettre la thèse de l'Assemblée nationale ne serait en tout cas possible, que si le Conseil de la République, en son entier, le décidait. La commission des finances seule ne peut en prendre la responsabilité.

M. BERTHOIN partage l'opinion de M. le Rapporteur Général et fait une réserve. Il n'y a pas lieu d'envisager de porter le débat devant le Conseil de la République. Le Parlement se dessaisit de son droit au profit des deux commissions. Si l'accord ne se réalise pas entre ces deux commissions, le Parlement reprend la plénitude de ses pouvoirs; c'est automatique. Seule l'échéance d'un délai d'un mois permettrait à la Commission des finances de l'Assemblée nationale de ~~se~~ dessaisir le Parlement à son propre profit. On aboutirait ainsi à une solution entièrement anticonstitutionnelle, à la dictature d'une commission irresponsable. On ne peut sortir de l'alternative, ou bien accord, ou bien procédure constitutionnelle normale dans laquelle l'Assemblée nationale, après débat public et navette, aura toujours le dernier mot.

La Commission décide le maintien des positions du Conseil de la République.

Articles 63, 63 bis (application du budget par décret).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est l'article sur lequel M. le Président de la Commission des finances de l'Assemblée nationale entend conserver sa position. Il désire obliger le Parlement à accomplir sa tâche. Le but est louable certes, mais l'article 63 bis n'en est pas moins inacceptable.

M. DEBU-BRIDEL.- Cet article paraît extraordinaire en effet. Les retards que craint M. Paul Reynaud peuvent d'abord se produire uniquement devant l'Assemblée nationale. Pourquoi priver alors le Conseil de la République de toute participation à la discussion du budget; ensuite, l'article donne au Gouvernement une arme dangereuse : un budget entièrement à la discrétion du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le projet prévoit que la loi se décompose en deux parties : loi des maxima des grandes masses et recettes escomptées d'une part; répartition par ministères et services d'autre part. Le Conseil de la République a 20 jours pour discuter la première partie. A supposer que, dans le délai de trois mois, la deuxième partie du budget ne puisse être examinée, il y a toujours ^{eu} une discussion sur la première, donc, selon M. Paul Reynaud il n'y aurait pas d'inconvénient à ce que cette deuxième partie soit mise en application par décret.

M. DEBU-BRIDEL. - C'est une interprétation qui ne ressort pas du texte.

M. BERTHOIN.- Sauf une crise ou un évènement exceptionnel, comme des élections, le délai de trois mois semble en un sens raisonnable et, peut-être, une solution intermédiaire et transactionnelle pourrait être trouvée.

Le texte de l'article 63 bis n'est donc pas entièrement mauvais dans son principe ainsi expliqué. Il faut, bien sûr, que le Parlement discute le budget mais l'intérêt général exige aussi un budget à une date fixée.

M. DEBU-BRIDEL.- En trois mois le Gouvernement peut, s'il le veut, et s'il a l'accord des deux commissions, faire voter son budget.

M. BERTHOIN observe qu'un gouvernement obtient souvent plus d'une assemblée que d'une commission. Le texte présuppose en ce sens un changement d'état d'esprit des commissaires.

M. LE RAPporteur GENERAL propose une nouvelle formule. La première partie de la loi de finances étant votée, la deuxième partie n'a pu être votée que partiellement, à l'expiration des trois mois. Supposons que 27 sur 30 budgets soient examinés.

M. DEBU-BRIDEL.- Le budget par exemple, de l'Education nationale, est repoussé à cause des crédits Barangé. Est-ce que le Gouvernement pourra cependant l'imposer par décret?

M. LE PRESIDENT.- La Constitution a prévu la motion de censure.

M. LE RAPporteur GENERAL poursuivant sa démonstration, suppose :

- 1 - que la loi de finances, 1ère partie, a été votée;
- 2 - que l'Assemblée nationale a examiné 27 budgets sur 30, en demandant que l'on instaure un vote par budget;

Les 27 budgets examinés poursuivent leur destin; navette et promulgation; pour les 3 budgets restant, le Gouvernement avec l'accord des deux commissions, pourrait, à l'échéance des trois mois, les appliquer par décret.

M. MAROGER se rallie au système proposé par M. le Rapporteur Général.

M. BERTHOIN.- Il est permis de penser d'ailleurs que l'application du budget par décret ne sera pas fréquente, mais dans certains cas où une question est bloquée et qu'aucune solution n'est en vue, la publication par décret pourra, grâce à un mutuum consensus, permettre de sortir de l'impasse. Ce n'est donc qu'une soupe de sûreté.

La commission charge M. le Rapporteur Général de préparer un texte de l'article 63 bis répondant à ces préoccupations et repousse l'article 63 bis adopté par l'Assemblée nationale.

M. PRIMET demande si, dans la première partie de la loi de finances, il y a déjà une amorce de division de la seconde partie.

M. BERTHOIN.- Les documents permettent de juger de toute façon, en connaissance de cause.

M. MAROGER.- Les 27 budgets votés seront seulement transmis par l'Assemblée nationale au bout de trois mois, et les 27 en même temps. Il serait préférable que le budget de chaque ministère fût transmis dès son vote.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La division par ministère a justement été supprimée pour éviter le vote sur chaque ministère, tout le long de l'année. Cette idée a déjà été adoptée; un vote par ministère serait un retour en arrière.

M. DEBU-BRIDEL.- Au cours des trois mois, l'Assemblée a examiné les 27 budgets. Pourquoi les transmettre tous en même temps au Conseil de la République?

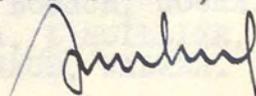
M. MAROGER.- D'accord.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La commission semble donc désirer qu'après le 10 décembre, mais dans un certain délai toutefois, le système ancien du vote par ministère soit remis en vigueur.

La commission charge M. le Rapporteur général de préparer un nouveau texte de l'article 63 bis, conforme aux préoccupations de la commission, la transmission du texte ne comportant toutefois que la seule disjonction du texte de l'Assemblée nationale.

La séance est levée à 12 heures 35.

Le Président,



Ordre du JOUR

Audition de M. MINJOZ, Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale et de M. FILIPPI, Secrétaire d'Etat au Budget, sur le projet de loi N° 146 (année 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, instituant un fonds national de la vieillesse.

Présidence de M. ALIX BOURGAT, président,
et de M. FILLARD, rapporteur général.

° ° °

Réunion commune avec les Commissions de l'Intérieur

COMPTE-RENDU

Réunion commune avec les Commissions du Travail et de la Sécurité sociale; des Boissons; des Moyens de Communication, des Transports et du Tourisme et de la Production industrielle.

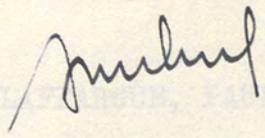
La séance. Voir compte-rendu de la Commission du Travail.

Présents : MM. ALRIC, ARMEGAUD, AUBERGIER, BARRON, CHABLAFF, GONDEAU, FORESTO, GOURRIERE, FLECHET, GONZALEZ, BASSARD, LEMARQUE, L'HUILLIER, LIXAISE, LEBLANC, BARONIER, MATEAU, de MONTALEMBERT, PELLERIN, PECULIER, PRIMOY, ROBERT, VALPIEL.

Suppléants : MM. PAUL URVILLIER, Le Président, BATEAUX.

Excusés : MM. BERTHOIN et BOUDET.

Absents : MM. DEBU-BRINEL, KAMPEL, ROGIER, YGAUD.



de communiqué
à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.
et de M. PELLENC, rapporteur général.

-:-:-:-:-

Réunion commune avec la Commission de l'Intérieur

-:-:-:-

Séance du mercredi 7 mars 1956

-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BOUSCH, CHAPALAIN,
COUDE DU FORESTO, COURRIERE, FLECHET, FOUSSON,
GASPARD, LAMARQUE, L'HUILLIER, LITAISE, LONGUET,
MAROGÈRE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PELLENC,
PESCHAUD, PRIMET, ROUBERT, WALKER.

Suppléants : MM. Paul CHEVALLIER, DELRIEU, FILLON, RAYBAUD.

Excusés : MM. BERTHOIN et BOUTEMY.

Absents : MM. DEBU-BRIDEL, KALENZAGA, LAFFARGUE, PAULY,
ROGIER, TINAUD.

-:-:-:-:-

- Projet de loi (n° 321 - session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale relatif à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante.

M. le RAPPORTEUR GENERAL expose que le projet a pour but d'éviter une hausse des prix en contre-balançant la hausse de certains produits consécutive à la récente période de froids par la baisse de certains autres produits tels que les pâtes et le sucre. Il a également pour but d'éviter une hausse de l'indice des 213 articles susceptibles ~~de déclencher~~ de déclencher le mécanisme de l'échelle mobile des salaires.

Il précise qu'avant même le dépôt du projet, le Gouvernement, avec l'accord des présidents et des rapporteurs généraux des Commissions des Finances des deux Assemblées, avait annoncé ses intentions afin de déjouer les manoeuvres spéculatives.

Cette détaxation provoquera un déficit de 1,8 milliard par mois, soit 7,2 milliards jusqu'au 30 Juin, date limite pour les suspensions de taxes actuellement décidées. Le Gouvernement s'engage à prendre les mesures nécessaires pour compenser cette diminution des rentrées fiscales.

M. le RAPPORTEUR GENERAL note qu'à l'origine, 3 articles seulement étaient visés : confitures, sucre et chocolat. Le texte ~~comporte~~^{comporte} 5 articles.

Il ajoute que, selon le Ministre des Finances, la détaxation des 3 articles provoquerait une baisse de 0,8 % de l'indice. D'après ses propres calculs, l'affirmation est inexacte. D'ailleurs, l'addition d'autres produits aux trois premiers prouve que l'erreur a été aperçue.

M. CHAPALAIN acceptera le projet de loi mais regrette que le Gouvernement n'ait pu juguler certaines hausses ^{spéculatives} telles que celle des poireaux.

M. COUDE DU FORESTO montre que des précautions sont nécessaires pour éviter de placer certaines entreprises dans une situation de trésorerie délicate du fait de la suspension de ces taxes. Les entreprises pratiquant l'exportation, en particulier, subiront les répercussions de la détaxation.

Il désirerait que M. le Secrétaire d'Etat au Budget apporte sur ce point certaines explications.

M. WALKER. - Sur le marché de l'offre et de la demande, le projet aura pour conséquence de précipiter le pouvoir d'achat en excédent sur certains articles, sur d'autres

.../...

articles non détaxés. C'est dire que la politique est mauvaise.

Il craint également les conséquences sur l'exportation de ces suspensions de taxes. En outre, le texte laisse au Gouvernement la possibilité d'ajouter d'autres articles à la liste actuellement fixée.

M. FLECHET s'associe aux remarques de M. Walker. La liste des produits, en effet, n'est pas limitative. De plus, les finances locales subiront nécessairement l'effet de ces suspensions de taxes.

M. le PRESIDENT propose que M. le Secrétaire d'Etat au Budget apporte certaines précisions aux différents orateurs avant de procéder à l'audition du Ministre de l'Intérieur, du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et du Secrétaire d'Etat au Budget prévue à l'ordre du Jour.

été inquiète par les incertitudes sur les opérations qui / ...

intervient à la suite de ces suspensions de taxes et ceux se sont inquiétés des conséquences que ces suspensions ont eues sur les finances locales, d'autant que le projet prévoit bien que les taxes ne pourront avoir pour conséquence de réduire les ressources des collectivités locales.

Un commissaire a posé une question qui paraît se rapporter à ces taxes ne devant plus être perçues alors qu'un certain nombre de producteurs les ont déjà payées. Ils sont dans une situation défavorisée pour avoir payé, car, dans ce cas, les produits payés la taxe et qui, d'autre part, seraient en mesure d'être récupérés.

Sur ces divers points nous voudrions avoir quelques précisions. Nous pensons et nous espérons certainement que le projet de loi répondra à l'attente de chacun de vous mais nous ne voudrions pas être mis dans une situation qui se soit déjà produite nous aurons prévu au premier jour.

M. le Secrétaire d'Etat au Budget. Tout d'abord nous avons appris le Gouvernement a été saisi d'un projet de loi relatif à ce projet. Il s'agit en fait d'un projet de loi qui, sur certains points, a été discuté. Il y a des difficultés qui ont été soulevées, notamment la hausse des impôts, les dépenses, etc. Il faut que ces dépenses ne soient pas trop élevées et que ce projet de loi ne soit pas trop onéreux. Les 213 articles.

Audition des Ministres

M. LE PRÉSIDENT. Permettez-moi d'abord d'excuser M. le président de la commission de l'intérieur, retenu dans son département. Avant d'aborder la fort~~e~~ importante question des finances locales, vous me permettrez, monsieur le ministre de l'intérieur, de poser à M. le secrétaire d'Etat au budget, une question concernant un projet de loi portant suspension de taxes.

La commission a été frappée de ce qu'aucune liste de produits n'ait été jointe à l'article unique, de sorte que le rapporteur général a pu indiquer que, si, au départ, il n'avait été prévu qu'un petit nombre d'articles, on pouvait craindre que le Gouvernement soit amené à suspendre les taxes pour d'autres articles non prévus.

En deuxième lieu, un certain nombre de commissaires ont été inquiets par les incidences sur les exportations qui peuvent intervenir à la suite de ces suspensions de taxes et certains se sont inquiétés des conséquences que ces suspensions peuvent avoir sur les finances locales, encore que le projet indique bien que les taxes ne pourront avoir pour conséquence de réduire les ressources des collectivités locales.

Un commissaire a posé une question qui paraît importante: ces taxes ne devront plus être perçues alors qu'un certain nombre de producteurs les ont déjà payées. Ils vont donc se trouver dans une situation défavorisée pour avoir, eux, dans leurs produits, payé la taxe et que, d'autre part, celle-ci ne pourra être récupérée.

Sur ces divers points nous voudrions avoir quelques apaisements. Nous pensons et nous sommes certains que le projet de loi répondra à l'attente de chacun de nous mais nous ne voudrions pas être mis dans une situation qui ne sera pas celle que nous aurons prévue au premier jour.

M. LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU BUDGET. Vous savez dans quel esprit le Gouvernement a été amené à demander le vote d'urgence de ce projet. C'est en vue d'éviter que l'ensemble des prix qui, sur certains points, se trouvent majorés à la suite des difficultés qui ont suivi la période de gel, en particulier, hausse des légumes, des pommes de terre, des oeufs, etc. et faire que ces hausses ne se traduisent pas par quelque chose de préjudiciable pour les consommateurs et pour les indices des 213 articles.

Le Gouvernement a donc été amené à demander l'autorisation de prendre un certain nombre de mesures d'urgence qui sont limitées à la fois dans leur incidence financière et pour les produits sur lesquels elle porte. Ces produits sont le chocolat, la confiture, les pâtes, les huiles et le sucre. Pour le moment, le Gouvernement n'a pas l'intention d'ajouter d'autres produits à ceux-là. Je puis, en tout cas, vous donner l'assurance que le secrétaire d'Etat au budget a le désir de jouer un rôle de frein. Les sommes dont va bénéficier le consommateur à travers les commerçants, sont des sommes enlevées au budget et c'est pourquoi le Gouvernement considère que les mesures prises ne sont que provisoires, qu'elles n'ont de valeur que dans la mesure où elles sont provisoires et limitées. A la longue, ce que l'on aurait gagné sur le tableau des prix de revient du commerçant, grâce à la déduction de la taxe, on l'aurait perdu sur le plan de la demande des produits et l'inflation pourrait résulter des mesures prises.

Au point de vue de la liste des produits, vous pouvez être rassuré. Pour le moment, il n'y a qu'une demande supplémentaire et de faible incidence: ce sont les sardines.

En ce qui concerne l'incidence sur les exportations, je crois que le problème se pose, surtout, pour les exportations vers la Tunisie. Cela m'a été signalé, en particulier, à propos du sucre. Ce problème se trouve lié à celui de la fabrication: lorsqu'une matière entre dans la fabrication d'un produit, il y a ensuite des déductions qui ne peuvent se faire. C'est une incidence qui n'a pas pu être réglée rapidement mais nous avons été obligés d'opérer très vite.

J'ai eu des conversations avec les représentants des diverses professions intéressées par cet ensemble sucre conserves. Il est vraisemblable que nous allons faire un système différent que je ne peux pas vous exposer dans son détail car ce sont des arcanes au milieu desquelles vous risqueriez de vous perdre. Je puis vous dire qu'il consiste à maintenir, d'accord avec les professionnels une certaine taxe à la valeur ajoutée de 2,5 à 3 p.100. Au total, la déduction sera la même puisque la déduction que le commerçant peut effectuer a été forfaitée. La réduction de chiffres est de 12 p.100 mais, la réduction que font les commerçants n'est en général que de 9,5 p.100. On a donc forfaité l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée. C'est ce qui m'a été dit par l'ensemble des représentants des professions qui étaient venus me voir. Ce problème se trouverait donc résolu par ce système des 3 p.100.

En ce qui concerne les finances locales, le fait qu'il y a un membre de phrase qui indique qu'il ne sera pas touché aux recettes des finances locales pour des fonds parapublics, est un membre de phrase qui a été introduit parce qu'on se demandait à un moment, si on n'allait pas faire une baisse sur la

viande. Mais cette baisse de 55 francs représentait des sommes énormes et nous n'étions pas sûrs que la répercussion pourrait aller jusqu'au consommateur.

Les produits choisis sont ceux pour lesquels on peut dire que l'incidence va jusqu'au consommateur étant donnée l'organisation de la profession et c'est dans cette éventualité, qu'on a mis cette sauvegarde pour les finances locales. Le petit effet que pourrait avoir l'adoption de cette détaxation sur les finances locales se trouve être compensé par ailleurs. En effet, si les prix sont baissés, si les produits sont vendus meilleur marché, ceux qui payent la taxe locale non pas au forfait, mais d'après la réalité, vont payer sur un chiffre moindre. Ce que les finances locales peuvent perdre d'un côté, et ce qu'elles pourront gagner de l'autre peut constituer un élément de compensation. De toutes façons, l'incidence sur les finances locales n'est jamais de 100 p.100 des hausses ou des baisses.

M. COUDE DU FORESTO. J'avais posé une question concernant les facilités que vous serez obligés d'accorder. Des mesures devront être prises pour éviter les à coups de trésorerie que peut occasionner l'application de la détaxation.

Les fonctionnaires de
? La direction générale des impôts et de la comptabilité publique se sont réunis pour étudier ce problème et tâcher à éviter qu'il y ait de tels à coups. Nous avons tenu diverses réunions avec les fabricants, les commerçants de gros et les détaillants. Des solutions constructives ont été apportées, notamment celle dont je vous ai parlé : le rétablissement à 3p.100 de la taxe à la valeur ajoutée m'a paru constructive.

M. COURRIERE. La réponse de M. le secrétaire d'Etat au budget ne me satisfait pas. Il nous dit qu'il y aura des compensations sur la perte que les collectivités locales peuvent avoir du fait de la détaxation. En réalité, les sommes qu'ont à payer les collectivités locales augmentent au fur et à mesure que la vie augmente. Il y aura, par conséquent, un manque à gagner incontestable.

M. LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT. Si ces mesures sont immédiates, le texte même les fait tomber au 30 juin. Supposez que se produise une baisse de prix non provoquée, je pense que cette baisse serait accueillie avec faveur. Le fait que cette baisse de prix est provoquée par une mesure et que l'incidence est vraiment infime sur les finances locales doit-il la faire voir avec défaveur ? Je ne crois pas que l'incidence puisse être mesurable. Il faudrait savoir quelle est la taxe locale sur ces produits, dans la mesure où celle-ci n'est pas perçue au forfait.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. COURRIERE. Les communes vont subir la répercussion dans leur budget. Il faudrait demander à l'Etat de garantir les communes contre l'incidence de la baisse des prix.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. L'incidence d'une baisse autoritaire des prix est indirecte et infime.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je ne voudrais pas trahir la pensée de mes collègues Walker et Coudé du Foresto, ni celle de M. le ministre. Je prends un exemple. Vous avez une entreprise qui a mis en stock chez un certain nombre de détaillants, des produits pour une valeur de 100 millions sur lesquels la T.V.A. a été payée. Ces produits sont immédiatement vendus avec la baisse de 10 p.100 qu'a décidée le Gouvernement. Il est bien évident que, pendant toute la durée à laquelle s'appliquera la décision que nous allons voter, cette entreprise, qui a déjà payé la T.V.A., qui va recevoir une somme inférieure de 10 p.100 à celle qu'elle escomptait normalement percevoir dans ses prévisions de trésorerie, va se trouver dans des difficultés de trésorerie en se faisant le banquier de l'opération que l'Etat a décidée. Quelles mesures urgentes le Gouvernement entend-il prendre pour donner aux entreprises la possibilité de doubler ce cap?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. A mon sens le problème n'est pas extrêmement aigu dans ce cas. J'indique, d'abord, que chaque entreprise a une déclaration de stock à faire au départ et qui fait que ladite entreprise va avoir au départ même un crédit correspondant au stock. Quelle est l'avance que fait l'entreprise ? Elle est effectivement le banquier pendant un mois, pour les produits qu'elle a vendus pendant ce mois. Si elle n'avait pas vendu ces produits, pendant ce mois, elle en aurait acheté d'autres qu'elle aurait payés avec les 12 p.100. Si, dans un mois donné, il rentrait autant de produits qu'il en sort, l'entreprise n'aurait pas de problème de trésorerie, puisqu'il serait rentré des produits sans le 12 p.100 pendant qu'elle sortait des produits sur lesquels elle aurait avancé le 12 p.100. Le cas signalé peut se produire dans certains cas particuliers.

M. COURRIERE. Et pour les produits qui sont en ~~xxx~~ stock pour plus d'un mois ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. L'entreprise est le banquier de la baisse pour les produits qu'elle vend sur le stock qu'elle a payé mais qu'elle aurait payé de toutes façons, elle va perdre 12 p.100 qui ne seront, en réalité, que 9 sur les produits qu'elle vend; c'est sur les produits qu'elle vend et non sur les produits qui sont en stock. Il y a compensation entre être

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

le banquier de la baisse pour les produits qu'elle vend et recevoir, en suspension de taxe, des produits qu'elle vendra plus tard, en percevant là-dessus 12 p.100. Il y a une sorte de pipe line de la dataxation et on aboutit à un équilibre. Il y a, certes, des cas particuliers et nous allons faire en sorte d'éviter qu'il y ait des difficultés de trésorerie. Nous n'avons pas l'intention de faire supporter de charges de trésorerie par les entreprises.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il faut éviter de fabriquer de nouveaux poujadistes parce que nous en avons assez.

M. AUBERGER. Je reviens sur la question des collectivités locales. Sur le fond du problème, il n'y a pas lieu de protester: la détaxation sera profitable aux consommateurs. C'est une compensation accordée aux hausses anormales subies pendant la période de gel.

Mais en ce qui concerne les finances locales, cela prouve encore une fois qu'elles sont à la merci d'une décision législative. Du fait de la détaxation, les recettes des collectivités locales vont être diminuées et je me permets de rappeler que dans certains cas identiques, il n'y a pas de compensation accordée par l'Etat pour remplacer le manque à gagner provenant des détaxations. Cela me permet, en passant, de protester contre la spéculation faite par certains intermédiaires qui ont bénéficié de la mesure de cette période très dure et contre lesquels, à ma connaissance, il n'y a aucune poursuite engagée. Je fais, justement, la comparaison entre les bénéfices scandaleux ~~de~~ des intermédiaires et le manque à gagner des collectivités locales qui ont des difficultés inouïes pour faire face à leurs dépenses et dont les recettes sont toujours diminuées. Des maires n'y sont pour rien; cela provient d'une décision législative. Je demande que le problème soit examiné.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. En ce qui concerne les intermédiaires, c'est une question qui regarde le contrôle des prix. Chaque fois qu'une infraction a été commise, elle a été poursuivie et M. Masson cherche à freiner la hausse par la répression dans les cas où les prix ont été trop élevés. Cela a pu se répercuter sur la taxe locale. Ces hausses ont dû jouer sur la taxe locale comme joueront d'ailleurs demain les baisses sur le chocolat ou les confitures.

M. CHAPALAIN. En matière de forfait, profitant de cette loi qui dégrève un certain nombre de denrées, vous serez amenés à reviser tous les forfaits accordés pour l'année.

Cela touche beaucoup de commerçants.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je ne sais pas comment a été traité le problème des forfaits. Il y a certainement quelque chose de prévu. Le petit commerçant aura gagné exactement la même chose; cela ne joue pas avec son forfait. La taxe locale n'est pas supprimée, elle reste identique et elle continue à être perçue sur les denrées qui sont exemptées de T.V.A.. Le commerçant a le même forfait à payer.

M. CHAPALAIN. Il est question de taxes indirectes. Est-ce que la taxe locale est indirecte ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est la T.V.A. Ce n'est pas discutable, puisque je vous le dis. Ne confondez pas le texte qui permet au Gouvernement de prendre des arrêtés et les arrêtés eux-mêmes. En ce qui concerne les arrêtés, ils ne jouent que sur la T.V.A. Sur le texte même, je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. LE PRESIDENT. A l'officiel du 26 février, vous trouvez :
" ... supprimer à titre provisoire la taxe de la T.V.A...."

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il y a certains cas où cela pourrait avoir à jouer. Je crains que les dégrèvements d'impôts ne soient plus forts que les bénéfices du consommateur. Le secrétaire d'Etat constituera un élément de frein.

M. WALKER. On nous dit qu'il y a une pression sur les prix parce que momentanément l'offre est inférieure à la demande. Le projet présenté, s'il répond à ce que vous désirez, va permettre de bloquer les 213 articles.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Non, ce serait trop ambitieux ! Le Gouvernement n'a pas les moyens de peser sur les 213 articles. Par le texte que vous avez vu à l'Officiel, il a fait une dépense de 1.500 à 1.800 millions. Je suis bien d'accord avec vous : une telle mesure, si elle n'était pas limitée dans le temps et dans son volume, serait de nature à avoir des effets inverses de ceux qu'on en attend.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre de l'intérieur, je vous ai indiqué, par lettre, ce qui était le souci de nos deux commissions sur les incidences qu'un certain nombre de décisions prises dans le courant de l'année dernière pouvaient avoir sur les finances locales et qui nous rendent inquiets. Sur l'ensemble du problème, je vous donne la parole.

M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR. M. Pic, secrétaire d'Etat et moi-même sommes très heureux d'être appelés à nous expliquer devant la commission des finances et la commission de l'intérieur réunies sur le problème qui intéresse particulièrement cette chambre du Parlement qui représente les collectivités locales.

Personne ne discute les grandes difficultés qui se sont présentées pour les administrateurs locaux en ce qui concerne l'établissement de leur budget primitif pour l'exercice 1956. Il n'est pas besoin que je fasse un exposé extrêmement long pour rechercher les causes de ces difficultés: les collectivités locales se trouvent en présence d'un accroissement de dépenses de fonctionnement dues, notamment, à l'augmentation des traitements de leurs fonctionnaires. J'entends bien que, légalement, les collectivités locales ne sont pas obligées d'accorder à leur personnel les augmentations de traitement accordées aux fonctionnaires de l'Etat, mais tout le monde est bien d'accord pour reconnaître que, si ce n'est pas une obligation juridique, c'est une obligation naturelle et, en droit, l'obligation naturelle a autant de force qu'une obligation juridique.

Nous sommes, d'autre part, en présence d'un relèvement du taux de cotisation pour le risque accident du travail et l'augmentation pour le plafond des cotisations de sécurité sociale. Nous allons également avoir des augmentations découlant de la réduction des abattements de zone et, enfin, du nouveau tarif de surcompensation des allocations familiales.

Les charges sociales, d'autre part, ont augmenté, ou plutôt - car le terme est impropre - l'aide sociale a augmenté, puisque de 38 milliards en 1948, ces charges sont passées à 56 milliards en 1949, 60 milliards en 1950, 73 milliards en 1951, 99 milliards en 1952 et 104 milliards en 1953. Pendant 1955, les prévisions s'élevaient à 140 milliards. Pour 1956, de nouvelles augmentations sont à prévoir, découlant principalement du prix de journée des établissements hospitaliers et aux thérapeutiques de plus en plus coûteuses et aussi du fait de l'incorporation dans ces prix de l'amortissement ainsi que le relèvement du traitement du personnel hospitalier, l'augmentation continuelle du nombre des aliénés. Ajoutons-y les majorations des taux et plafonds de ressources pour les

1955, ne s'élevaient qu'à 4.450 millions, ce qui ne représentait pas 10 milliards de travaux.

dépenses d'assistance, l'augmentation des allocations pour les grands infirmes et les aveugles.

Il faut ajouter la suppression de la départementalisation du fait du décret de 1955 sur la répartition des charges d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales ou plus exactement, comme le démontrait M.Pic, la modification de la répartition entre les collectivités départementales et communales, les charges de l'Etat n'ayant pas été atténuées.

Une autre source de difficultés réside dans le service de la dette. Le montant des emprunts communaux réalisés en 1954 est de 95 milliards non compris les 37 milliards pour les syndicats de communes. En tablant sur un taux moyen de 5,5 et sur une durée moyenne de vingt ans, cela implique des annuités de 8 milliards. D'autres dépenses de fonctionnement s'imposent aux communes; l'augmentation des effectifs scolaires nécessite un surcroît d'indemnités versées en particulier, pour la surveillance; les dépenses d'entretien s'accroissent, soit du fait du taux des prestations, soit de nouveaux investissements, soit que les municipalités comprennent mieux la nécessité d'un entretien suffisant.

Il en est de même en matière de voirie. A ce sujet, l'association des maires de France a émis le vœu que soit porté de 4 à 6 le nombre maximum des journées des prestations. Il y a aussi les dépenses d'équipement, les investissements des collectivités locales non financés sur leur fonds propre: 240 milliards en 1953, 270 milliards en 1954, soit 18 p.100 des besoins de financement du pays. De nombreux recensements ont été faits ces dernières années à la demande du commissariat général du plan. Le ministère de l'intérieur a prescrit, par circulaire le recensement pour l'ensemble des besoins d'équipement des collectivités locales et de leurs établissements publics pour une période de cinq ans, de 1957 à 1961. Ces besoins sont immenses.

Examinons, maintenant, l'électrification dans les communes rurales. Sur une population de 20 millions d'habitants, 2 millions et demi n'ont pas encore l'électricité. J'entends bien que les subventions du ministère de l'agriculture sont de 33 à 40 p.100 et qu'il y a, d'autre part, des prêts à taux réduit de la caisse nationale de crédit agricole. Mais le fonds d'amortissement a dû limiter son programme de 1955 à 21 milliards et celui de 1956 n'est pas encore fixé.

Pour les adductions d'eau, sur 37.000 communes rurales, 15.000 étaient desservies collectivement. Sur une population de 27.600.000 habitants, 9 millions étaient alimentés en eau, soit collectivement, soit individuellement. Les besoins correspondent à des dépenses globales de 1.000 milliards. Les crédits de subvention qui vont de 20 à 60 p.100, inscrits en 1955, ne s'élèvent qu'à 4.450 millions, ce qui ne permet pas 10 milliards de travaux.

Pour les chemins vicinaux et communaux, il est inutile que je vous donne le chiffre car il figure dans le dossier; ~~ix~~ nous arrivons à des sommes considérables. Pour les communes urbaines ou l'assainissement constitue un problème fondamental, la question se pose d'une façon différente. Ces projets sont très onéreux et peu rentables. La taxe de déversement à l'égout est d'un très faible rendement, les subventions sont faibles et les crédits peu élevés: 3 milliards d'autorisation de programme en 1955.

La voirie urbaine a nécessité des investissements considérables pour lesquels aucune recette n'est à attendre. Seules, les charges du fonds routier sont susceptibles de venir en aide aux communes, mais leur objet est assez limité. En 1955, avec la subvention maximum de 50 p.100, l'autorisation de programme est de 2 milliards et demi. Pour les constructions scolaires, avec un taux maximum de subvention de 85 p.100, l'autorisation de programme est de 25 milliards. Nous avons, d'autre part, le problème des communes dortoirs et celui des communes en expansion rapide.

D'un autre côté, compensant les recettes dont bénéficient les collectivités locales, la recette principale et la taxe locale qui s'est élevée en 1950 à 214 milliards, comprenant, la taxe principale, 167, 8 milliards, la taxe sur la viande, 10,6, les indemnités compensatoires, 12,5, les surtaxes 23,2, soit 214 milliards représentant plus de 50 p.100 des recettes fiscales pour l'ensemble des collectivités locales.

Le décret du 30 avril 1955 a remplacé la taxe additionnelle par une nouvelle taxe dont on estime que le rendement global, en année pleine, sera supérieur à celui de l'ensemble des taxes dont l'assiette est sensiblement différente ce qui peut entraîner, pour certaines communes, des diminutions de recettes assez sensibles. C'est pourquoi le décret du 30 avril 1955 a prévu pour les années 1955 et 1956 la garantie de recettes de 1954.

Vos deux commissions connaissent parfaitement le mécanisme de l'article 12 de ce décret: doivent être portées dans un compte annexé toutes les plus values enregistrées par les communes qui bénéficient de la nouvelle assiette de la taxe locale. Ces plus values doivent servir à compenser à concurrence de 100 p.100 de 1954 les recettes des communes déficitaires et le solde, s'il en existe un, doit être réparti entre les communes bénéficiaires au pro rata de leur plus value étant entendu que l'Etat accorde à ce compte annexe une garantie de 104 p.100 des recettes de 1954.

Pour faciliter l'établissement des budgets primitifs de 1956, le ministère de l'intérieur a adressé aux magistrats locaux des instructions d'après lesquelles les communes bénéficiaires pouvaient porter en prévision de recettes 60 p.100 de la plus value enregistrée par elles en 1955 sur 1954. Je vous indiquerai tout à l'heure ce que le ministre de l'intérieur, d'accord avec le secrétaire d'Etat au budget, peut prévoir en ce qui concerne les améliorations futures à apporter à l'article 12 du décret du 30 juin 1955 et ce que nous avons pu envisager, également, en ce qui concerne la répartition d'aide sociale.

En ce qui concerne les contributions directes, et de part l'existence des principaux fictifs, qui ne se sont pas situés dans le temps à une même époque, certains se plaignent d'une mauvaise répartition entre la cote personnelle, l'impôt foncier et la patente. Le précédent Gouvernement avait envisagé de généraliser le système de la patente jusqu'alors applicable seulement aux départements recouverts, de façon à faire disparaître dans une large mesure les anomalies existant dans la taxation des différentes catégories de patentables.

Une telle généralisation entraînerait évidemment des déplacements de charges entre patentables. Or, vous savez mieux que moi que, lorsqu'un pays envisage une réforme quelconque qui peut entraîner un déplacement de charges ou un déplacement d'obligations, ce pays se montre bien souvent terriblement conservateur.

L'application de la réforme de la patente ~~maximale~~ n'interviendrait qu'à partir du 1er Janvier 1957. En 1956, par conséquent, les inconvénients de la patente subsisteront.

Quelle est la position du Gouvernement en face de ces divers problèmes? En vertu du décret de 1955, les départements qui avaient départementalisé les charges d'aides sociales - ils sont au nombre de douze dans la Métropole - doivent recommunaliser, dans une certaine mesure, ces dépenses d'aide sociale. Le département avait la possibilité de prendre à sa charge, pour le groupe II, de cinquante à 20% des dépenses d'assistance et, pour le groupe III, de 75 à 60%. Cette recommunalisation des dépenses d'aide sociale devait s'effectuer dans un délai de deux ans.

Le Gouvernement envisage, d'une part, de réduire le taux minimum susceptible d'être mis à la charge des communes. Pour le groupe II, le taux minimum de 20 p. cent serait ramené à 10 p. cent. Pour le groupe III, le taux minimum de 60 p. cent serait ramené à 20 p. cent.

M. COURRIERE. Qui paiera la différence ?

M. LE MINISTRE. Il n'y a pas de différence. Il s'agit des dépenses d'aide sociale réparties entre départements et communes. Le Gouvernement envisage, d'autre part, de porter à 4 années le délai imparti aux départements pour recommunaliser les dépenses d'aide sociale. Par ailleurs, le Gouvernement accepte de mettre à la charge

- 22 -

exclusive de l'Etat les dépenses supplémentaires entraînées pour les communes par le paiement des allocations militaires attribuées à ceux qui servent sous les drapeaux au-delà de la durée légale du service, c'est-à-dire, aux maintenus ou aux rappelés.

Le Gouvernement se préoccupe actuellement du transfert à l'Etat d'un certain nombre de charges d'intérêt général supportées par les Départements et par les Communes, notamment celles entraînées par le contrôle médical scolaire.

En ce qui concerne la taxe locale, aux termes de l'article 12 du décret, le compte annexe doit comprendre les plus-values dont certaines communes bénéficient du fait de la modification de l'assiette et doit servir par priorité à garantir à chacune des communes une recette égale à celle perçue en 1954, l'Etat assurant, par ailleurs, à ce compte annexe, une garantie globale de 104 p. cent.

Si nous nous en tenons à la lettre du texte, l'Etat ne devrait rien au titre de compensation de perte sur la taxe locale. Mais, si l'on tient compte du texte de loi qui a permis au Gouvernement précédent de prendre ce décret - d'après les indications qui m'ont été fournies, les recettes provenant de la taxe locale principale ont été, pour 1955, de 172 milliards de francs alors qu'elles avaient été, pour 1954, de 176 milliards de francs - le compte annexe comprendrait une somme d'environ 10 milliards de francs.

Par conséquent, le Ministère des Finances, à qui nous sommes toujours obligés de nous adresser, pourrait soutenir que les 10 milliards de ce compte annexe suffisent pour combler les 4 milliards de déficit et qu'ainsi l'Etat n'aurait rien à verser. Mais le Ministère des Finances est sensible, comme il l'a toujours été d'ailleurs, à une argumentation fondée non seulement sur la lettre de ce texte, mais également sur son esprit. Le Gouvernement accordera, pour 1955, une somme de 11 milliards de francs destinés à garantir à la fois les recettes de 1955, à 100 p. cent des recettes de 1954, et les 4 p. cent du montant global visé par le décret.

Ainsi, les communes bénéficiaires disposeront, en ristourne, d'environ 7/10ème de leur plus-value. Le Ministère

.../...

- 23 -

de l'intérieur est donc en mesure de justifier les prévisions de recettes qu'il a fait connaître aux communes bénéficiaires et qui sont de l'ordre de 60 p. cent du montant de leurs plus-values enregistrées en 1955 par rapport à 1954.

Si le décret est maintenu, les collectivités locales qui ne seraient pas bénéficiaires d'une très forte plus-value ~~du~~ fait du changement d'assiette, se trouveraient privées de l'expansion économique normale à laquelle elles peuvent prétendre.

Vous savez bien que ce n'est pas moi qui tiendrai des propos susceptibles de porter atteinte à la solidarité ministérielle devant une assemblée parlementaire. Des discussions se poursuivent à l'échelon ministériel entre le ministre et le secrétaire d'État à l'intérieur chargés de la défense des intérêts des collectivités locales, d'une part, et le ministre des finances et le secrétaire d'État au budget chargés de la défense des finances publiques, d'autre part, en vue d'étudier le meilleur système qui permette ~~aux~~ aux communes de bénéficier, en 1956, si le rendement de la taxe locale sur sa nouvelle assiette ne suffit pas à leur donner satisfaction, de l'expansion normale dont elles auraient profité si l'assiette de l'ancienne taxe locale n'avait pas été modifiée.

Restent quelques questions sans importance comme le relèvement du taux de la taxe sur les chiens, qui n'a pas été modifiée depuis 1942, relèvement du taux de la taxe de séjour, etc .. , au sujet desquelles des conversations ont lieu à l'échelon ministériel pour examiner dans quelles mesures des bribes de ressources pourraient être attribuées aux collectivités locales.

Nous cherchons à obtenir un relèvement de la participation de l'État aux dépenses d'intérêt général ~~de~~ assumées par les collectivités locales. Actuellement, le montant des crédits prévus à cet effet est de 3.700 millions de francs. Il a été doublé en 1946 par rapport à 1941.

En ce qui concerne ~~les~~ l'équipement des collectivités locales, nous voudrions obtenir que la mesure favorable prise par la Caisse des dépôts et consignations, qui a porté à 30 ans la durée maximum du remboursement des prêts, durée

- 24 -

qui était naguère de 20 ans, soit complétée par des bonifications d'intérêt, ou des réductions du taux d'intérêt. C'est là tout un programme sur lequel le ministère de l'intérieur ne cesse d'attirer l'attention bienveillante du ministère des finances. La réalisation de ce programme permettrait aux collectivités locales de n'avoir pas à payer des taux d'intérêt, manifestement trop lourds pour leur budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce décret sur les bonifications d'intérêt n'est pas encore appliqué ? Un règlement d'administration publique est en gestation, mais, pendant ce temps, on ne fait rien pour les collectivités locales. J'espère que les choses dureront moins longtemps que votre vie ministérielle. Dans le cas contraire, il faudrait recommencer avec le prochain gouvernement.

M. LE MINISTRE. Le ministre de l'intérieur ne demanderait pas mieux que d'accéder immédiatement à cette revendication. Mais un accord préalable du ministère des finances est nécessaire, soit au point de vue budgétaire, pour les bonifications d'intérêt, soit au point de vue trésorerie, pour les réductions du taux d'intérêt, lorsque ce taux est supporté, comme c'est le cas, par les caisses publiques.

Reste le problème des communes-dortoirs et des communes en voie d'extension rapide. Nous voudrions que le Gouvernement soit en mesure de prendre une position d'ensemble sur les subventions accordées. Un accord est susceptible d'intervenir, peut être même assez rapidement, sur ce point.

Je précise qu'une fois les constructions réalisées, les subventions nécessaires à la construction d'écoles, à la voirie et à l'équipement municipal doivent être coordonnées. Il faut mettre fin à certains errements qui ont pu se produire dans le passé. Chaque fois, par exemple, qu'une somme de 90 sera affectée à la construction, une somme de 60 devra être automatiquement consacrée à l'éducation nationale, une somme de 4 à l'équipement, etc.. Le problème, difficile à résoudre, devra être étudié par les ministères intéressés, c'est-à-dire, ministères des finances, de la reconstruction, de l'intérieur et de l'éducation nationale.

Nous examinons un projet, dont nous espérons la sortie prochaine, qui tendra à faciliter les budgets des communes dor-

.../...

- 25 -

toirs. Nous envisageons à cet effet une nouvelle péréquation de la taxe locale dont bénéficient les principales communes à l'intérieur d'une agglomération, dans la mesure où cette taxe locale dépasserait très largement une moyenne nationale ou tel autre critère encore à déterminer.

Voilà brièvement exposé ce que j'avais à dire. M. PIC et moi-même sommes à votre entière disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien nous poser.

M. LE PRESIDENT. Le demandeur vient de parler, celui à qui on demande va peut-être pouvoir nous dire comment il entend répondre. Je donne donc la parole à M. le secrétaire d'État au budget.

M. Jean FILIPPI, secrétaire d'État au budget. Je suis extrêmement gêné d'avoir à prendre la parole devant vous sur un sujet que vous connaissez bien et que je connais très peu. Vous avez tous une très grande expérience des collectivités locales. La mienne est limitée et assez fraîche.

Mon rôle est de défendre les deniers de l'État vis-à-vis notamment des collectivités publiques. En m'encourageant à tenir ce rôle et à persévérer dans la tâche ingrate qui m'est confiée, vous me facilitez grandement la besogne.

Connaissant la vigilance et la fermeté avec lesquelles vous défendez les deniers de vos communes, vous ne serez pas étonnés de me voir défendre les deniers de l'État avec autant de fermeté et de vigilance. M. le ministre de l'intérieur étant mon prédécesseur au secrétariat d'État au budget, j'espère de sa part une grande compréhension.

La fermeté dont je parlais il y a un instant m'a conduit ces jours derniers à faire, sous l'oeil étonné de mes services, une très grande concession qui consiste à fixer à II milliards de francs pour l'année 1955 l'apport qui sera fait par l'État au titre des IOO et IO4 p. cent.

Je vous dois sur ce point une explication pour mieux vous faire comprendre la situation en présence de laquelle je me trouve en vertu des textes que j'ai à appliquer.

Un décret publié au Journal Officiel du 3 Mai 1955

.../...

- 26 -

contient un article I2 que vous connaissez mieux et depuis plus longtemps que moi. Cet article est ainsi libellé :

"Un compte annexe recevra les plus-values correspondant à la différence entre ...

"II - Au cas où le montant global des plus-values c'est-à-dire des sommes versées en vertu du paragraphe I, n'atteindrait pas 4 p. cent du montant global des sommes visées à l'alinéa 2 ci-dessus, le compte annexe aurait à recevoir dans ses limites, en 1955 et 1956, une attribution complémentaire du budget général."

Or, des chiffres que je possède, il ressort que les sommes versées au titre du paragraphe I dépassent^{nt} largement les 4 p. cent du montant global. En vertu de cet article I2, le budget général n'aurait donc rien à verser. De telle sorte que, pour l'application du paragraphe III ainsi conçu : "cet excédent sera utilisé par priorité ~~xxx~~ à rembourser éventuellement ~~aux~~ collectivités déficitaires les moins-values correspondant, pour chacune d'entre elles, à la différence entre le total des sommes visées au primo et celui des sommes visées au secundo du paragraphe I ci-dessus" -c'est-à-dire au remboursement partiel des plus-values- une sorte de transit s'effectuerait au sein du compte annexe sans que le budget général ait à verser quoique ~~xxx~~ ce soit.

Par ailleurs, il existe un texte de loi qui garantit le 100 p. cent individuel aux différentes communes. J'estime qu'il est nécessaire d'appliquer ce texte, même si le décret ne le prévoit pas. Mais, si ce texte me procure une base pour verser 4 milliards de francs, il ne me permet pas d'assurer aux communes, globalement, 104 p. cent pour 1955.

Après de longues et difficiles discussions avec mon prédécesseur et antagoniste, et à la suite de ce qui~~me~~ m'a été indiqué par un certain nombre ^{d'entre} vous et de maires de l'autre assemblée sur la situation des communes, j'ai considéré que le budget de l'Etat devait faire ^{un} effort supplémentaire de l'ordre de 7 milliards de francs^{en plus} qui va nettement au-delà des textes en vigueur. Il est accompli en considération de la situation des communes pour 1955 et de la déclaration faite au Parlement par M. Pflimlin, ~~xxx~~ alors ministre des finances.

.... / ...

- 27 -

Pour l'année 1956, nous verrons si nous pouvons faire quelque chose qui, compte tenu à la fois des recettes réelles et de ce qu'apporterait l'Etat, constituerait pour les communes une amélioration de leur situation par rapport à 1955. C'est l'essentiel de ce qui, du point de vue des finances locales, peut être dit aujourd'hui. C'est sur ce chiffre de 7 milliards que vous aurez à débattre ou à réfléchir.

Le problème des finances locales est un problème que je connais mal, je l'ai indiqué tout à l'heure. C'est probablement la raison pour laquelle je le considère comme mal réglé. Le système actuellement en vigueur ^{et qui} sera peut être modifié en 1957, s'éloigne de plus en plus les recettes des communes de la réalité économique et financière. Si nous devons persévérer dans cette voie, nous irons vers un système dans lequel les communes seraient de plus en plus subventionnées par l'Etat, disposeraient de recettes sur lesquelles elles n'auraient pratiquement pas de prise, seraient amenées à se désintéresser de leur propre gestion et à réclamer de l'argent à l'Etat, ce qui donne toujours lieu à des discussions fort désagréables. J'estime, pour ma part, que plus on a de responsabilités sur son budget, plus on le gère bien.

Il y a un but commun vers lequel nous devons tendre. Je suis encore très jeune secrétaire d'Etat, j'ai beaucoup d'illusions, mais j'espère qu'avec le concours des commissions compétentes nous pourrons bâtir d'abord et faire aboutir ensuite un projet de réformes. Il faudra du temps, certes. Si ce n'est pas ce Gouvernement qui réalise ce projet, ce sera le suivant; mais il le fera sur la base des travaux que nous aurons entrepris. Ce qui m'ôte un peu de mes illusions, c'est de voir que, depuis trente ans, aucun projet de réforme des finances locales n'a abouti. La difficulté du problème y est sans doute pour quelque chose. Plus on persévère dans une situation mauvaise, plus il est difficile d'en sortir. Etant donné ce qui sera fait progressivement pour 1955 et 1956, le problème pourra, me semble-t-il, être résolu dans une certaine mesure pour 1957.

En terminant, j'indique que je dois me rendre chez le président Ramadier pour y étudier un autre problème que vous aurez à examiner je l'espère d'ici quelques semaines. M. Gilbert Jules et Pic, avec qui j'ai eu des conversations avant

- 28 -

cette réunion, seront en mesure de défendre aussi bien le point de vue du secrétaire d'Etat au budget que celui du Gouvernement et de répondre aux questions que vous auriez à me poser.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions, Monsieur le secrétaire d'Etat, des détails que vous nous avez donnés. Nous sommes particulièrement touchés de l'attention que vous portez à l'autonomie des communes. Les commissions intéressées insistent depuis très longtemps auprès des gouvernements pour qu'enfin nous sortions de cet état dans lequel les communes finissent par n'être plus que des mendiante.

On a souvent déclaré, au Conseil de la République, que la gestion des communes pouvait servir d'exemple à la gestion des finances de l'Etat. C'est dire que la plupart des administrateurs communaux sont fiers de la façon dont sont gérées les finances communales. Or, la gestion des communes ne sera vraiment autonome que dans la mesure où les ressources qui leur sont propres seront réellement à leur disposition et directement gérées par elles. Ce n'est pas une méthode que de vivre uniquement d'expédients ou que de pleurer pour obtenir une fois 4 milliards, une fois 7 milliards.

Nous vous remercions, Monsieur le secrétaire d'Etat, du geste que vous avez eu cette année. Mais ce geste ne peut pas régler définitivement la question de la réforme des finances communales. Vous allez vous appliquer, nous dites-vous, à donner satisfaction aux communes en leur assurant des ressources propres sur lesquelles les administrateurs communaux pourront travailler. C'est là ce que réclament les commissions intéressées depuis déjà fort longtemps. Nous sommes heureux de constater que vous partagez cette opinion.

M. WALDECK L'HUILLIER. Il faudrait, je crois, parler le même langage. En réalité, les communes ne sont pas des mendiante. Pour l'instant, il est question des sommes qui appartiennent aux communes et non à l'Etat et qui sont constituées par les recettes provenant de la taxe locale. Les budgets communaux ne comprennent plus qu'une seule et minuscule subvention, la subvention d'intérêt général, qui n'a pas été modifiée depuis 1942, n'apporte pratiquement rien. L'aide de l'Etat est insignifiante.

.../...

- 29 -

Nous avons discuté, au fonds national de péréquation et, en d'autres lieux, de la garantie 1954. Les maires ne sont pas d'accord sur cette garantie. A cet égard, les chiffres que je possède et qui ~~ont~~ résultent des statistiques du ministère des finances diffèrent de ceux qui viennent d'être cités. D'après ces chiffres, la taxe locale aurait rapporté, en 1954, 185 milliards de francs, y compris, je le suppose du moins, la surtaxe locale. M. le ministre de l'intérieur a indiqué 214 milliards, toutes taxes comprises. En réalité, la taxe principale n'a rapporté que 167 milliards. De plus, entre les chiffres de 172 milliards pour 1955 et de 176 milliards pour 1954, chiffres cités par M. le ministre de l'intérieur, il y a une différence sur laquelle nous ne sommes pas d'accord.

Si je reprends les chiffres du ministère des finances, je constate que, de 1951 à 1952, le produit de la taxe est passé de 144 à 177 milliards de francs, qu'en 1953, la taxe locale a rapporté, comme taxe principale, 183 milliards et qu'en 1954 elle a rapporté 185 milliards, soit une augmentation de 2 milliards.

Comme de 1953 à 1954 l'activité économique a augmenté en moyenne de 7 p. cent, la taxe locale aurait dû rapporter 196 milliards. Il manque donc 13 milliards. Cette différence résulte de l'application du décret du mois d'août 1953 qui a exonéré de la taxe locale un certain nombre de produits alimentaires. Les sommes correspondantes devaient nous être versées; elles ne le sont pas et il ne semble pas que les régies financières mettent toute la bonne volonté souhaitable dans l'établissement du compte exact des sommes qui sont dues aux communes au titre de l'exercice 1954.

Je prétends que les chiffres qui nous sont donnés sont inférieurs en moyenne de 5 à 10 p. cent à la réalité.

Tel est l'objet de mon intervention. En résumé, il serait désirable que l'Etat et les régies financières établissent le compte exact des sommes dues aux collectivités locales (départements et communes) pour l'année 1954. A partir de ce moment-là, le chiffre garanti pour 1954 étant valable pour 1955 et pour 1956 et les recettes des communes étant augmentées, la situation budgétaire de celles-ci serait améliorée.

Le même mécanisme se retrouve en 1955 lors de l'institution de la taxe à la valeur ajoutée. Il est indéniable que

.../...

- 30 -

la plupart des entrepreneurs de travaux immobiliers sont passés à la taxe à la valeur ajoutée sans faire de déclaration, ce qui a entraîné pour les collectivités locales une perte de recettes d'une dizaine de milliards de francs. Je viens de faire la démonstration que les collectivités locales sont lésées de deux manières. En 1956, nous risquons d'aboutir au même résultat.

M. le SECRETAIRE d'ETAT au BUDGET. Les chiffres que j'ai sous les yeux sont les mêmes que ceux que possède M. le ministre de l'intérieur. Les voici :

- Attributions directes de 1954	137.800 millions
- Attributions compensatoires de 1954	12.500 "
- Taxe sur le gaz (1954)	3.500 "
- Surtaxe locale (1954)	23.200 "

soit au total : 177 milliards

Je serais heureux que vous puissiez me communiquer les vôtres Monsieur Thuillier.

M. WALDECK L'HUILLIER. Je les ai puisés dans les Etudes et statistiques financières.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT au BUDGET. Il est certain que les services des finances n'ont pas négligé les chiffres officiels. Je procéderai aux vérifications nécessaires et vous informerai des résultats obtenus.

M. WALDECK L'HUILLIER. Je sais que le fait d'établir le compte exact des sommes dues aux communes entraîne, pour les régies financières, un travail supplémentaires alors qu'elles en sont surchargées. Mais il serait nécessaire que cela fut fait.

M. LE MINISTRE. Je m'excuse de suppléer le secrétaire d'Etat au budget. Il s'est produit en effet que la plupart des entrepreneurs de travaux immobiliers assujettis à la taxe à la valeur ajoutée n'ont pas fait de déclaration pour l'assiette fictive de la taxe locale dont on devait la garantie aux communes. Ceci a entraîné des retards importants. J'ai insisté vigouzeusement auprès des services intéressés lorsque j'étais au secrétariat d'Etat au budget. M. Pic et moi-même avons insisté

.../...

- 31 -

avec plus de vigueur encore pour que la grantie afférente aux travaux immobiliers et aux produits de large consommation taxés, en 1953, par un gouvernement auquel je n'avais pas l'honneur d'appartenir, puisse être assurée aux communes.

Ceci étant dit, il serait étonnant qu'une différence existe entre les chiffres énoncés par M. Waldeck l'Huillier et ceux indiqués par le secrétaire d'Etat au budget ou par le ministre de l'intérieur. S'il y a effectivement différence, il est probable qu'elle résulte du fait qu'on a cumulé la surtaxe compensatoire.

M. LE SECRÉTAIRE d'ÉTAT au BUDGET. Pour en revenir à ce qu'a dit M. Courrière tout à l'heure, je précise qu'une série de hausses naturelles pourrait être à l'origine de la décision de provoquer une baisse momentanée. En tous cas, cette baisse serait certainement très faible.

M. Jean-Eric BOUSCH. Les collectivités sont obligées d'acquérir certains produits. Elles ont donc à faire face à des dépenses supplémentaires. Comme vous détaxez les produits qu'elles n'achètent pas, elles enregistrent automatiquement une perte de recettes. Certains produits nécessaires à l'entretien par exemple des écoles et des bâtiments publics sont en hausse partout.

M. LE SECRÉTAIRE d'ÉTAT au BUDGET. Cela n'a rien à voir avec la taxe à la valeur ajoutée.

M. Jean-Eric BOUSCH-. Lorsqu'une possibilité de recettes s'offre aux communes, vous la supprimez, c'est toujours comme cela.

Pour en revenir au problème des entrepreneurs de travaux immobiliers, le rush sur la construction aurait dû procurer aux collectivités qui ont fait un effort en ce sens, un complément de recettes. Or, vous supprimez cette possibilité. Les collectivités sont donc bloquées dans leur effort. Ne croyez pas que vos statistiques s'améliorent sur ce point.

M. LE BASSER. On a parlé tout à l'heure de la fermeté de l'Etat et de la défense des communes. Mais je n'ai pas

.../...

- 32 -

beaucoup entendu parler de la défense des départements, notamment en ce qui concerne l'aide sociale. Il apparaît que, dans la différence de traitement entre communes et départements, l'Etat n'intervient pas. Mais, si on diminue les charges des communes, on les reporte fatalement sur les départements.

Les communes n'ont que très peu de crédits à affecter au titre des contributions directes. Le département, lui, touchant très peu de contributions indirectes, est obligé de se venger sur les contributions directes et les finances départementales sont mises en exergue.

Etant donné la position que nous allons avoir à prendre sur ce sujet, j'aimerais obtenir de M. le ministre de l'intérieur, quelques éclaircissements.

M. PIC, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je reprendrai une partie de l'intervention de M. L'Huillier. Je crois, en effet, que les chiffres qu'il a cités et qu'il a tirés de publications officielles, ne peuvent pas, s'ils sont clairement établis, être en contradiction avec les nôtres, pour la très bonne raison que nos sources sont les mêmes. Mais je crains qu'une confusion ne se produise, entre d'une part, le rendement général de la taxe locale, en augmentation, en stagnation ou en régression au cours des années 1954, 1955 et 1956 et, d'autre part, ce qui, dans le texte même de l'article 12 du décret du 30 Avril 1955, constitue les recettes garanties.

Les divers remaniements, dont a été l'objet, depuis un certain nombre d'années, le régime de la taxe locale, ont toujours été faits au détriment des collectivités locales. Il serait de mauvaise foi de ne pas le reconnaître. M. le ministre de l'intérieur et moi-même, nous penchons depuis un mois sur les difficultés qu'éprouvent les collectivités locales. J'étais persuadé, avant mon entrée au Gouvernement, de la réalité de ces difficultés. Je le suis davantage maintenant.

Nous avons été amenés à examiner ce qui pouvait être fait -et le maximum bien entendu- en faveur des collectivités locales. Or, le décret du 30 Avril précise qu'un certain nombre de recettes, sur les ressources de 1954, sont garanties. Ces recettes sont limitées, désignées, précisées par le 2° du

.../...

- 33 -

paragraphe I de l'article 12 de ce décret. Il s'agit essentiellement des attributions directes de 1954, des attributions compensatoires, de la taxe sur le gaz, de la surtaxe locale, dont le total atteint 177 milliards de francs. A cela il faut ajouter environ 30 milliards qui sont allés au fonds de péréquation, mais qui ne sont pas garantis.

Vous me rendrez cette justice que je ne suis pour rien dans ce décret. Il est ce qu'il est. Nous en regrettons les effets. Un certain nombre d'administrations nous disent : nous avons un décret, que le Parlement a approuvé en déléguant les pouvoirs au Gouvernement qui a pris ce décret, ce texte doit être appliqué. C'est sur la confrontation entre ceux qui désiraient appliquer ce texte et le ministre de l'intérieur et moi-même, qui voulaient l'élargir dans un sens favorable aux collectivités locales, qu'ont résidé tous les efforts que nous avons conduits, l'un et l'autre, et d'un commun accord, depuis trois semaines.

Actuellement, nous ne savons pas exactement ce qui devrait être garanti au titre de l'exercice 1954. Nous nous sommes les uns et les autres, aussi bien dans cette assemblée, qu'au sein des diverses associations dont nous faisons partie, qu'il s'agisse de l'association des maires de France ou de l'association des présidents de conseils généraux, assez souvent plaints du retard apporté par les administrations financières à nous fournir des chiffres exacts.

Cette demande de précisions du montant des recettes garanties pour 1954 - renseignements qui ne nous ont pas encore été donnés, estimons-nous, d'une façon suffisamment claire - a été l'une des premières et des plus fermement présentée au Ministère des finances.

Nous sommes ici dans une assemblée parlementaire entre collègues et amis. Je puis donc vous faire l'aveu que nous ne connaissons ^{que} depuis ce matin le montant du compte annexe de l'exercice 1955. Je n'incrimine personne, pas plus le ministre des finances que les régies financières, qui sont surchargées de travail ainsi que l'a reconnu M. L'Huillier.

Je vous signale simplement les faits et les difficultés devant lesquelles nous sommes tous placés. Encore une

.../...

- 34 -

fois, je reconnais que les remaniements du régime de la taxe locale se sont révélés, contrairement sans doute à ce qu'en attendaient leurs promoteurs, préjudiciables aux collectivités locales. Je ne me déjugerai jamais, même au poste que j'occupe actuellement, de ce que je viens d'affirmer. Des retards se produisent dans la transmission, aux ministères intéressés et notamment, au ministère de l'intérieur, des renseignements indispensables pour promouvoir la politique que nous voulons en faveur des collectivités locales.

Tout ce que vous a dit tout à l'heure M. Filippi est rigoureusement exact et ce n'est pas à nous que vous pouvez faire le reproche de la situation présente. Reprenez le texte de l'article 12 du décret du 30 Avril 1955. Il est clair. On vous donne une nouvelle taxe locale basée sur une assiette plus restreinte, mais avec un taux plus élevé et on vous dit : "Ceci doit à peu près remplacer cela. Nous garantissons des recettes dans une certaine mesure mais non pas pour la totalité de la taxe."

Dans le remaniement de la taxe locale que nous envisageons, ce qui dépassera les recettes de 1954 garanties ira à un compte annexe. Ce compte annexe est **crédité**, pour 1954, de 10 milliards de francs. Un certain nombre de communes sont gagnantes dans l'opération pour une somme de 10 milliards dont elles ne disposent pas puisqu'elles sont bloquées au compte annexe. D'autres communes, par contre, sont perdantes et elles le sont pour 14 milliards au total. Il manque 4 milliards pour assurer une simple garantie à 100 p. cent des recettes de 54. C'est ce qui ressort des chiffres suivants : montant des recettes garanties de 1954, 177 milliards; encaissements de 1955, 173 milliards.

En présence de cette situation, la réaction du ministre de l'intérieur et la mienne a été -et je pense que vous nous accorderez cette confiance amicale- de plaider avec chaleur, auprès de nos collègues des finances, la cause des collectivités locales. J'ai ici le double de la lettre que M. Gilbert Jules et moi-même avons envoyée à ce sujet au ministre des finances.

Or, le paragraphe II de l'article 12 du décret du

.../...

- 35 -

30 avril 1955 stipule : "Au cas où le montant ^{global} ~~des~~ des plus-values n'atteindrait pas 4 p. cent du montant global des sommes visées à l'alinéa 2 ci-dessus, le compte annexe aurait à recevoir, dans ses limites, en 1955 et 1956, une ~~cont~~ attribution complémentaire du budget général."

Le compte annexe étant crédité de 10 milliards et les plus-values représentant plus de 4 p. cent du rendement, le Gouvernement, à la lettre du texte, ne doit rien donner. Je m'en excuse, mais je ne suis pour rien dans ces dispositions. J'ai entendu simplement exposer les difficultés devant lesquelles nous nous sommes trouvés pour faire comprendre qu'il fallait aller au-delà de ce texte. Nous avons obtenu d'abord 4 milliards, puis 7 milliards, ce qui porte à 11 milliards la part que nous demandons à l'État pour l'exercice 1955, que nous avons voulu voir apuré le premier.

Nous aurions été heureux de vous dire : Voilà la solution que nous avons arrachée après une discussion ardue pour 1955; voilà celle que nous avons obtenue pour 1956. Or, nous n'avons pas de solution à vous apporter pour 1956. Cependant, le moins que l'on puisse obtenir est ce que nous avons déjà obtenu pour 1955. Toutefois, sans m'avancer trop, je puis vous indiquer que, des discussions que nous avons eues ce matin même dans le cabinet de M. Filippi, il résulte que, pour 1956, des améliorations substantielles seront enregistrées par rapport à ce que nous avons obtenu pour 1955. Excusez-moi de rester dans le vague, mais je ne puis vous en dire plus.

Le premier problème auquel nous nous sommes attaqués a été celui de la liquidation de l'exercice 1955, avec toutes les difficultés qu'il comportait puisque, en application du décret du 30 Avril 1955, l'État ne nous devait rien. Nous avons obtenu 11 milliards. Pour 1956, les mesures sont à l'étude.

Une fois que nous serons parvenus à un résultat satisfaisant pour 1956, je pense - et c'est le secrétaire d'État seul qui vous parle - qu'il faudra remettre sur le chantier le décret du 30 Avril 1955 qui ne peut plus rester ce qu'il est. Une fois cette étape franchie, ^{malheureusement} une fois seulement, interviendra la réforme générale des finances locales qui demandera plu-

- 36 -

sieurs mois et qui sera effectuée avec le concours des commissions compétentes et du Parlement tout entier.

Pour répondre à M. Le Basser, je me permets de le renvoyer à l'exposé que j'ai eu l'occasion de faire récemment devant le Conseil de la République à propos des dépenses d'aide sociale sur la proposition de résolution dont j'étais l'un des co-signataires et que je suis venu au nom du Gouvernement, non pas combattre mais expliquer. Il est un fait, ~~est~~ les chiffres sont indiscutables, que 71 départements bénéficient actuellement de la réforme de l'assistance. L'abrogation pure et simple du décret d'assistance, dont j'étais partisan avant d'accéder au Gouvernement, s'est révélée à l'étude du dossier préjudiciable à 71 départements français. L'abrogation n'est donc pas la bonne mesure, l'aménagement me semble préférable.

M. Le Basser a raison me semble-t-il quand il dit que l'on parle beaucoup des communes et pas assez des départements. Le conseiller général que je suis reconnait, et M. Le Basser le sait bien, que les difficultés des départements sont considérables.

En complément d'une information donnée tout à l'heure par M. le Ministre de l'intérieur, j'indique que, dans le projet de décret, actuellement à l'étude du ministère des finances ~~sur les transferts~~ des charges, les 9/10ème des transferts seront effectués au profit des départements. Telle est la conclusion à laquelle ~~on~~ s'est arrêté unanimement la commission formée par le Gouvernement dans lequel M. Mitterand était ministre de l'intérieur, sous-commission dont je fais partie comme délégué des maires.

Si ce décret aboutit, les départements seront bénéficiaires pour 4 milliards environ et les communes pour un peu moins de 1 milliard. Ce que je viens d'exposer prouve que le ministère de l'intérieur ne perd pas de vue la situation des départements.

M. COUDE DU FORESTO. M. Le ministre a bien voulu tout à l'heure prononcer mon nom au sujet de l'électrification rurale et des crédits d'équipement. Si mes souvenirs sont

- 37 / 40

exacts, il a indiqué que, si l'ensemble des communes rurales de France avaient disposé, l'année dernière, de 4 milliards, rien n'est resté pour cette année.

Le Fonds d'amortissement se réunit la semaine prochaine. 25 milliards de francs devront être répartis. C'est sur la répartition de cette somme que des frictions se produisent. A l'origine, un certain nombre de départements français privilégiés se répartissaient 4 milliards avant les autres départements. Des contestations se sont élevées sur le chiffre de 25 milliards, mais personne ne l'a jamais discuté. Si on remet en question cette répartition, je ne sais pas ce que nous allons faire au Fonds d'amortissement.

M. LE MINISTRE. Le programme 1955 avait été limité à 21 milliards, le programme 1956 à 21 milliards avec tranche exceptionnelle supplémentaire de 4 milliards, acceptée par le précédent gouvernement, pour les départements sous-développés au point de vue électrification.

M. COUDE DU FORESTO. Le total reste toujours de 25 milliards.

En ce qui concerne les adductions d'eau, la tranche conditionnelle de 1955 n'a encore pas pu être financée. Il y a, paraît-il, des questions à mettre au point entre le ministère de l'agriculture et le ministère des finances. On me dit que ces questions sont maintenant réglées. Je veux bien, mais personne n'a encore reçu de notification. Les travaux vont donc être retardés de 4 à 5 mois.

On aurait intérêt, me semble-t-il, à sortir la tranche conditionnelle pour 1956, s'il doit y en avoir une, et la bloquer avec celle de 1955.

M. LE MINISTRE. Je retiens volontiers votre suggestion.

M. MASTEAU. Je voudrais souligner l'esprit beaucoup plus que le détail auquel nous venons nous heurter, l'esprit dans lequel se trouve traitée cette question dominante des finances locales.

Nous avons eu, bien souvent, l'occasion de dire qu'il semblait - ce n'est un reproche pour personne; nous avons des illustrations se plaçant à différents points et en différents temps - qu'il y ait une sorte de conjuration permanente pour réduire constamment les ressources des collectivités locales et, parallèlement il semblait que l'Etat cédait à la tentation que nous pourrions illustrer de nombreux exemples pour un grand nombre de communes de se décharger chaque fois qu'il le peut de certaines dépenses qui lui sont propres au préjudice des collectivités locales dont nous avons la responsabilité.

Je viens d'entendre beaucoup de critiques sur le décret du 30 avril 1955. Ceux qui, comme moi, n'ont pas de responsabilité dans les pouvoirs donnés pour la parution de ce décret, trouvent dans ce texte une illustration éclatante de l'esprit que je dénonce. Sa rédaction est telle qu'il s'est appliqué à amenuiser les ressources des collectivités locales et, actuellement, ce fameux article 12 est le bouclier ou l'arme dont se sert M. le ministre des finances. Je ne fais considération d'aucune personne; j'ai le texte sous les yeux et vous pourrez y voir toutes les signatures.

M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR. C'est un des signataires qui vous parle. Nous nous trouvons dans une position déterminée et il fallait faire des réformes fiscales. La pensée du gouvernement d'alors a été d'affecter à l'Etat des ressources provenant de la production et, aux collectivités locales, les ressources provenant de la distribution. D'après les calculs qui ont été faits et qui vont peut-être se révéler exacts, en 1956, la nouvelle taxe avec la nouvelle assiette devait avoir pour résultat, dans le cadre de l'augmentation de l'expansion économique dont bénéficie toute la nation, de se traduire par des ventes au détail et donc, par des taxes sur les ventes au détail. Qu'il y ait eu des erreurs d'appréciation et de chiffrage, c'est possible, je ne crois pas qu'à ce moment-là, la pensée qui guidait le Gouvernement et les membres du Gouvernement qui ont participé au décret, ait été celle d'une conjuration contre les collectivités locales, au profit de l'Etat. Ce qui a guidé c'est la distinction entre production et distribution. En tout cas, pour 1956, le rendement arrive à ce que l'on avait envisagé en 1953.

M. MASTEAU. Même en partant de la distinction que vous nous indiquez entre la production et la distribution, il aurait été facile de déceler et de penser que, par la manipulation sur les nouvelles bases retenues à coup sûr, même si les calculs se révélaient exacts selon les bases que vous nous proposez, que

les communes se seraient privées de l'expansion née de leurs investissements propres. Il y a des dépenses qui doivent nécessairement trouver une contrepartie pour pouvoir être poursuivies et aucun budget ne peut tenir au jeu qui consiste à investir, à s'attaquer à des tâches nouvelles sans trouver dans un temps relativement rapproché, la contrepartie qui permettrait de faire face à ces charges. Ce que je voudrais observer, c'est que ces manipulations de la taxe locale sont presque, actuellement, non pas une considération mineure mais un incident à côté du problème des finances locales.

Vous disiez tout à l'heure que, pour 1954-1955, nous enregistrons un déficit de 4 milliards. Permettez-moi de dire que ce doit être le minimum. Certains chiffres que j'avais me laissaient penser qu'il serait plus important. Nous nous sommes toujours élevés contre le fait que ces manipulations aient été décidées sans que jamais l'association des maires ou les présidents de conseils généraux aient été consultés. Les administrateurs locaux ont charge - permettez-moi de mot - de se débrouiller sur une décision qui rogne leurs recettes et les place dans une situation critique.

Il est un autre aspect que je voudrais prier nos excellents collègues de retenir. Je sais bien qu'il est facile de dire: nous allons d'un budget demander à l'autre de faire un effort supplémentaire; mais je voudrais appeler votre attention, notamment en ce qui concerne l'enseignement, l'assainissement, les constructions d'hôpitaux, la voirie des collectivités locales sur le fait que l'Etat ne fait pas face aux obligations qui s'établissent sur le plan national. On nous dit que la participation aux dépenses d'intérêt général n'a pas été révisée depuis 1946; elle est de 3.700 millions qui, un beau jour avait " sauté " sous un certain ministère ~~aux~~ et que le Sénat a fait rétablir en s'accrochant très fort. Je le sais bien, car nous nous sommes assez battus sur ces chiffres.

Actuellement, vous vous trouvez en présence de décisions qui n'appartiennent en rien aux collectivités locales comme la politique de natalité que j'enregistre simplement. Dans la ville que j'administre depuis cinq ou six ans, je construis régulièrement une vingtaine, sinon 22 ou 24 classes primaires par an. Nous avons pu faire face aux primaires au prix de quelques sacrifices. Vous rappeliez tout à l'heure que les collectivités s'étaient engagées, notamment au point de vue de leurs dettes dans des proportions qui, partout, sont en considérable progression. Nos charges viennent de nos centimes ordinaires mais également de nos centimes extraordinaires. Puis il y a les à côtés, il y a les enfants que nous avons pu loger au prix de cet effort dans les établissements primaires et qui grandissent; ils sont cette année au secondaire, et dans les

années qui viennent le problème va devenir de plus en plus important.

J'ai pris soin de dire qu'une telle discussion sur un problème que je connais bien depuis dès avant guerre, peut se faire sous tous les gouvernements et en tous les temps qu'il m'a été donné de connaître. Nous sommes en face de formules périmées qui consistent à faire perdre du temps aux administrateurs locaux entre la place Beauveau et la rue de Rivoli.

Je viens de décider dans une réunion du conseil municipal de construire un établissement secondaire avec un internat de 1.000 places et un externat de 1.000 places. Croyez-vous que cela soit possible sans participation de l'Etat, si des facilités financières ne nous sont pas données au point de vue taux des emprunts ? Croyez-vous qu'une ville qui compte 57.000 habitants, dont le centime additionnel vaut 14.000 francs peut effectuer un tel effort parallèlement aux constructions d'hôpitaux en cours, aux réseaux d'assainissement indispensables représentant un volume du milliard qui ne peut pas être réduit en même temps que la voirie dans les conditions que vous savez ? C'est cela le véritable problème des collectivités locales. Nous ne devons pas passer notre temps dans cette discussion étroite au plan le plus réduit entre les apports que vous faites et dont nous vous remercions beaucoup pour faire ~~flex~~ fléchir un autre poste gouvernemental. Cela c'est de la procédure intérieure et nous avons l'habitude de nous élever au dessus de ce que sont les incidents menus de la procédure. Ce que nous voulons voir, ce sont les grandes lignes de l'affaire.

Va-t-on, dans les années qui viennent, laisser sans être logés les enfants appelés à recevoir à ce stade de l'enseignement celui qui doit leur être distribué ? Nous sommes tenus de le faire et il nous faut rechercher des concours sous une forme ou sous une autre, notamment en ce qui concerne les facilités d'emprunt à taux limité. Vous savez à quel taux nous empruntons à l'heure actuelle; est-il admissible que ce taux soit maintenu pour des collectivités surchargées car nous ne pouvons pas échelonner ces dépenses; elles sont toutes urgentes. Les hôpitaux peuvent-ils attendre, compte tenu de l'augmentation de la durée moyenne de la vie: plus de vieillards et, heureusement, plus d'enfants dans les maternités et heureusement aussi. Il s'agit d'une politique d'ensemble; il faut y faire face et les seules collectivités abandonnées à leur sort ne peuvent pas y faire face. C'est très bien de vouloir nous fournir des ressources sur lesquelles on grignote constamment mais il faut élever le débat au plan des réalisations. Pouvez-vous dire à une ville comme la nôtre que nous serons perpétuellement privés d'un réseau d'assainissement ? Il suffit de s'être promené ces jours derniers par le gel, dans les rues qui n'ont pas de collecteur d'égout pour constater en quel état elles étaient transformées. Il ne viendrait à l'esprit de personne que cette question peut être retardée ou différée.

Je rejoins mon collègue M. Le Basser, président de conseil général, lorsqu'il appelle l'attention sur l'aide sociale. Voulez-vous noter que ^{dans} notre département de la Vienne, l'assistance sous toutes ses formes absorbe 31,40 p.100 de l'ensemble du budget. Est-il véritablement possible quand vous connaissez les autres dépenses fixes sur lesquelles l'assemblée départementale n'a pas ~~base~~, lorsqu'il lui reste pour ses décisions à prendre, environ 10 à 15 p.100 du volume de son budget et peut-être même pas, peut-on véritablement trouver cette situation normale acceptable et qui ne mérite pas le règlement d'ensemble que les administrateurs locaux appellent constamment?

Vous dites: " 1955, réglé. Pour 1956, nous négocions. " Je vous ai dit ce que je pense des négociations. Ce problème doit être traité avec le concours et les efforts des deux départements. Vous nous dites que, pour 1956, il n'y a pas encore de solution, or le moment arrive où il va falloir penser aux budgets additionnels.

On parle beaucoup de la réforme des finances; j'en entends parler depuis que j'ai débuté bien jeune à l'Assemblée nationale, cette réforme ~~était~~ ^{est} souhaitée et appelée. Les conseils municipaux et les conseils généraux émettent des vœux qui se perdent, hélas! dans beaucoup de cartons, et nous nous trouvons ensuite devant nos difficultés pour l'établissement du budget. Je n'ai pas besoin de vous convaincre, je sais que vous l'êtes. Quand je parle de budget, ce n'est pas seulement de celui de 1956 dont il s'agit. Le contribuable, lui, ne se préoccupe pas beaucoup de la répartition par colonne; ce qu'il regarde c'est le total.

Pouvez-vous imaginer qu'une ville ou un département que vous surchargez par des centimes additionnels, d'un petit rendement en définitive puisse supporter ces charges écrasantes. C'est la mort des entreprises locales par les patentes qui ont déjà provoqué ce que vous savez, par les cotes mobilières avec les incidences que vous connaissez.

Il y a des contradictions fondamentales qu'on ne peut pas continuer à entretenir. On vient nous dire de chercher à augmenter notre activité économique par l'implantation d'industries nouvelles. Croyez-vous qu'une telle politique de centimes additionnels soit bien attrayante pour ceux qui auraient l'intention d'implanter des entreprises nouvelles et qui supporteraient au départ des patentes qui les mèneraient à la mort

Je vous en prie, monsieur le ministre, essayez de faire partager à votre collègue cette conviction qu'il ne s'agit plus de marchandage sur quelques milliards dont on nous parlait tout à l'heure. Le problème doit se situer à son plan véritable qui est celui que je vous indiquais et dans lequel

doivent se trouver solidaires non seulement les départements ministériels mais les différentes finances, qu'il s'agisse des finances sur le plan national, sur le plan départemental ou sur le plan communal pour faire face aux obligations nées de la politique que nous avons suivie. Faute de décision à cet étage, les administrateurs locaux, je vous l'affirme - nos collègues des budgets municipaux et départementaux le savent à merveille, l'année prochain, au risque d'écraser les collectivités locales, vous aurez des budgets qui ne seront pas susceptibles d'être raisonnablement établis.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas en tant que ministre de l'intérieur que je répons. J'entends bien que le problème est extrêmement grave. Si une ville considérée veut demain faire des hôpitaux, effectuer des travaux d'assainissement qui coûtent 1 milliard, construire des lycées, si elle veut avoir l'autonomie des finances locales, le problème va se poser à l'échelon national. C'est un programme de 10.000 milliards que vous indiquez. Le Gouvernement peut-il y faire face soit au point de vue trésorerie, soit au point de vue impôts ? Quels moyens pouvez-vous trouver ?

M. MASTEAU. Facilités d'emprunt à différents taux pour nous.

M. LE MINISTRE. C'est actuellement l'objet de nos préoccupations. Nous voudrions faire tout de suite des choses qui, en réalité doivent demander des délais; la civilisation va à un tel rythme que nous voulons les réaliser tout de suite. L'assainissement à lui-même seul représente 10 ou 20.000 milliards. Est-ce que le crédit de l'Etat y résistera? Est-ce que la monnaie et le contribuable y résisteront ? Lorsque vous élevez le débat, voilà la situation.

M. CHAPALAIN. On a bien trouvé le moyen de laisser emprunter à taux très faible pour un certain nombre de collectivités.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Nous faisons tous nos efforts pour ramener le taux d'intérêt aussi bas que possible.

M. MASTEAU. Nous avons déposé un projet de caisse de prêts aux départements et aux collectivités locales.

M. LE MINISTRE. C'est l'objet de nos préoccupations.

M. MASTEAU. Je sais le barrage que peut rencontrer cet organisme, je connais l'envers de ce décor. Je crois que c'est une idée sur laquelle M. Pic pourrait insister.

M. PIC, secrétaire d'Etat. C'est déjà fait .

M. LAMARQUE. Je veux présenter une observation d'ordre général qui rejoint celles présentées par M. Masteau. On parle des difficultés des communes, je crois que ces difficultés persisteront autant que persistera le statut actuel des communes et je ne parle pas seulement du statut financier, je parle du statut général qui régit, actuellement les communes.

Je considère que la commune est une notion quelque peu dépassée. Je m'écarte, par conséquent, un peu du raisonnement tenu tout à l'heure et je pense que, dans la période que nous vivons à l'heure actuelle, la création et le fonctionnement de certains grands services publics ne peuvent plus dépendre des communes. Je pense en disant cela à la voirie, à la santé publique, à l'électricité et aux adductions d'eau. Je suis, par exemple, effaré quand je vois, à notre époque, une commune qui cherche un trou pour pouvoir réaliser son adduction d'eau et qui, pour cette adduction d'eau, est dans la nécessité de faire un financement considérable. Je pense que cela devrait dépendre du département et que, dans la mesure où la commune est, je le répète une notion dépassée, nous devrions avoir pour l'exécution et le fonctionnement de ces grands services publics, nous devrions avoir des départements avec une véritable personnalité et une véritable ~~comp~~ compétence alors que le département est une institution qui n'a pas de budget proprement dit ou tout au moins un budget de bric et de broc et donc dans l'impossibilité de faire face à un problème tel que celui que j'envisage.

On parlait tout à l'heure de l'assistance. Je dirai que nous sommes dans un département, le département du Var, où la proportion de l'assistance est la même que celle qui a été indiquée tout à l'heure. Je crois que tous les départements français sont actuellement au même niveau. Je dirai qu'il est choquant quand on voit un budget départemental dont la moitié des dépenses sont des dépenses d'assistance, il est choquant, il est humiliant et il est également inadmissible de donner l'impression que, dans ce département, ne vivent que des misérables et peut-être même des misérables. Or, dans mon département, il y a 200 livrets de la caisse d'épargne abondamment pourvus et nous sommes donc loin de l'appréciation que l'on pourrait tenir sur l'état de la population dans ce département.

Je me rappelle, d'ailleurs, que lorsqu'on parlait autrefois de la sécurité sociale et des bienfaits qu'elle devait apporter à la population du pays on lui donnait entre parenthèses le moyen et la possibilité de faire disparaître les anciennes

47/50

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

dépenses d'assistance. Or, la sécurité sociale a un budget, une masse de dépenses qui doit atteindre 1.000 milliards, à peu près le tiers du budget national. A côté il y a toujours cette masse considérable de dépenses d'assistance. Cela se répercute sur nos budgets et c'est ce que je trouve choquant.

En ce qui concerne la taxe locale, j'entendais dire tout à l'heure qu'il y avait des communes gagnantes pour la répartition. S'il y en a de gagnantes, il en est d'autres qui sont perdantes. Dans un département comme le mien, une grande ville fait à elle seule recette de la moitié des taxes locales recueillies dans l'ensemble de notre département, dans des conditions telles que l'on peut dire que les grandes villes vivent des dépouilles des petites communes, en particulier des communes rurales. On a fait intervenir la garantie pour toutes ces petites communes, mais il y a encore des disparités, des distinctions, des différences choquantes. Il devrait y avoir plus d'interdépendance, plus de solidarité entre les communes et le département. Voilà pourquoi je pense qu'il y a nécessité à faire des réformes de fond qui me paraissent absolument indispensables.

M. le SECRETAIRE D'ETAT A L'INTERIEUR .- Contrairement à ce que certains peuvent penser, avec le nouveau régime de la taxe locale, les grandes villes ne sont pas automatiquement gagnantes comme elles l'étaient sous l'ancien régime. Je vais plus loin : les exemples que nous avons prouvent que ce sont les grandes villes qui perdent. Il peut se faire que le département du Var ne soit pas dans ce cas.

Quant à la péréquation - car c'est le mot qu'il convient d'employer - et que Monsieur Lamarque souhaite, nous avons essayé - pas nous, je n'en revendique pas le privilège - de faire péréquation d'une partie de la taxe locale mais nous sommes très gênés pour aller plus loin dans cette voie, car je regrette d'avoir à constater que cette proposition s'oppose au principe de l'autonomie, chaque commune défendant ses propres ressources. Ce sont des demandes impératives entre lesquelles nous avons à nous mûvoir et qui ne sont pas faciles à concilier.

M. CHIFFOLEAU
Immédiate l'axe
Villes locales, la
Balance des dépenses
sommes sont
devrait être
ainsi, à titre
qui sont en compte
viviétés locales et

Contrairement à ce que certains peuvent penser, avec le nouveau régime de la taxe locale, les grandes villes ne sont pas automatiquement gagnantes comme elles l'étaient sous l'ancien régime. Je vais plus loin : les exemples que nous avons prouvent que ce sont les grandes villes qui perdent. Il peut se faire que le département du Var ne soit pas dans ce cas.

La solution est certainement - et notre ami M. Lamarque en conviendra - dans la réforme complète du régime des finances locales de façon à donner à chaque collectivité, tant en matière directe qu'en matière indirecte, des ressources propres sur lesquelles elle aura pleine responsabilité.

M. LE MINISTRE. Avec cette parenthèse que, dans l'exemple cité par M. Masteau, lorsqu'une commune fera un effort particulier, les contribuables de cette commune seront plus frappés qu'ailleurs.

M. CHAPALAIN. Si j'ai bien compris, il ressort de l'exposé de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur que les chiffres portés aux budgets primitifs des collectivités locales pour 1954 ne sont que des chiffres provisoires. Je désirerais que M. le ministre de l'intérieur, qui doit assurer à toutes les collectivités locales, pour 1955 et 1956, le chiffre de 1954, nous fasse connaître, par un additif, que, le chiffre primitivement indiqué n'étant pas le bon, il sera modifié dans telle proportion.

M. LE MINISTRE. Cette modification ne porte que sur les indemnités compensatoires de 1954.

M. CHAPALAIN. Il y en a d'autres. On a perçu, fin 1955, des recettes compensatoires dont on n'a pas tenu compte pour fixer le chiffre de 1954. Il y a donc une rectification à faire.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'INTERIEUR. Si ces recettes ont été encaissées en 1955 au titre de 1954, elles entrent effectivement en ligne de compte pour l'exercice 1954. Le ministère de l'intérieur a d'ailleurs envoyé des circulaires à ce sujet.

M. JEAN-ERIC BOUSCH. M. Pellenc a reçu une réponse affirmative du ministère des finances sur ce point.

M. CHAPALAIN. J'insiste, d'autre part, pour la création immédiate d'une caisse d'équipement et de prêt aux collectivités locales. La chose ne me paraît pas impossible. La Caisse des dépôts et consignations prête aux offices des sommes considérables au taux de 2 p. 100. Le même système devrait être étendu aux collectivités locales. Vous pourriez ainsi, à titre de trésorerie, récupérer les 180 milliards qui sont en compte au Trésor et qui appartiennent aux collectivités locales et non à l'Etat.

Contrairement à ce que pensent les rédacteurs du décret du 30 avril, la nouvelle assiette de la taxe locale se traduira par un trou énorme. En effet, ce ne sont pas les grandes villes qui profitent de cette nouvelle assiette, car les

grandes entreprises qui s'y trouvent sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée et non à la taxe locale de 2,75 p. 100.

Je pense donc qu'il faut revoir la question.

M. MAROGER. Sans aller aussi loin que M. Masteau, je considère que la réforme qui a institué, le 9 décembre 1948, la taxe locale a permis, dans la majorité des cas, de sauver les budgets communaux.

Le système d'attribution directe, de prélèvement pour le fonds de compensation ou le fonds de péréquation est bon. Je rends hommage aux administrations qui l'ont mis au point et au Parlement qui l'a voté.

En tant que maire, je constate que, pour une commune moyenne, l'attribution directe est à peu près égale au minimum garanti. Le budget de ma commune est relativement facile à équilibrer. Un programme de travaux assez important a été réalisé. Il n'a pas entraîné le vote d'un trop grand nombre de centimes additionnels.

Pour un département moyen, la part d'attribution directe est insuffisante.

M. LE MINISTRE. La surtaxe ne vous donne-t-elle pas satisfaction ?

M. MAROGER. Pas entièrement. La réforme intervenue il y a deux ans n'a pas amélioré, bien au contraire, la situation des départements. C'est grave.

Le taux des emprunts est artificiel. La Caisse des dépôts et consignations dispose de ressources importantes. Je reconnais qu'elle accueille très libéralement les demandes d'emprunt émanant des départements et des communes. Ce taux artificiel ne correspond à rien du tout. Il résulte d'une décision des pouvoirs publics. Le Gouvernement a-t-il intérêt à majorer ce taux pour être obligé, ensuite, par des subventions, de venir en aide aux communes ? C'est se créer à soi-même des difficultés bien inutiles.

Je ne crois pas que la situation de la Caisse des dépôts et consignations soit plus mauvaise parce qu'elle prête à 3 p. 100 au lieu de prêter à 5 ou 6 p. 100. Actuellement, la Caisse des dépôts n'a pas besoin, pour les nouveaux prêts qu'elle consent, de compter essentiellement sur les annuités d'intérêts qu'elle reçoit. Je crois donc qu'il y aurait lieu d'abaisser le taux d'intérêt.

C'est tout ce que je voulais dire. J'encourage le Gouvernement à persévérer dans la voie où il a bien voulu s'engager.

M. JEAN-ERIC BOUSCH. Pour revenir d'un mot sur le taux des intérêts, je parlerai d'un point particulier, celui de la construction. Il est nécessaire, si on veut que se poursuive, en 1956 et 1957, l'effort de construction des communes, que la part d'apport des communes puisse être financée à des conditions de taux d'emprunt égales ou du moins comparables à celles qui sont faites aux offices publics d'habitation.

Il est absolument anormal qu'une commune emprunte à 6 ou 7 p. 100 alors qu'un office bénéficie d'un taux très bas. Je me félicite d'ailleurs que ce taux soit très bas, car le montant des loyers ne permet malheureusement pas un complet amortissement. Il faut résoudre immédiatement ce problème.

Si on a constaté une merveilleuse ascension par rapport à ce qui existait il y a 4 ou 5 ans, on enregistre maintenant un certain plafonnement dû en partie aux difficultés que M. Pellenc a signalées dans un document tout récent, difficultés qui vont aller en s'accroissant.

Il faut, monsieur le ministre, que vous fassiez appel à votre collègue chargé du logement pour homogénéiser la politique de financement de la construction, non seulement de l'immeuble bâti, mais aussi du terrain sur lequel il est implanté et de l'assainissement correspondant (électrification, adduction d'eau, etc ...)

M. LE MINISTRE. Et également de l'école.

M. JEAN-ERIC BOUSCH. En matière de constructions scolaires, je suis moins sévère que certains de mes collègues. Je considère que l'effort fait par l'éducation nationale, malgré les difficultés que nous rencontrons encore, est magnifique.

En matière de logements, si vous voulez ne pas arrêter l'effort entrepris, il faut faire quelque chose tout de suite.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le débat que nous venons d'avoir a été extrêmement utile pour les commissaires des deux commissions réunies ici, mais surtout pour les deux ministres, car il traduit une communauté de vues et de préoccupations de la part de tous les membres de notre assemblée. C'est à cette assemblée qu'appartiennent les personnes compétentes que sont à la fois notre collègue M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur qui est certainement celui qui connaît le mieux, parmi nous, les questions des finances locales et départementales, et notre collègue M. le ministre de l'intérieur, qui est celui qui connaît le mieux les questions budgétaires et les questions d'administration communale et départementale en raison de cette polyvalence qu'il a acquise lors de son passage au secrétariat d'Etat au budget, j'allais dire des impôts. Je pense qu'ils sauront en faire leur profit pour les mesures à prendre par la suite.

- 54/FIN -

Les paroles prononcées tout à l'heure par notre collègue M. PIC sont très réconfortantes. Il faut que nous nous efforcions d'accorder une véritable autonomie à nos collectivités locales en leur assurant, au point de vue financier, la possibilité d'avoir des ressources stables, des ressources propres sur lesquelles elles puissent compter.

Je pense que ce que vous avez dit, monsieur le Secrétaire d'Etat, traduit très exactement la ligne d'action dans laquelle vous comptez exercer vos fonctions ministérielles. Tout ceci est d'un très bon augure pour la suite des travaux auxquels nous sommes les uns et les autres particulièrement attachés.

Au nom des deux commissions réunies, je remercie M. le Ministre et MM. les Secrétaires d'Etat du temps qu'ils ont bien voulu nous consacrer.

Après le départ des Ministres, M. le RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter le projet de loi relatif à la suspension de taxes indirectes sur certains produits de consommation courante, à condition de spécifier que les ressources des collectivités locales ne subissent pas la répercussion de ces suspensions de taxes.

M. COURRIERE propose alors d'ajouter au 2ème alinéa de l'article unique les mots suivants : "... par rapport au montant qu'aurait atteint ces ressources si les suspensions de taxes ci-dessus prévues n'avaient pas été opérées."

La Commission adopte cette adjonction modifiant l'article.

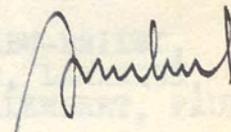
o
o o

Désignation de M. WALKER rapporteur pour avis du projet de loi (n° 323 - session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale portant réduction des taux d'abattement servant au calcul des prestations familiales.

Sur la proposition de M. le Président, la Commission désigne M. Walker rapporteur pour avis.

La séance est levée à 18 h. 35
Pas de communiqué
à la presse

Le Président.



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

avis sur le projet de loi n° 225 (année 1955-1956) portant réduction des taxes d'abonnement servant au paiement des prestations familiales.

Rapporteur pour avis : M. de Sèze

COMMISSION des FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Le projet se place dans une optique générale qui tend à réduire progressivement les taxes d'abonnement servant au paiement des prestations familiales.

Séance du Jeudi 8 mars 1956

au régime des prestations familiales.

Le rapporteur a exposé que le projet de loi prévoit une réduction de 19,540 milliards en faveur des contribuables à la charge des cotisations à l'assurance sociale. La séance est ouverte à 11 h.35

Présents : MM. ARMENGAUD, BOUSCH, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, FLECHET, LITAISE, MAROGER, PESCHAUD, ROUBERT, WALKER.

Suppléants : MM. AUBERT, RAYBAUD.

Assistaient : MM. THARRADIN, au titre de la Commission du Travail, à la séance : DE VILLOUTREYS, au titre de la Commission de la Production Industrielle.

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BERTHOIN, BOUTEMY, DEBU-BRIDEL, FOUSSON, GASPARD, KALENZAGA, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, LONGUET, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PRIMET, ROGIER, TINAUD.

Ordre du Jour

Avis sur le projet de Loi N° 323 (année 1955-1956) portant réduction des taux d'abattement servant au calcul des prestations familiales.

Rapporteur pour avis : M. WALKER.

COMPTE-RENDU

Avis sur le projet de loi (N° 323, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée nationale, portant réduction des taux d'abattement servant au calcul des prestations familiales.

M. WALKER, rapporteur pour avis, expose d'abord que le projet se place dans une politique générale qui tend à réduire progressivement les abattements de zones pour uniformiser les rémunérations directes ou indirectes des producteurs.

Ce projet ne porte aucunement atteinte par ailleurs au régime des prestations familiales.

Le rapporteur évalue à 12,460 milliards pour 1956 et à 19,340 milliards en année pleine le supplément de dépenses mis à la charge des caisses d'allocations familiales par le projet examiné.

A ce supplément de dépenses correspondra vraisemblablement un supplément de recettes en application du décret qui doit modifier les abattements de zone en ce qui concerne les salaires. En admettant que le supplément de recettes soit de 6 milliards pour 1956 et de 8 pour une année pleine, il reste un déficit approximatif de 6 et 12 milliards.

Quant au problème du calcul des prestations, en prenant pour base le lieu de travail à la place du lieu de résidence, il semble préférable, en raison des difficultés qui seraient provoquées, de ne pas modifier la situation actuelle.

M. le Rapporteur propose donc d'adopter le projet de loi sans modification.

M. THARRADIN, rapporteur de la Commission du Travail, analyse ensuite le rapport qu'il a fait devant cette Commission.

Il reprend d'abord l'historique du projet.

Lorsque le projet de loi (N° 841) A.N. 3ème législature) portant réduction des taux d'abattement servant au calcul des prestations familiales fut déposé à l'Assemblée nationale, la commission du Travail de l'Assemblée nationale en profita pour examiner toutes les propositions dont elle était déjà saisie tendant à supprimer totalement ou partiellement les abattements en matière de salaires.

Elle se prononça pour la suppression de tous les abattements de zone tant pour les prestations familiales que pour les salaires.

En séance plénière, le Gouvernement opposa l'article premier de la loi de finances. Le texte gouvernemental fut repris le taux actuellement en vigueur pour les allocations familiales ne subissait, pour l'instant, qu'un abattement d'un tiers.

La commission du Travail du Conseil de la République a adopté le texte de l'Assemblée nationale bien que son désir était également de voir disparaître les abattements.

En outre, elle a adopté un amendement prenant, pour base de calcul des prestations, les abattements opérés au lieu de travail et non plus au lieu de résidence des allocataires.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'à l'Assemblée nationale un amendement à peu près semblable de M. de Sesmaisons a été soumis à l'article premier de la loi de Finances.

M. MAROGER fait observer que cette mesure tendra à favoriser la concentration industrielle.

M. ARMENGAUD.- Est-il sûr que la politique de diminution des abattements soit favorable à l'expansion économique?

M. CHAPALAIN.- Cette mesure, en tout cas, n'est pas favorable à la décentralisation. Elle est néfaste au développement des petites entreprises provinciales qui paieront les mêmes salaires que les entreprises de la région parisienne.

M. WALKER.- La région de Paris attirait la meilleure main-d'oeuvre. Ce nouveau système n'aura plus la même conséquence.

M. FLECHET.- Dans certains cas, l'amendement proposé par la commission du Travail peut être avantageux mais il faut reconnaître que la centralisation est une tendance générale. L'égalité des salaires en plus des difficultés d'approvisionnement aggravera les conditions d'exploitation des entreprises provinciales.

M. THARRADIN.- Dans le texte de M. de Sesmaisons, il s'agissait d'une option laissée aux salariés entre le lieu de travail et le lieu de résidence.

La commission du Travail du Conseil de la République a supprimé cette option.

M. FLECHET.- Cela équivaudra quand même à une augmentation des dépenses pour les caisses et l'article premier est applicable aux dépenses des caisses.

M. BOUSCH.- Le calcul des allocations familiales, on doit tenir compte que du lieu de résidence. Les familles d'une même commune doivent toucher les mêmes prestations, même si les salariés se rendent dans des lieux de travail différents.

M. FLECHET.- Ceci est un autre problème. Il s'agit de savoir si l'article premier est applicable ou non.

La Commission décide que l'article premier, s'il est évoqué, est applicable.

M. WALKER.- En séance, des amendements peuvent tendre à étendre l'application du projet de loi Outre-Mer.

L'article premier serait-il reconnu applicable?

La commission décide que l'article premier serait aussi applicable.

M. ARMENGAUD estime que le rapporteur devrait signaler que la politique supposée par ce texte est très délicate. Il faut inviter le Gouvernement à revoir la politique salariale dans son ensemble, en fonction de la situation économique du pays.

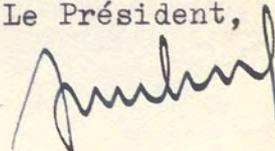
M. WALKER.- Certains amendements peuvent proposer la suppression totale des abattements.

La Commission reconnaît que l'article premier serait encore applicable.

La Commission donne un avis favorable à l'article premier du projet de loi de l'Assemblée nationale et déclare l'article premier de la loi de Finances applicable à l'article 1er bis du projet modifié par la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale.

La séance est levée à 12 heures 25.

Le Président,



- Avis sur le projet de loi n° 332 (art. 1953) portant approbation du 2^eme plan de modernisation et d'équipement. Rapporteurs pour avis : MM. ARMENGAUD et CHATELAIN.

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 13 mars 1956

M. ARMENGAUD, rapporteur pour avis, présente son rapport. Son dessein est de dégager les actions nécessaires à l'élaboration du 2^eme plan, grâce au bilan que l'on peut faire des réalisations du premier plan et grâce à certaines observations de la Commission.

La séance est ouverte à 15 heures 30

La séance a abordé la question de notre économie et que, pour diverses raisons, notre économie connaît une situation relativement satisfaisante. Il faut dire que la France est un pays de satisfactions immédiates plus que de projets à long terme.

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, WALDECK L'HUILLIER, LITAISE, LONGUET, de MONTALEMBERT, PRIMET, ROUBERT, TINAUD.

Suppléants : MM. AUBERT, BROUSSE, CLAIREAUX, MONICHON, RAYBAUD.

Excusé : M. AUBERGER.

Absents : MM. FOUSSON, GASPARD, KALENZAGA, LAMARQUE, MAROGER, MASTEAU, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, WALKER.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

-2

- Avis sur le projet de loi n° 331 (année 1955) portant approbation du 2ème plan de modernisation et d'équipement
Rapporteurs pour avis : MM. ARMENGAUD et COUDE DU FORESTO.

COMPTÉ-RENDU

Avis sur le projet de loi n° 331 (année 1955) adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation du 2ème plan de modernisation et d'équipement.

M. ARMENGAUD, rapporteur pour avis, présente son rapport. Son dessein est de dégager les notions nécessaires à l'élaboration du 3ème Plan, grâce au bilan que l'on peut faire des résultats du premier plan et grâce à certaines observations sur le second plan, 1952-1957.

Il remarque d'abord la lourdeur de notre économie et que, pour diverses raisons, notre expansion économique est relativement modérée. Il faut dire que la France est un pays de satisfactions immédiates plus que de projets à long terme.

Un plan, d'autre part, est plus difficile à établir en économie libérale qu'en économie dirigée à la manière des états de l'Est. On comprend alors les difficultés rencontrées par la Commission au Plan.

L'évolution de la population montre une distorsion croissante: pour une production agricole déterminée, la France conserve beaucoup plus de producteurs que certains autres pays. Le revenu national par habitant évolue positivement dans le Nord du pays ; dans le Centre il évolue négativement ou demeure sans changement, d'où le mécontentement dû à une misère progressive relative. On pense alors aux raisons du développement du Poujadisme.

A noter également que, dans le revenu national, la part des salaires a augmenté, mais moins que dans la plupart des autres pays. En fait, la France a surconsommé et sous-investi dans ces dernières années.

.../....

M. le RAPPORTEUR examine ensuite les charges improductives nationales :

1) Charges militaires:

Placées en face du revenu national, les charges militaires ne sont pas plus lourdes que dans d'autres pays (Grande-Bretagne - U.S.A.) mais, dans ces dernières, une grande partie des crédits est destinée à la recherche scientifique et technique d'où il en résulte une distribution nouvelle du revenu dans le secteur civil.

2) Charges de reconstruction:

Ces charges sont à peu près normales mais, en France, la collectivité est chargée de financer la reconstruction alors qu'il n'en est pas de même ni en Allemagne ni en Grande-Bretagne. Dans ces pays, d'autre part, l'industrialisation plus poussée a permis de réaliser des prix inférieurs.

3) Charges d'outre-mer:

Si on compare ces charges aux charges semblables de la Grande-Bretagne, par exemple, on s'aperçoit que la Grande-Bretagne tire plus de ressources que la France des pays d'outre-mer. Les dépenses faites par la France, en effet, sont souvent d'ordre social ou de lointains investissements, donc actuellement non rentables.

En conclusion, les charges improductives sont plus lourdes en France qu'ailleurs. Par suite, les impôts sont plus lourds, d'autant plus que le budget social de la Nation ne cesse aussi de s'accroître.

A noter également la faiblesse de nos investissements scientifiques. Si l'on compare le nombre d'ingénieurs qui sortent chaque année des écoles dans les différents pays, la France occupe un rang éloigné.

M. le RAPPORTEUR, traitant de la politique financière, l'estime insuffisamment motrice. Le coût de l'argent est trop élevé, ce qui explique, par exemple, que les industriels réparent leurs vieilles machines plutôt que de s'en procurer de neuves. En Allemagne, les conditions de crédit sont et ont été surtout plus favorables.

Quant aux importations, la tendance est plutôt d'acheter des produits transformés alors qu'il faudrait diriger les

.../...

importations dans un sens permettant le développement des techniques des industries nationales (caoutchouc synthétique, pâtes à papier). Le but final doit toujours être de nous suffire autant que possible à nous-mêmes.

Dans l'ensemble, la politique fiscale a toujours été plus freinante que motrice. Le poids des impôts directs se répercute sur l'économie des entreprises. Il est d'ailleurs difficile de porter un jugement certain car, dans certaines professions, les déclarations fiscales sont loin d'indiquer le niveau de vie des intéressés.

Si l'on distingue :

- 1° - les sociétés anonymes,
- 2° - les sociétés à responsabilité limitée,
- 3° - les entreprises personnelles,

on constate que la fraude ou la fausse interprétation des textes ne dépasse pas 20% pour les sociétés anonymes, atteint 60% pour les S.A.R.L. et va jusqu'à 100% pour les petites entreprises personnelles.

Faut-il établir un plan comptable professionnel ? Il est malaisé de répondre étant donné les difficultés de réalisation.

M. le RAPPORTEUR rappelle que le premier Plan de modernisation avait pour but le développement des activités de base mais que ce but fut mal atteint faute d'informations sur les besoins réels de la Nation.

Le 2ème Plan insistant sur le développement de l'industrie de transformation tendait à augmenter de 25% le revenu national mais ce n'est pas dire que, pour cela, toutes les activités devaient augmenter dans la même proportion; car c'est ainsi que l'augmentation fut insuffisante en ce qui concerne les fabrications de synthèse.

M. le RAPPORTEUR sollicite les réactions de la Commission sur les différents objectifs du 3ème Plan.

Dans le domaine de la politique économique, il faut conserver nos exportations et tendre à développer même nos exportations vers certains pays offrant des débouchés nouveaux. Il faudrait, en fait, une répartition des tâches entre les divers pays exportateurs. outre-mer, quel que soit leur statut politique des investissements sont à faire en fonction de l'économie des diverses parties de la zone franc.

Si l'on observe l'évolution démographique, le développement de la population est net ; des industries, des productions nouvelles sont donc nécessaires pour éviter une diminution du niveau de vie. C'est ainsi qu'une proposition, déposée au Conseil de la République, tend à créer un cadre nouveau aux sociétés. Il faudrait aussi revoir l'expansion des exportations, surtout à l'égard des pays de l'Est.

Enfin, il convient d'augmenter les investissements et les fonds destinés à la recherche scientifique.

En même temps, la prudence sur le plan social est à recommander car une mesure sociale ne vaut que si elle est gagée sur un accroissement de production.

Sur le plan moral, enfin, le 3ème Plan dépend de la contribution de chacun et de la volonté de tous.

M. le PRESIDENT remercie M. Armengaud, rapporteur, de son rapport particulièrement clair et complet et donne la parole à M. Coudé du Foresto sur la partie "investissements".

M. COUDE DU FORESTO, rapporteur pour avis, traite plus exactement du financement du plan plutôt que des investissements proprement dits.

Les travaux de la Commission de Financement ont/surtout eu pour but d'établir la taxe à la valeur ajoutée, laquelle n'a pas été appliquée comme elle avait été conçue à l'origine puisqu'elle s'est ajoutée aux autres taxes.

M. le RAPPORTEUR souligne la difficulté qui provient de la coexistence d'un système d'économie libérale et d'un système d'économie socialiste, d'organisations nationalisées en face d'organisations classiques.

Il aborde ensuite ce qu'il appelle la fausse querelle de l'autofinancement. D'après le 2ème Plan, les règles de l'autofinancement sont assez floues. Elles "ne doivent pas peser sur les prix", selon les termes de la Commission de Financement.

M. le PRESIDENT. - D'ici quelques années, les subventions à Electricité de France et à d'autres sociétés semblables ne suffiront pas à payer les charges envers l'Etat de ces mêmes entreprises.

M. BERTHOIN. - L'Etat donnera et reprendra peut-être mais cela aura permis, cependant, des réalisations qui, autrement, n'auraient pu être faites qu'à terme.

Parmi les difficultés soulevées pour le financement

.../...

de la fin du 2ème Plan et du 3ème Plan, la plus grave serait un renversement de la conjoncture signalé par l'inquiétude et l'instabilité monétaire qui mettrait en difficultés le financement même. Or, actuellement, l'inquiétude existe au Service des Prix, sans compter l'espoir d'une dévaluation qui se fait jour au sein de certaines entreprises qui comptent se libérer plus facilement de certaines de leurs charges.

M. le RAPPORTEUR critique aussi le système bancaire. Celui-ci, en effet, oppose tant de difficultés à la demande de crédits que les industries hésitent le plus souvent à y avoir recours.

M. LAFFARGUE.- 280 francs sont retenus sur l'encaissement d'un chèque d'1 dollar 34.

M. le RAPPORTEUR conclut :

1° - Tout financement de la fin du 2ème Plan comme du 3ème Plan serait compromis par une instabilité monétaire quelconque.

2° - Il est nécessaire que les grosses entreprises en face des entreprises externes soient mises dans des conditions de fonctionnement à peu près semblables. (autofinancement).

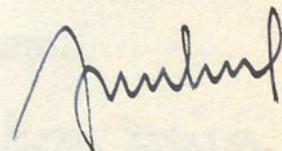
3° - Il faut réviser complètement notre système financier et notre politique bancaire. Le bénéfice d'une banque est justifié par un risque mais les banques, maintenant, ne veulent plus assumer aucun risque.

M. le PRESIDENT remercie M. Coudé du Foresto de sa contribution précieuse au rapport sur le Plan.

La séance est levée à 17 heures 10

Pas de communiqué
à la presse

Le Président.



COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 14 mars 1956

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 35

-:-

Présents : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN,
COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE,
LONGUET, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PELLENC, PRIMET,
ROUBERT, TINAUD.

Suppléants : MM. BROUSSE, Paul CHEVALLIER, FILLON, GONDJOUT, MONICHON
RAYBAUD.

Excusés : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, COUDE DU FORESTO.

Absents : MM. FOUSSON, GASPARD, KALENZAGA, L'HUILLIER, LITAISE,
MAROGER, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, WALKER.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Avis sur le projet de loi n° 344 (session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire. Rapporteur/: M. PELLENC, Rapporteur Général.
pour avis
- Décret portant fixation du budget (7ème lecture) - Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

o

o o

COMPTE-RENDUPouvoirs spéciaux
en Algérie

M. le RAPPORTEUR GENERAL expose que le texte concernant l'Algérie est exactement semblable à celui qui avait donné les pleins pouvoirs au Président Mendès-France pour la Métropole. Il regrette que la Commission des Finances ne soit pas saisie au fond, ce qui aurait montré qu'il faut, en Algérie, donner le pas aux questions financières et économiques plutôt qu'administratives et militaires.

Une seule question peut se poser : que fera le Gouvernement des crédits nécessaires à l'Algérie, qui vont lui être ouverts ?

M. le Rapporteur Général craint que les milliards nécessaires, une fois accordés, le Gouvernement ne les utilise d'une manière plus ou moins rentable si des précautions ne sont pas prises. Par exemple, il suppose une augmentation des allocations familiales, faite sans étude préalable suffisante. Qu'arrivera-t-il ? le taux des naissances est en Algérie de 46 pour 1000. Le taux de nuptialité est prêt à augmenter puisque 3 millions de musulmans peuvent se marier si les allocations sont augmentées. Le taux des naissances passera à 53 pour 1.000, ce qui fait 300.000 naissances supplémentaires par an. Il faudrait donc, d'abord, consulter le Conseil de la natalité qui, peut-être, envisagerait un certain contrôle des naissances, lequel n'est pas interdit par le Coran. L'exemple veut seulement montrer que la prudence est nécessaire.

.../.....

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose d'émettre un avis favorable à l'adoption du texte mais de demander au Gouvernement un plan d'action que les Commissions financières examineront avant de prendre les mesures d'investissement que réclame la situation en Algérie. Il souhaite, en outre, que l'avis soit émis par un vote à l'unanimité étant donné la signification de ce vote.

M. de MONTALEMBERT désire voter le texte sans modification. Il faut laisser à l'exécutif une réelle liberté et faire confiance sans entraver l'action du Gouvernement.

M. le Président. - Dans le domaine militaire ou diplomatique, le Gouvernement a déjà certains pouvoirs qu'il tient de précédentes lois de pleins pouvoirs.

Dans le domaine économique et financier, il lui faut aussi la possibilité d'une action efficace. Il faut donc donner ce complément de pouvoirs au Gouvernement et les donner sans restriction.

M. BERTHOIN. - Si le texte est exceptionnel, c'est que la situation l'est aussi.

M. DEBU-BRIDEL. - Tout ce qui aurait l'air d'une réticence serait un acte de méfiance. Si les écoles algériennes ont perdu 95% de leurs élèves en quelques heures, c'est à la suite de la déclaration mal interprétée d'un médecin, ce qui montre la susceptibilité actuelle du climat psychologique en Algérie.

M. FLECHET s'associe aux remarques de M. Debû-Bridel et demande que le texte soit adopté sans réticence et sans modification.

M. le PRESIDENT rappelle que l'article 3 du projet de loi examiné porte que les Commissions financières seront consultées sur les décrets qui seront pris par le Ministre des Affaires Economiques et Financières. C'est donc déjà une garantie.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime cependant qu'il faudrait donner quelques directives quand à ce qu'il convient de faire en différents domaines en Algérie.

M. CHAPALAIN reconnaît la valeur des observations de M. le Rapporteur Général mais il s'agit d'un problème très grave qui justifie un effort très grand, économique et financier, effort sans conditions.

M. DEBU-BRIDEL. - Des crédits pour financer une guerre, si elle avait été nécessaire pour que la France reste en Algérie, n'auraient pas été discutés. Alors pourquoi hésiter à violer

de l'article 40 de la loi du 3 avril 1955. Mais le système certaines règles financières traditionnelles pour voter les crédits qui éviteront une guerre.

M. MASTEAU. - Pensons-le mais ne le disons pas trop.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose de présenter son rapport en séance publique sous cette forme :

1ère Partie - Nécessité de mesures économiques et sociales.

2ème Partie - La gravité de la situation légitime des mesures exceptionnelles.

La Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi (vote à l'unanimité).

o

o o

Avis sur le projet de décret portant modification de la présentation du budget de l'Etat.

M. le RAPPORTEUR GENERAL lit la lettre de transmission du texte par M. le Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, datée du 9 mars 1956, laquelle résume l'état de la question.

En fait, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a fait de très larges concessions, plus larges même que celles qui ont été faites par la Commission des Finances du Conseil de la République. Sur la quasi totalité des points, les divergences sont disparues. Reste un seul point : l'article 62. (Mécanisme de la procédure de mise en application du budget).

La conception du Conseil de la République était celle-ci : le budget doit être appliqué par décret après notification aux Commissions et à l'échéance d'un délai de 2 mois mais, si, à l'expiration des deux mois, des points de divergence subsistent, c'est le Parlement en son entier qui les tranche.

La conception de l'Assemblée Nationale était celle-ci : les textes législatifs sont votés, le Gouvernement prend des décrets de répartition et les Commissions financières ont 15 jours pour faire connaître leur opposition à tel ou tel chapitre. Sur le délai de deux mois, un mois est destiné aux navettes entre Commissions selon la procédure

.../...

de l'article 40 de la loi du 3 avril 1955. Mais le système prévu par l'article 40 a été institué avant la révision de la Constitution pour régler un cas particulier. Son champ d'application était, en effet, limité et la procédure ne jouait qu'à l'intérieur d'un budget pour un transfert de chapitre à chapitre.

L'Assemblée Nationale entend appliquer différemment l'article 40. En outre, le deuxième inconvénient de l'article 40 est celui-ci : il n'organise pas du tout la navette entre les deux Commissions. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, en accord donc avec le Gouvernement, peut laisser s'écouler le délai d'un mois sans examiner les décrets. Il n'y aura pas de navette possible.

M. DEBU-BRIDEL ne veut pas entrer dans le détail. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a fait des concessions mais la Commission des Finances du Conseil de la République en a fait aussi.

Le projet aboutit à une délégation de pouvoirs aux Commissions des Finances, donc le Parlement est dessaisi de l'examen de la répartition des budgets par chapitre. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, grâce à l'article 40 aura le dernier mot. C'est une réforme très importante que les Commissions des Finances ne peuvent consentir à elles seules. Les membres des Assemblées, non membres des Commissions des Finances, ne connaissent certainement pas la valeur de ces modifications possibles au régime actuel.

M. DEBU-BRIDEL estime le projet parfaitement inconstitutionnel et désirerait que le Conseil de la République lui-même fût saisi.

M. le PRESIDENT croit que les divergences entre les deux Commissions ne sont pas insurmontables. Le "dessaisissement du Parlement" dont parle M. Debû-Bridel n'existe qu'en vertu de décisions législatives en vigueur.

Ce seul point de divergence, par rapport à l'ensemble, a-t-il une importance déterminante ?

M. le Président montre les progrès que le projet actuel apporte à l'examen du budget. Cette répartition n'est quand même pas le principal de l'action du Parlement et la procédure a du moins l'avantage de laisser à l'exécutif quelque liberté d'exécution des mesures décidées.

M. LAFFARGUE. - Nous livrons un combat d'arrière-garde sur quelque chose d'accessoire.

M. de MONTALEMBERT se déclare en fait d'accord avec

.../...

les mesures de simplification préconisées. Seul litige restant: la navette inter-commissions. Le projet de l'Assemblée Nationale laisse le dernier mot à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale sans arbitrage possible ni dernier recours pour le Conseil de la République.

Il faudrait trouver une solution d'arbitrage, peut-être le recours à une réunion commune et ultime des deux Commissions ou seulement de leurs présidents et rapporteurs, ou bien le recours devant l'Assemblée. De toutes façons, les articles 62 et 62 bis ne sont pas acceptables dans le texte Assemblée Nationale actuel.

M. BERTHOIN. - En réalité, jusqu'à quel point la Commission des Finances peut-elle supprimer le droit constitutionnel du Conseil de la République d'examiner le budget ?

Qu'un accord se réalise entre les deux Commissions, il n'y a pas de difficultés; si le désaccord subsiste, il n'y a qu'un moyen de le trancher, c'est de recourir au Parlement qui reprendra alors tout son pouvoir.

M. le PRESIDENT. - Dans cette procédure, il faut distinguer deux stades :

1° - Le stade législatif. Là, point de dessaisissement acceptable. Et en ce sens qu'il n'y a pas dessaisissement dans le projet actuel, les économies ou les dépenses supplémentaires désirées par le Parlement seront votées au cours de ce premier stade.

2° - Le stade de la répartition. Jusqu'ici la répartition se faisait par des arrêtés pris en conséquence des crédits votés. Maintenant, ce sera par des arrêtés avec l'agrément des commissions des finances qui ont 15 jours pour examiner la répartition et faire opposition. Le dernier mot sur cette répartition par décrets qui aura "accroché" sur un point doit-il être demandé au Parlement dans son ensemble ? Est-ce nécessaire ?

On risque alors d'ouvrir à nouveau une discussion générale sur des points mineurs. D'ailleurs, un article prévoyait déjà des transferts au gré du Gouvernement.

M. de MONTALEMBERT. - Il faudrait trouver une formule proche du texte de la Commission des Finances du Conseil de la République.

M. le PRESIDENT. - La proposition de la réunion du bureau des deux Commissions avec possibilité pour le Gouvernement de saisir le Parlement serait peut-être une formule acceptable.

M. le RAPPORTEUR propose d'accepter toutes les propositions de l'Assemblée Nationale en dehors de celle-ci et, pour le point en litige, d'établir une transaction prenant pour base la proposition de M. de Montalembert pour l'article 62.

La Commission adopte cette proposition.

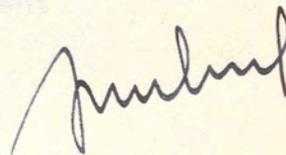
M. BOUSCH demande, pour la commodité de la discussion, qu'un texte du projet de décret soit établi, facile à lire, portant, d'un côté, le dernier texte voté et, de l'autre, le premier texte et ceci avant que la Commission prenne une décision définitive sur l'ensemble du projet.

La Commission adopte cette proposition.

La séance est levée à 12 heures 50.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président



Séance du Jeudi 14 Mars 1956

La séance est ouverte à 10 h. 35

Présents : MM. ARMAND, BOUSCH, BOUQUET, DEBU-BRIDEL, LATAISE, LANGE, PÉRISSON, PÉRISSON, PRINCE, ROBERT, TROUQUET, VALER.

Suppléants : MM. PAUL CHASSAIGNER, RAYMOND.

Excusés : M. CURTIS DE MONTOT.

Absents : MM. ALAIN, ANTOINE, BERTHOUD, BOUTRY, CHASSAIGNER, FLECHET, GUYON, GASPARD, KALENDACK, LAFAYETTE, LEMARQUE, L'ESTILLIER, MARQUER, MASTRARD, DE MONTALEMBERT, PABLY, ROGIER.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-

Séance du Jeudi 22 Mars 1956

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h. 35

-:-

- Présents : MM. ARMENGAUD, BOUSCH, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LITAISE,
LONGUET, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROUBERT,
TINAUD, WALKER.
- Suppléants : MM. Paul CHEVALLIER, RAYBAUD.
- Excusé : M. COUDE DU FORESTO.
- Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BERTHOIN, BOUTEMY, CHAPALAIN,
FLECHET, FOUSSON, GASPARD, KALENZAGA, LAFFARGUE,
LAMARQUE, L'HUILLIER, MAROGER, MASTEAU, DE MONTA-
LEMBERT, PAULY, ROGIER.

Ordre du Jour

1) Avis sur le projet de décret concernant l'aide aux producteurs d'acide sulfurique et de superphosphates.

Rapporteur pour avis: M. ARMENGAUD .

2) Projet de Loi N° 370 (Session 1955-1956) - Suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante.

Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

3) Exposé de M. le Rapporteur Général sur la situation de la Sécurité Sociale.

COMPTE-RENDU

1) Avis sur le projet de décret concernant l'aide aux producteurs d'acide sulfurique et de superphosphates -

M. ARMENGAUD, Rapporteur, présente son rapport. -

Le Gouvernement supprime la péréquation existant dans la production des phosphates et superphosphates et propose d'utiliser les fonds au profit des entreprises placées dans des conditions plus difficiles (aide limitée à l'année en cours) en attendant de réaliser la reconversion et la concentration des usines.

Il propose d'émettre un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Aux termes de la loi du 25 juillet 1953, les fonds en question peuvent être versés au Trésor.

M. COURRIERE.- A combien s'élèvent ces bénéfiques?

M. ARMENGAUD.- 485 millions mis à la disposition des entreprises les moins bien placées pour favoriser le regroupement et la reconversion des usines et la baisse des prix pratiqués. Ces fonds appartiennent à la profession. Les entreprises faisant des bénéfices versaient les sommes nécessaires à faire vivre les entreprises déficitaires. Seules les bonnes affaires vont continuer et pourront baisser leurs prix.

M. COURRIERE.- Les bénéficiaires en fait, vont être les plus grosses maisons actuellement bénéficiaires qui vont, en somme, travailler seules maintenant.

M. LE PRESIDENT lit, pour éclairer les commissaires, le texte de la lettre du Ministre des Affaires Economiques et financières portant exposé des motifs du projet de décret.

" Ces péréquations avaient été instituées pour permettre une taxation uniforme des engrais phosphatés sur l'ensemble du territoire quelle que soit la situation géographique des usines productrices par rapport aux centres d'utilisation.

" Il a été reconnu que le caractère artificiel que les péréquations conféraient aux prix des engrais phosphatés compromettait l'amélioration de cette industrie.

" Le Comité restreint chargé d'enquêter sur les obstacles à la Libération des Echanges (comité Boissard) a estimé que le rétablissement d'une concurrence intérieure normale devrait provoquer une évolution favorable qui permettrait à l'industrie française d'affronter dans les meilleures conditions la concurrence étrangère.

" Le Comité national des prix saisi de la question a émis un avis favorable à la suppression des péréquations et les arrêtés de fixation de prix qui ont été publiés à la date du 3 juillet consacrent ce nouveau régime qui, par ailleurs, maintient pratiquement inchangés les prix de la dernière campagne d'engrais.

" Il a été reconnu cependant que tous les industriels n'étaient pas également préparés à cette réforme et que les usines de production qui ont la charge d'approvisionner les régions utilisatrices d'engrais éloignées des ports pouvaient se trouver dans des conditions plus difficiles.

" La profession fait procéder actuellement, par un arbitre hautement qualifié, à une étude d'ensemble de la production de l'acide sulfurique et du superphosphate en France. Les conclusions doivent être suivies de mesures de rationalisation et de modifications de structure qui recevront leur application dans les moindres délais.

" Sur la suggestion du comité restreint précité et afin d'éviter que la suppression des mécanismes de péréquation ne soit suivie d'un relèvement de prix ou ne devienne la cause profonde de ruptures momentanées d'approvisionnements, il paraît expédient d'utiliser les excédents des caisses afin d'accorder une aide à cette industrie limitée à la campagne en cours.

" Cette aide réduirait environ de moitié la perte que le niveau des prix fixés sans péréquation laisse supporter à l'industrie du superphosphate et que l'on peut estimer à 7,50% en moyenne du prix de vente."

Mais, pour cela, il convient que les disponibilités des dites caisses ne soit pas reversées au Trésor mais versées à la profession pour aider les maisons qui pourront, cette année, se trouver en difficulté.

M. ARMENGAUD.- La concentration a toujours existé en France et le décret ne changera rien à cet état de choses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Des arrêtés fixeront les taux de modalité d'indemnisation. C'est là que réside le danger. Ne pourrait-on pas, à cette occasion, favoriser certaines entreprises?

M. ARMENGAUD.- Non. Le seul point important est celui de la liquidation du personnel des usines supprimées mais ce personnel est peu nombreux et sa spécialisation lui permettra de retrouver de l'embauche dans les entreprises restant.

M. PELLENC.- Pourquoi ne pas poser de conditions au réemploi de la main-d'œuvre.

M. LE PRESIDENT relit la lettre de M. le Ministre des Finances.

" La profession fait procéder actuellement par un arbitre hautement qualifié à une étude d'ensemble de la production de l'acide sulfurique et de superphosphates en France. Les conclusions doivent être suivies de mesures qui recevront leur application dans les moindres délais."

Les problèmes soulevés par la reconcentration seront tous examinés. Il s'agit seulement pour l'instant, d'accorder une subvention de 485 millions en attendant la rationalisation. Cette subvention permettra de conserver un moment les entreprises vendant dans les/moins bonnes conditions.

M. ARMENGAUD.- D'ici un an, les opérations de reconversion seront certainement réalisées. La Commission peut demander à être tenue au courant des mesures de réemploi qui seront envisagées.

Il propose d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce décret en assortissant l'avis d'observations se dégageant des préoccupations de la Commission.

M. LE PRESIDENT suggère que les conclusions de l'étude faite par la profession (cf. lettre citée ci-dessus) soient soumises à la Commission.

La Commission adopte cette proposition et émet un avis favorable au projet de décret, sous réserve de l'avis favorable de la Sous-Commission de la parafiscalité.

2) Projet de loi N° 370 (session 1955-1956) adopté avec modification par l'Assemblée nationale) - Suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au cours de la seconde lecture du projet de loi, l'Assemblée nationale a accepté les modifications introduites par le Conseil de la République c'est-à-dire que des détaxations provisoires pourraient être proposées jusqu'à la date du 30 juin prochain, sans devoir prendre obligatoirement effet à partir du 1er mars 1956. Toutefois, l'Assemblée Nationale a précisé que le Gouvernement ne pourrait user de cette possibilité de suspension en ce qui concerne la taxe unique sur les viandes, le café, le thé.

Il ne voit aucun inconvénient à la restriction apportée au précédent texte et propose d'adopter le projet sans modification.

La Commission adopte cette proposition.

3) Exposé du rapporteur général sur la situation de la Sécurité sociale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente une note qu'il a préparée, intitulée : "la Sécurité sociale, son organisation et son financement."

C'est un recollement de tout ce qu'il y a à connaître sur la Sécurité sociale dans le sens le plus large, régime des salariés, des non salariés, allocations vieillesse, régimes spéciaux, régimes complémentaires, etc...

C'est un instrument de travail et un aide-mémoire. Il analyse ensuite la note et spécialement la 3ème partie intitulée "perspectives d'avenir". Il brosse un large tableau de la Sécurité sociale montrant l'imbrication des différents régimes, chacun possédant son mécanisme et ses règles de financement propre. Ces régimes imposent des charges inégales aux salariés, aux employeurs et à l'Etat, ce dernier apportant le complément nécessaire dans les régimes spéciaux en particulier.

Le résultat financier, c'est le déficit organique de 50 milliards par an du régime général, lequel intéresse 9 millions de personnes. Les fonds sont fournis par l'Etat, grâce à des décrets d'avances qui sont très souvent pris, le fait est à noter, pendant les vacances parlementaires.

Ce qui est plus grave, c'est que les régimes de sécurité sociale consomment en plus leur propre patrimoine conduisant ainsi à l'appauvrissement même du régime. Autrefois, les fonds de roulement avaient trois mois d'avance, maintenant, ils sont à peine d'un mois; par suite, les paiements sont différés, les formalités de paiement se compliquent.

En conclusion, on peut poser trois questions :

- 1) doit-on maintenir toutes les prestations?
- 2) doit-on fiscaliser une partie de la sécurité sociale?
- 3) faut-il maintenir l'autonomie des diverses caisses de Sécurité sociale?

De profondes réformes sont donc nécessaires, qui ne pourront être réalisées que, si, au préalable, sont effec-

tués certains choix d'ordre politique.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Rapporteur Général, au nom de la Commission, de l'important travail qu'il a effectué.

M. WALKER présente quelques observations.

Le problème de la Sécurité sociale est fort complexe. Les régimes sont hétérogènes mais les groupes sociaux le sont aussi et l'équilibre financier est très différent d'un régime général à un autre. Par suite, le problème est très difficile à résoudre.

On parle de fiscalisation; de toute façon, c'est toujours le même fait, que le terme soit employé ou non.

Il faudrait une connaissance plus détaillée des différents régimes. On verrait qu'il existe de grosses différences d'un régime à l'autre, d'une ville à l'autre même. Peut-être alors découvririons-nous qu'en plus des groupes sociaux il y a certainement des groupes locaux (par exemple, la mortalité infantile change de quartier à quartier).

Enfin, M. Walker note que le système agricole est celui qui fonctionne le moins bien et qu'il est la cause du déficit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale qu'un fonctionnaire du Ministère est à la disposition du Rapporteur particulier de la Sécurité sociale pour toutes informations utiles.

M. LE PRESIDENT.- Cette méthode sera généralisée à l'avenir.

M. BOUSCH a été frappé aussi par les différences non seulement entre les différents quartiers des villes mais aussi entre les différents médecins et cela est sans contrôle et sans sanction.

C'est le problème de l'abus par certains assujettis, des facilités de la Sécurité sociale, auquel il faudrait trouver un remède. Les fonds récupérés par la suppression de ces abus permettraient facilement d'alimenter un fonds vieillesse.

M. LE PRESIDENT signale que les déclarations fiscales des médecins sont souvent inférieures aux sommes même qu'ils ont touchées de la Sécurité sociale et qui sont connues

M. TINAUD attire l'attention sur les difficultés des caisses d'allocations familiales agricoles et des caisses d'assurances vieillesse agricole qui, dans certains départements, n'ont plus aucun fonds disponible.

M. LE PRESIDENT.- L'attention du Ministre sera attirée sur ce point.

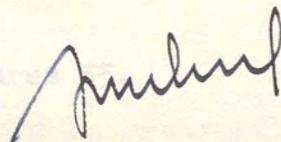
M. PRIMET.- Les paysans veulent bien toucher des allocations, à condition que ce soient les ouvriers qui les paient.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président,
et de M. DEBU-BRIDEL, vice-président.

La séance est levée à 12 heures.

Séance du Vendredi 23 Mars 1956

Le Président,



La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. ARMENGAUD, BERTHOIE, COUDU DU FORESTO, COURTIERS, DEBU-BRIDEL, PELLENS, PRIMET, ROUBERT, TINAUD, WALKER.

Excusés : MM. DELRIEU, MONICRON et POMER.

Excusé : M. BOUSCH

MM. AIGIC, AUBERGER, BOUTENT, CHAPALAIN, FLECHET, POISSON, GASPARD, ZALENZAGA, LAPPARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, LITAISE, LONGUET, MAROGER, MATHAN, de MONTALEMBERT, PAULT, PESCHAUD, ROGIER.

Pas de communiqué
à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du Jour

- Avis sur le projet de décret relatif à la présentation du budget de l'Etat - Rapporteur : M. PELLENC, rapporteur général.

- Avis en 2ème lecture sur le projet de loi n° 192 (1955-1956) COMMISSION des FINANCES - Rapporteur pour avis : M. ARMENGAUD.

- Avis sur la proposition de loi n° 204 (1955-1956) Statut du personnel des communes - Rapporteur pour avis : M. POHER.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.
et de M. DEBU-BRIDEL, vice-président.

1/2

Séance du Vendredi 23 Mars 1956

Présentation au Conseil de la République de la proposition de loi n° 192 (1955-1956) relative à la présentation du budget de l'Etat (2ème lecture)

La séance est ouverte à 10 heures 55.

Il lit le projet d'article 69 suivant :

Présents : MM. ARMENGAUD, BERTHOIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, PELLENC, PRIMET, ROUBERT, TINAUD, WALKER.

Suppléants: MM. DELRIEU, MONICHON et POHER.

Excusé : M. BOUSCH

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUTEMY, CHAPALAIN, FLECHET, FOUSSON, GASPARD, KALENZAGA, LAFFARGUE, LAMARQUE; L'HUILLIER, LITAISE, LONGUET, MAROGER, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, ROGIER.

Les notifications ci-dessus sont faites au Gouvernement par le Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, après examen par les deux commissions.

Ordre du Jour

- Avis sur le projet de décret relatif à la présentation du budget de l'Etat - Rapporteur : M. PELLENC, rapporteur général.
- Avis en 2ème lecture sur le projet de loi n° 392 (1955-1956) instituant un fonds national de la vieillesse - Rapporteur pour avis : M. ARMENGAUD.
- Avis sur la proposition de loi n° 204 (1955-1956) Statut du personnel des communes - Rapporteur pour avis : M. POHER.

M. PELLENC propose de rédiger différemment le III de l'article 62: "III o o délais ci-dessus prévus sont des délais francs. Ils sont prolongés de la durée des interruptions de sessions de sessions."

COMPTÉ-RENDU

M. DEBIE-GRIBEL accepte cette rédaction.

Projet de décret déterminant le mode de présentation du Budget de l'Etat (8ème lecture)

M. PELLENC, Rapporteur Général, évoque la dernière difficulté soulevée par ce décret : articles 62 et 69. Il s'agit, dans l'article 62 du dernier mot dans le conflit entre les deux commissions des finances sur un point de la répartition des crédits.

Il lit le projet d'article 62 suivant :

"I - Conforme au texte de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale

"II - Disjoint

"III - Chaque décret de répartition devient définitif, en tout ou partie, dans les conditions suivantes, que ses dispositions aient ou non fait l'objet d'une opposition.

"1) - dès que le Gouvernement a reçu notification de l'accord donné par les commissions ;

"2) - sinon, après l'expiration d'un délai de deux mois suivant leur communication aux commissions, sauf si dans l'intervalle le Gouvernement a reçu notification du désaccord de ces dernières.

"Les notifications ci-dessus sont faites au Gouvernement par le Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, après examen par les deux commissions."

.../...

"III - Les délais ci-dessus prévus sont prolongés de la durée des interruptions de sessions parlementaires. "

M. DEBU-BRIDEL demande le sens du terme "interruption de session".

M. le PRESIDENT. - Il s'agit de l'interruption fixée par le Règlement à 8 jours francs au maximum.

M. DEBU-BRIDEL craint que des difficultés ne s'élèvent au sujet de ces interruptions.

M. PELLENC propose de rédiger différemment le III - de l'article 62: "III - Les délais ci-dessus prévus sont des délais francs. Ils sont prolongés de la durée des interruptions de sessions parlementaires."

M. DEBU-BRIDEL accepte cette rédaction.

La Commission adopte la rédaction.

M. le RAPPORTEUR GENERAL traduit le sens du du II de l'article 69. Il correspond à la solution suivante : si l'accord intervient entre les commissions les décrets sont publiés. Si un désaccord subsiste sur un point le Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale en fait notification au Gouvernement.

M. le Rapporteur Général estime ce texte acceptable aussi bien par l'Assemblée Nationale que par le Conseil de la République.

Il lit ensuite l'article 69 modifié en conséquence de l'article précédent: "Article 69 - Cinq premiers alinéas conformes au texte de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

"Les arrêtés susvisés, préparés après consultation d'une commission dont la composition sera fixée dans un arrêté du Ministère des Finances, seront pris après avis conforme des commissions des finances du Parlement exprimé dans les conditions fixées à l'article 62 du présent décret. Ils ne pourront être modifiés... (le reste de l'article conforme au texte de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale).

Il signale que certains articles sont encore à modifier du fait de la substitution de la comptabilité de gestion à la comptabilité d'exercice. Ce sont les articles 7 bis, 13, 14, 20, 26, 28, 31, 34, 37, 41, 50 bis, 51.

La Commission adopte les articles proposés.

M. le RAPPORTEUR GENERAL fait savoir qu'un texte définitif avec commentaires sera publié, destiné à l'information de tous les parlementaires.

M. DEBU-BRIDEL rend hommage aux efforts de M. le Rapporteur Général et de la Commission mais insiste pour qu'aucune décision définitive ne soit prise sans que l'ensemble du Conseil soit mis clairement au courant des modifications apportées par ce projet de décret au mode de présentation du budget.

M. ARMENGAUD. - Les rapporteurs spéciaux doivent savoir que leur travail sera considérablement accru.

M. le PRESIDENT donne des précisions quant à la future organisation matérielle de la Commission des Finances. Les rapporteurs spéciaux pourront, grâce à un fonctionnaire de chaque ministère, obtenir toutes les informations dont ils auront besoin.

M. COURRIERE. - Un fonctionnaire ayant une réelle autorité sur les services du Ministère est nécessaire pour obtenir rapidement les renseignements utiles.



Avis sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture portant majoration de l'allocation des vieux travailleurs salariés des allocations de vieillesse et de l'allocation spéciale.

M. ARMENGAUD, rapporteur, commente les modifications apportées par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, au texte du Conseil de la République.

Le texte du Conseil de la République fournissait, à 1 milliard 1/2 près, les sommes nécessaires à l'augmentation des allocations. Les recettes sur la publicité (article 8) ont été supprimées par l'Assemblée Nationale.

L'impasse de 1 milliard 1/2 est ainsi portée à 8 milliards 2. Le Gouvernement a accepté cette impasse parce que, dès le mois de mai, le texte général sur l'allocation vieillesse sera déposé et le texte actuellement en discussion sera financé, en fait, par une opération de trésorerie.

.../...

M. le RAPPORTEUR estime la procédure mauvaise et aimerait entendre le Gouvernement pour connaître les raisons qui l'ont conduit à renoncer aussi facilement aux recettes qui lui étaient proposées.

M. le PRESIDENT s'est préoccupé de la question. M. Filippi, Secrétaire d'Etat au budget, a renoncé à la taxation sur l'alcool qui aurait été, en fait, illusoire, au profit de la taxation de la publicité qui lui semble cependant à peu près également illusoire. La taxation sur la publicité avant-guerre avait rapporté moins qu'elle ne coûtait à percevoir.

A l'Assemblée Nationale, le financement en son entier a semblé mauvais et a failli être rejeté.

M. le PRESIDENT se demande s'il faut remettre en cause tout le financement du projet. Il estime que ce serait risquer d'anéantir entièrement le projet et reporter à plus tard l'augmentation des allocations.

M. COUDE DU FORESTO croit qu'il ne convient pas de se battre sur un texte provisoire et qu'il vaut mieux reporter la discussion lors du vote du projet définitif.

M. BERTHOIN s'associe à ces remarques et demande que des observations soient faites néanmoins au Gouvernement.

M. PELLENC, Rapporteur Général, remarque qu'en s'opposant au financement et en empêchant le projet d'aboutir, le Conseil de la République porterait la responsabilité de l'échec du projet retardant ainsi l'amélioration du sort des vieux.

M. WALKER. - Les mêmes considérations seront encore invoquées à l'occasion du projet définitif.

Le seul moyen d'améliorer le sort des vieillards est de reporter l'âge de la retraite. Toute autre mesure ne sera qu'une sorte d'inflation.

M. PELLENC. - C'est parfaitement exact.

M. DEBU-BRIDEL. - Si l'on retarde l'âge de la retraite, que ferons-nous des jeunes qui arrivent sur le marché du travail en nombre croissant chaque année ?

M. le PRESIDENT propose d'adopter le projet actuel sans modification.

La Commission adopte le projet de loi.

.../...

Présidence de M. Jacques DEBU-BRIDEL,
vice-président.

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant
à modifier la loi 52-432 du 28 Avril 1952, portant statut
général du personnel des communes et des établissements
publics communaux.

l'avis de
M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il est possible que/la Com-
mission des Finances soit demandé cet après-midi sur ce projet.

A l'heure actuelle, dans les communes, le traitement
des fonctionnaires communaux est fixé par l'autorité communale
avec certains minima et maxima. La charge du traitement est
trop lourde pour les petites communes si l'on veut uniformiser
le traitement des fonctionnaires dans toutes les communes.

Il se demande si la Commission doit émettre un avis
favorable, en particulier sur l'article 22 du projet.

M. COURRIERE. - Les traitements ne peuvent être les
mêmes dans les petites communes que dans les autres. Le budget
des premières se monte quelquefois à 200.000 ou 300.000 francs,
ce qui est inférieur à un traitement d'employé communal.

Il entend s'opposer à l'adoption de l'article 22.

M. PRIMET. - La solution résiderait dans la création
de secrétaires de communes intercommunaux.

M. le RAPPORTEUR GENERAL observe que, de toutes façons,
l'article premier de la loi de finances s'applique à l'arti-
cle 22, puisqu'il y aurait accroissement des charges des com-
munes. Si le Gouvernement oppose l'article premier, la Commis-
sion le reconnaîtra certainement applicable. Mais si le Gouver-
nement ne l'oppose pas, que doit faire la Commission ?

M. POHER propose de proportionner le traitement des
fonctionnaires communaux au chiffre de population des communes.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le chiffre de la population
n'est pas forcément le reflet de la richesse des communes.

M. WALKER propose de reprendre le texte de l'Assemblée
Nationale afin de provoquer un débat et, si les explications
sont suffisantes, la Commission s'inclinera.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - D'ailleurs, il est probable
que le Gouvernement opposera l'article premier.

.../...

MM. WALKER et POHER se proposent de provoquer des explications.

La Commission adopte ces propositions.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Au sujet de l'article 86, à noter que la situation des fonctionnaires des communes sera supérieure, si cet article est adopté, à celle des fonctionnaires de l'Etat.

Il s'agit du droit à bénéficier du traitement du mois en cours au décès du fonctionnaire. Les ascendants en ligne directe pourraient avoir ce droit alors que ce même droit n'existe pas pour les ascendants des fonctionnaires de l'Etat.

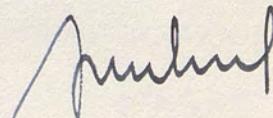
M. le RAPPORTEUR GENERAL propose de modifier le texte pour que la situation des fonctionnaires des communes soit la même que celle des fonctionnaires de l'Etat.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 12 heures 15.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président



[Faint, illegible text, likely a list of members or a summary of the session]

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SEANCE DU JOUR

1) Projet de loi N° 324, session 1955-1956, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa 2ème lecture, relatif à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante (2ème lecture).

Rapporteur : M. VILLON, Rapporteur Général.

2) Note sur le projet de décret relatif à la présentation de budgets de l'Etat (2ème lecture).

COMMISSION des FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème Séance du Vendredi 23 mars 1956

La séance est levée à 18h.05

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, COURRIERE, MASTEAU, PELLENC, ROGIER, ROUBERT.

Absents : MM. AUBERGER, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPAZAIN, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, FLECHET, FOUSSON, GASPARD, KALENZAGA, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, LITAISE, LONGUET, MAROGER, de MONTALEMBERT, PAULY PESCHAUD, PRIMET, TINAUD, WALKER.

o o
o

Ordre du Jour

1) Projet de loi N° 324, session 1955-1956, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa 2ème lecture, relatif à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante (3ème lecture).

Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

2) Avis sur le projet de décret relatif à la présentation du budget de l'Etat (9ème lecture)

Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

COMPTE-RENDU

1) Suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante.

M. LE PRESIDENT expose que l'amendement de M. Cornu adopté par le Conseil de la République, concernant la détaxation des viandes, n'a pas été retenu par l'Assemblée Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter conforme le projet dans le texte de l'Assemblée Nationale.

La Commission adopte le projet.

2) Projet de décret déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat (9ème lecture).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a accepté les modifications proposées par la Commission des Finances du Conseil de la République, sauf au paragraphe 3 de l'article 62.

(chaque décret de répartition devient définitif, soit après notification de l'accord des deux commissions compétentes, soit après notification du désaccord commun de ces dernières ou du désaccord de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Le désaccord de l'une ou de l'autre des commissions des finances doit pouvoir provoquer la notification au Gouvernement. Le texte de l'Assemblée Nationale donne à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale des droits exclusifs. Il n'y a pas lieu de reconnaître une priorité pour l'une ou pour l'autre. D'après le texte de l'Assemblée Nationale, en fait si la Commission des Finances de l'Assemblée nationale est en désaccord, cela suffit; qu'importe l'opinion du Conseil de la République. Il s'agit donc d'une question de principe mais, en fait, ne resteront en question qu'un ou deux chapitres relatifs à quelques questions de détail. Le problème n'a donc pas la même importance en fait qu'en droit.

Si la Commission reste intransigeante sur l'article 62, on risque, pour un point minime, d'anéantir tous les résultats obtenus jusqu'ici pour l'élaboration du projet de décret examiné.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une nouvelle transaction, ajoutant au texte de l'article 62 : "après un examen commun par les deux commissions dans la semaine qui précède l'expiration du délai de deux mois."

M. LE PRESIDENT estime qu'il faudrait peut-être noter dans le dispositif du décret que l'avis contraire du Conseil de la République soit notifié au Gouvernement dans le cas où l'Assemblée Nationale émettrait un avis conforme qui ne serait pas partagé par le Conseil de la République. Ce serait alors difficile pour le Gouvernement, de promulguer un décret de répartition, en opposition ouverte avec le Conseil de la République; dans ce cas, il préférerait certainement aboutir à un accord.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, mais le décret sera publié en fait avant la notification de l'avis contraire du Conseil de la République.

M. ALRIC.- C'est pourtant bien dans ce sens qu'il faudrait chercher à dégager une formule.

La Commission charge M. le Rapporteur Général d'élaborer un texte qui sera examiné au cours d'une prochaine séance.

La séance est levée à 19 heures 10.

Le Président,
Juchin

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du Mercredi 18 avril 1945

---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 15h.30

---:---

- Présents : MM. AUBERGER, BERTHOIN, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, LITAISE, MAROGER, DE MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, TINAUD.
- Suppléant : MM. MONICHON.
- Excusés : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUSCH, BOUTEMY.
- Absents : MM. COURRIERE, FLECHET, FOUSSON, KALENZAGA, LONGUET, PAULY, PESCHAUD, PRIMET, ROGIER, WALKER.

t
s

le

Ordre du Jour

Avis sur le projet de décret relatif à la présentation du budget de l'Etat. (9ème lecture)

Rapporteur : M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

o o
o

COMPTE-RENDU

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que la Commission des Finances examine en 9ème lecture un projet de décret qui doit être maintenant proche de sa forme définitive. Sur 68 articles, un accord est intervenu entre nos deux commissions, répondant aux préoccupations souvent exprimées de l'Assemblée nationale comme du Conseil de la République.

Sur le dernier point en litige, il faut maintenant aboutir à un résultat. Si l'ensemble de la réforme était remis en question par un défaut d'accord sur l'article 62, tout le travail réalisé jusqu'ici serait vraisemblablement perdu.

L'article 62 vise un défaut d'accord sur le décret de répartition entre les commissions des finances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République.

Aux dires mêmes de M. Pfmilin, Ministre des Finances, lors d'une réunion commune des présidents et rapporteurs généraux des deux commissions, c'est au Parlement à régler les différends qui peuvent s'élever entre les deux commissions.

Par contre, dans l'esprit de M. Paul Reynaud et de certains de ses collègues, le désaccord devrait être tranché par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale qui s'arrogerait ainsi le pouvoir du dernier mot, appartenant à l'Assemblée Nationale dans son ensemble et non pas à la Commission seule.

FIN.S. du 18 avril 1956

-3

Dans le cas où la Commission des finances du Conseil de la République seule serait en désaccord avec le Gouvernement, le Parlement ne pourrait être saisi.

Tel était l'état de la question à la veille des dernières vacances parlementaires.

Cette condition enlevait au Parlement son propre droit de dernier mot.

M. de Montalembert avait proposé une sorte de comité mixte des bureaux des deux commissions des finances pour trancher le désaccord possible des deux commissions. Cette suggestion avait été retenue par la Commission des Finances du Conseil de la République mais fut repoussée par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. En fait, pourtant, les deux commissions des finances, leurs rapporteurs généraux, les sous-commissions des deux assemblées ont exactement les mêmes pouvoirs, les mêmes droits de contrôle.

Le texte de l'article 62 donne, à la Commission des Finances de l'Assemblée nationale, des pouvoirs exorbitants injustifiés. La Commission des Finances du Conseil de la République ne peut prendre la responsabilité de souscrire à une disposition de cette nature. Ce serait dessaisir le Conseil et l'Assemblée Nationale même de l'occasion d'une discussion parlementaire.

Etant donné que le délai de 100 jours pour l'accord sur le projet de décret s'achève le 29 avril, M. le Rapporteur Général estime qu'il faut encore faire un effort pour obtenir un accord entre les commissions des finances.

Il propose donc de rédiger l'article 62 en ces termes :

" Les dotations inscrites dans le décret de répartition seront utilisables après accord des commissions dans des conditions et des délais qui seront fixés par une loi ultérieure."

C'est donc remettre au Parlement lui-même le pouvoir de trancher la discussion.

Si cette disposition est adoptée, le décret pourra être publié. En outre, la commission des finances de l'Assemblée nationale qui, elle, n'est pas tenue par un délai de 100 jours, peut encore prendre une décision donnant satisfaction aux préoccupations du Conseil de la République et de l'Assemblée Nationale. Le Gouvernement peut aussi trancher le débat.

M. DE MONTALEMBERT partage les vues de M. le Rapporteur Général et observe que la position de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale trahit les intentions des constituants.

Le Gouvernement aura l'occasion de présenter un texte qui permettra de rendre effectif le projet de décret.

En fait, l'article 62 de l'Assemblée Nationale laisserait toute la répartition des dotations à la seule commission des finances de l'Assemblée nationale et ceci, sans que le Comité constitutionnel puisse être saisi.

M. DEBU-BRIDEL a déjà fait beaucoup de réserves sur ce projet de décret. C'est la substitution des commissions au Parlement lui-même. En plus, le texte de la commission des finances de l'Assemblée Nationale enlève à la Commission des Finances du Conseil de la République le droit d'élever le débat devant le Parlement. L'accepter serait, pour la Commission du Conseil de la République, la renonciation au droit constitutionnel même du Conseil de la République.

M. LE PRESIDENT.- L'accord sur 68 articles est réalisé, en particulier l'article 52 visant la loi de Finances elle-même.

Il résume la procédure selon laquelle le budget sera examiné. Seul reste l'article 62.

Les deux commissions doivent avoir des droits égaux. Lorsque les deux commissions auront émis leur avis, le Gouvernement pourra prendre le décret. Il pourra également s'abstenir; ou bien, troisième proposition, proposer un nouveau texte.

Il demande si la Commission adopte les propositions de M. le Rapporteur Général.

M. DEBU-BRIDEL.- Inutile d'insister sur l'idée de l'égalité des droits des commissions qui pourrait heurter la commission des Finances de l'Assemblée Nationale mais il faut insister sur l'idée que la commission des finances du Conseil de la République ne peut renoncer à un droit du Conseil de la République.

M. BERTHOIN.- Dans le désaccord de l'article 62, la commission des finances de l'Assemblée Nationale ne peut absolument pas trancher le débat en s'arrogeant un droit qu'elle n'a pas.

FIN.S. du 18 avril 1956

-5

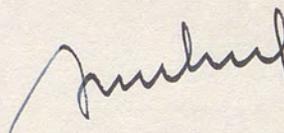
C'est le Gouvernement en fait, lui seul, du point de vue constitutionnel, qui devrait régler les questions de répartition.

M. LAFFARGUE.- Après ^{du} tant de navettes, le dernier point de divergence ne peut être un point important, un désaccord de principe. Il ne peut être question de renoncer à ce point de vue.

La Commission adopte les propositions de M. le Rapporteur Général.

La séance est levée à 16heures 20.

Le Président,



de communiqué
à la presse